

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays de Salers



**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS**

PARTIE 2 – DOSSIER TECHNIQUE

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays de Salers



**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE SALERS**

VERSION DEFINITIVE - Mémoire justificatif :

Rédigée en Décembre 2023

ELABORATION

Approuvé par le conseil communautaire

Le ...22/02/2024

VISAS

Date : le 17/06/2024

Le Président



OT Pierre MENNESSON



Siège social : 52 Av Jean Baptiste Veyre - 15 000 Aurillac

Tél : 04 71 63 85 72 -

Portable : 06 82 49 94 90

Courriel : a.baladier@acdeau.fr

Internet : www.acdeau.fr

S.A.R.L. au capital de 5 000 € - RCS Aurillac n°520 980 152 - N° SIRET : 520 980 152 00095 - Code APE 71 12B

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	8
3. DÉFINITION DES CONTOURS DU ZONAGE	11
3.1. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	11
3.2. CHOIX DES DÉLIMITATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	12
3.3. PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14
3.3.1. Les dispositifs de traitement	14
3.3.2. Aptitude à l'assainissement non collectif.....	15
3.3.3. Les filières type d'assainissement non collectif.....	17
4. LE TERRITOIRE	19
4.1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE	19
4.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	21
4.3. CONTEXTE GÉOLOGIQUE	25
4.4. CAPTAGES ET PRODUCTION D'EAU POTABLE	27
4.5. CONTEXTE NATUREL.....	29
4.6. LES MESURES DE PROTECTION.....	36
4.7. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE	39
4.8. DOCUMENTS D'URBANISME	40
5. ÉTUDE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	42
5.1. BARRIAC-LES-BOSQUETS.....	45
5.1.1. État de l'assainissement collectif.....	45
5.1.2. État de l'assainissement non collectif	46
5.1.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	46
5.2. BRAGEAC	48
5.2.1. État de l'assainissement collectif.....	48
5.2.2. État de l'assainissement non collectif	48
5.2.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	49
5.3. ESCORAILLES.....	50
5.3.1. État de l'assainissement collectif.....	50
5.3.2. État de l'assainissement non collectif	50
5.3.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	51

5.4. GIRGOLS	52
5.4.1. État de l'assainissement collectif.....	52
5.4.2. État de l'assainissement non collectif	52
5.4.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	53
5.5. SAINT-VINCENT-DE-SALERS.....	54
5.5.1. État de l'assainissement collectif.....	54
5.5.2. État de l'assainissement non collectif	54
5.5.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	55
5.6. SAINT-CERNIN	59
5.6.1. État de l'assainissement collectif.....	59
5.6.2. État de l'assainissement non collectif	60
5.6.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	61
5.7. SAINTE-EULALIE	64
5.7.1. État de l'assainissement collectif.....	64
5.7.2. État de l'assainissement non collectif	64
5.7.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	65
5.8. ALLY.....	66
5.8.1. État de l'assainissement collectif.....	66
5.8.2. État de l'assainissement non collectif	66
5.8.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	67
5.9. BESSE	68
5.9.1. État de l'assainissement collectif.....	68
5.9.2. État de l'assainissement non collectif	68
5.9.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	69
5.10. CHAUSSENAC.....	70
5.10.1. État de l'assainissement collectif.....	70
5.10.2. État de l'assainissement non collectif	70
5.10.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	71
5.11. SAINT-CHAMANT	72
5.11.1. État de l'assainissement collectif.....	72
5.11.2. État de l'assainissement non collectif	72
5.11.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	73

5.12. SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	74
5.12.1. État de l'assainissement collectif.....	74
5.12.2. État de l'assainissement non collectif	74
5.12.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	75
5.13. SAINT-MARTIN-VALMEROUX	76
5.13.1. État de l'assainissement collectif.....	76
5.13.2. État de l'assainissement non collectif	77
5.13.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	78
5.14. SAINT-PAUL-DE-SALERS	85
5.14.1. État de l'assainissement collectif.....	85
5.14.2. État de l'assainissement non collectif	86
5.14.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	87
5.15. LE FAU.....	88
5.15.1. État de l'assainissement collectif.....	88
5.15.2. État de l'assainissement non collectif	88
5.15.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	89
5.16. FREIX-ANGLARDS	92
5.16.1. État de l'assainissement collectif.....	92
5.16.2. État de l'assainissement non collectif	93
5.16.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	93
5.17. LE VAULMIER.....	96
5.17.1. État de l'assainissement collectif.....	96
5.17.2. État de l'assainissement non collectif	97
5.17.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	98
5.18. LE FALGOUX	103
5.18.1. État de l'assainissement collectif.....	103
5.18.2. État de l'assainissement non collectif	104
5.18.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	104
5.19. ANGLARDS-DE-SALERS	106
5.19.1. État de l'assainissement collectif.....	106
5.19.2. État de l'assainissement non collectif	106
5.19.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	107

5.20. SAINT-MARTIN-CANTALES	108
5.20.1. État de l'assainissement collectif.....	108
5.20.2. État de l'assainissement non collectif	108
5.20.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	109
5.21. TOURNEMIRE.....	110
5.21.1. État de l'assainissement collectif.....	110
5.21.2. État de l'assainissement non collectif	110
5.21.3. Proposition de zonage d'assainissement.....	111
6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU	114
7. INCIDENCES SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR ET LA SANTÉ HUMAINE	117

LISTE DES PLANCHES CARTOGRAPHIQUES

01. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	
02. HYDROGRAPHIE ET MASSES D'EAU	
03. ÉTATS ET OBJECTIFS DES MASSES D'EAU	
04. CONTEXTE GEOLOGIQUE	
05. CAPTAGES ALLY.....	
06. CAPTAGES BARRIAC LES BOSQUETS.....	
07. CAPTAGES BESSE	
08. CAPTAGES BRAGEAC	
09. CAPTAGES CHAUSSENAC.....	
10. CAPTAGES ESCORAILLES.....	
11. CAPTAGES FREIX ANGLARDS.....	
12. CAPTAGES GIRGOLS	
13. CAPTAGES LE FAU	
14. CAPTAGES LE VAULMIER.....	
15. CAPTAGES SAINT CERNIN.....	
16. CAPTAGES SAINT CHAMANT	
17. CAPTAGES SAINT CIRGUES DE MALBERT	
18. CAPTAGES SAINT MARTIN VALEMROUX	
19. CAPTAGES SAINT PAUL DE SALERS.....	
20. CAPTAGES SAINT VINCENT DE SALERS	
21. CAPTAGES SAINTE EULALIE.....	
22. CAPTAGES TOURNEMIRE.....	
23. CAPTAGES ANGLARD DE SALERS.....	
24. CAPTAGES LE FALGOUX	
25. PATRIMOINE NATUREL REGLEMENTAIRE	
26. PATRIMOINE NATUREL ET INVENTAIRES	

27. RISQUES NATURELS.....
28. MESURES DE PROTECTION.....
29. ÉTATS DES DOCUMENTS D'URBANISME.....
30. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE SALERS

La Communauté de Communes du Pays de Salers s'étend sur la partie Ouest du département du Cantal. Elle est délimitée à l'Ouest par le département de la Corrèze, au Nord par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et au Sud par la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac.

La Communauté de Communes du Pays de Salers assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de 24 communes du territoire : Ally, Anglard-de-Salers, Barriac-les-Bosquets, Besse, Chausseac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Girgols, Le Falgoux, Le Vaulmier, Pleaux, Saint Bonnet de Salers, Saint-Cernin, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Illide, Saint-Martin-Cantales, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Projet-de-Salers, Saint-Vincent-de-Salers, Salers, Tournemire, depuis 2018, en anticipation de la loi NOTRE. Seules trois communes ne disposent pas de système d'assainissement collectif : Sainte-Eulalie, Brageac et Le Fau.

Dans ce contexte réglementaire, l'EPCI a réalisé de nombreuses études diagnostiques sur certains de ses systèmes d'assainissement collectif. L'intercommunalité s'est donc engagée sur de nombreux programmes de travaux engendrant des investissements importants sur son service.

Conformément à l'article 3 – III de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, et en vue des constructions futures, la Communauté de Communes de Pays de Salers a décidé d'élaborer une étude de révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de : Barriac-les-Bosquets, Brageac, Escorailles, Girgols, Saint-Cernin, Saint-Vincent-de-Salers, Sainte-Eulalie et Tournemire en tranche 1, Ally, Besse, Chausseac, Le Fau, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Martin-Valmeroux et Saint-Paul-de-Salers en tranche 2. Enfin seront également incluses à ce rapport les études de révisions de zonage de Freix-Anglards, Anglards-de-Salers, Le Vaulmier, Le Falgoux et Saint-Martin-Cantalès.

L'objectif est de disposer d'un document contractuel qui définit la politique d'assainissement de l'EPCI sur le territoire de ces communes.

Ce document présente le cadre de la réflexion qui s'est posée aux élus pour guider leur choix pour les années à venir.

La présente notice, après passage en enquête publique, deviendra un document officiel de gestion opposable aux tiers.

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Salers est en charge de l'assainissement des eaux usées. Elle est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport présente le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Pays de Salers, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »

Si un immeuble est en zone d'assainissement collectif, c'est qu'il est, ou sera à l'avenir, desservi par le réseau public de collecte des eaux usées. Le zonage définit donc le mode d'assainissement à terme des propriétés, sans pour autant arrêter une échéance.

Le zonage ne préjuge pas de l'assainissement actuel des propriétés ni de leur conformité. Il ne détermine pas le caractère constructible ou non d'un terrain.

Mis à disposition du public, il présente ainsi la délimitation retenue entre assainissement collectif et non collectif et résume les résultats de l'étude préalable qui a permis d'y aboutir.

En effet, ce document est issu d'une réflexion globale et prospective de la politique en matière d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Pays de Salers. Il est le fruit d'une analyse précise de la situation actuelle et des besoins à plus long terme, selon plusieurs critères, à savoir technique, financier, environnemental, urbanistique.

Le zonage d'assainissement n'est pas un document d'urbanisme et son établissement n'a pas pour effet de rendre les zones constructibles.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le tableau suivant résume les principaux éléments de la législation concernant le projet d'assainissement :

Directive Européenne du 21/05/91	<i>Relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.</i>
Loi sur l'eau n° 2006-1172 du 30/12/06	<i>Concerne l'assainissement et vise à assurer notamment :</i> - <i>la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,</i> - <i>le développement et la protection de la ressource en eau.</i>
Décret du 11 septembre 2007	<i>Relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.</i>
D.T.U. 64-1 d'août 1998	<i>Ce document définit les règles de l'art pour la mise en œuvre des ouvrages d'assainissement autonome.</i>
Arrêté du 22 juin 2007	<i>Prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.</i>
Circulaire du 15 février 2008	<i>Circulaire relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.</i>
Arrêté du 7 septembre 2009 modifié	<i>Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure à 1.2 kg de DBO5.</i>
Arrêté du 27 avril 2012	<i>Arrêté fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations non collectif.</i>

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« I – Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

II – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'État, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. »

L'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

En résumé, il est à retenir, concernant **l'assainissement non collectif** :

- Le contrôle des filières est une activité de service public.

C'est un contrôle :

- Administratif : compatibilité de la filière proposée,
- De terrain : initialement à l'implantation et périodiquement (vidanges, entretien).

- Le service public de contrôle peut être étendu à l'entretien des filières.

- La pose des systèmes autonomes et la réhabilitation des filières sont à la charge des propriétaires. Le service de contrôle et éventuellement d'entretien est à la charge de l'utilisateur. Le bon fonctionnement du service public d'assainissement (collectif ou non collectif) est de la responsabilité de la commune ou de l'EPCI lorsque la compétence a été transférée.

Concernant **l'assainissement collectif**, le contrôle du réseau et du traitement des effluents, est une activité de service public. Les habitations desservies par un réseau sont dans l'obligation de se raccorder. Ce service implique une redevance à la charge du particulier calculée sur le volume d'eau consommé.

Remarque sur les obligations de raccordement des particuliers :

L'article L.1331-1 du code de la santé publique « rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service. »

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, les communes ou leurs établissements publics de coopération peuvent, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables (code de la santé publique, art. L.1331-6).

L'article L.1331-1 du code de la santé publique permet aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de décider de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé de raccordement.

Le propriétaire qui ne respecte pas l'ensemble de ces obligations est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % (code de la santé publique, L.1331-8)

3. DEFINITION DES CONTOURS DU ZONAGE

Ce rapport présente le zonage d'assainissement des eaux usées à destination du public. Il est ainsi important que chacun soit en mesure d'appréhender et de comprendre toutes les incidences et la portée de ce document.

3.1.L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement des eaux usées a pour objectif de collecter et de traiter les eaux usées de manière durable en limitant l'impact sur le milieu naturel et en préservant la santé publique. Il est obligatoire pour toutes les eaux usées.

L'assainissement des eaux usées comprend deux familles :

- **L'assainissement collectif** : les eaux usées sont collectées par un réseau qui les transporte jusqu'à une station d'épuration pour les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le réseau de collecte et la station d'épuration sont des équipements publics.
- **L'assainissement non collectif** (aussi appelé assainissement individuel ou assainissement autonome) : les eaux usées sont collectées et traitées par une installation individuelle privée directement sur la parcelle. Cette installation comprend une fosse toutes eaux et un dispositif de traitement adapté à la nature du terrain.

L'assainissement non collectif est reconnu comme une solution épuratoire à part entière, constituant, suivant les situations, une alternative efficace et durable à un système d'assainissement collectif.

L'assainissement, qu'il soit collectif ou individuel, représente un coût à la charge du producteur d'eaux usées. L'exploitation d'une filière ANC sera à charge directe du propriétaire, tandis que le coût de l'exploitation d'un système collectif sera payé par l'intermédiaire des redevances prélevées sur la facture d'eau.

3.2. CHOIX DES DÉLIMITATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes du Pays de Salers est composée de nombreux systèmes d'assainissement collectif. Naturellement, les zones déjà desservies par un réseau public fonctionnel et aux normes seront classées en zone d'assainissement collectif.

Ensuite, parmi les zones qui ne sont pas aujourd'hui desservies par le réseau public ou par un réseau public dégradé, La Communauté de Communes du Pays de Salers a étudié chaque situation selon plusieurs critères :

- 🕒 **Les conclusions des différents programmes des travaux d'assainissement et diagnostics** existants sur les communes étudiées ;
- 🕒 **Technique :**
 - la faisabilité d'une extension du réseau public pour desservir la zone en fonction de la proximité des réseaux existants, de leur profondeur, de la nécessité ou non de créer un poste de relevage, etc.
 - la faisabilité d'un système d'assainissement non collectif notamment au regard de l'aptitude des sols à l'accueillir et les contraintes de mises en œuvre ;
- 🕒 **Financier :** le coût du projet de desserte ;
- 🕒 **Environnemental :** la sensibilité du milieu, captages, etc.
- 🕒 **Urbanistique :** l'habitat existant et les perspectives d'évolution de la zone, afin que le projet de zonage soit cohérent avec les objectifs d'urbanisation des communes.

L'assainissement collectif ne constitue pas un objectif à atteindre systématiquement. En effet, l'assainissement individuel réalisé et entretenu dans les règles de l'art répond parfaitement aux exigences environnementales, d'autant plus que chaque extension du réseau collectif apporte son « complément de risques », notamment en termes d'entrées d'eaux claires parasites susceptibles de générer des dysfonctionnements pour le réseau existant.

La Communauté de Communes Pays de Salers a également établi des critères de classement permettant une révision de zonage uniforme sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le tableau suivant présente les critères de notation établis :

<i>Critères</i>	<i>Points attribués</i>			
Zonage actuel	Hors zonage collectif	Zonage collectif	Zonage collectif	
Présence d'un système	Non raccordé	Non raccordé	Raccordé	
<i>Point zonage et existence</i>	0	1	2	
Rapport du nombre habitations/STEP	Inférieur à 15	Entre 15 et 24	Entre 25 et 50	Supérieur à 50
<i>Point step/hab</i>	0	1	2	3
Présence ou absence d'un pseudo réseau de collecte	<i>Absence</i>	<i>Présence d'un réseau sans accès</i>	<i>Présence d'un réseau avec accès</i>	
<i>Point présence pseudo réseau</i>	0	1	2	
Impact milieu / risque sanitaire	Pas d'impact	Supposé	Avéré	Avéré avec risque sanitaire
<i>Point impact milieu</i>	0	1	2	3
% d'habitation à très fortes contraintes	Inférieur à 10	Entre 10 et 24	Entre 25 et 40	Supérieur à 40
<i>Point contrainte ANC</i>	0	1	2	3
Différence montant HT ANC/ montant HT collectif	Supérieur à 4 000 €	Entre 4 000 € et 2 000 €	Entre 2 000 € et 0 €	Inférieur à 0 €
<i>Point financement</i>	0	1	2	3
Somme point	Inférieur à 10		Supérieur à 10	
<i>Conclusion</i>	ANC		Collectif	

3.3.PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'**assainissement non collectif** est aussi appelé assainissement individuel ou assainissement autonome. Les eaux usées sont collectées et traitées par une installation individuelle privée directement sur la parcelle. Cette installation comprend une fosse toutes eaux et un dispositif de traitement adapté à la nature du terrain.

L'assainissement non collectif est reconnu comme une solution épuratoire à part entière, constituant, suivant les situations, une alternative efficace et durable à un système d'assainissement collectif.

La compétence « **Service Public d'Assainissement Non Collectif** » (**SPANC**) est portée par la Communauté de Communes. Elle porte donc un rôle de contrôle du bon fonctionnement des filières ANC sur son territoire.

3.3.1.LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

Le SPANC hiérarchise les filières ANC selon différents critères permettant de juger de la conformité et du fonctionnement des ouvrages :

- ☉ La filière est conforme ;
- ☉ La filière est non-conforme :
 - Absence d'installation ;
 - Installation incomplète ;
 - Installation présentant un risque sanitaire.

Ces filières doivent être conçues, installées et entretenues de façon à ne pas présenter de risques de pollution ou de risques pour la santé publique. Les états des filières ANC sur les deux tranches de communes étudiées sont illustrés sur le tableau et le diagramme circulaire suivants.

Il en ressort que près de 36 % des installations non conformes (risque sanitaire et absence d'installation) peuvent avoir un impact sur le milieu naturel.

3.3.2. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'objectif de cette étude est de s'intéresser aux paramètres révélateurs de la potentialité du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif, à savoir :

- ☉ La surface disponible pour l'ANC – répartition de l'habitat ;
- ☉ Les contraintes environnementales, topographiques et la nature du sol.

Différentes contraintes sont donc prises en compte pour l'aptitude à l'ANC :

<p><u>La contrainte d'habitat</u></p>	<p>Sur chaque secteur d'étude, plusieurs critères relatifs à l'habitat sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☉ Surface parcellaire disponible à l'assainissement, et disposition de l'habitat ; ☉ Les distances réglementaires à respecter entre les ouvrages, bâtiments et limites de propriété ; <ul style="list-style-type: none"> ↳ 5 mètres au minimum des limites de l'habitation ; ↳ 5 mètres au minimum de toute plantation et de toute clôture du voisinage ; ☉ Les accès. <p><i>Sur le territoire étudié, le facteur habitat peut apparaître comme un critère limitant à l'assainissement non-collectif.</i></p>
<p><u>La surface disponible</u></p>	<p>Sur les secteurs les plus denses, des habitations ne disposent pas de suffisamment d'espace disponible à la mise en œuvre d'une filière traditionnelle de type filtre à sable vertical drainé.</p> <p>La dispersion des effluents traités, quant à elle, sera gérée dans quelques cas sur la parcelle ou dirigée vers le milieu superficiel sous réserve d'autorisation (fossé, réseau d'eaux pluviales...).</p> <p><i>Sur le territoire étudié, le facteur surface disponible peut apparaître comme un critère limitant à l'assainissement non-collectif.</i></p>
<p><u>Les contraintes topographiques</u></p>	<p>Le facteur pente est une contrainte importante, puisque la mise en œuvre d'un géo-assainissement sur des surfaces dont la pente est >10% peut poser des problèmes de fonctionnement, notamment des problèmes de résurgence avant l'épuration de l'effluent.</p> <p>Néanmoins, pour des pentes comprises entre 10 et 15 %, un aménagement de la filière de traitement en terrasse peut être réalisé, en prenant des précautions telles que des distances minimales entre le dispositif d'assainissement et le mur de soutènement. La mise en œuvre de système compact, dit microstation peut également être envisagé (cas par cas).</p> <p>Pour les secteurs dont la pente est inférieure à 10%, l'implantation d'une filière d'assainissement non collectif est possible mais nécessite tout de même d'être étudié au cas par cas pour en définir l'agencement.</p> <p><i>Sur le territoire étudié, le facteur pente n'apparaît pas comme un critère limitant à l'assainissement non-collectif.</i></p>
<p><u>Les contraintes environnementales</u></p>	<p>Par le terme « contraintes environnementales », nous définissons toute entité vulnérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☉ La proximité de cultures particulières ; ☉ L'existence d'un captage d'eau potable public ou privé qui impose une distance d'au moins 35 mètres avec les dispositifs d'assainissement non collectif ; ☉ La présence de périmètres de protection de captage d'eau potable ; ☉ La présence de Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) ; ☉ La présence de nappe à moins d'un 1 m de profondeur ne permet pas l'implantation d'un dispositif d'épandage souterrain ; ☉ Les usages de l'eau. <p><i>Sur le territoire étudié, le facteur environnemental n'apparaît pas comme un critère limitant à l'assainissement non-collectif.</i></p>

Le tableau suivant définit les cinq zones d'aptitude globale à l'Assainissement Non Collectif qui seront considérées dans la suite de l'étude. Chacune des zones étant associée à un type d'assainissement non collectif adapté.

	Choix de la filière ANC en fonction du zonage d'aptitude				
	Zone de très bonne aptitude	Zone de bonne aptitude	Zone d'aptitude moyenne	Zone de mauvaise aptitude	Très fortes contraintes à l'ANC
Surface disponible pour l'ANC (m²)	Surface > 500	Surface > 200	Surface > 200	Surface < 200	Surface nulle
Profondeur du sol (m)	Profondeur > 1,5	Profondeur > 1,5	Profondeur > 1,5	-	-
Perméabilité du sol (mm/h)	30 < K < 500	30 < K < 500	K < 30	Indifférent	-
Pente	Pente < 5%	Pente < 10%	Pente < 10%	Pente < 15%	-
Type de filière la plus adaptée	<i>Tranchées d'épandage (TE)</i>	<i>Filtre à sable vertical non drainé (FSVND)</i>	<i>Filtre à sable vertical drainé (FSVD)</i>	<i>Filière compacte (FC)/ Microstation</i>	<i>Étude pour un ANC regroupé en solution alternative</i>

Ces zonages de l'aptitude à l'assainissement non collectif sont donnés à titre indicatif, l'installation d'une filière d'ANC devant être étudiée en tenant compte des contraintes propres à la parcelle, des exigences de chaque propriétaire, de l'usage du bâtiment, etc...

Remarque : ce document n'a aucune valeur de document de maîtrise d'œuvre. Une étude spécifique à la parcelle, comprenant une étude d'aptitude des sols à l'assainissement et des levés topographiques est indispensable pour le choix et le dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée.

3.3.3. LES FILIERES TYPE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les filières d'assainissement non collectif représentent un système d'assainissement capable d'effectuer la collecte, le traitement puis l'infiltration ou le rejet des eaux usées des bâtiments n'étant pas en zone d'assainissement collectif.

La conception, l'installation et l'entretien d'une filière d'assainissement non collectif doivent assurer le traitement des eaux usées, puis leur rejet.

Les eaux une fois traitées ne doivent pas entraîner une dégradation du milieu récepteur, une atteinte à la santé publique et à la sécurité des personnes ou encore engendrer des nuisances olfactives.

Présentation des filières d'assainissement préconisées :

<p>Tranchées d'épandage</p>	<p>Ce système de traitement est précédé d'une fosse septique toutes eaux jouant le rôle de prétraitement. Des drains sont placés dans des tranchées, permettant ainsi l'épuration des eaux usées et leur infiltration, puis par conséquent leur rejet au milieu naturel.</p>
<p>Filtre à sable vertical non drainé</p>	<p>Ce système de traitement est précédé d'une fosse septique toutes eaux jouant le rôle de prétraitement. Un filtre de 25 m² de sable lavé se substitue au sol naturel et est utilisé comme système épurateur. Les effluents traités s'infiltrent dans le sol in-situ.</p>
<p>Filtre à sable vertical drainé</p>	<p>Ce système de traitement est précédé d'une fosse septique toutes eaux jouant le rôle de prétraitement. Un filtre de 25 m² de sable lavé se substitue au sol naturel et est utilisé comme système épurateur. Ce dernier, qui est drainé en fond de fouille, nécessite la présence d'un exutoire.</p>
<p>Filière compacte</p>	<p>Ce système est similaire à un filtre à sable, seul le massif filtrant diffère. Il peut être constitué de laine de roche ou de fibre coco, dont la surface spécifique est bien plus importante que celle du sable, réduisant ainsi l'encombrement. Ce système d'assainissement, de faible emprise, fonctionne gravitairement, et par conséquent possède un exutoire en partie basse de l'ouvrage.</p>
<p>Microstation d'épuration, type culture fixée</p>	<p>Le système d'épuration est de type intensif, selon le procédé de la culture fixée sur support grossier. Cette station, disposant d'une alimentation électrique pour permettre l'oxygénation du réacteur biologique, possède en contrepartie une sortie en partie haute de l'ouvrage. Ainsi, l'exutoire est plus facile à atteindre, en fonction de la topographie. Un surpresseur de faible consommation énergétique est à implanter dans l'habitation ou à l'extérieur. L'exploitation sur du long terme est moins onéreuse qu'une filière dite conventionnelle.</p>

Alternative pour les secteurs à très fortes contraintes à l'assainissement non collectif :

Certaines parcelles, classées en assainissement non collectif, peuvent présenter de très fortes contraintes à l'installation d'une filière individuelle, par manque de place notamment. Il est alors envisageable de mettre en place **un assainissement non collectif regroupé**, qui exigera la formation d'une **Association Syndicale Libre (ASL)**, pour la gestion de son exploitation.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGROUPÉ :

Un assainissement non collectif regroupé est, comme son nom l'indique, un système d'épuration des eaux usées individuel, n'appartenant pas à une collectivité locale. Il est alors la propriété des membres d'une Association Syndicale Libre (ASL). Cette dernière regroupe les propriétaires des parcelles desservies par la filière d'assainissement commune.

L'Association Syndicale Libre (ASL)	L'assainissement
L'ASL regroupe les propriétaires des parcelles desservies par la filière commune. Elle permet la gestion technico-économique de la filière par l'intermédiaire d'assemblées générales annuelles. C'est une association, elle possède donc un siège (adresse) et un bureau (président, trésorier, secrétaire).	<p>La filière sera dimensionnée en fonction des propriétés desservies, leurs usages et leur occupation.</p> <p>La filière sera choisie en fonction des contraintes de la parcelle mise à disposition pour l'assainissement commun (topographie, caractéristiques du sol, superficie, usage).</p> <p>Un réseau permettra la collecte des effluents jusqu'à l'unité de traitement.</p>
Remarque : Les parcelles elles-mêmes sont propriétaires du système d'assainissement commun et ainsi, sont les membres de l'ASL. De ce fait, toute transaction de parcelle entraînera obligatoirement l'intégration du nouveau propriétaire dans l'Association Syndicale Libre.	Remarque : l'objectif sera de desservir un maximum de parcelles avec un minimum de linéaire de réseau, pour limiter le coût d'investissement.

L'ensemble des filières présentées, est détaillé dans les « Fiches techniques des filières ANC » en annexe 1.

4. LE TERRITOIRE

4.1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

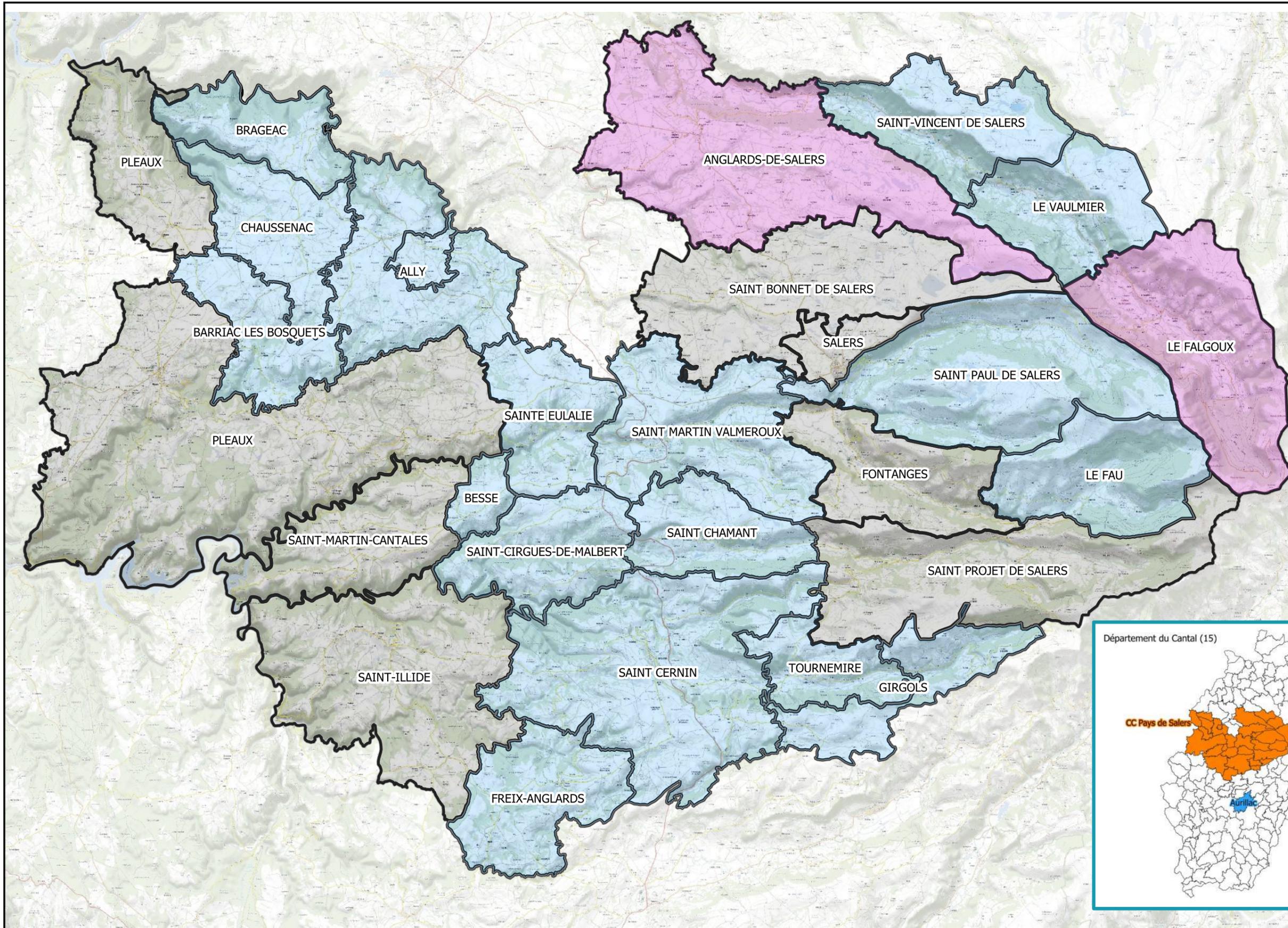
La Communauté de Communes du Pays de Salers se situe dans le Cantal, plus précisément à l'Ouest du département, à la limite avec la Corrèze. A **vingt kilomètres au Nord-Ouest d'Aurillac**, elle s'étend des Monts du Cantal à l'Est jusqu'à la Corrèze à l'Ouest, et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au Sud, jusqu'à la Communauté de Commune du Pays de Mauriac au Nord.

Ce territoire dispose d'une **superficie de 642 km²** et d'une bonne accessibilité au bassin d'Aurillac par la route départementale 922.

La Communauté de Communes est composée de vingt-sept communes, dont quatorze faisant parti du Parc Régional des Volcans d'Auvergne.

- 🕒 Ally
- 🕒 Anglards-de-Salers
- 🕒 Barriac les Bosquets
- 🕒 Besse
- 🕒 Brageac
- 🕒 Chausсенac
- 🕒 Escorailles
- 🕒 Fontanges
- 🕒 Freix Anglards
- 🕒 Girgols
- 🕒 Le Falgoux
- 🕒 Le Fau
- 🕒 Le Vaulmier
- 🕒 Pleaux
- 🕒 Saint Bonnet de Salers
- 🕒 Saint Cernin
- 🕒 Saint Chamant
- 🕒 Saint Cirques de Malbert
- 🕒 Saint Illide
- 🕒 Saint Martin Cantales
- 🕒 Saint Martin Valmeroux
- 🕒 Saint Paul de Salers
- 🕒 Saint Projet de Salers
- 🕒 Saint Vincent de Salers
- 🕒 Sainte Eulalie
- 🕒 Salers
- 🕒 Tournemire

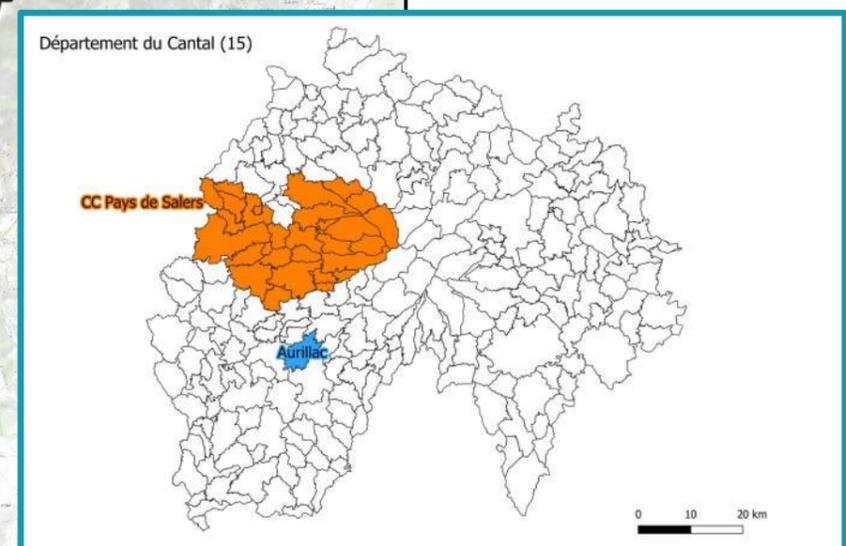
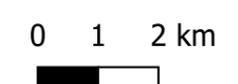
Le plan 01 « Contexte géographique » expose la localisation de la Communauté de Communes ainsi que l'état des zonages d'assainissement.



Légende

Zonage d'assainissement :

- Étude de révision de zonage intégrée (étude annexe)
- Étude d'une révision de zonage dans ce dossier
- Zonage approuvé conservé en l'état



4.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

L'hydrographie d'un territoire se caractérise par les masses d'eaux superficielles observées (généralement liées aux cours d'eau) ainsi que par leur qualité et leur hydrométrie.

Il est possible de distinguer **six grandes masses d'eau** sur la Communauté de Communes, que sont :

- ☉ FRFR499 : Le Mars
- ☉ FRFR502 : La Doire
- ☉ FRFR501 : La Bertrande de sa source au barrage d'Enchanet
- ☉ FRFR82 : La Maronne de sa source au barrage d'Enchanet
- ☉ FRFR500 : L'Etze de sa source au barrage d'Enchanet
- ☉ FRFR484 : L'Auze de sa source au confluent du Saint Jean (inclus)

Ainsi que **dix toutes petites masses d'eau** que sont :

- ☉ FRFRR82_1 : Ruisseau du Rat
- ☉ FRFRR502_1 : Ruisseau de Marzes
- ☉ FRFRR481_1 : Ruisseau de Cautrunes
- ☉ FRFRR500_2 : Ruisseau de Braulle
- ☉ FRFRR83B_1 : Ruisseau d'Incon
- ☉ FRFRR339_2 : Ruisseau d'Aigueperse
- ☉ FRFRR484_1 : Le Monzola
- ☉ FRFRR500_5 : La Soulane
- ☉ FRFRR484_3 : La Sionne
- ☉ FRFRR82_2 : L'Aspre

Ces masses d'eaux sont illustrées sur le plan 02 : « Hydrographie et masses d'eau ».

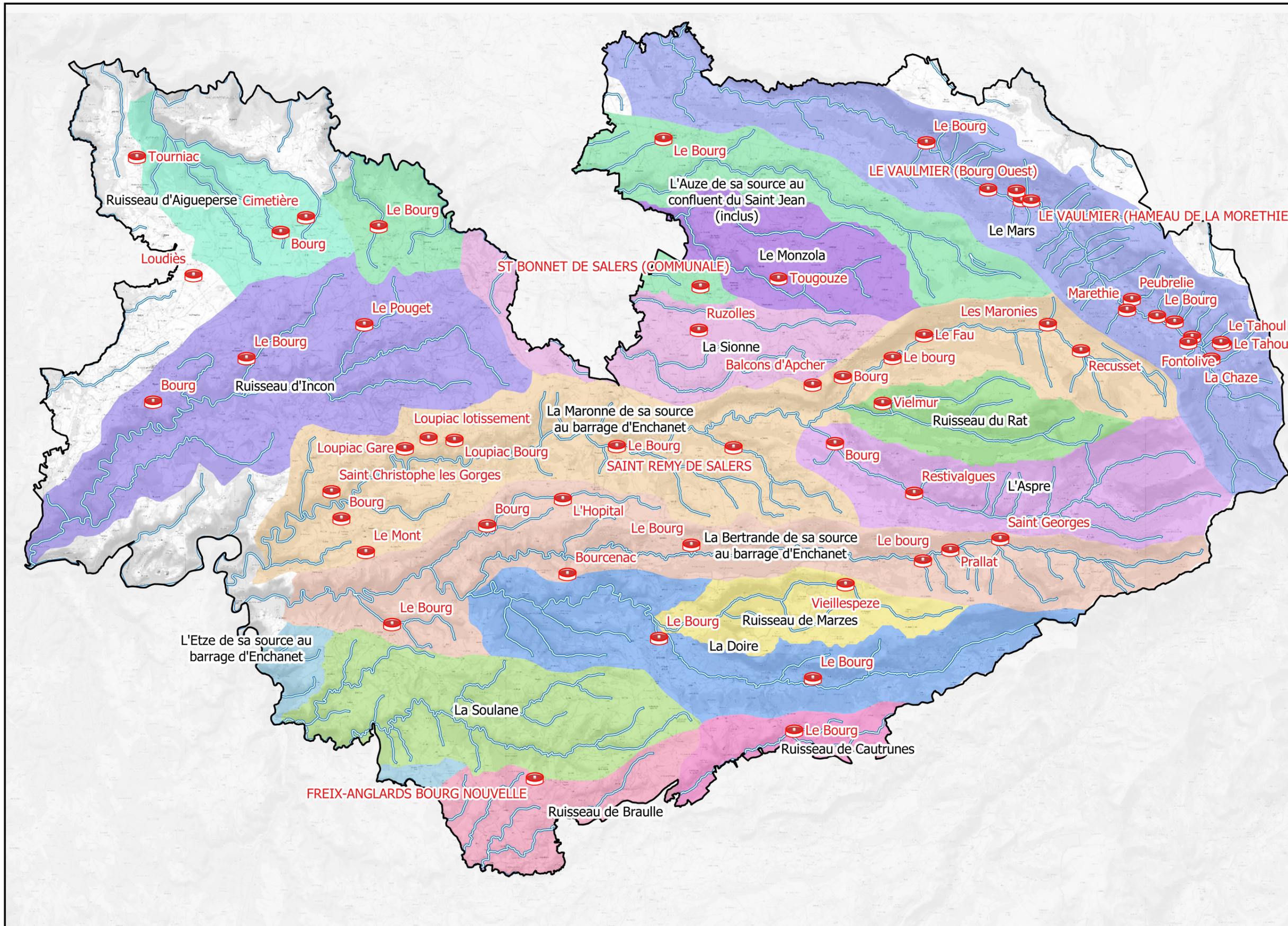
Les classes de qualité et objectifs de qualité sont indiqués dans le tableau suivant, ainsi que sur le plan 03 : « États et objectifs des masses d'eau ».

Grandes masses d'eau	État écologique		État chimique	
	Classe de Qualité actuelle	Objectif de qualité	Classe de Qualité actuelle	Objectif de qualité
FRFR499 : Le Mars	Moyen	Bon État 2021	Bon	Bon État 2015
FRFR82 : La Maronne de sa source au barrage d'Enchanet	Bon	Bon État 2021	Bon	Bon État 2015
FRFR502 : La Doire	Bon	Bon État 2015	Bon	Bon État 2015
FRFR501 : La Bertrande de sa source au barrage d'Enchanet	Bon	Bon État 2015	Bon	Bon État 2015
FRFR500 : L'Etze de sa source au barrage d'Enchanet	Bon	Bon État 2015	Bon	Bon État 2015
FRFR484 : L'Auze de sa source au confluent du Saint Jean (inclus)	Bon	Bon État 2015	Bon	Bon État 2015

Toutes petites masses d'eau	État écologique		État chimique	
	Classe de Qualité actuelle	Objectif de qualité	Classe de Qualité actuelle	Objectif de qualité
FRFRR82_1 : Ruisseau du Rat	Bon	Bon État 2021	Non classé	Bon État 2015
FRFRR502_1 : Ruisseau de Marzes	Bon	Bon État 2015	Non classé	Bon État 2015
FRFRR481_1 : Ruisseau de Cautrunes	Bon	Bon État 2015	Non classé	Bon État 2015
FRFRR500_2 : Ruisseau de Braulle	Bon	Bon État 2015	Non classé	Bon État 2015
FRFRR83B_1 : Ruisseau d'Incon	Moyen	Bon État 2021	Non classé	Bon État 2015
FRFRR339_2 : Ruisseau d'Aigueperse	Bon	Bon État 2021	Non classé	Bon État 2015
FRFRR484_1 : Le Monzola	Bon	Bon État 2015	Non classé	Bon État 2015
FRFRR500_5 : La Soulane	Bon	Bon État 2015	Non classé	Bon État 2015
FRFRR484_3 : La Sionne	Moyen	Bon État 2021	Non classé	Bon État 2015
FRFRR82_2 : L'Aspre	Bon	Bon État 2015	Non classé	Bon État 2015

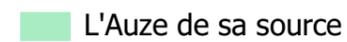
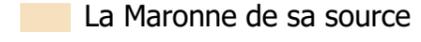
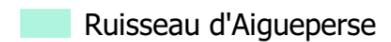
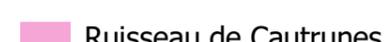
Les états chimiques des masses d'eau du territoire sont tous caractérisés par une bonne qualité.

En revanche, certains états écologiques sont classés comme « moyen » d'après le SDAGE 2016-2021.



Légende

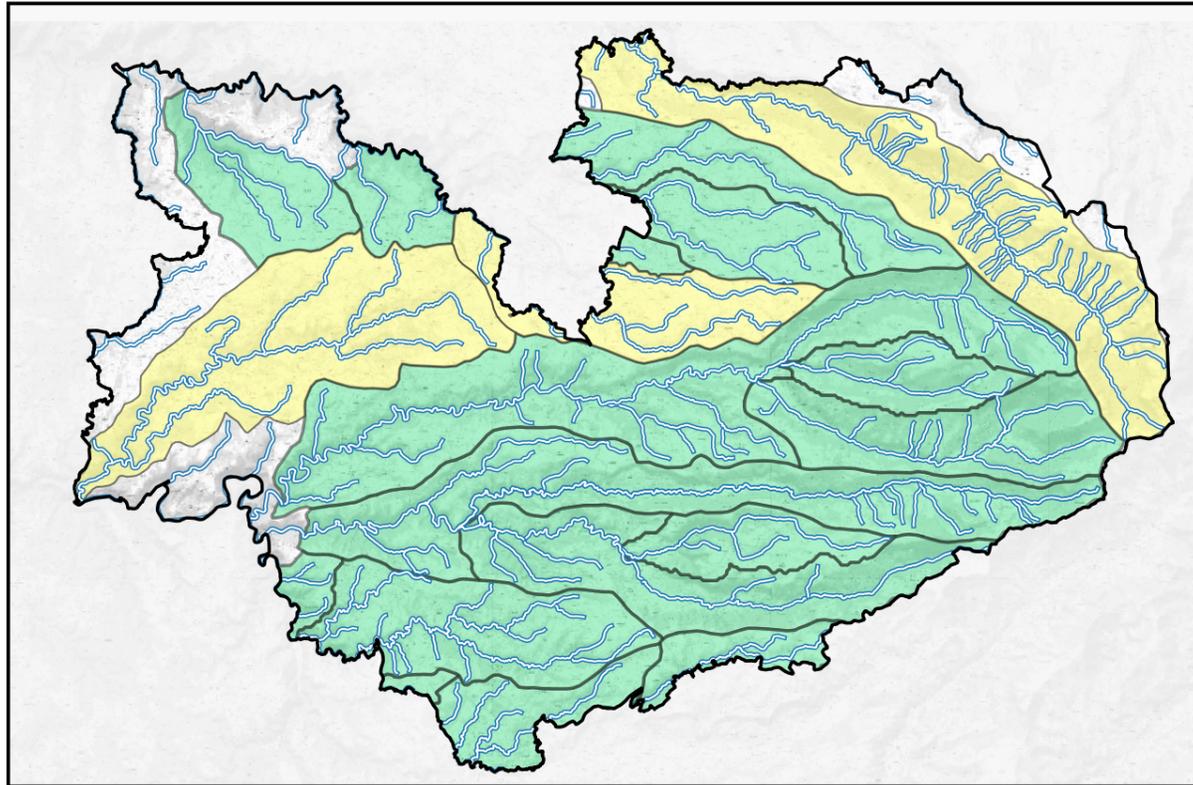
Masses d'eau

-  L'Aspre
-  L'Auze de sa source au confluent du Saint Jean
-  L'Etze de sa source au barrage d'Enchanet
-  La Bertrande de sa source au barrage d'Enchanet
-  La Doire
-  La Maronne de sa source au barrage d'Enchanet
-  La Sionne
-  La Soulane
-  Le Mars
-  Le Monzola
-  Ruisseau d'Aigueperse
-  Ruisseau d'Incon
-  Ruisseau de Braulle
-  Ruisseau de Cautrunes
-  Ruisseau de Marzes
-  Ruisseau du Rat

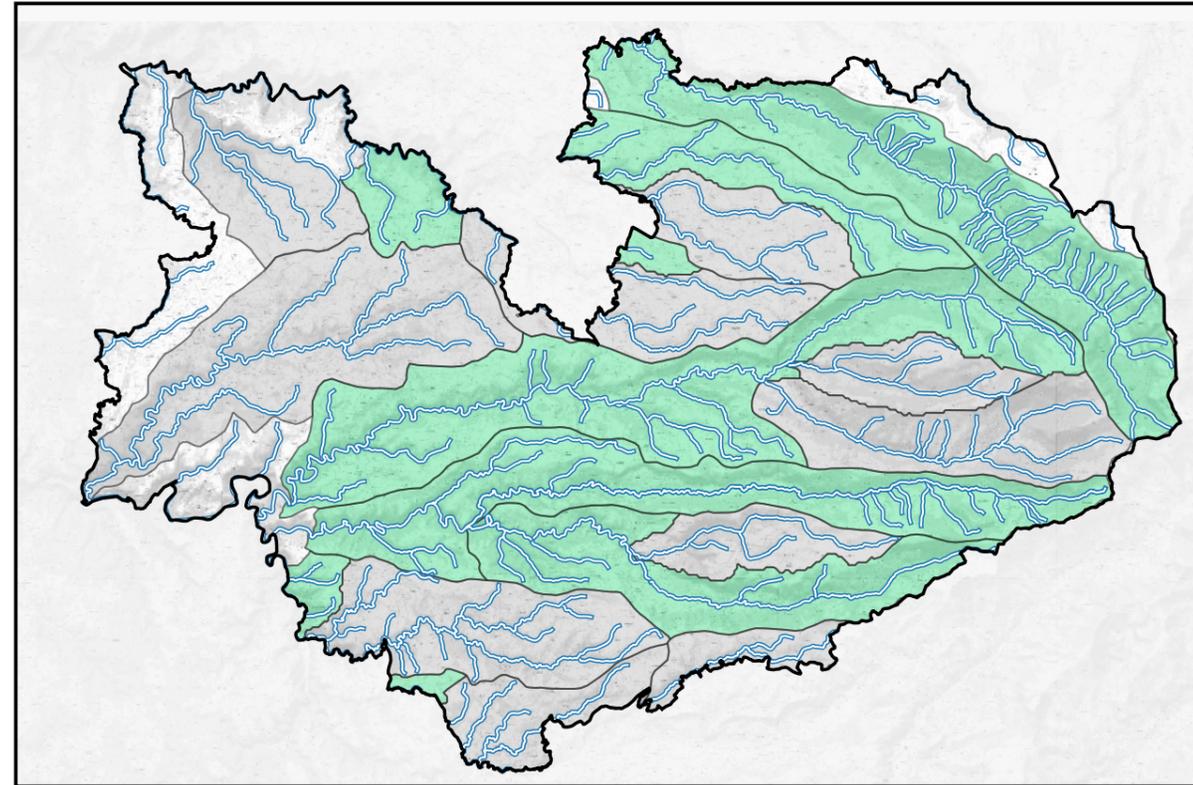


0 1 2 km
54

États et objectifs écologiques



États et objectifs chimiques



Légende

Masses d'eau

 État écologique moyen

 Bon état écologique

 Réseau hydrographique

 État chimique non classé

 Bon état chimique

 Objectif écologique

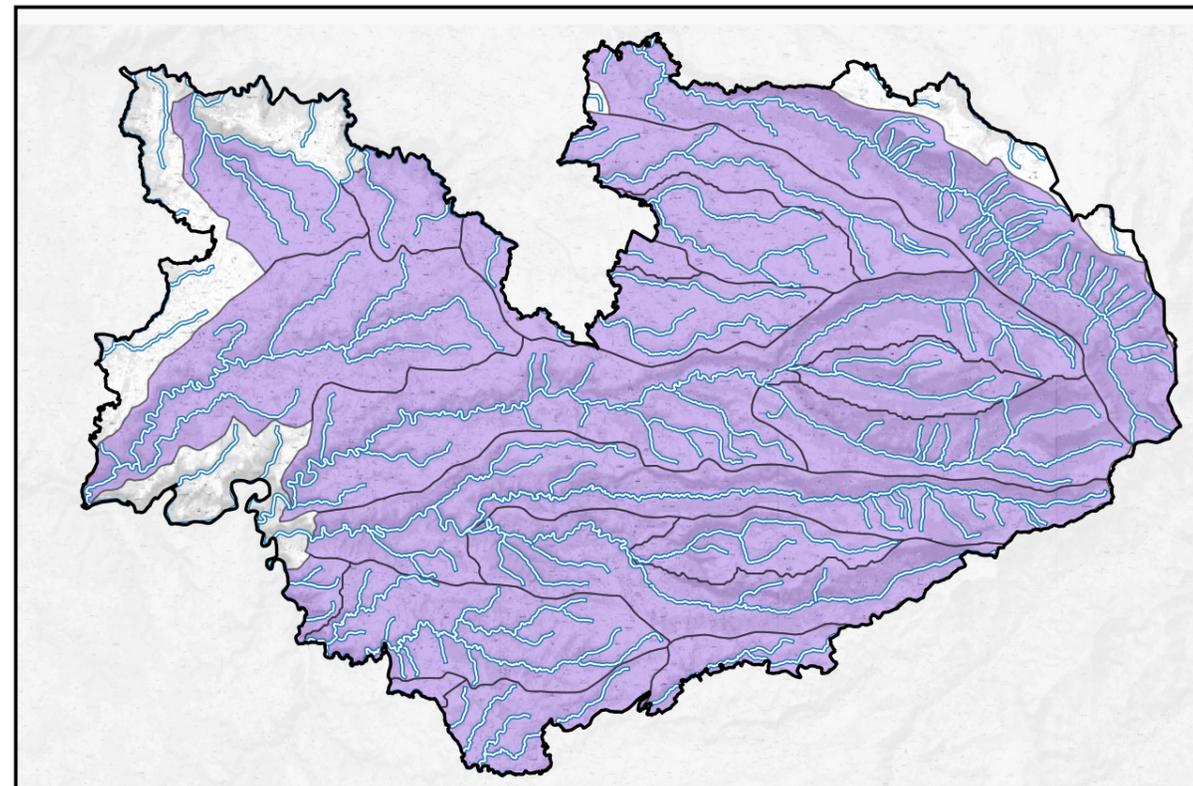
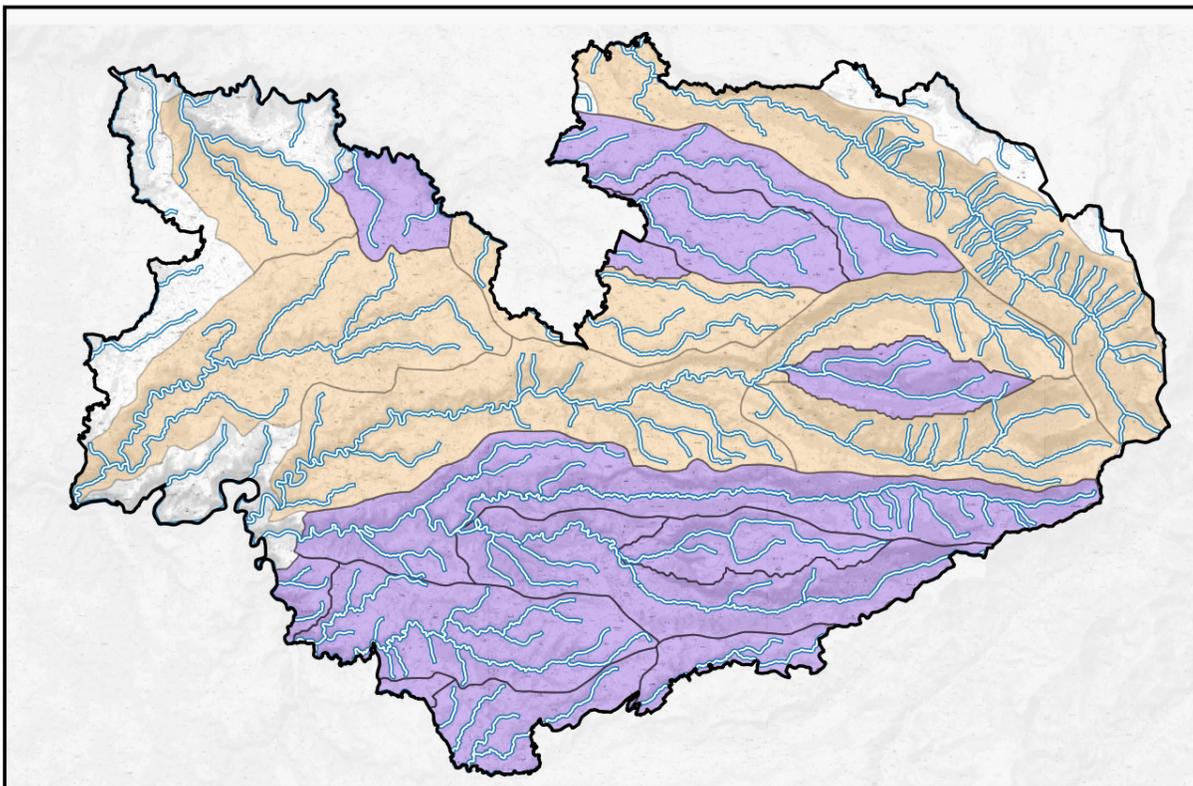
> Bon état 2015

 Objectif écologique

> Bon état 2021

 Objectif chimique

> Bon état 2015



0 1 2 km

4.3.CONTEXTE GÉOLOGIQUE

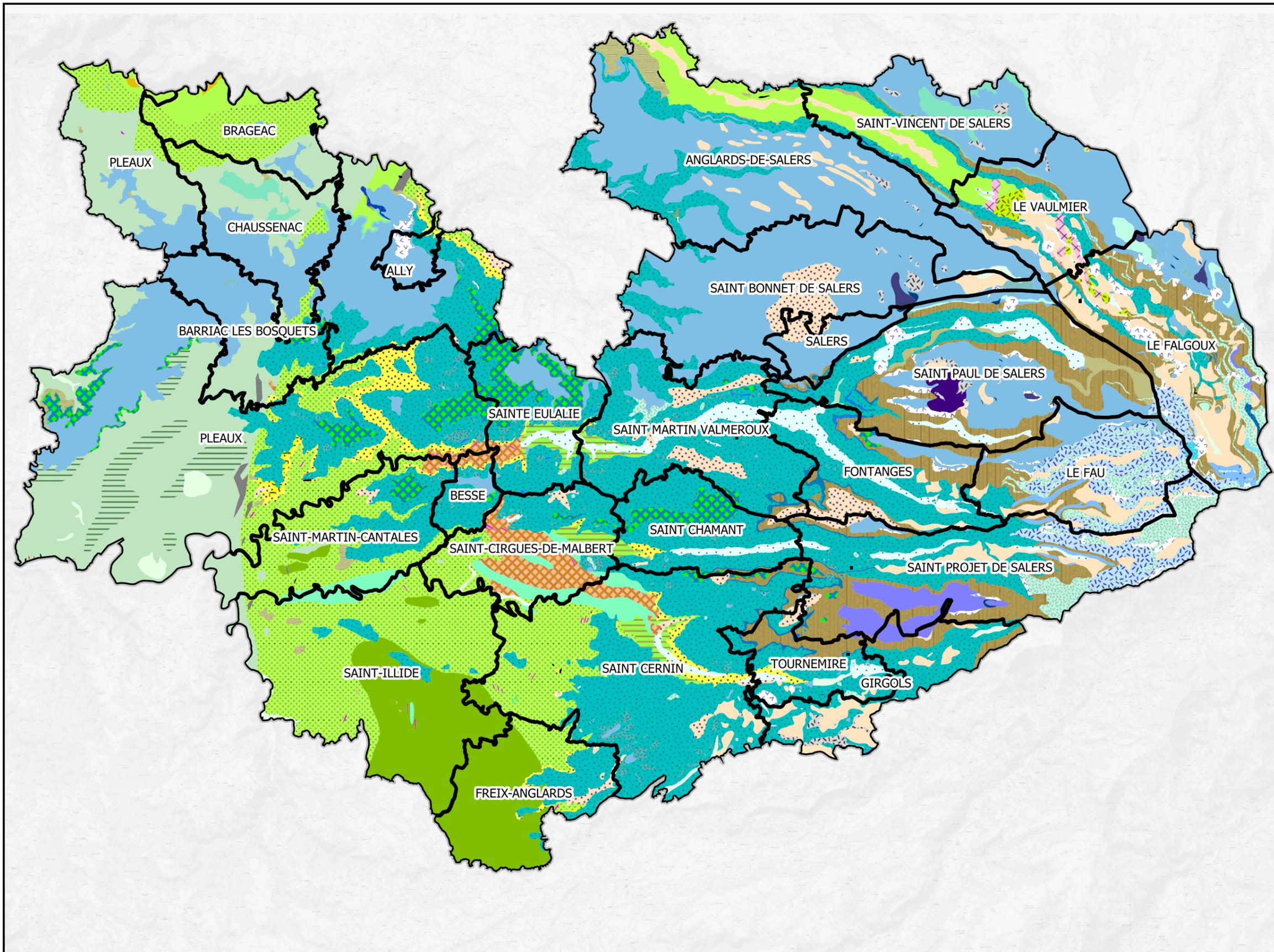
La Communauté de Communes étudiée se situe dans le Massif Volcanique du Cantal.

L'histoire géologique du territoire dépend de l'orogénèse (formation d'un relief) du Massif Central et se caractérise par un passé volcanique dont est originaire le stratovolcan du Cantal. La succession d'éruptions volcaniques, d'évènements métamorphiques et d'érosions glaciaires a conduit aux ensembles géologiques visibles aujourd'hui.

Trois grands ensembles sont remarquables sur le territoire intercommunal :

- [Le socle basaltique et rhyolitique](#) sur lequel repose le territoire, ce dernier formé par refroidissement du magma du stratovolcan du Cantal datant de 13 à 7 Ma ;
- [Les dépôts glaciaires et alluvionnaires](#) très présents dans les vallées ainsi qu'à l'Est du territoire, déposés entre 120000 et 10000 Ma ;
- A l'Ouest du territoire, sont présents [des micaschistes marqueurs de métamorphisme](#) sur les communes de Pleaux, Barriac-les-Bosquets et Chausseac.

Les formations géologiques sont représentées sur [le plan 04 : « Contexte géologique »](#).



Légende

BRGM

-  Formations superficielles
- Dépôts glaciaires indifférenciés
-  Formations superficielles
- Dépôts morainiques
-  Cantal/Suprabasaltique
- Basaltes indifférenciés
-  Cantal/Suprabasaltique
- Basalte à périclites
(Mio-Pliocène)
-  Cantal/Suprabasaltique
- Brèche scoriacée (Mio-Pliocène)
-  Cantal/Suprabasaltique
- Basanite vitreuse (Mio-Pliocène)
-  Stratovolcan du Cantal
- Brèche d'avalanche de débris
(Mio-Pliocène)
-  Stratovolcan du Cantal
- Lahars indifférenciés
-  Stratovolcan du Cantal
- Brèche de progression et brèches
de nuées ardentes trachyandésitiques
(Mio-Pliocène)
-  Stratovolcan du Cantal
- Latite (Mio-Pliocène)
-  UIG - Orthogneiss ocellés
(métagranites) à deux micas
-  UIG - Paragneiss et micaschistes
à deux micas
-  UPM=Unité Para-autochtone des
Micaschistes - Micaschistes à muscovite
-  UPM - Micaschistes à deux micas,
grenat et localement staurotide



0 1 2 km

4.4. CAPTAGES ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, il est important de prendre connaissance des captages d'eau potable du territoire, ces derniers exerçant en effet une influence sur les possibilités d'assainissement des eaux usées.

Un dispositif d'assainissement non collectif doit ainsi se trouver à au moins 35 m d'un captage d'eau déclaré. Selon l'article R. 214-5 du Code de l'environnement, tout système de captage d'eau (puits, forage, etc.) destiné à un usage domestique doit être déclaré à la mairie.

D'après le Schéma départemental d'eau potable :

La Communauté de Communes présente un réseau d'eau potable répartie en 45 unités de distributions indépendantes (UDI) qui regroupent :

- 61 ressources d'eau potable,
- 132 réservoirs,
- 20 stations de pompage,
- 31 traitements,
- 587 km de réseau d'eau potable.

Sont dénombrés 5 717 abonnés au service d'alimentation en eau potable, contre 3 423 en assainissement collectif.

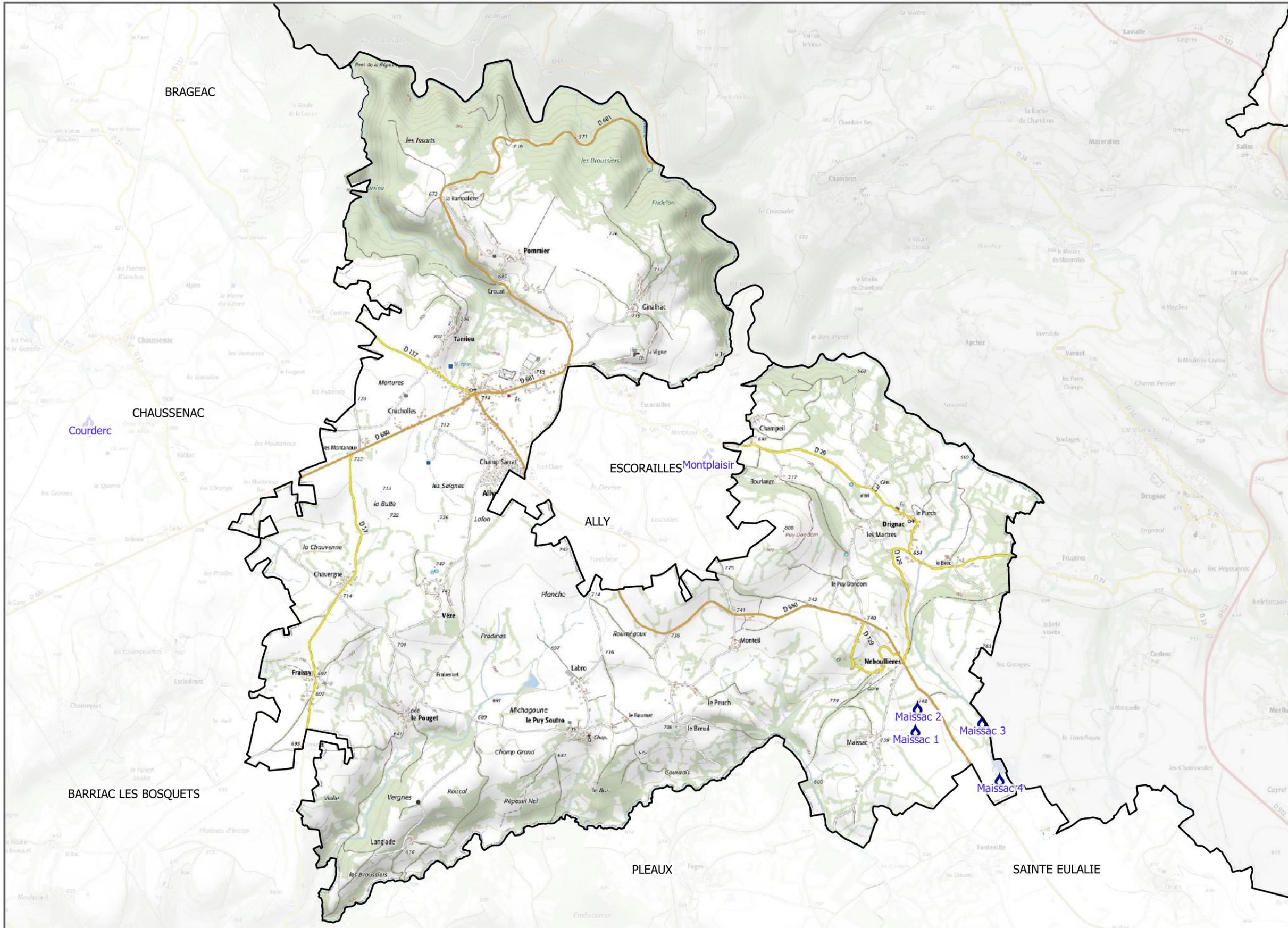
Le volume d'eau potable facturé au global est de 504 475 m³/an contre 238 437 m³/an en assainissement collectif.

De plus, concernant l'état et le fonctionnement des captages de l'intercommunalité, il est possible de noter :

- 72 % présentent un bon état ;
- 90 % ont fait l'objet d'une déclaration d'Utilité Publique ;
- Certains sont délimités par un périmètre de protection insuffisant.

Il est important d'ajouter, qu'une grande partie du territoire de la Communauté de Communes, a fait l'objet de relevés cartographiques, qui permettront d'alimenter le Système d'Information Géographique des réseaux d'eau potable de l'Intercommunalité.

L'ensemble des captages et ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable dans les communes étudiées est illustré sur les plans 05 à 24 : « Captages et alimentation en eau potable ».

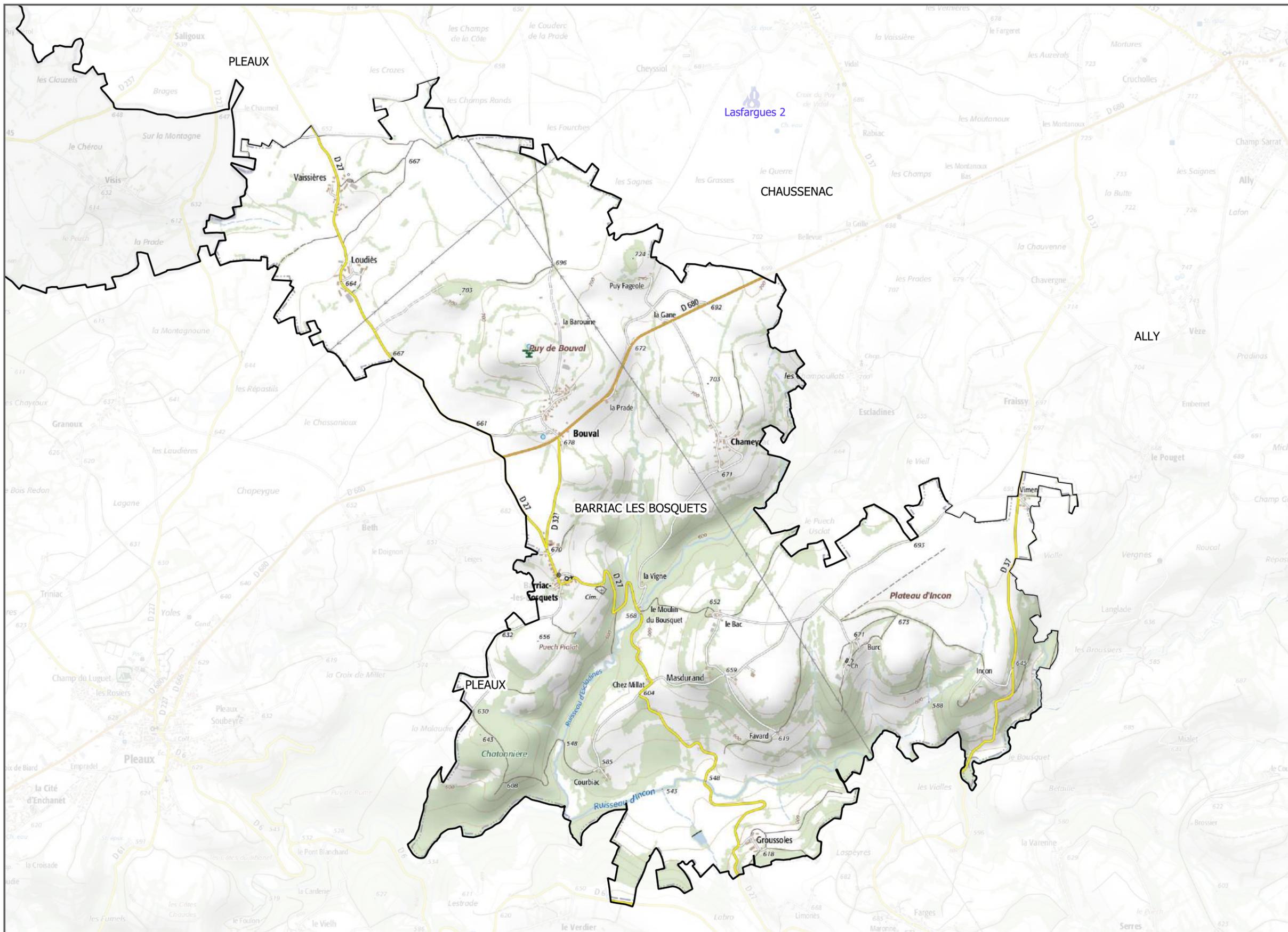


Légende

Captages

-  Source
-  Forage
-  Puits
-  Prise d'eau rivière



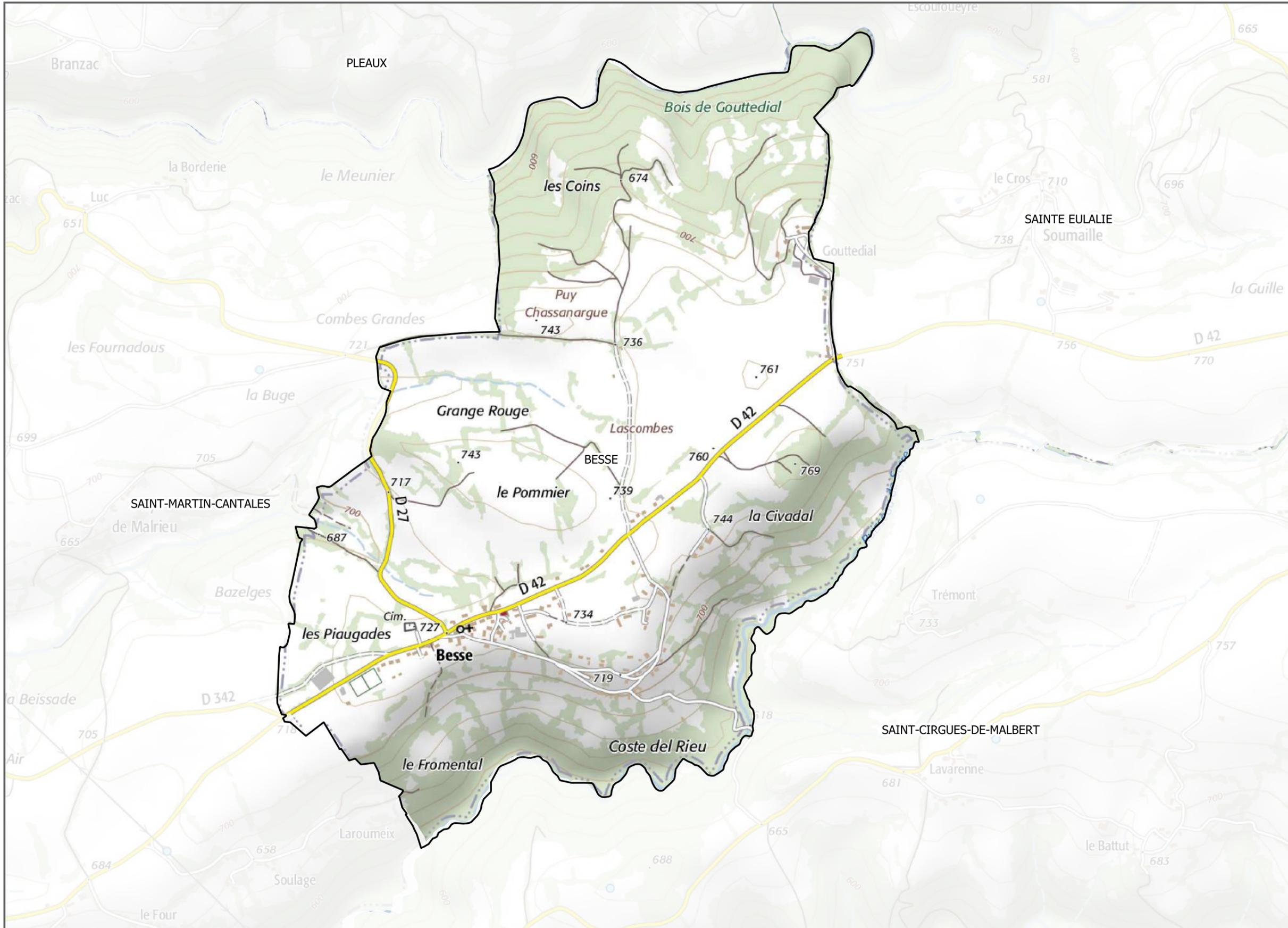


Légende

Captages

- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière



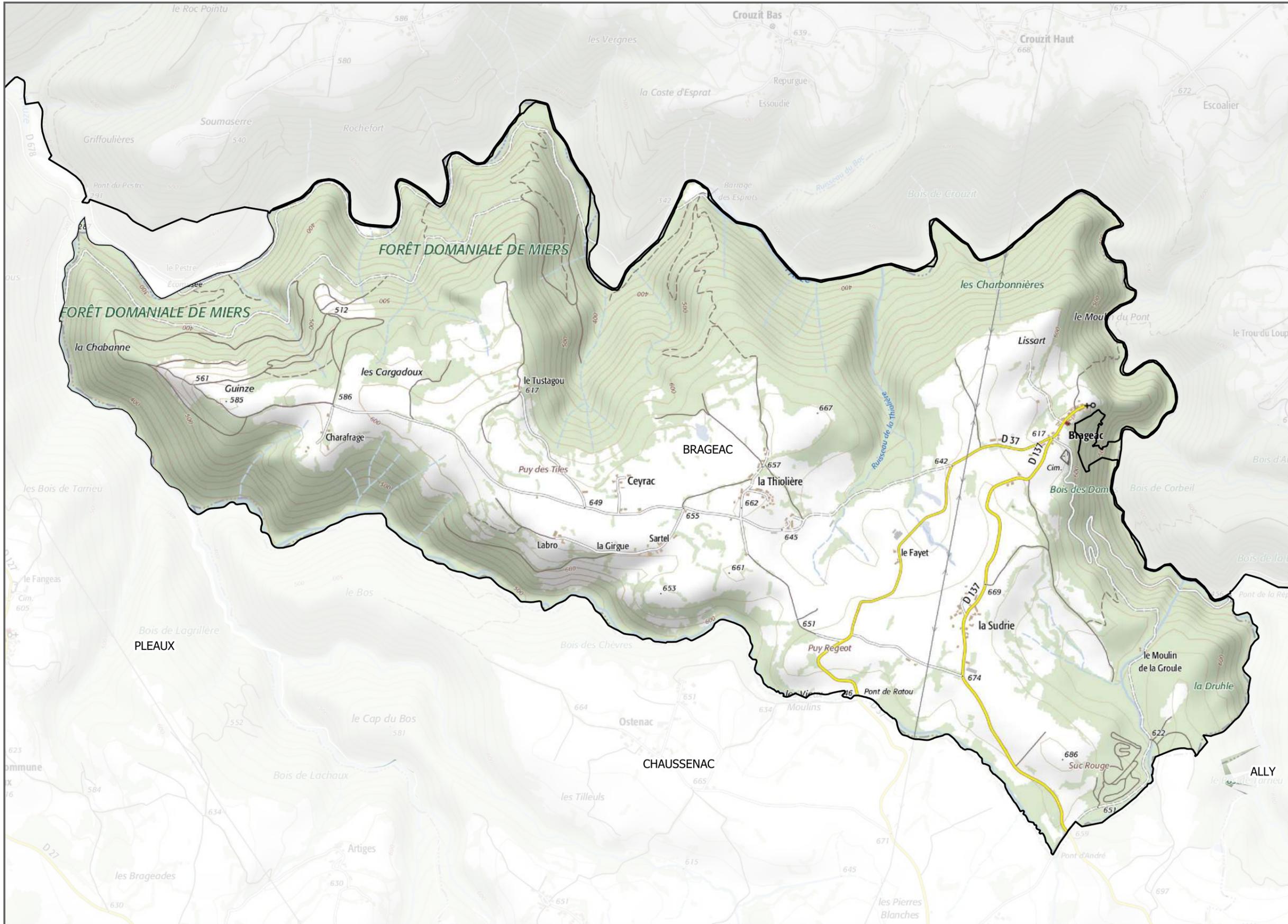


Légende

Captages

-  Source
-  Forage
-  Puits
-  Prise d'eau rivière



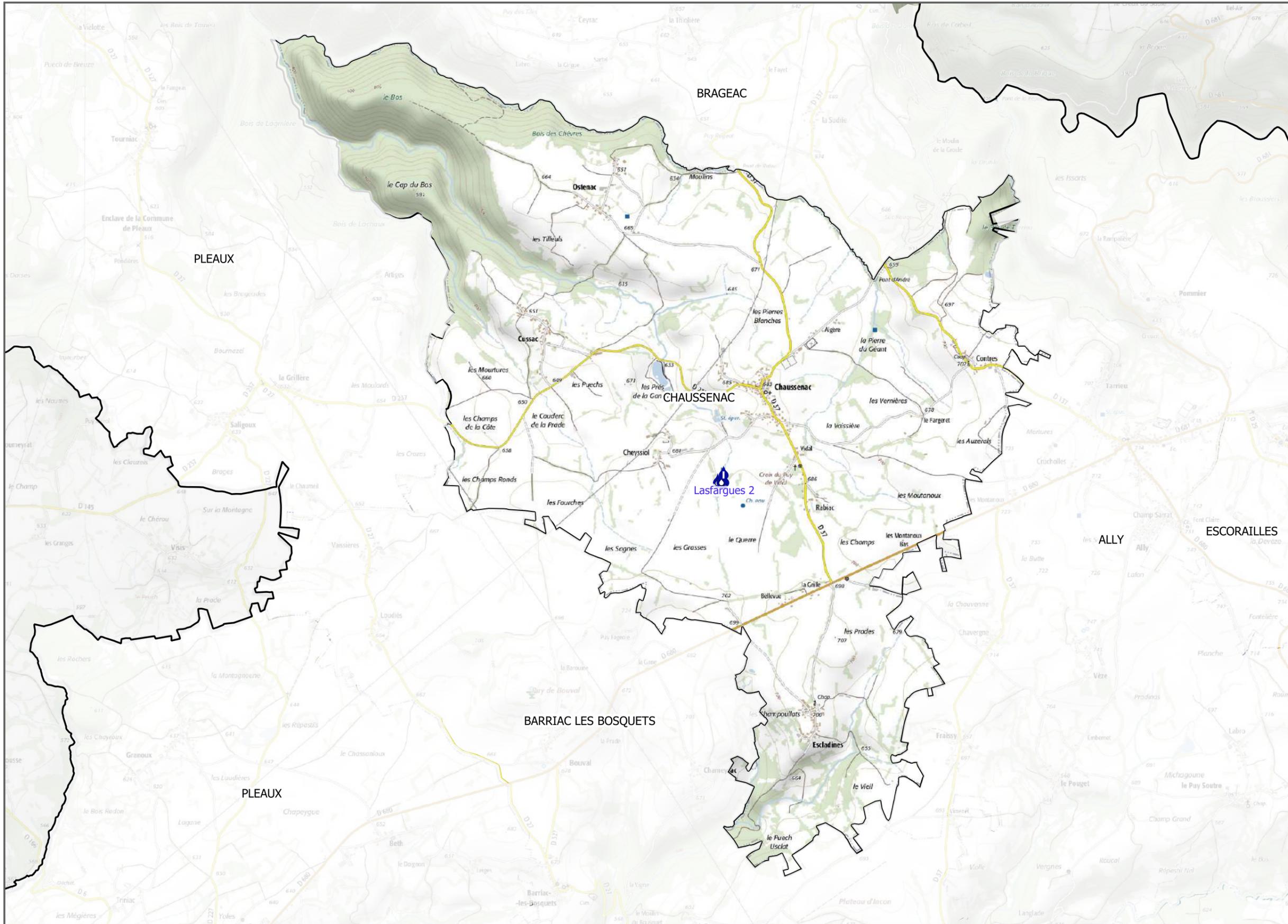


Légende

Captages

- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière



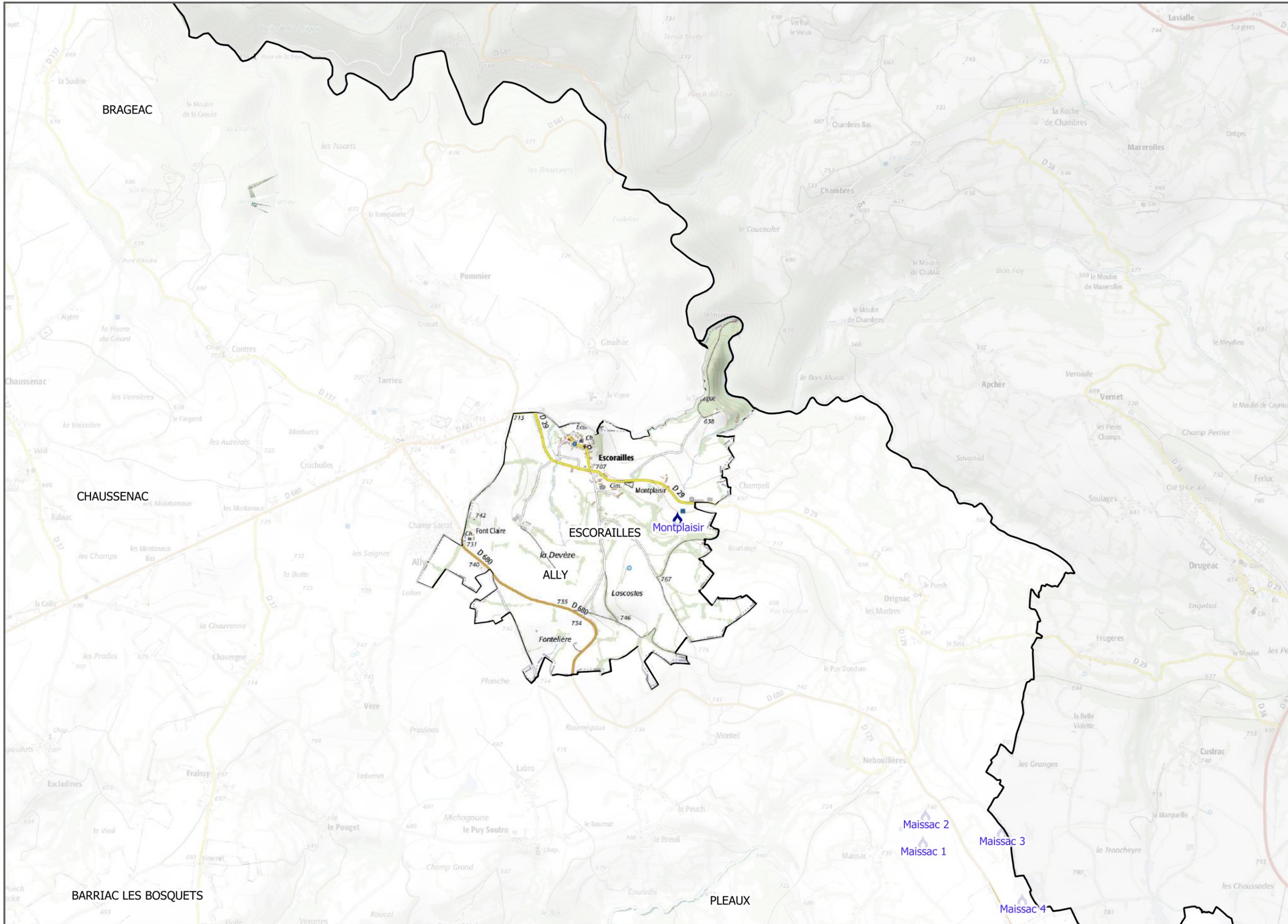


Légende

Captages

-  Source
-  Forage
-  Puits
-  Prise d'eau rivière



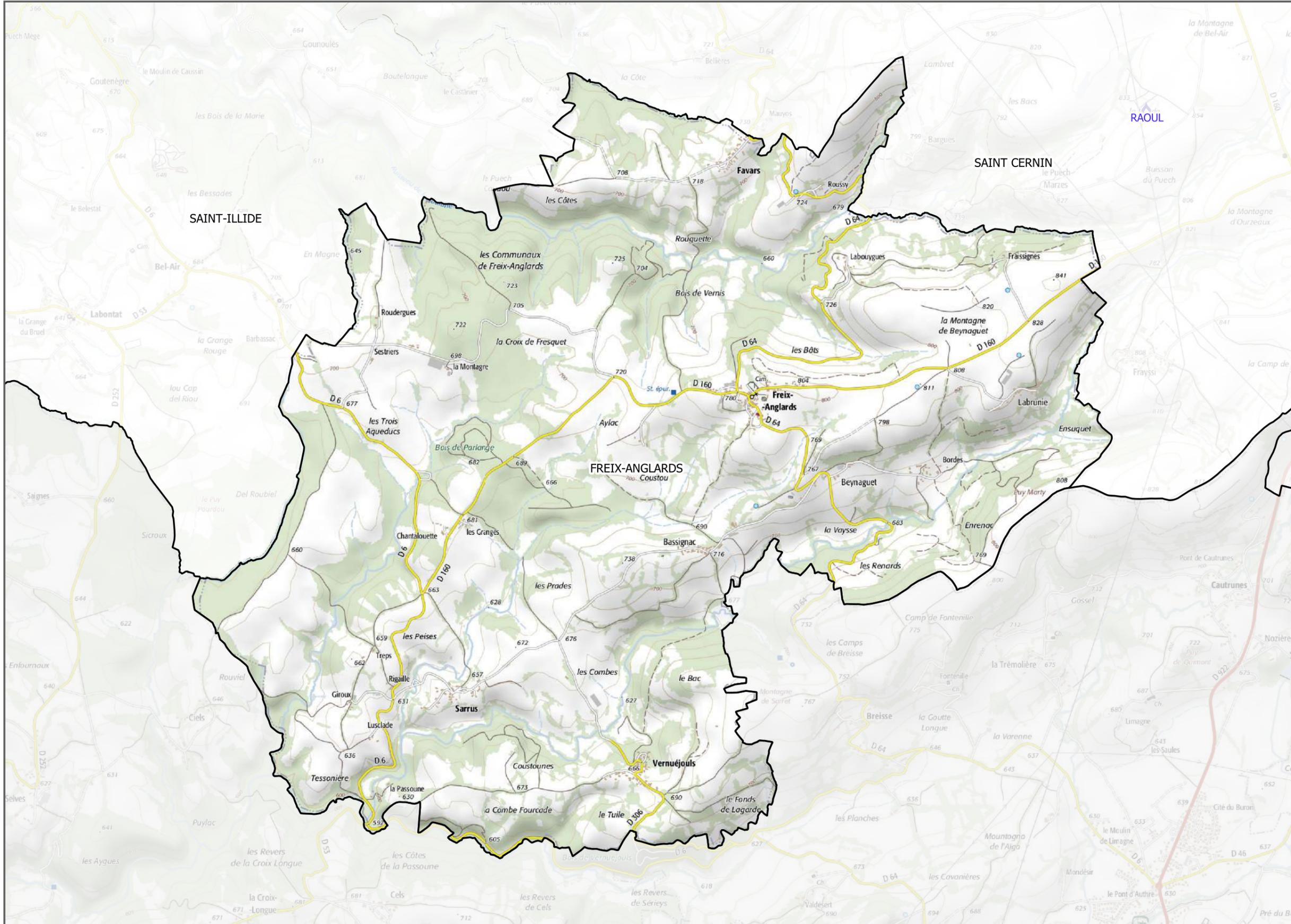


Légende

Captages

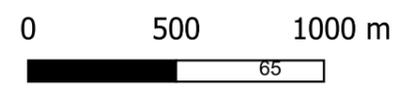
-  Source
-  Forage
-  Puits
-  Prise d'eau rivière

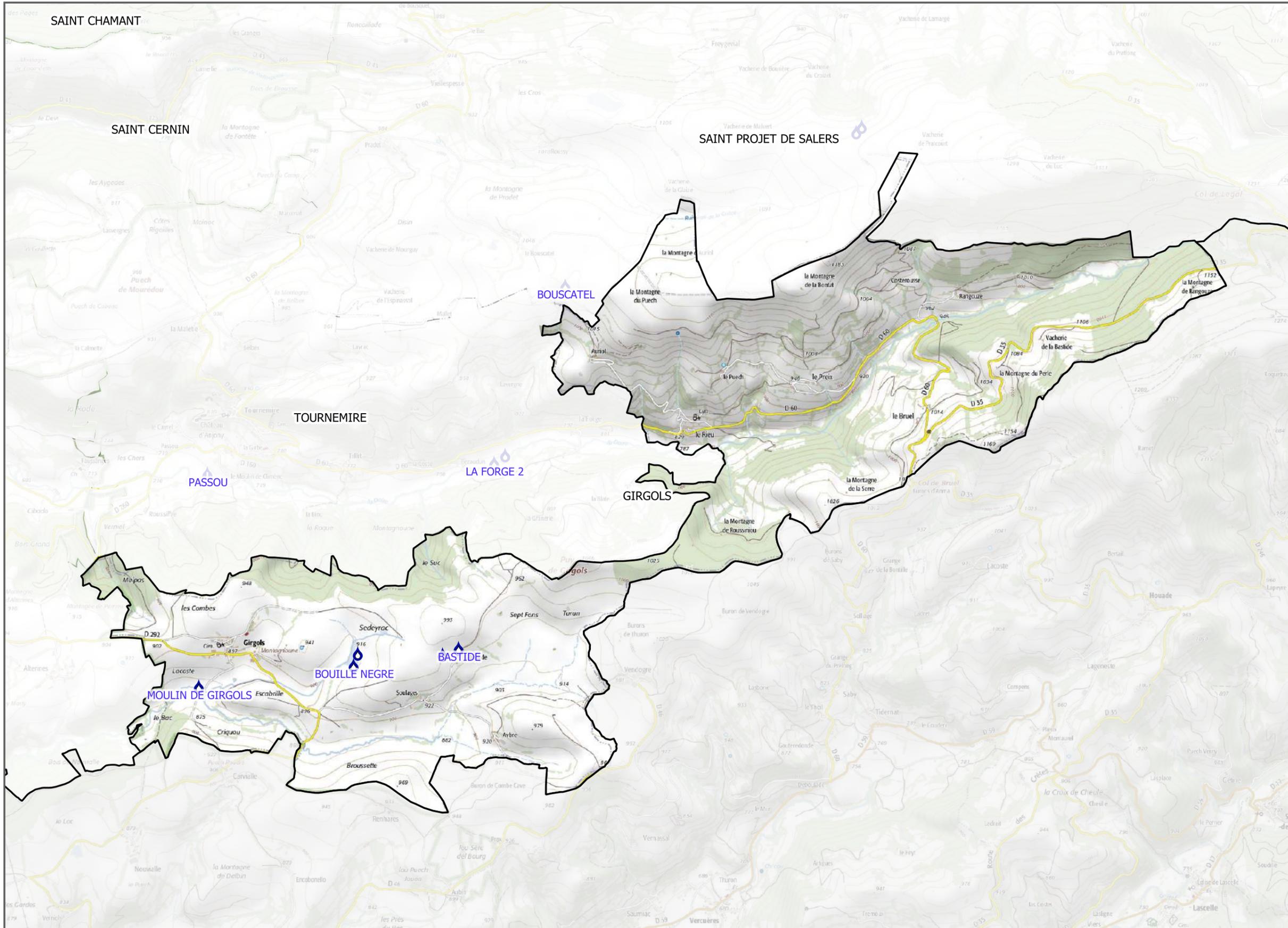




Légende

- Captages
- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière



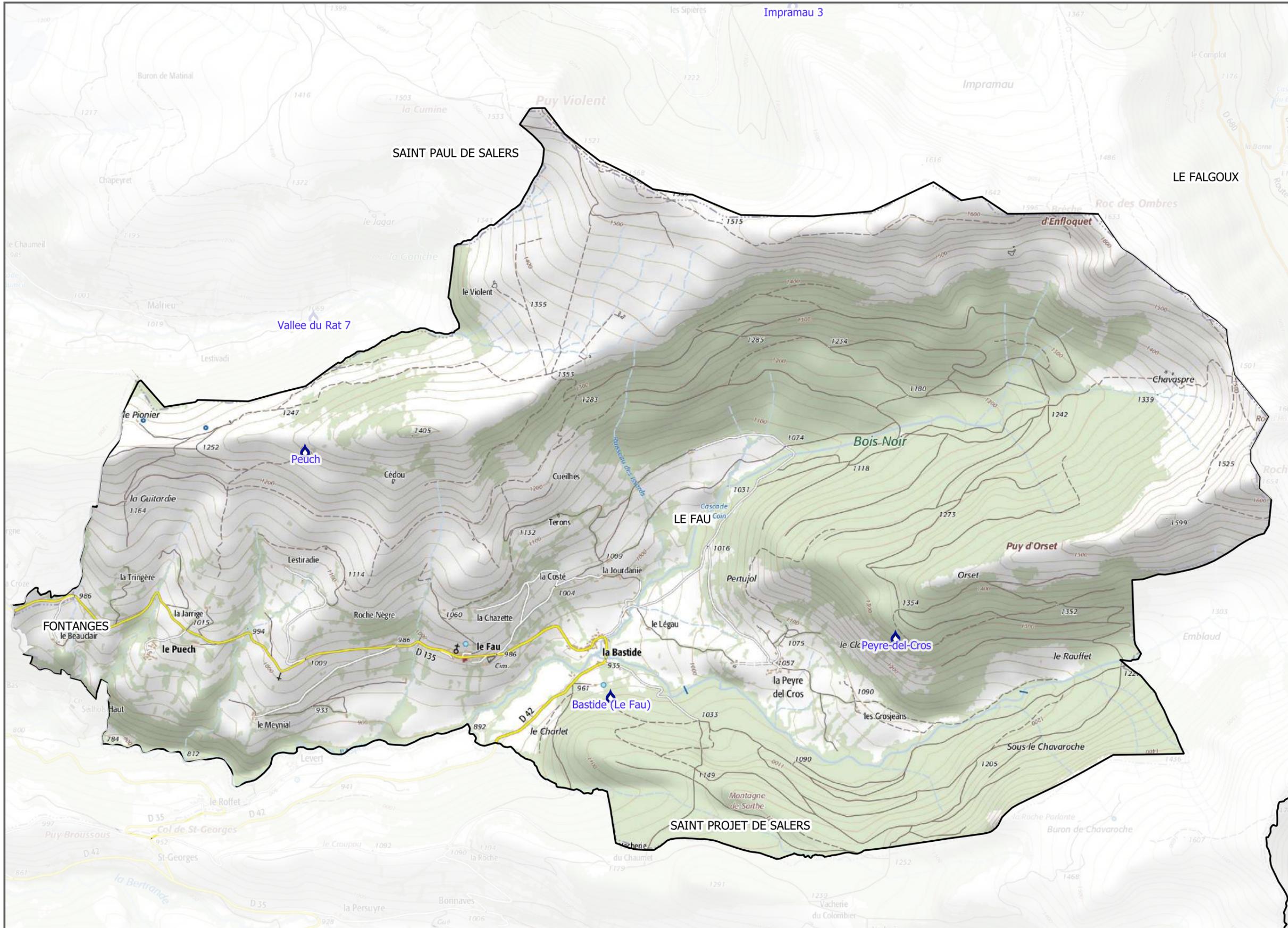


Légende

Captages

-  Source
-  Forage
-  Puits
-  Prise d'eau rivière



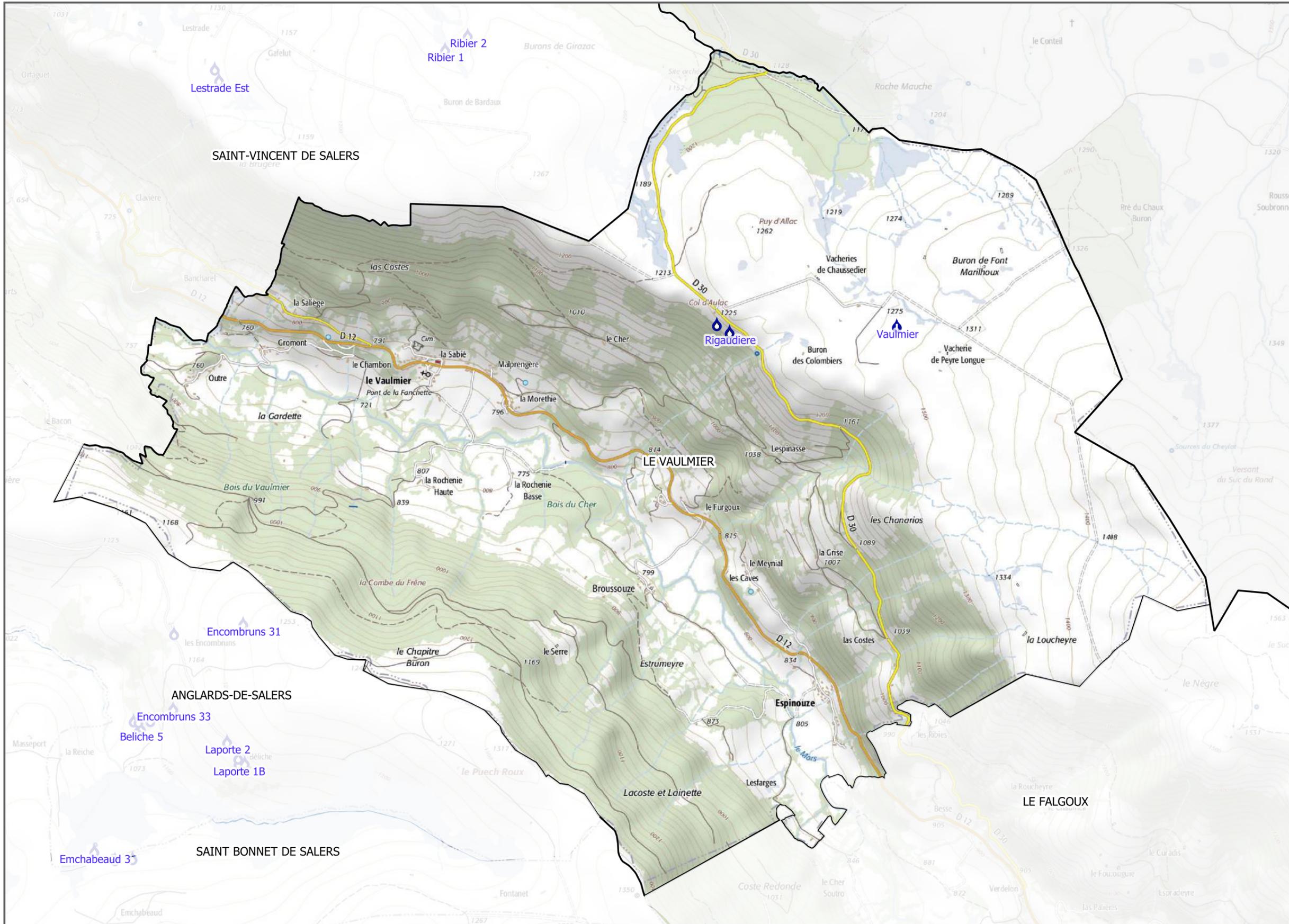


Légende

Captages

- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière



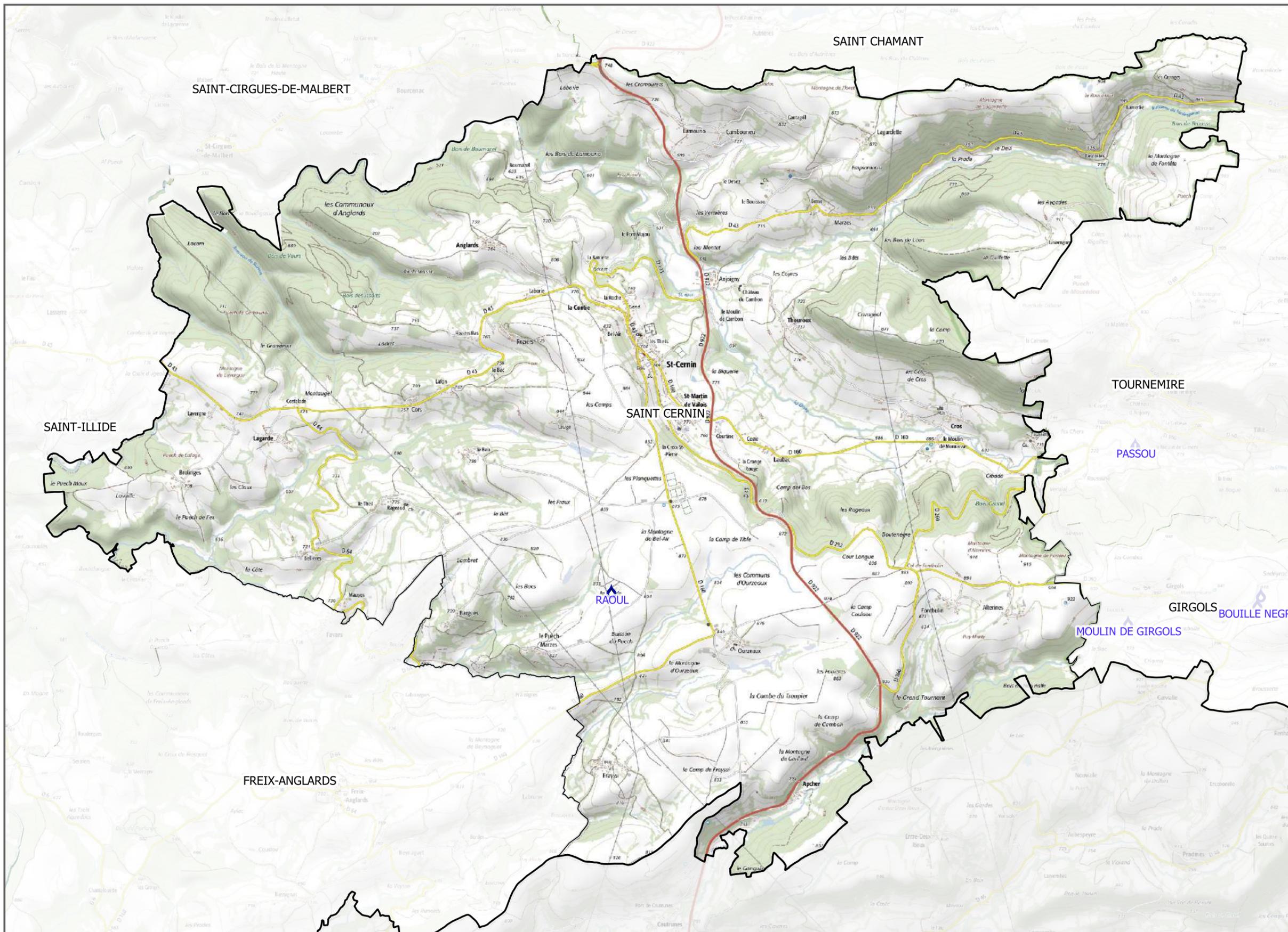


Légende

Captages

- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière

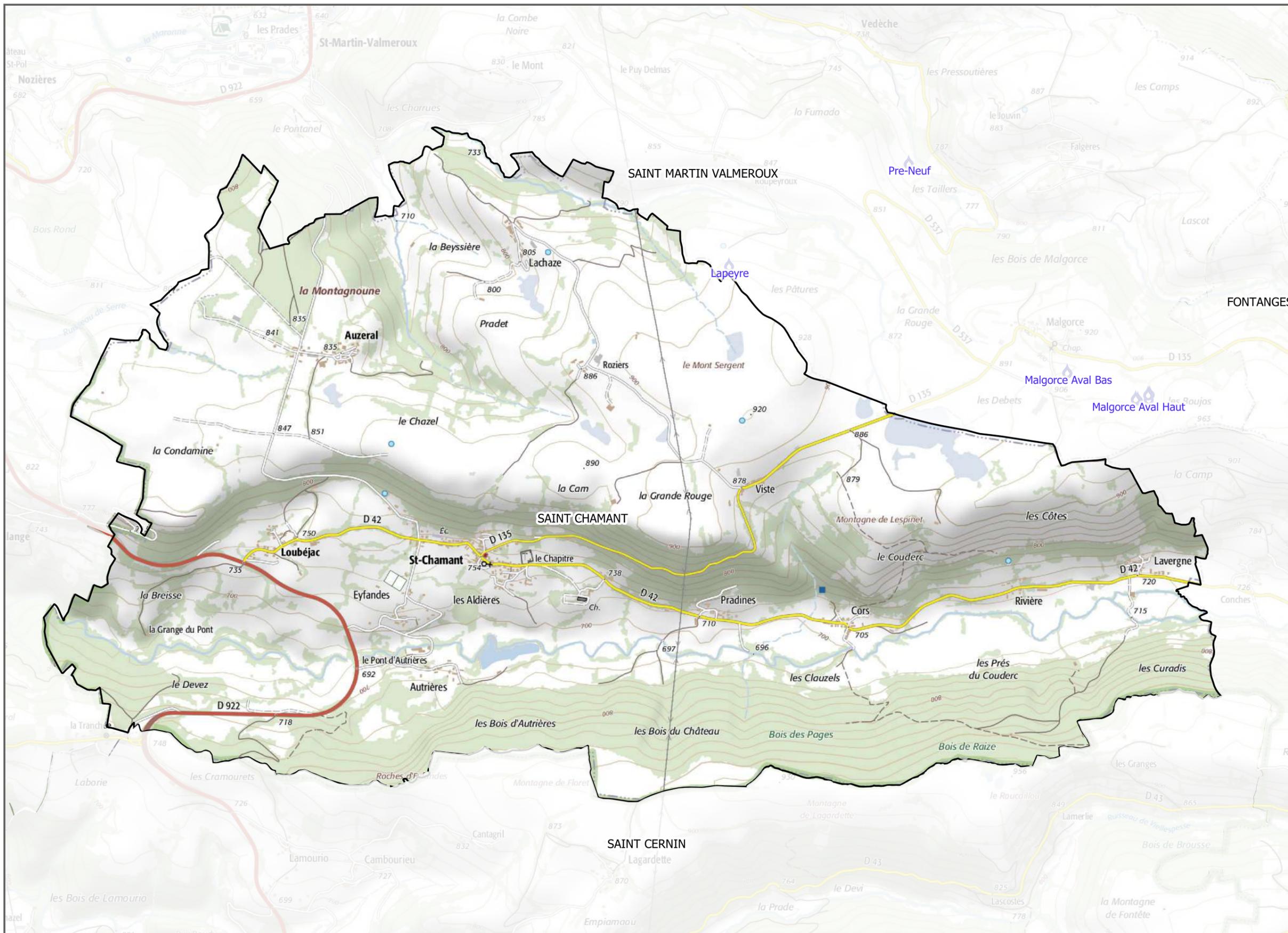




Légende

- Captages
- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière



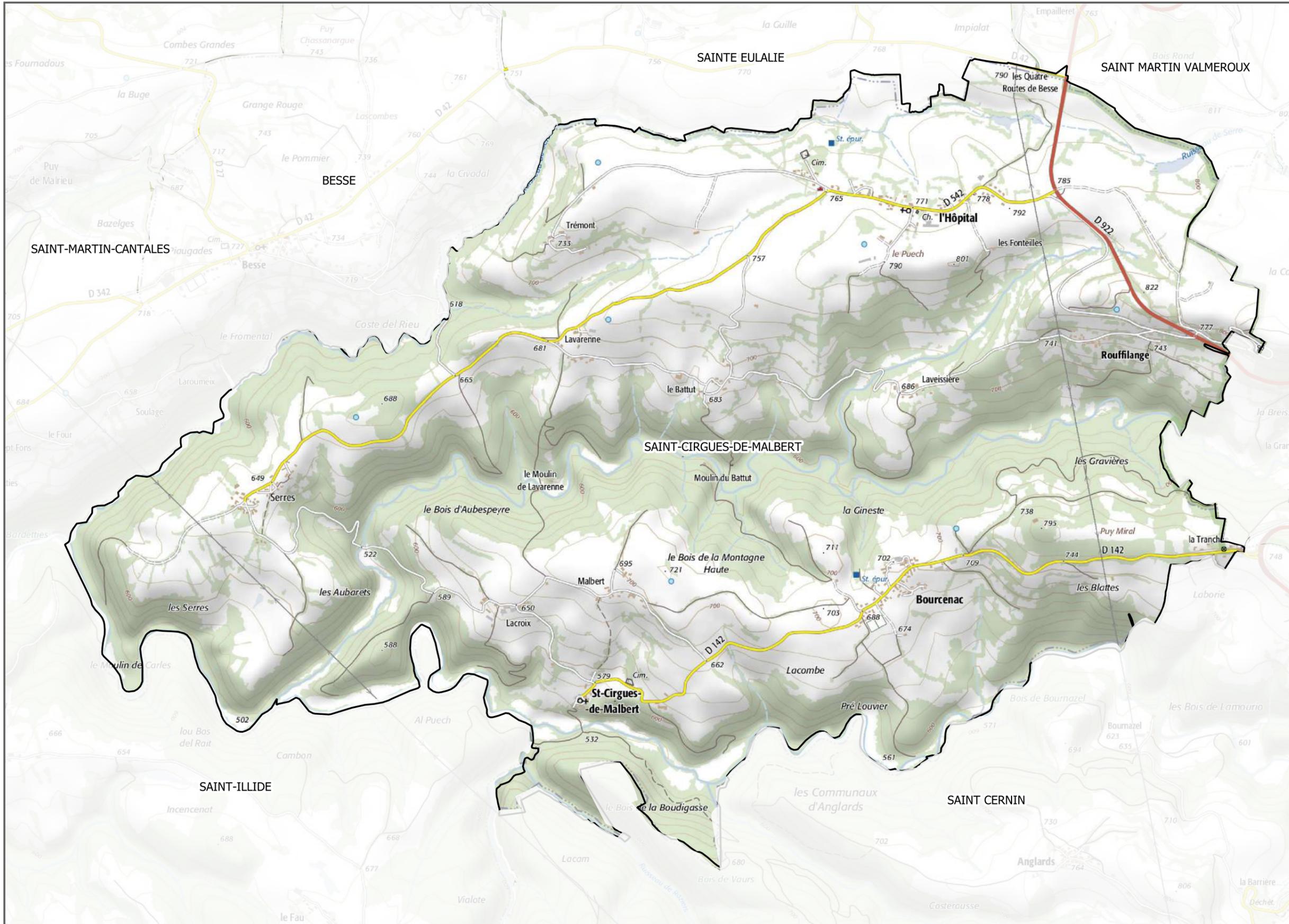


Légende

Captages

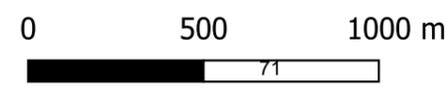
-  Source
-  Forage
-  Puits
-  Prise d'eau rivière

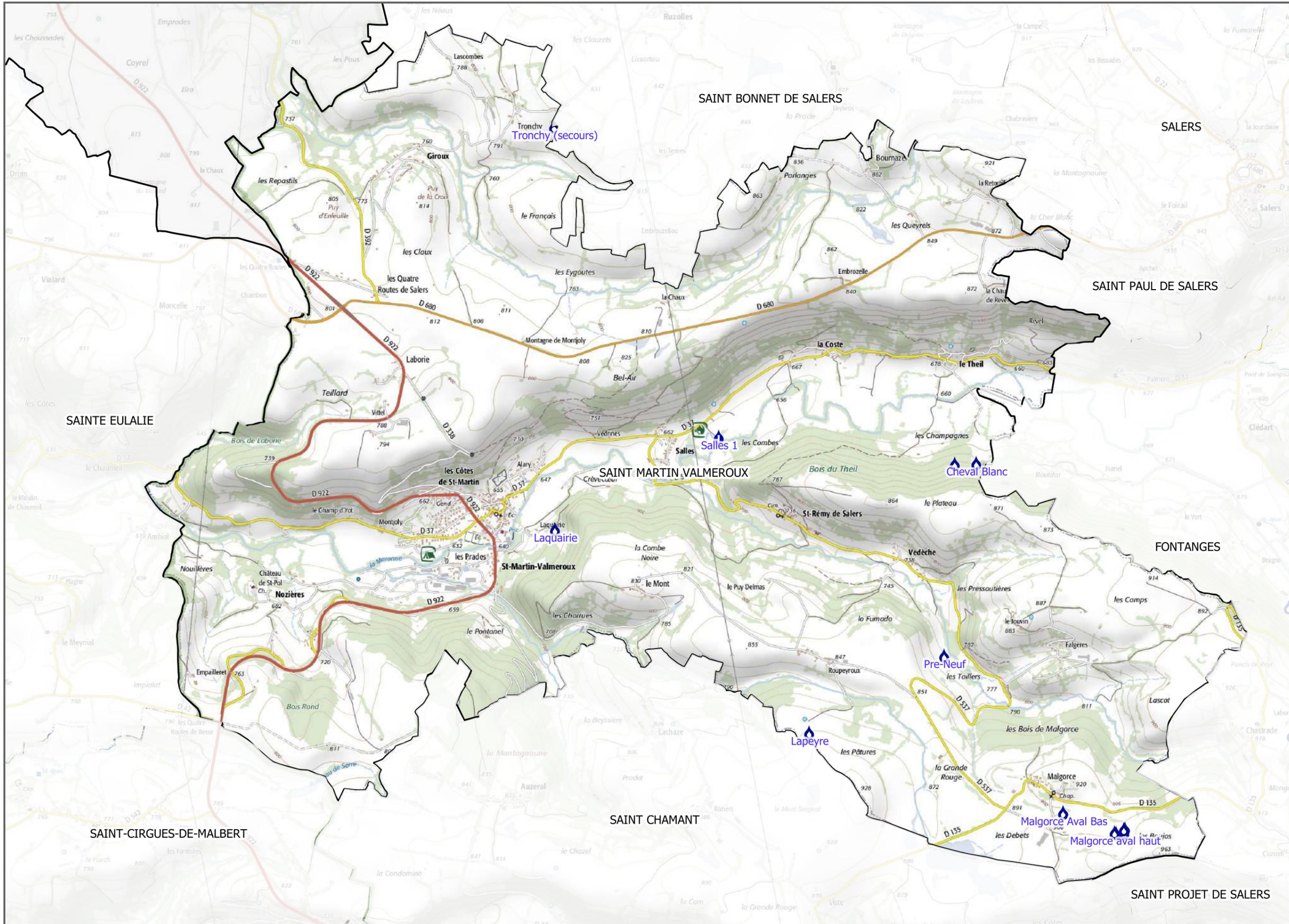




Légende

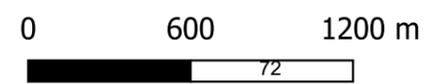
- Captages
- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière

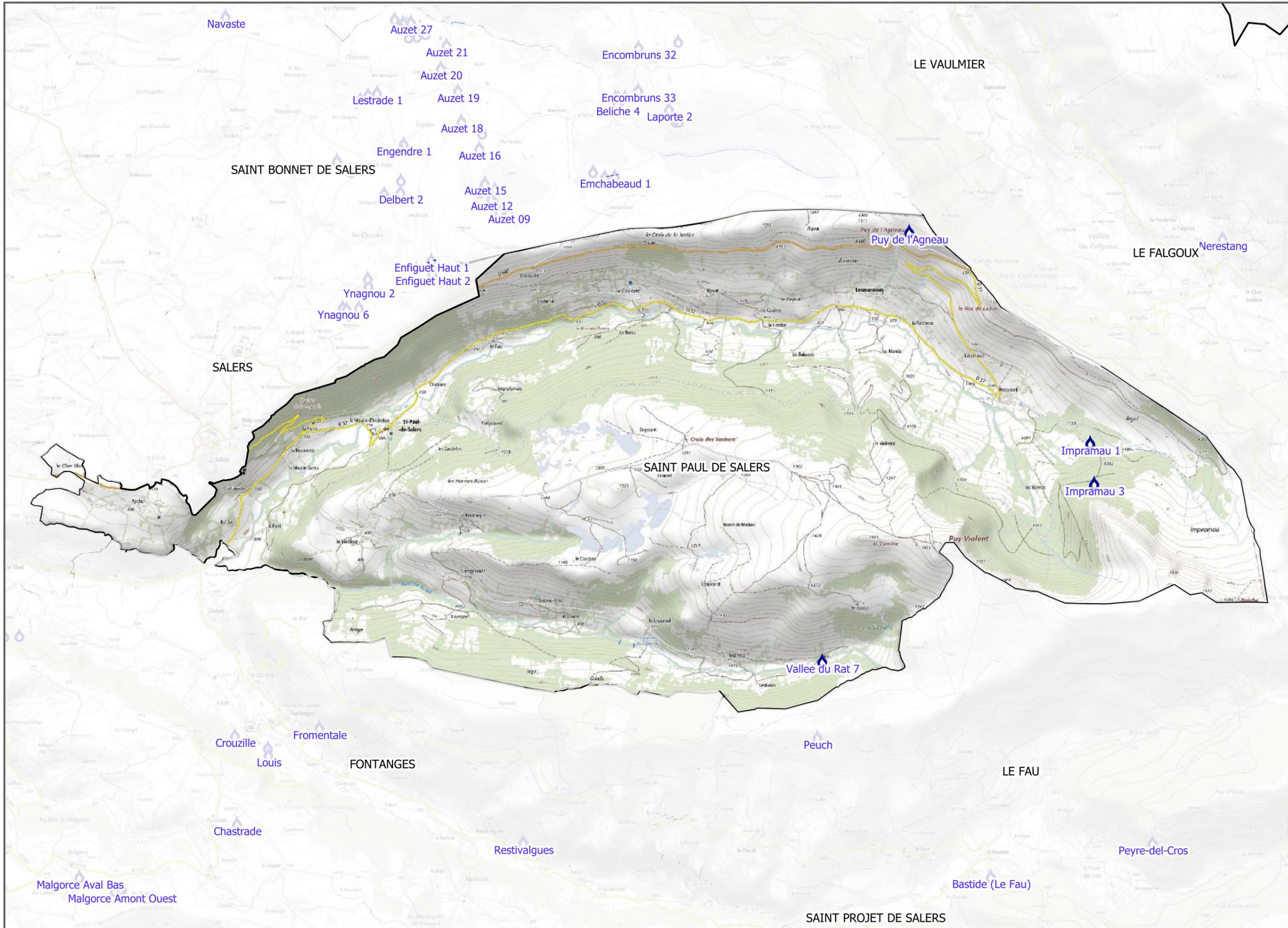




Légende

- Captages
- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière



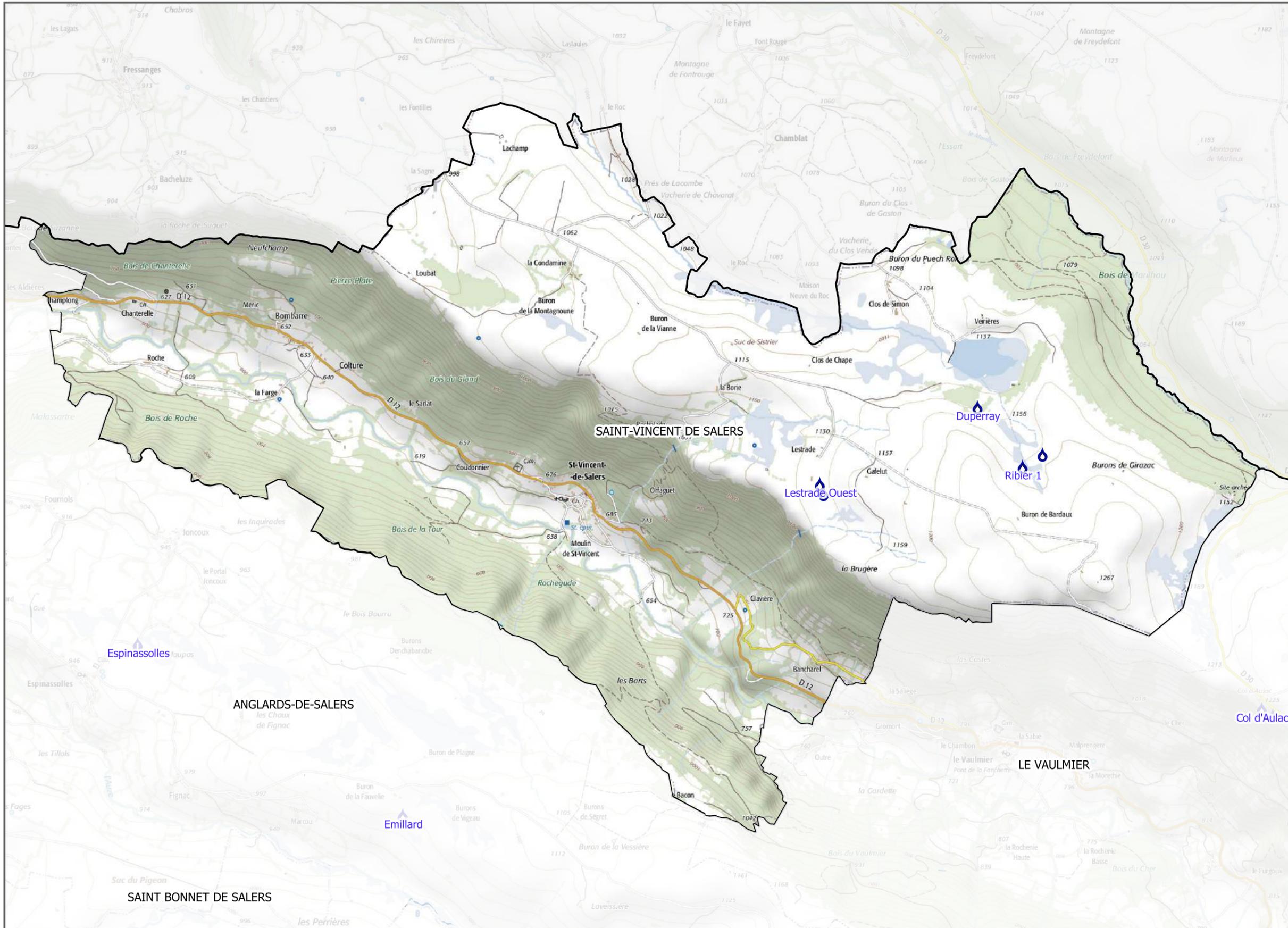


Légende

Captages

- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière



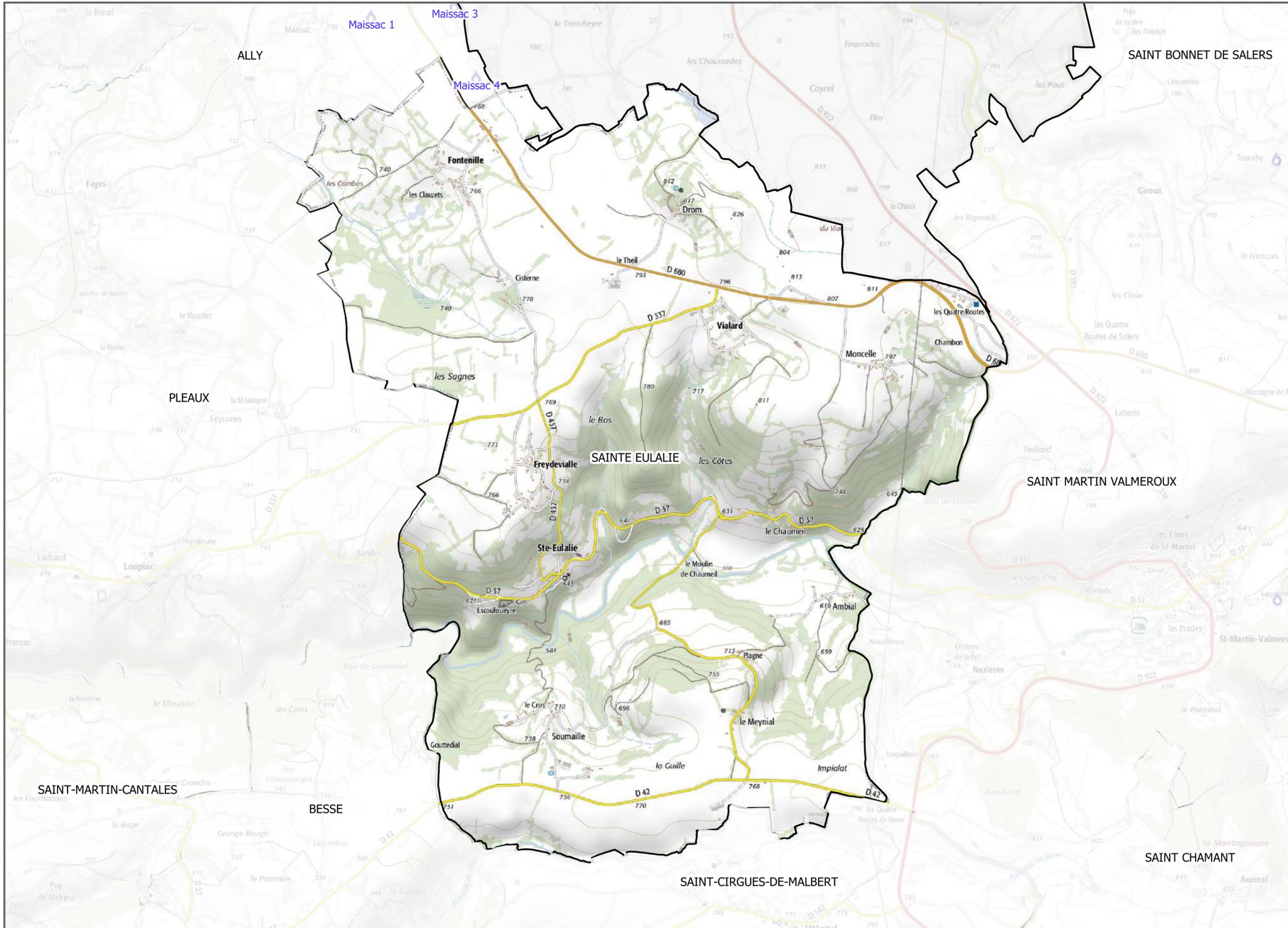


Légende

Captages

-  Source
-  Forage
-  Puits
-  Prise d'eau rivière



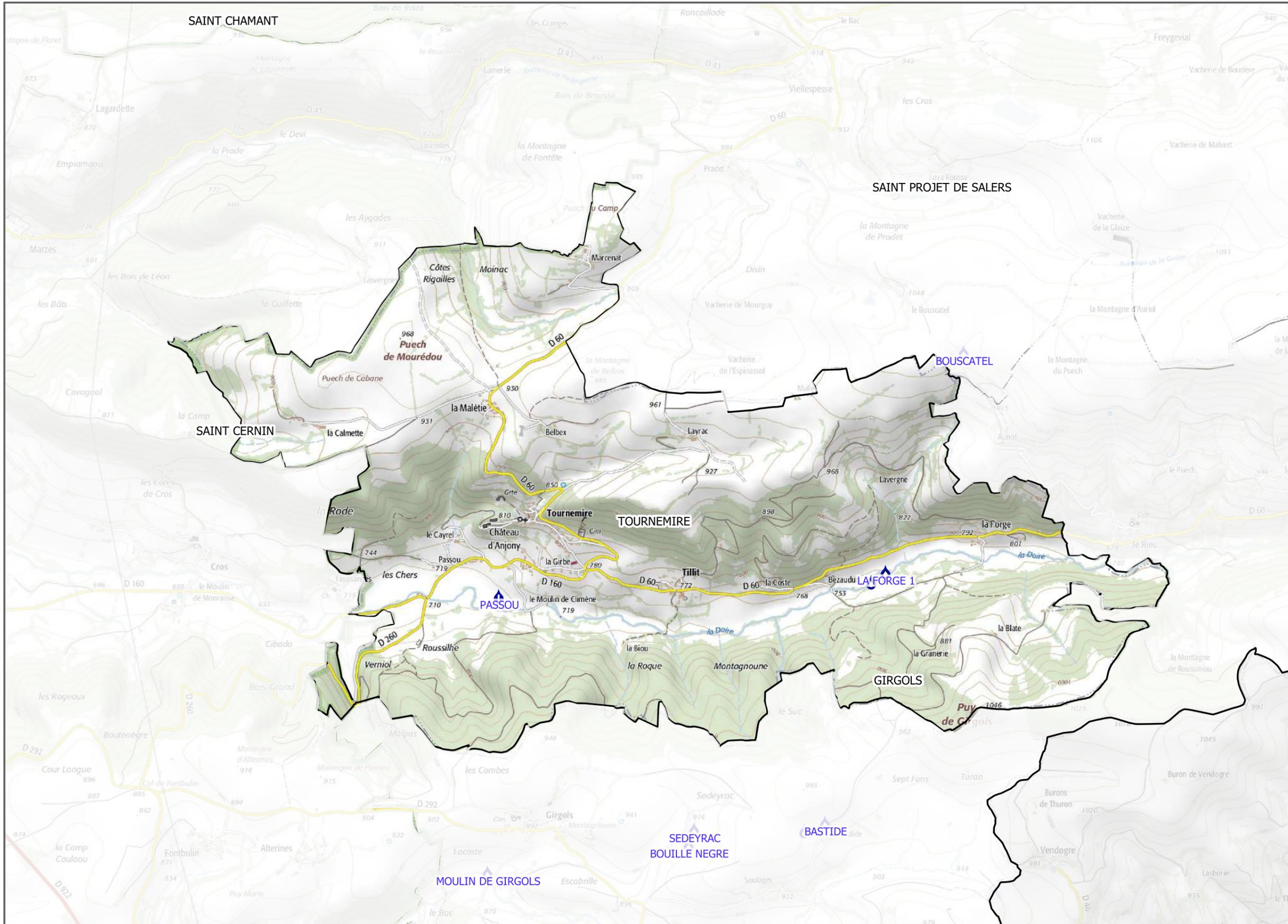


Légende

Captages

- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière



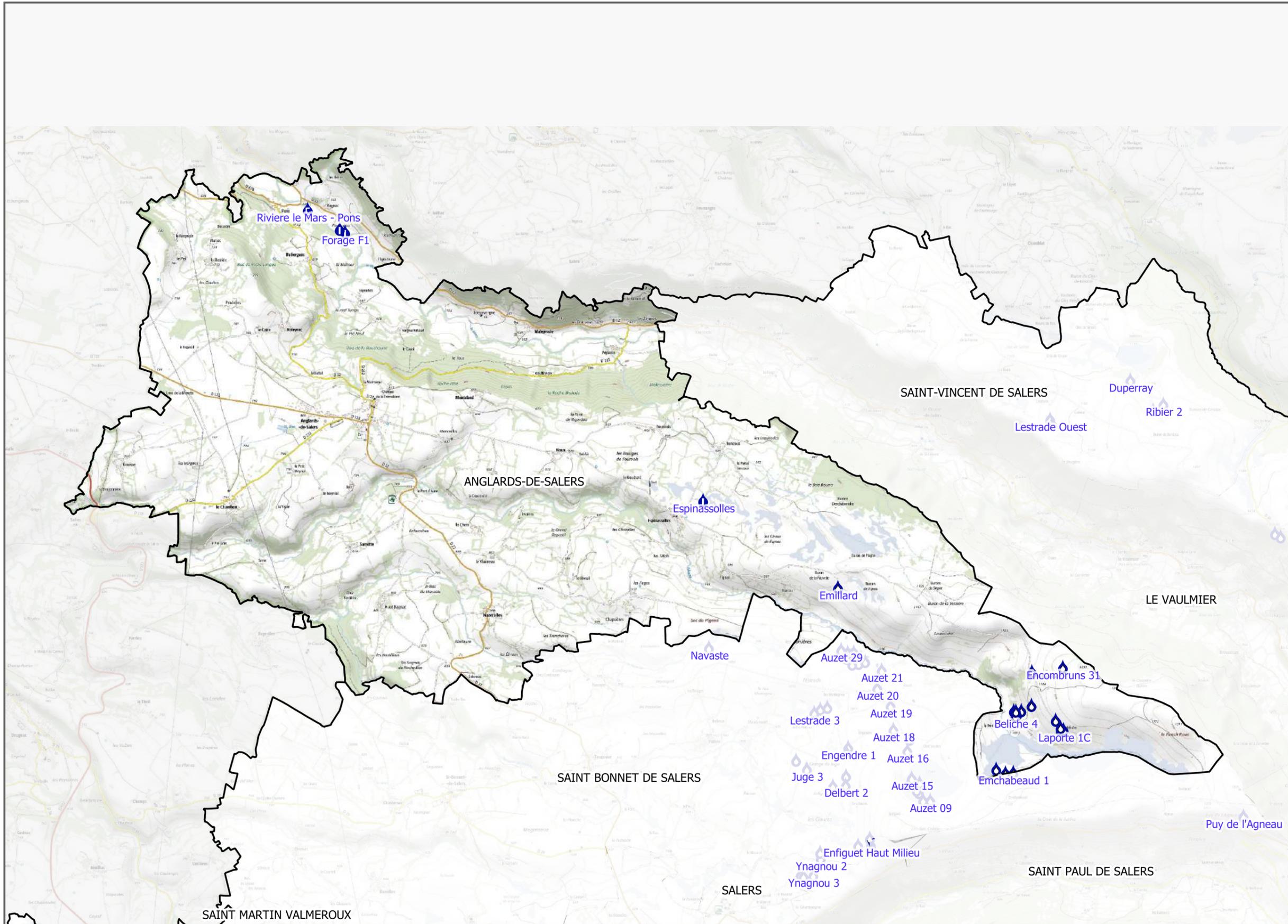


Légende

Captages

- Source
- Forage
- Puits
- Prise d'eau rivière





Légende

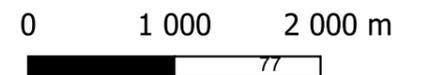
Captages

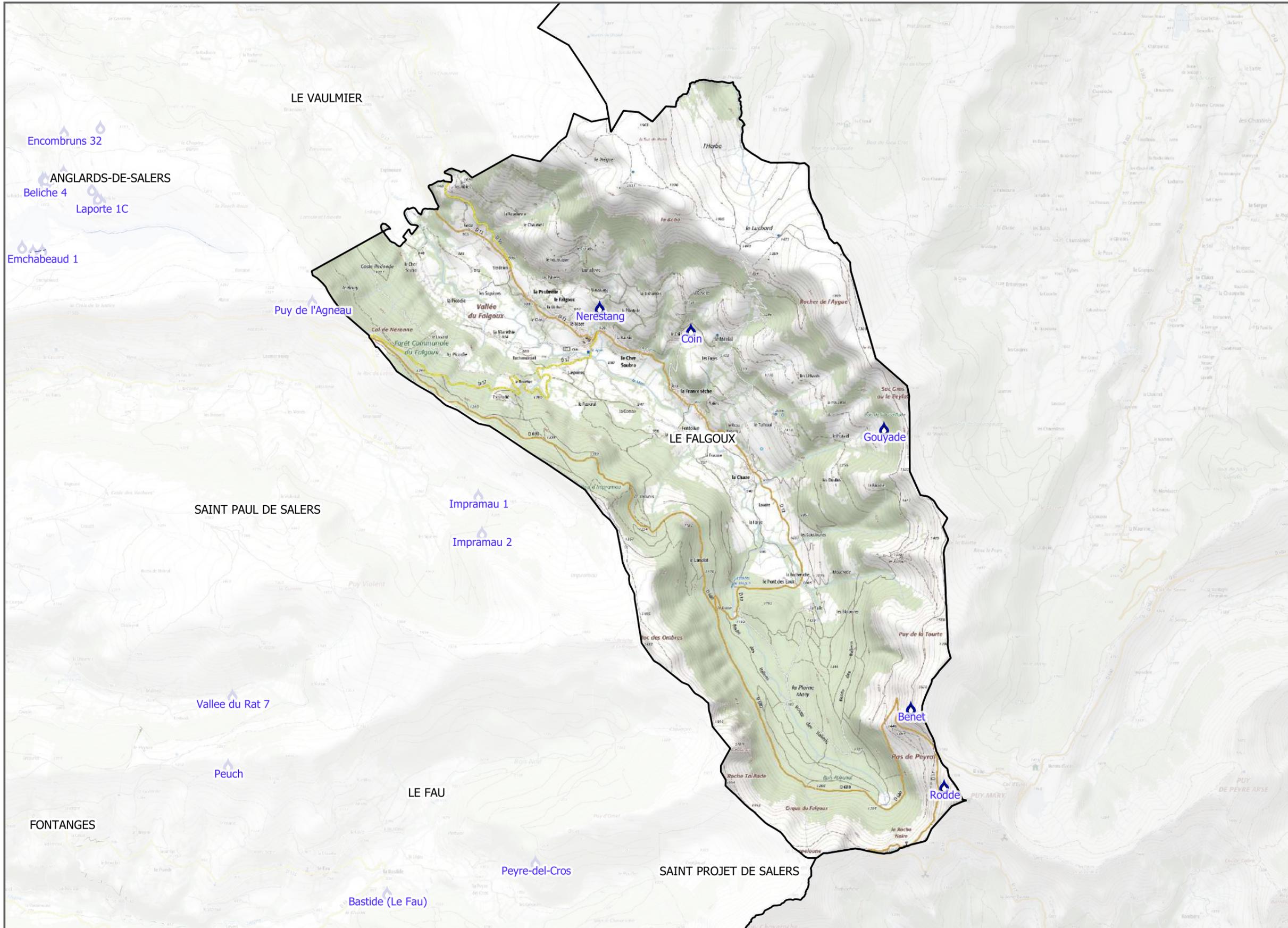
 Source

 Forage

 Puits

 Prise d'eau rivière

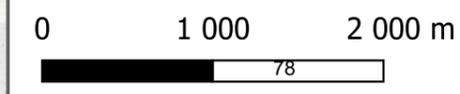




Légende

Captages

-  Source
-  Forage
-  Puits
-  Prise d'eau rivière



4.5. CONTEXTE NATUREL

Le contexte naturel d'un territoire est caractérisé par de nombreux éléments :

- 🕒 Les sites relevant d'une protection réglementaire,
- 🕒 Les sites classés et inscrits,
- 🕒 Les zones d'inventaires,
- 🕒 Toutes autres zones d'intérêts écologiques
- 🕒 Les zones de risques naturels.

Le territoire étudié comporte tout d'abord quatorze de ces vingt-sept communes dans le **Parc Naturel des Volcans d'Auvergne** :

- 🕒 Anglards-de-Salers
- 🕒 Saint-Vincent-de-Salers
- 🕒 Le Vaulmier
- 🕒 Saint Bonnet de Salers
- 🕒 Salers
- 🕒 Saint-Paul-de-Salers
- 🕒 Le Falgoux
- 🕒 Le Fau
- 🕒 Fontanges
- 🕒 Saint-Projet-de-Salers
- 🕒 Tournemire
- 🕒 Girgols
- 🕒 Saint-Chamant
- 🕒 Saint-Martin-Valmeroux

Un Parc Naturel Régional a pour vocation la protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et humain. Les communes concernées de la Communauté de Communes Pays de Salers adhèrent au syndicat mixte gestionnaire du parc.

De nombreux **sites Natura 2000** sont présents sur le territoire d'étude. Le réseau Natura 2000 vise à protéger les **Zones spéciales de Conservations (ZSC)**, réservoirs de biodiversités et donc classées dans la directive « Habitats » et les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** classées elles dans la directive « Oiseaux ».

Le tableau suivant, présente les différents sites Natura 2000 présents sur la Communauté de Communes Pays de Salers.

Type	Nom et code	Intérêts
Directive Habitats	Gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène FR8301057	Ce site présente une grande quantité d'habitats d'intérêts, ainsi qu'un large espace de forêts et de landes. Il est également important dans la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs.
	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents FR7401103	Ce site est constitué de gorges et abrite également un parc forestier peu perturbé par l'homme. Il joue un rôle important dans la conservation des espèces amphihalines (poissons migrant du milieu marin au milieu dulcicole).
	Entre Sumène et Mars FR8302035	Ce site couvre un réseau hydrographique, et vise à la protection d'espèces à protéger tel que la loutre ou l'écrevisse à pattes blanches.
	Site de Salins FR8302018	Ce site est couvert de pâturages naturels et semi-naturels riches de nombreuses haies bocagères. Il est important dans la reproduction des chauves-souris
	Site de Palmont FR8302017	Ce site est couvert de pâturages et de forêts peu exploitées, il est le premier gîte de reproduction dans le Cantal pour le petit rhinolophe (chauve-souris).
	Massif Cantalien FR8301055	Ce site est composé des zones de pelouse situées au-dessus des forêts du Puy Mary et du Plomb du Cantal. Il se caractérise par un cortège herbacé et floristique de très haute valeur écologique.
Directive Oiseaux	Monts et Plomb du Cantal FR8310066	Composé de milieux variés, c'est un site privilégié pour la migration de nombreuses espèces d'oiseaux.

La Communauté de Communes comporte **un site classé**, bâtiment ou espace naturel remarquable à protéger et mettre en valeur :

- SC805 : Massif Cantalien

On note également **sept sites inscrits**, bâtiments ou espaces naturels remarquables qui comportent suffisamment d'intérêt pour que leurs évolutions soient suivies :

- SI1098 : Château de la Vigne
- SI1133 : Pont d'Aynes
- SI1179 : Site de Notre Dame du Château
- SI1000 : Château de Branzac et ses abords
- SI1001 : Landes d'Enchanet
- SI1039 : Ensemble urbain de Salers
- SI1048 : Château d'Anjony et village de Tournemire

Les zones Natura 2000 (version de décembre 2021) tout comme les sites classés et inscrits sont représentés sur le plan 25 : « Patrimoine naturel règlementaire ».

De plus, sont recensées sur le territoire **trente Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)**, ainsi **que deux Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**. Parmi les ZNIEFF, vingt-six sont de type 1, c'est-à-dire de superficie limitée et marquées par la présence d'espèces ou de milieux rares. Quatre sont de types 2, autrement dit composées de grands ensembles naturels riches.

Type	Code	Intérêts
ZNIEFF de type 1	00007061	Le Pue de Soutro
	00007060	Masdurand
	00310008	Gorges de la Dordognes, secteur Auvergne
	00007051	Etang de Vic
	00007059	Gorges de la Maronne - Barrage d'Enchanet, secteur Auvergne
	00007058	Rivière l'Etze
	00310016	Vallée de L'Auze vers Drugeac
	00190006	Puy Mary
	00190057	Sources du ruisseau du Cheylat
	00190014	Falaises du Verdelon
	00190023	Haute vallée de l'Aspre - Bois Noirs
	00007069	La Bertrand
	00190013	Falaises de Saint-Vincent
	00190008	Suc de Rons - Le Negre - La Bobbe
	00190027	Falaises de Saint-Paul-de-Salers
	00190012	Forêt du Falgoux
	00190055	Roche de l'Aygue et Suc Gros
	00007073	Bois de Vours, ruisseaux de Cabrol et d'Anglards
	00190061	Versant Nord de la vallée du Mars
	00190051	Haute vallée du Marilhou
	00190015	Etang de Chamblat
	00190024	Bois de Recusset
	00190049	Versant du col de Legal
	00007064	Saigne - Vebret
00190028	Versant au Nord de la vallée de l'Aspre	
00190039	Haute vallée de la Maronne - Bois du Theil	
ZNIEFF de type 2	00190000	Monts du Cantal
	Z1PZ2110	Cours inférieur de la Bave
	00310000	Gorges de la Dordogne et affluents
	19000103	Vallée de la Dordogne

ZICO	AE04	Monts et Plomb du Cantal
	IN03	Gorges de la Dordogne

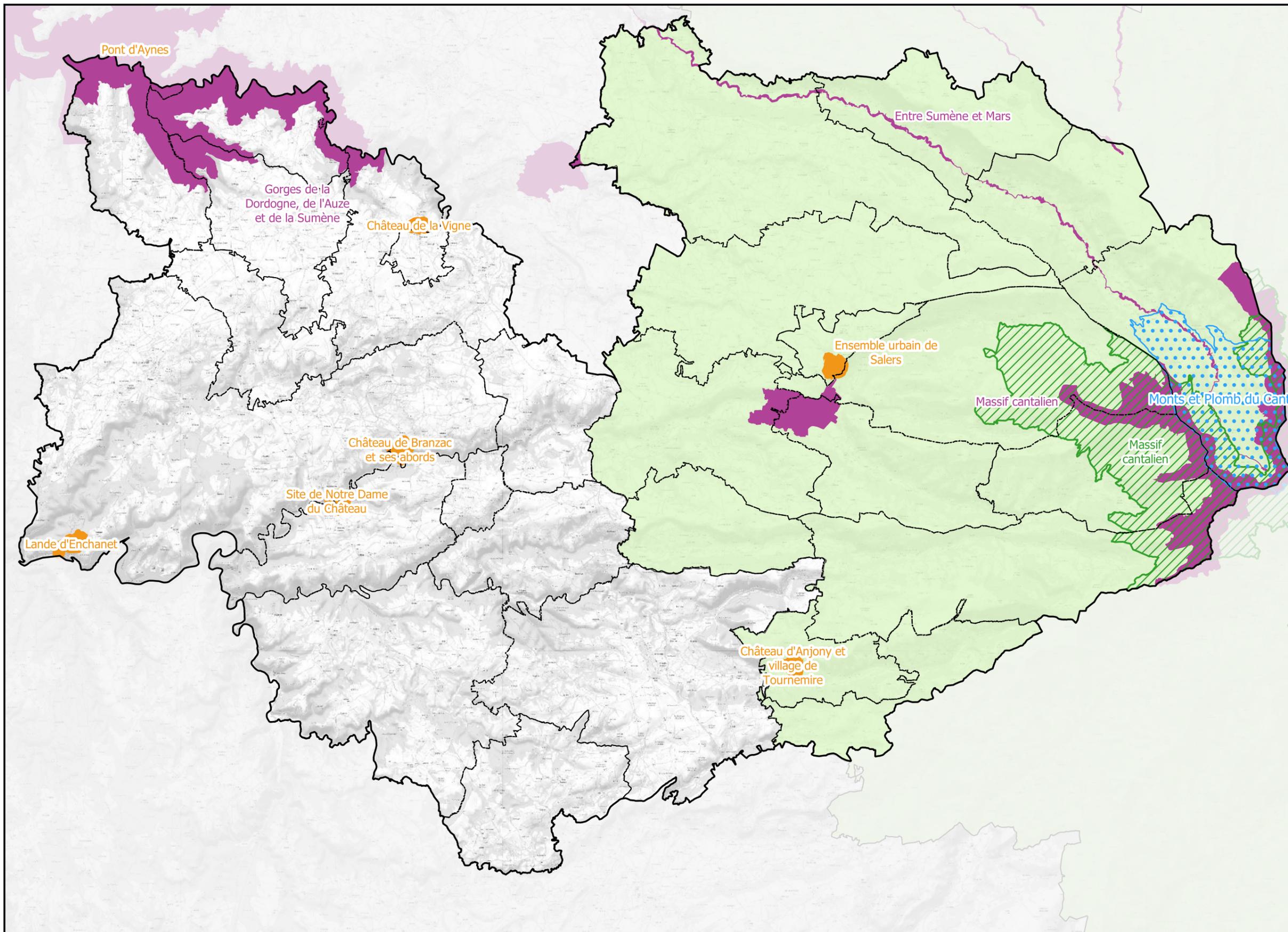
Les zones ZNIEFF de type 1, de type 2 (version 2012) et ZICO (1994) sont illustrées dans le plan 26 : « Patrimoine naturel et inventaire ».

Enfin, le territoire intercommunal présente des risques naturels mineurs que sont : le risque de feux de forêt, le risque sismique et le risque retrait-gonflement des argiles. En termes de risques majeurs, on recense **un Plan de Prévention des risques (PPR) :**

☉ [Un PPR mouvements de terrain](#) impactant sur les réseaux d'eau et d'assainissement :

- Le PPRMvt pour la commune de Saint-Paul-de-Salers approuvé le 16 décembre 2008.

Le plan 27 « Plan de prévention des risques mouvements de terrain » représente les zones de risques naturels et les zones humides présentes sur le territoire.

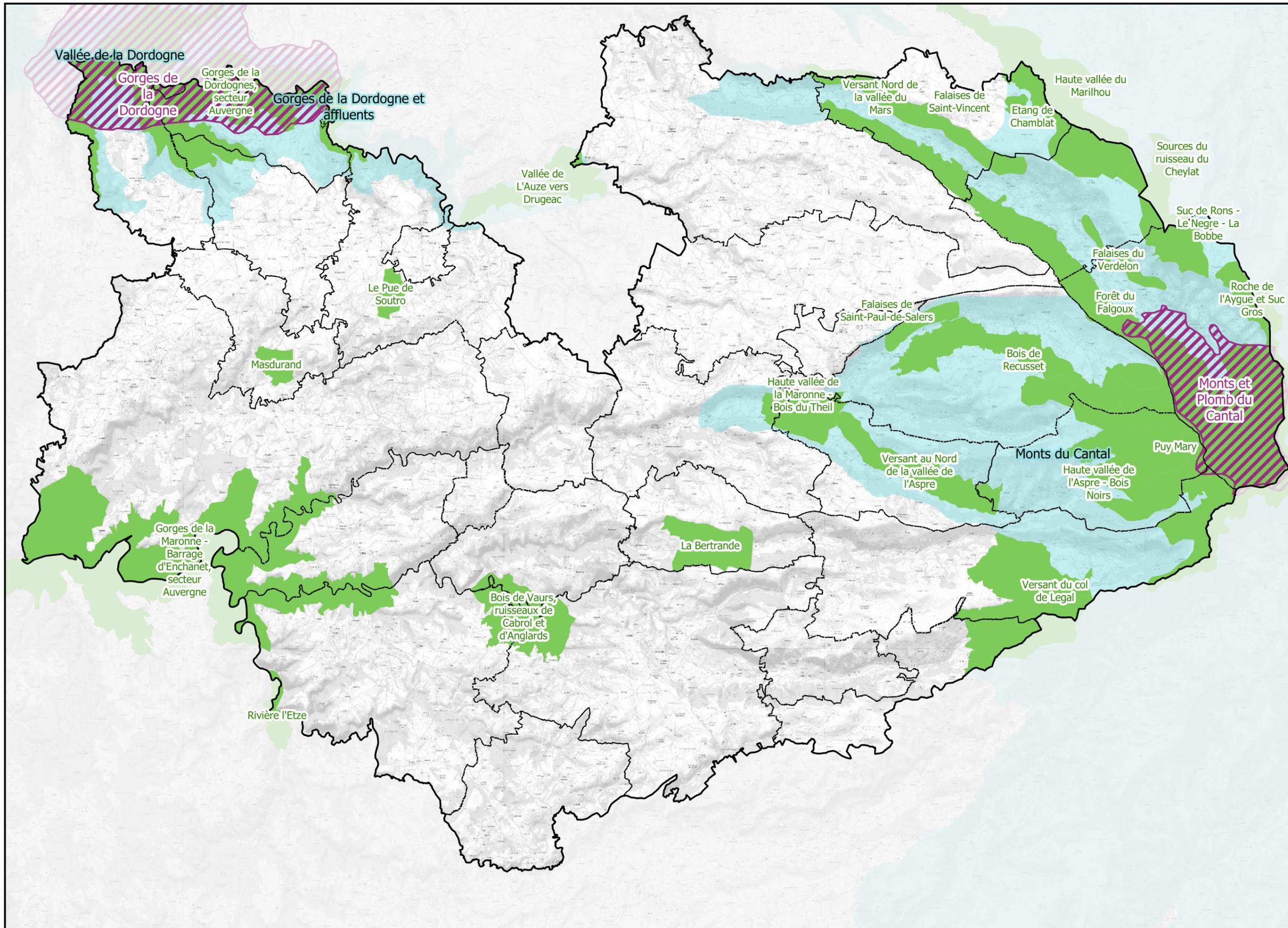


Légende

-  Zones Natura 2000
 > Directive oiseaux
-  Zones Natura 2000
 > Directive habitat
-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne



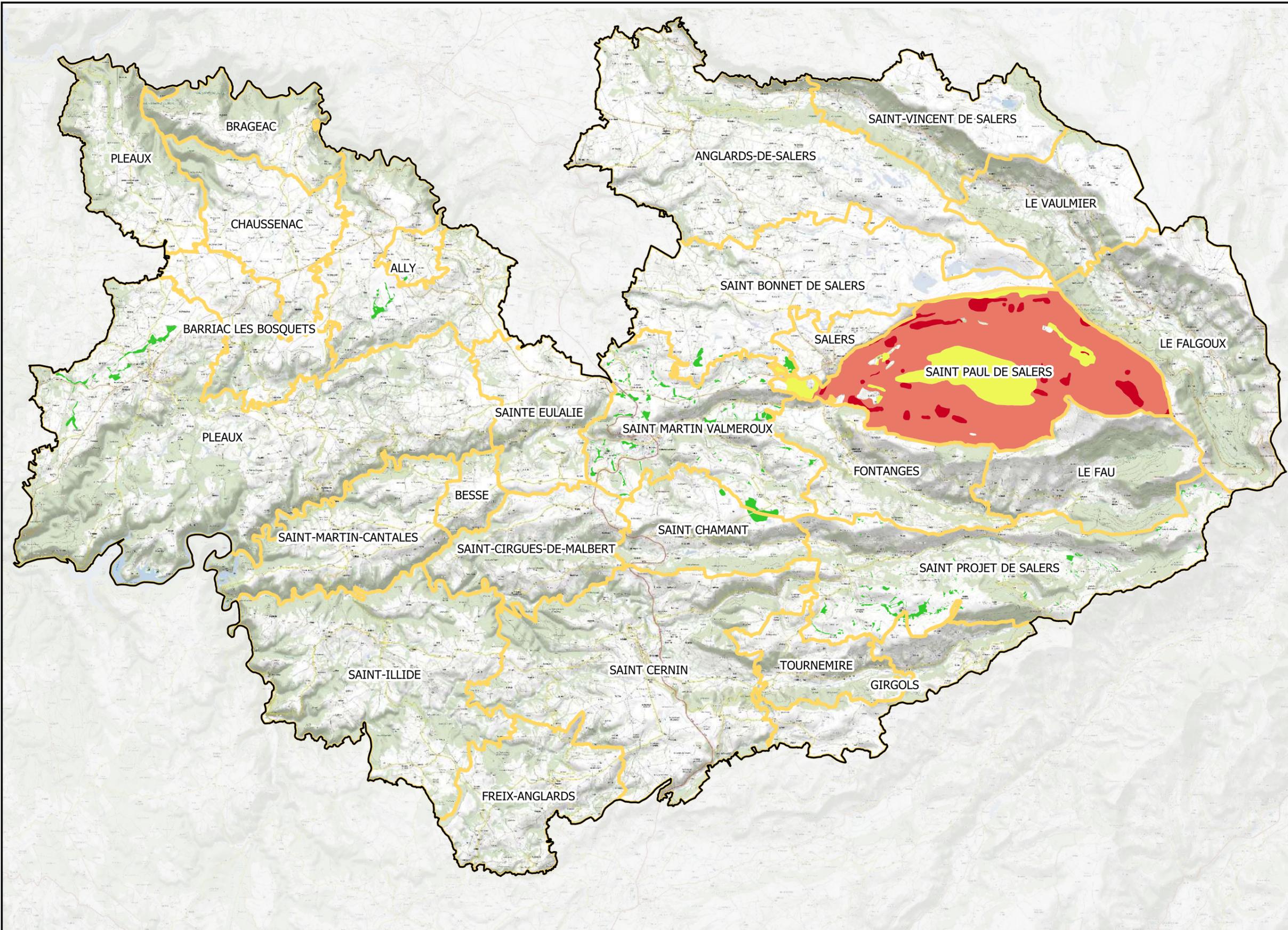
0 1 2 km
83



Légende

-  ZICO
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2





Légende

PPRT

- Zone exposée à un risque faible à modéré
- Zone exposée à un risque modéré à moyen
- Zone exposée à un risque moyen à très élevé
- Zones humides



0 1 2 km
85

4.6. LES MESURES DE PROTECTION

Sont tout d'abord définies des **mesures de protection règlementaire**. Elles sont articulées autour des cours d'eaux, et sont de quatre types :

[Les zones de répartition des eaux :](#)

Un bassin hydrographique ou un système aquifère peut-être défini comme une zone de répartition des eaux (ZRE) lorsque la disponibilité des ressources en eau est insuffisante par rapport aux besoins.

La Communauté de Communes n'est pas concernée par ce zonage.

[Les zones vulnérables :](#)

Elles correspondent à un territoire qui subit des rejets de nitrate directs ou indirects provenant de l'activité agricole. Ces rejets peuvent menacer à court et long termes la qualité du milieu aquatique voir de l'alimentation en eau potable.

La Communauté de Communes n'est pas concernée par ce zonage.

[Les zones sensibles :](#)

Les zones sensibles sont des aires géographiques qui présentent un risque d'eutrophisation (prolifération de matière végétale dans le milieu aquatique) liée aux rejets de phosphore et d'azote dans le milieu qui doivent par conséquent être réduit.

Seul deux cours d'eau de la Communauté de Communes, sont classés en zones sensibles.

[Le classement des cours d'eau :](#)

Les cours d'eau français sont classés en deux listes au travers de la Loi sur l'eau des Milieux Aquatiques datant du 30 décembre 2006. Cette dernière vise à répondre aux exigences de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) en assurant le maintien de la continuité écologique des cours d'eau. Les deux listes du classement et la répartition des cours d'eau du territoire sont détaillées dans le tableau suivant.

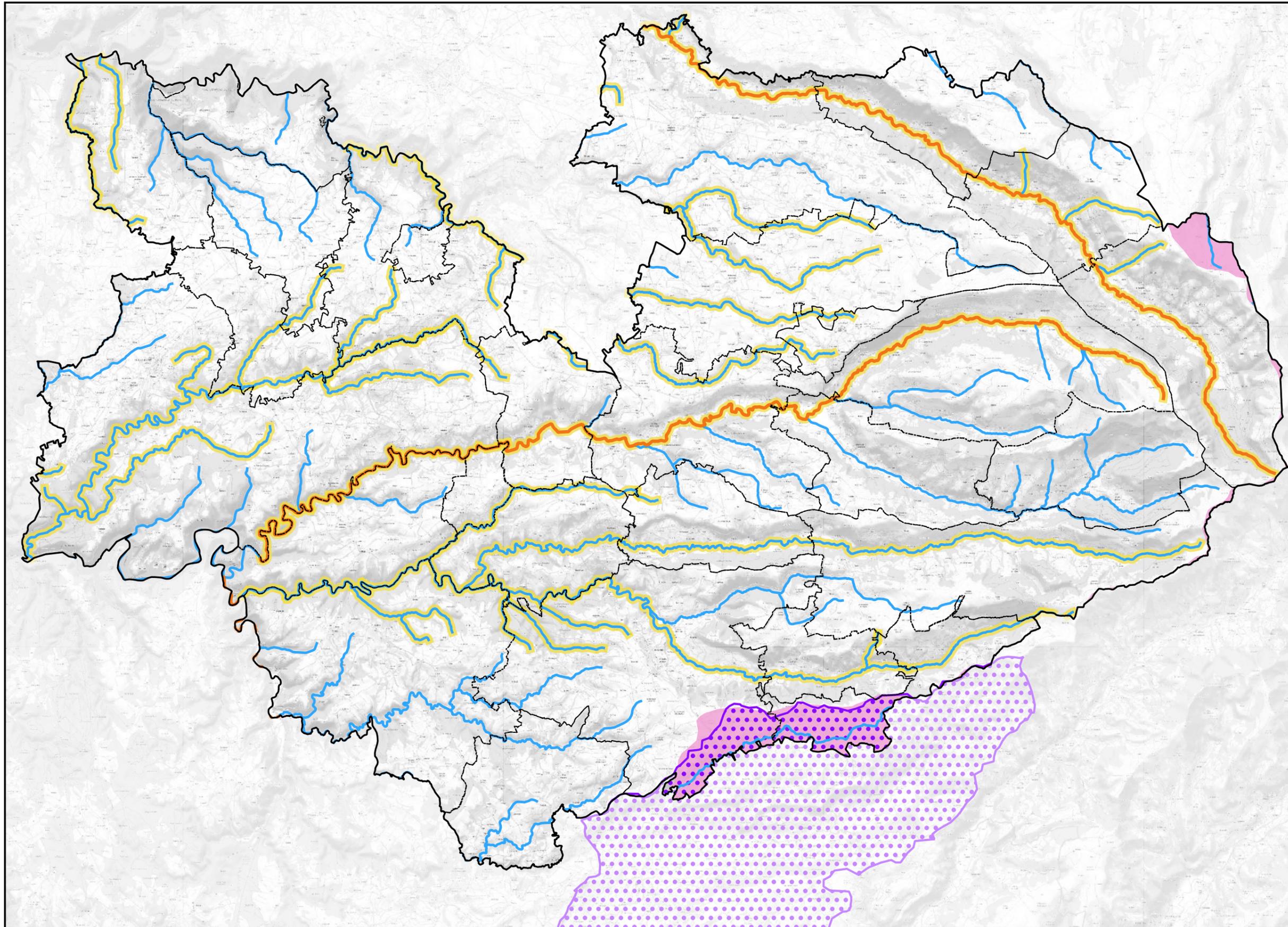
Liste 1 : Les rivières à préserver	Liste 2 : Les rivières à restaurer
Cette liste vise à protéger les cours d'eau en très bon état écologique des dégradations éventuelles, sur le long terme.	Cette liste vise à restaurer la continuité écologique des rivières. La mise en conformité des ouvrages pour la circulation des espèces et des sédiments est donc exigée dans un délai de 5 ans suivant le classement du cours d'eau.
32 cours d'eau en liste 1 sur la Communauté de Communes Pays de Salers.	Trois cours d'eau sont classés en liste 2 sur la Communauté de Communes Pays de Salers.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin versant Adour-Garonne indique également des mesures de protection décrites dans le tableau suivant.

Les réservoirs biologiques et cours d'eau en très bon état écologique	Les axes migrateurs
<p>Les réservoirs biologiques, et cours d'eau en très bon état, doivent être protégés pour préserver leur rôle de maintien ou de non atteinte au bon état écologique des rivières.</p> <p>Il y a 12 réservoirs biologiques, et de nombreux cours d'eau en très bon état sur le territoire.</p>	<p>Ces axes sont des axes destinés aux espèces amphihalines (poissons migrant du milieu marin au milieu dulcicole) afin de préserver leur potentiel de reproduction et par conséquent la survie de ces espèces.</p> <p>Aucun cours d'eau du territoire n'est considéré comme tel.</p>

Les zones à préserver pour l'alimentation en eau potable	Les aires d'alimentation de captages
<p>Il y a :</p> <p>Des zones à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur (ZPF) ;</p> <p>Des zones à objectifs plus stricts (ZOS) qui visent à permettre une réduction des traitements utiles à la production d'eau potable.</p> <p>Une masse d'eau souterraine est classée en ZPF sur le territoire. Il n'y a pas de ZOS.</p>	<p>Les aires d'alimentation de captages (AAC) sont des zones sur lesquelles les eaux qui ruissellent en surface et s'infiltrant, sont des eaux qui alimentent un captage. La qualité de ces eaux assure donc la qualité de l'eau du réseau d'eau potable.</p> <p>Une AAC sur le territoire : Prise d'eau du moulin de Jallès – Lacapelle-Viescamp.</p>

Les zones qui présentent de mesures de protection sont visibles sur le Plan 28, suivant : « Mesures de protection ».



Légende

-  Zones sensibles
-  Cours d'eau - liste 2
-  Cours d'eau - liste 1
-  Aire d'alimentation de captages
-  Réservoirs biologiques

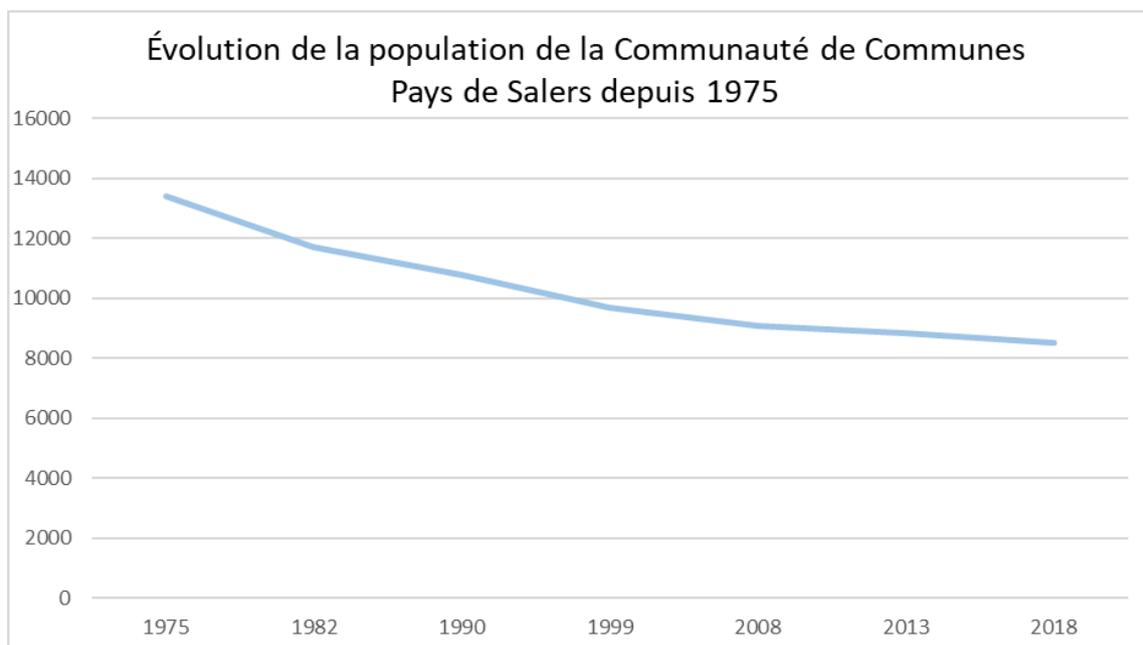


0 1 2 km
 88

4.7. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

La communauté de Commune Pays de Salers enregistre globalement **une baisse de la démographie**. Elle est ainsi passée d'après l'INSEE de 11 698 habitants en 1982 à 8 512 habitants en 2018. Le tableau et le graphique suivants illustrent cette évolution de population.

Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	13 398	11 698	10 798	9 676	9 074	8 855	8 512



La situation du territoire au cœur du Massif Central, non loin du Puy Mary favorise le tourisme. De ce fait, le nombre de résidents peut varier tout au long de l'année, ces résidents étant ainsi logés dans les structures d'accueil diverses et résidences secondaires.

4.8. DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document à l'échelle de la Communauté de Communes qui établit le fonctionnement et les enjeux du territoire. Construit à partir de ces deux éléments, un projet territorial permet de répondre aux objectifs spécifiques en programmant un plan d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ce schéma directeur ainsi choisi permet un développement économique, social et environnemental cohérent et consolide également la politique d'aménagement national.

La Communauté de Communes Pays de Salers n'a pas encore établi de PLUI sur son territoire.

Dans ces conditions, chaque commune suit son propre document d'urbanisme. Le territoire de Pays de Salers en présente deux types :

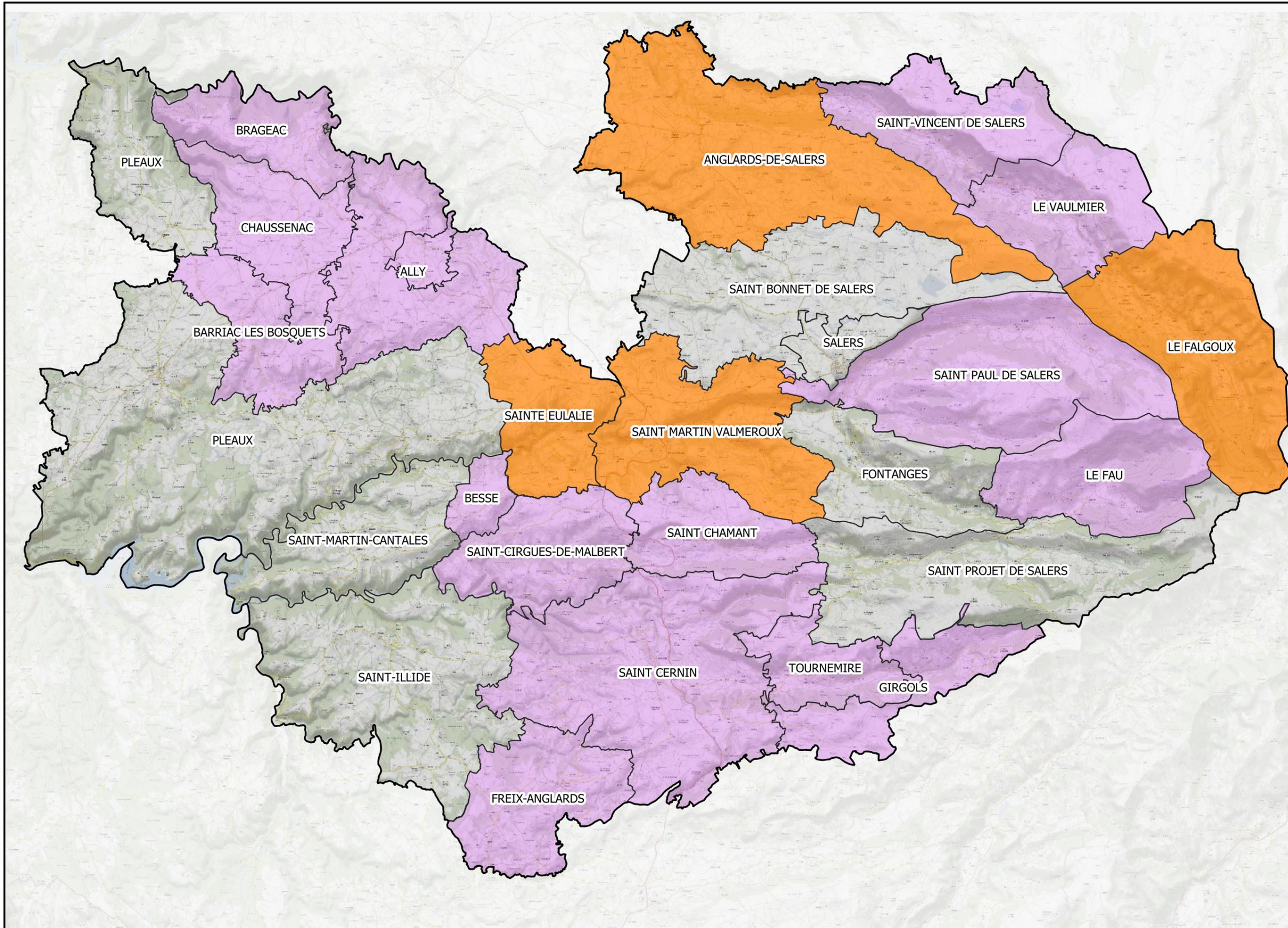
- Un Plan local d'urbanisme existe sur les communes de Salers, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-Valmeroux, Anglards-de-Salers et Pleaux ;
- Une carte communale est disponible pour la commune du Falgoux ;
- Le Règlement d'Urbanisme National est appliqué sur le reste des communes.

Le Règlement d'Urbanisme National, prend effet sur un territoire, lorsque ce dernier ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme. Il est défini dans le code de l'urbanisme, en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53.

Ainsi, le RNU instaure un cadre et des limitations de constructibilité en dehors des zones déjà urbanisées. Il définit plusieurs conditions à l'urbanisation, que sont :

- La desserte, le lieu et l'implantation de la construction ou de l'aménagement ;
- La reconstruction et la densité des constructions ;
- Les performances énergétiques et environnementales ;
- La réalisation d'aires de stationnements ;
- La préservation du patrimoine architectural, paysager ou écologique.

Le plan 29 « Documents d'urbanismes » illustre les documents d'urbanismes mis en application sur le territoire.



Légende

-  Commune non étudiée
-  Plan Local d'Urbanisme ou carte communale
-  Règlement National d'Urbanisme



0 1 2 km



5. ETUDE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement en place sur la Communauté de Communes du Pays de Salers avait été étudié de façon indépendante pour chaque commune, à des périodes différentes.

Il s'agit aujourd'hui de réviser ces zonages d'assainissement avec la réalité de terrain, l'objectif étant que cette nouvelle carte de zonage soit cohérente avec les exigences de l'urbanisme et de l'environnement mais, également, qu'elle soit en adéquation avec l'état actuel de l'assainissement collectif du territoire et les divers programmes des travaux engagés sur la Communauté de Communes.

Il convient d'exposer plusieurs solutions d'assainissement pour les secteurs dont le zonage pourra être révisé, afin de présenter un comparatif technique et financier des différentes solutions.

Ainsi, seront étudiés deux scénarios par secteur d'études :

- [Le zonage en assainissement collectif](#), nécessitant l'extension du réseau en place ou la création d'une station d'épuration et d'un nouveau réseau ;
- [Le zonage en assainissement non collectif](#), engendrant, la mise en conformité des assainissements non collectifs des particuliers.

Remarque : dans le cas de très fortes contraintes, la solution alternative d'assainissement non collectif regroupé sera proposée.

Estimation du coût des travaux de la mise en conformité de l'assainissement non collectif :

L'analyse des études existantes, complétée de visites sur site, nous a permis d'élaborer des cartes d'aptitude globale à la mise en œuvre d'assainissement non collectif (ANC) pour chaque zone étudiée.

Dans un second temps, à partir des rapports diagnostics des visites du SPANC par propriété, les états des filières ANC ont été classés selon trois types de travaux :

- La création complète d'une filière d'assainissement non collectif lorsque cette dernière est inexistante, ou à rénover dans son intégralité, représentant alors le coût total d'une installation ;
- La création d'un ouvrage de traitement (tranchées d'épandage, filtre à sable, ou média filtrant pour une filière compacte) lorsqu'une fosse toutes eaux est déjà présente, correctement dimensionnée et fonctionnelle, représentant alors seulement 50% du coût total d'une installation ;
- La réhabilitation de la filière déjà en place, pour l'aménagement de la filière, comme la création de regards de visite sur des tranchées d'épandage par exemple, pour laquelle sera attribué un forfait de 1000 € HT de travaux.

Les coûts HT de chaque type de travaux en fonction du zonage d'aptitude à l'ANC sont décrits dans le tableau suivant.

Zone d'aptitude à l'Assainissement Non Collectif et type de filière	Coût des travaux
La création intégrale de la filière d'assainissement (100%)	
Très bonne aptitude - TE	6 000,00 €
Bonne aptitude - FSVND	6 500,00 €
Aptitude moyenne - FSVD	7 000,00 €
Mauvaise aptitude – FC ou microstation	8 000,00 €
La création d'un ouvrage de traitement uniquement (50%)	
Très bonne aptitude - TE	3 000,00 €
Bonne aptitude - FSVND	3 250,00 €
Aptitude moyenne - FSVD	3 500,00 €
Mauvaise aptitude – FC	4 000,00 €
La réhabilitation de la filière déjà en place	1 000,00 €

Remarque : Les coûts sont donnés pour des habitations de taille moyenne, ils seront ajustés dans les cas particuliers, pour un hébergement collectif par exemple.

Estimation du coût des travaux pour la création d'infrastructures d'assainissement collectif :

Il s'agit d'estimer le coût d'une extension du réseau d'assainissement collectif ou de sa création dans le cas de villages éloignés de systèmes d'assainissement existants.

Ces estimations sont réalisées sur la base d'un bordereau des prix adapté au territoire en tenant compte des contraintes relevées sur le terrain (topographie, voie ferrée, propriété privée, revêtement de surface, nature du sol ...).

Ainsi, sont considérés des mètres linéaires de canalisations :

- ☉ *Sous champs ;*
- ☉ *Sous voirie : communale, départementale ou nationale*

Mais également selon le type d'écoulement :

- ☉ *Gravitaire ;*
- ☉ *Refoulement : la mise en place d'un poste de refoulement est nécessaire pour relever les eaux d'un point bas à un point haut.*

Peuvent également être ajoutées des plus-values au mètre linéaire en tenant compte des contraintes locales :

- ☉ *Travaux en rue étroite ;*
- ☉ *Travaux en présence de roche compacte ;*
- ☉ *Travaux en présence de canalisations existantes ;*
- ☉ *Travaux en propriété privée avec remise en état ;*
- ☉ *Passage d'une voie ferrée.*

Dans le cas d'installation d'une station d'épuration, un nombre d'E.H est estimé, en considérant :

- ☉ *Une densité de deux habitants par habitation*
- ☉ *Un habitant représente 5/6 d'E.H en milieu rural.*

Les coûts de mise aux normes de l'assainissement non collectif, et les coûts de raccordement au réseau collectif ou création d'un système d'assainissement collectif sont rapportés à un coût par abonné, permettant de comparer les différents scénarios.

5.1.BARRIAC-LES-BOSQUETS

5.1.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La dernière délibération de zonage d'assainissement de la commune de Barriac-les-Bosquets date de 2009 et définit trois zones classées en assainissement collectif :

- Le Bourg et Bouval ;
- Loudières et Vaissière ;
- Groussoles.

La commune de Barriac-les-Bosquets dispose de trois systèmes d'assainissement récents.

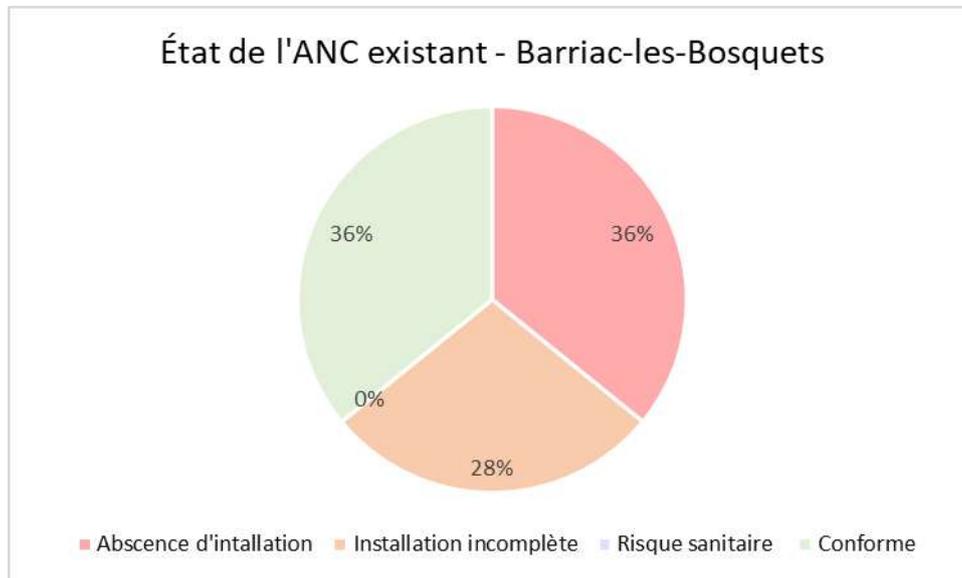
- Le système du bourg dispose d'un réseau mixte long de 2,5 km et d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux datant de 2017. D'une capacité de 50 EH. La STEP récente, fonctionne correctement.
- Le système d'assainissement de Loudières dispose d'un réseau séparatif de 1,0 km de long, la filière de traitement est un filtre compact, d'une capacité de 25 EH et datant de 2017. La station présente un bon état de fonctionnement.
- Le système d'assainissement de Groussoles est constitué d'un réseau séparatif de 1,0 km de long et d'une filière de type filtre à sable drainé, datant de 2011. La STEP de 12 EH est en état de bon fonctionnement.

Les unités de collectes de la commune ne nécessitent pas d'investissement dans l'immédiat, les trois stations présentant un bon état de fonctionnement.

➔ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.1.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors de ces zones d'assainissement collectif, les habitations font l'objets de visites du SPANC. Les résultats des 39 rapports de visites disponibles sur la commune sont présentés dans le diagramme circulaire suivant :



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 36 % font état d'une absence d'installation, engendrant des risques pour le milieu naturel. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

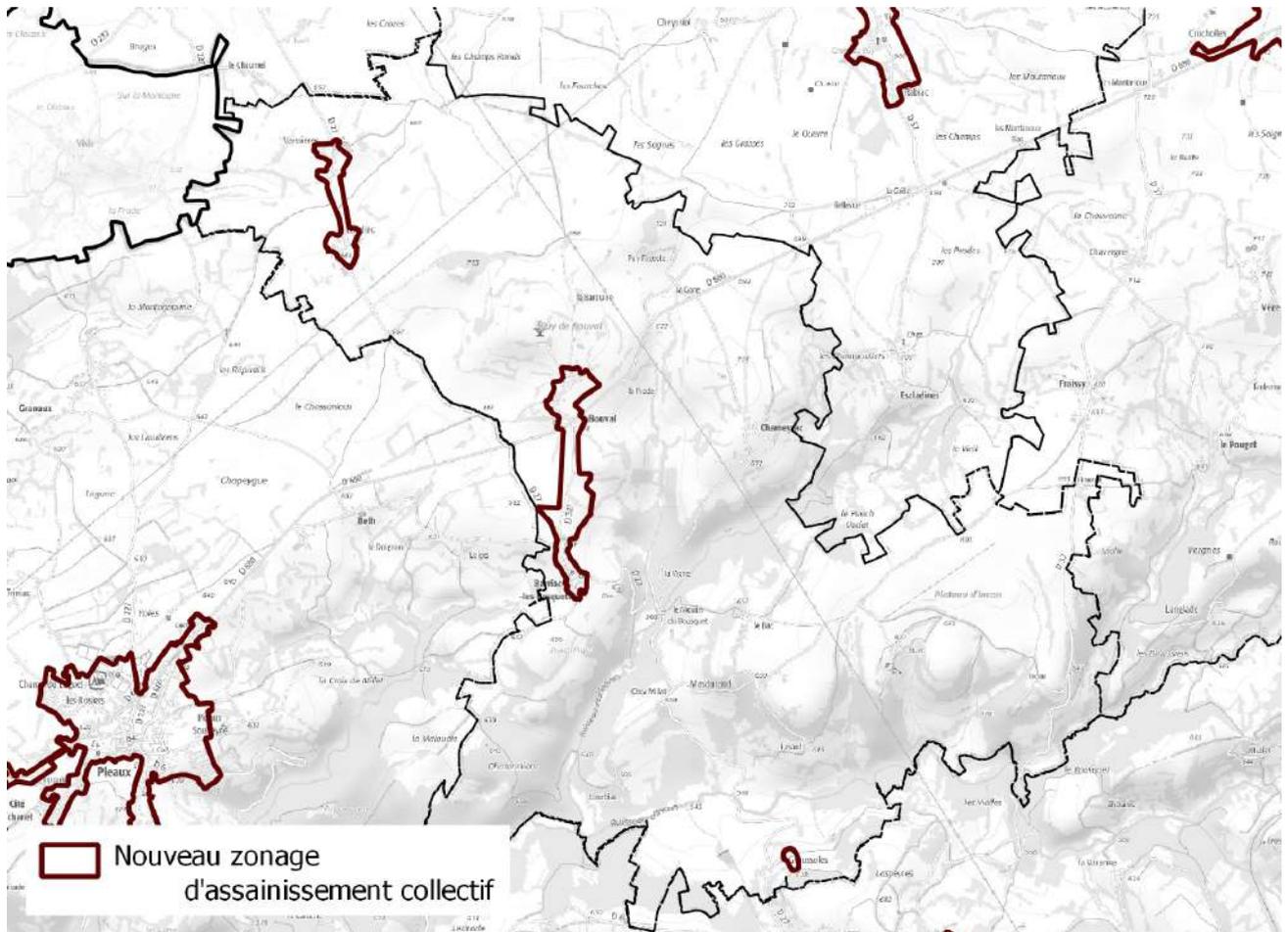
Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune de Barriac-les-Bosquets. Aucune étude comparative ne sera donc proposée sur cette commune.

5.1.3.PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue du grand nombre de systèmes d'assainissement présent sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, et des nombreux investissements à réaliser sur le territoire, il n'est pas envisagé d'extensions de réseaux sur les systèmes d'assainissement existants de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune de Barriac-les-Bosquets. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Barriac-les-Bosquets est proposé dans le plan suivant.



5.2. BRAGEAC

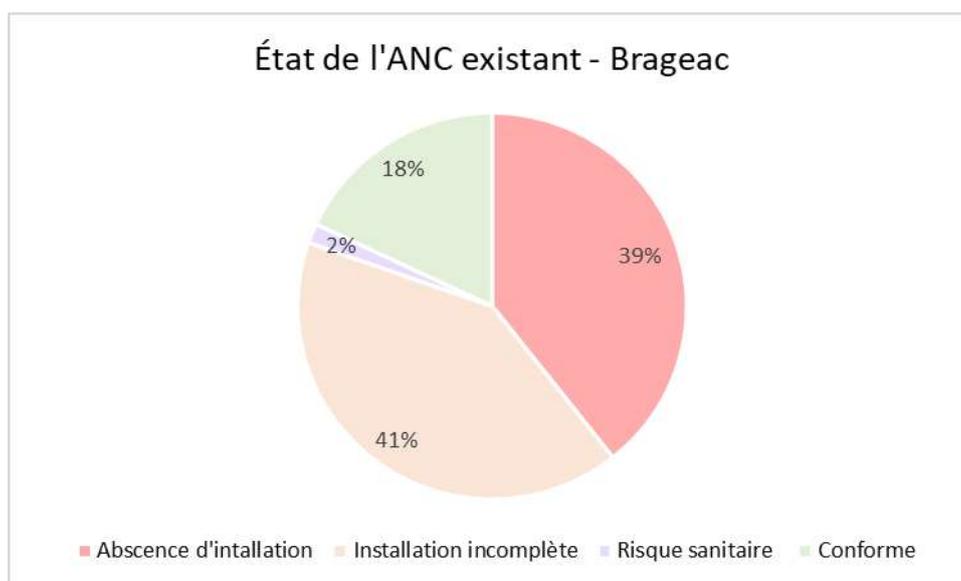
5.2.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Brageac dispose d'un zonage d'assainissement datant de 2010, ce dernier classe la totalité du territoire communal en assainissement non collectif.

Il n'y a aucun système d'assainissement collectif sur la commune de Brageac.

5.2.2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe la totalité du territoire en assainissement non collectif. L'ensemble des habitations de la commune fait donc l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC). Sur les 61 rapports disponibles, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 41 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune de Brageac. Aucune étude comparative ne sera donc proposée sur cette commune.

5.2.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le grand nombre de systèmes d'assainissement présent sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, les nombreux investissements à réaliser sur le territoire, mais également la décision prise lors de la dernière délibération de zonage de Brageac ne permettent pas d'envisager la création d'un système d'assainissement collectif.

Il est donc proposé de conserver la commune de Brageac en zonage d'assainissement non collectif.

5.3. ESCORAILLES

5.3.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une partie du bourg d'Escorailles est zonée en assainissement collectif depuis la dernière délibération de zonage de 2010.

Afin de collecter les effluents de cette zone un système d'assainissement comprenant une STEP de type microstation de 30 EH et un réseau séparatif ont été installés par la commune en 2012. Ces derniers n'ont pas fait l'objet du transfert de compétence du service assainissement en janvier 2018. Aujourd'hui, la commune facture un montant fixe aux propriétaires des habitations raccordées lui permettant de rembourser l'investissement fait sur ce système d'épuration.

Un système d'assainissement collectif recensé par l'agence de l'eau existe sur la commune d'Escorailles. Cependant cette microstation en bon état n'a pas fait l'objet du transfert de compétence de 2018 et n'est donc à ce jour pas entretenue par la Communauté de Communes, mais par la commune d'Escorailles.

5.3.2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe seulement une partie du bourg d'Escorailles en assainissement collectif, le reste du territoire fait donc l'objet des contrôles du SPANC. Sur les 38 rapports disponibles, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 29 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturelle et la santé. Les autres

installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune d'Escorailles. Aucune étude comparative ne sera donc proposée sur cette commune.

5.3.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La situation est à régulariser, il n'est pas possible pour une commune ne disposant pas de la compétence d'assainissement collectif de facturer un montant aux usagers du réseau de collecte. La commune d'Escorailles dispose actuellement d'une microstation de 30 EH qui collecte les effluents de 8 habitations du bourg, ce système n'ayant pas fait l'objet du transfert de compétence, la Communauté de Communes ne l'exploite pas actuellement.

Il est proposé de dézoner le bourg en assainissement non collectif, la microstation sera alors considérée comme un système d'assainissement non collectif regroupé qui devra faire l'objet d'une association syndicale libre regroupant les différentes parcelles qui bénéficient du service de collecte.

5.4. GIRGOLS

5.4.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Girgols dispose d'une délibération de zonage de 2006 qui classe le Bourg en assainissement collectif. Un réseau de collecte séparatif et une station de type Filtres plantés de roseaux de 50 EH datant de 2010 constituent le système d'assainissement.

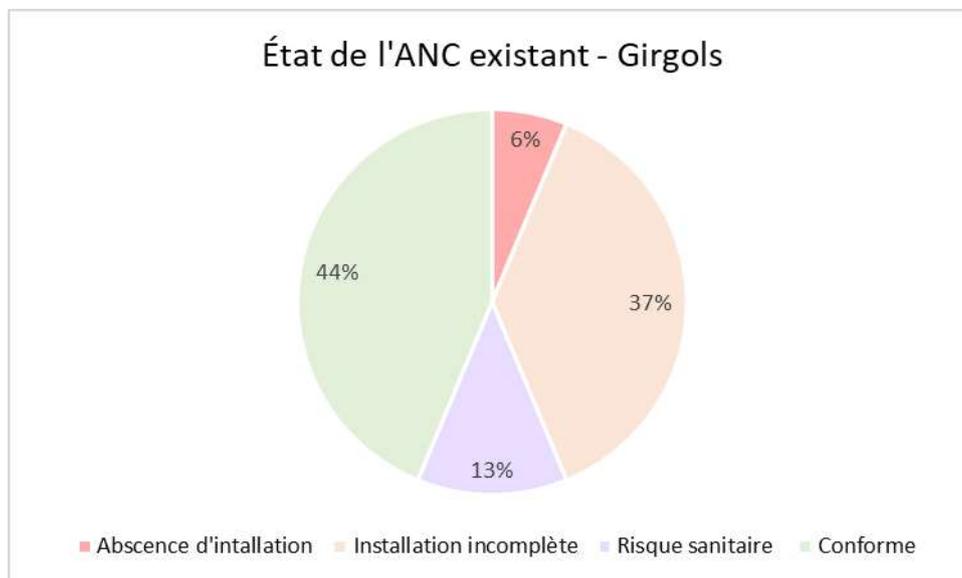
La station présente aujourd'hui une quantité de boue anormale, la réalisation d'un diagnostic assainissement permettrait de s'assurer du bon fonctionnement de la STEP et de l'étanchéité du réseau de collecte.

Malgré un système d'assainissement récent, la commune de Girgols doit faire l'objet d'un diagnostic assainissement afin d'expliquer les dysfonctionnements constatés.

→ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.4.2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe seulement le bourg de Girgols en assainissement collectif, le reste du territoire fait donc l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC). Sur les 32 rapports disponibles, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 19 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune de Girgols. Aucune études comparatives ne sera donc proposées sur cette commune.

5.4.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue du grand nombre de systèmes d'assainissement présent sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, et des nombreux investissements à réaliser sur le territoire, il n'est pas envisagé d'extensions de réseaux sur les systèmes d'assainissement existants de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune de Girgols. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Girgols est proposé dans le plan suivant.



5.5.SAINT-VINCENT-DE-SALERS

5.5.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Vincent-de-Salers dispose d'une délibération de zonage d'assainissement datant de 2006, seul le bourg est classé en assainissement collectif.

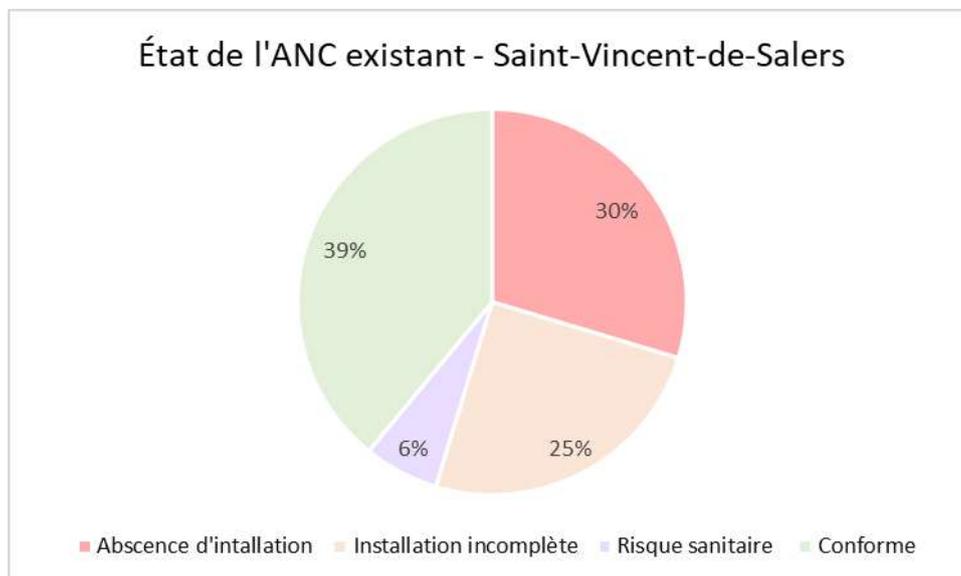
La station d'épuration de type filtre planté de roseaux date de 2011, a une capacité de 50 EH et reçoit les effluents de 2 km de réseau mixte. La station présente un bon état de fonctionnement, le réseau de collecte pourrait en revanche faire l'objet d'une poursuite de renouvellement afin d'éliminer d'avantage d'eaux claires parasites permanentes.

Le système d'assainissement présente un bon état de fonctionnement, quelques travaux sont néanmoins à envisager sur le réseau de collecte.

→ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.5.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe seulement le bourg de Saint-Vincent-de-Salers en assainissement collectif, le reste du territoire fait donc l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC). Sur les 64 rapports disponibles, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 36 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

De nombreuses habitations présentent des systèmes ANC non conformes aux abords du bourg, à proximité du réseau de collecte existant.

Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, il a été décidé que l'entrée du bourg Est et l'entrée du bourg Ouest actuellement classées en assainissement non collectif, feraient l'objet d'une étude comparative entre la mise en conformité de l'assainissement non collectif et le raccordement au réseau de collecte existant.

5.5.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Sur les abords du bourg ont été identifiés de nombreux systèmes ANC non conformes, parfois associés à de fortes contraintes à la mise en place de filières ANC. Les études comparatives suivantes illustrent les possibilités de raccordement au réseau existant, mais également le coût de mise en conformité des filières de traitement ANC.

Les études comparatives présentées en suivant font état d'un coût de raccordement au réseau existant supérieur à la mise en conformité des filières ANC.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif				
Nombre d'abonnés	8			
	Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	1	- €	- €	- €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage			3 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé			3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé			3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte			4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	1	6 000,00 €		6 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	2	6 500,00 €		13 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé			7 000,00 €	- €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	2	8 000,00 €		16 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	2	11 000,00 €		22 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC				57 000,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné				7 125,00€

Coût des travaux de raccordement à l'assainissement collectif existant				
Nombre d'abonnés nouvellement raccordés au système d'assainissement collectif	8			
	Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €		3 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	40	135,00 €		5 400,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous départementale	180	260,00 €		46 800,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous champs	30	95,00 €		2 850,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous départementale	150	210,00 €		31 500,00 €
Eaux Usées : poste de refoulement y/c aménagement (< 20 EH)	1	15 000,00 €		15 000,00 €
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	40	45,00 €		1 800,00 €
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	100	40,00 €		4 000,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	8	900,00 €		7 200,00 €
Plus-value pour raccordement sur canalisation existante	1	1 375,00 €		1 375,00 €
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €		4 000,00 €
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	12 292,50 €		12 292,50 €
Montant total du raccordement				135 217,50 €
Montant du raccordement / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)				16 902,19 €

Une propriété présente de très fortes contraintes à la mise en œuvre d'une installation d'ANC, notamment par le manque d'espace. Une filière compacte peut être envisagée en intérieur (garage), tout comme la mise en place d'une Association Syndicale Libre permettant la mise en conformité de plusieurs habitations.

Le raccordement de ces 8 habitations sur le système d'assainissement collectif du bourg implique la mise en œuvre d'un réseau et d'un poste de refoulement. Le scénario du collectif a un coût supérieur à celui de l'ANC. Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).

Alternative → Assainissement Non Collectif regroupé



Coût des travaux de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé

Nombre d'abonnés susceptible d'intégrer l'Association (ASL)	7		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	100	135,00 €	13 500,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous départementale	40	260,00 €	10 400,00 €
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	40	45,00 €	1 800,00 €
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	100	40,00 €	4 000,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	7	900,00 €	6 300,00 €
STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition	15	1 800,00 €	27 000,00 €
Forfait Frais d'étude	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Montant total de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé			68 000,00 €
Montant de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé / propriété			9 714,29 €

Cette solution alternative permet de remédier aux contraintes d'espace sur le village. La mise à disposition d'un terrain en point bas du village permettra la mise en œuvre d'une unité de traitement commune pour traiter les eaux usées de sept propriétés. Un réseau pour la collecte des eaux devra être créé. Ces infrastructures, qui appartiendront aux propriétés concernées, seront entretenues via une ASL (Association Syndicale Libre).

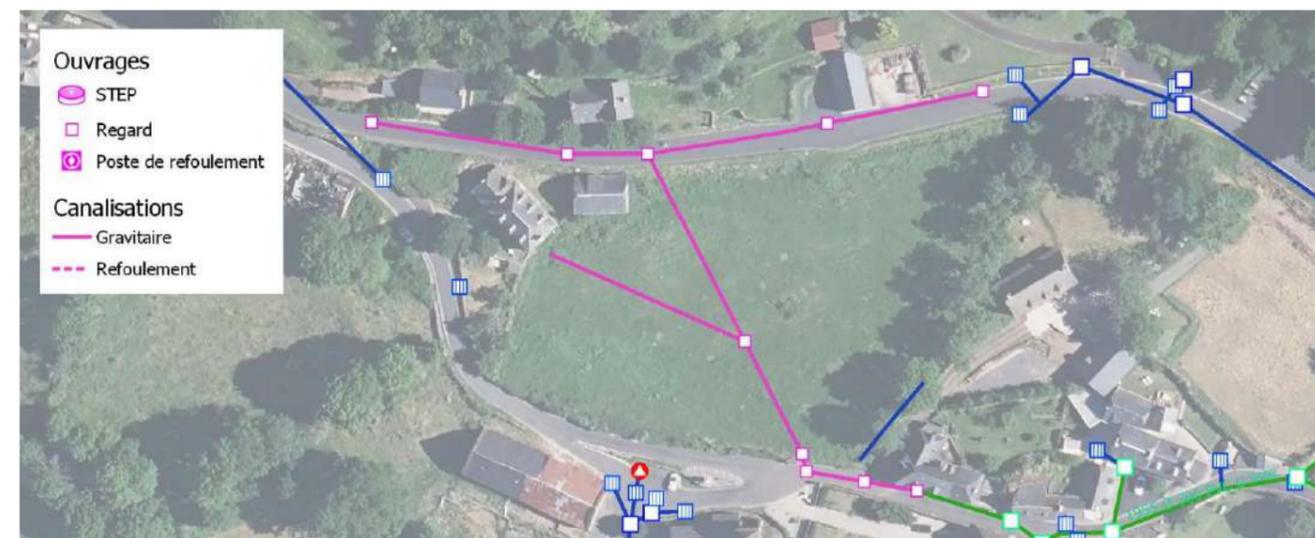
La mise en place de l'ASL permet de s'affranchir des très fortes contraintes du territoire.

Il est proposé de conserver la sortie Est du Bourg en assainissement non collectif

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de raccordement au système d'assainissement collectif existant

Nombre d'abonnés nouvellement raccordés au système d'assainissement collectif	5			
	Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	130	135,00 €	17 550,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	30	185,00 €	5 550,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie départementale	140	260,00 €	36 400,00 €	
Plus-value pour travaux en rue étroite	30	50,00 €	1 500,00 €	
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	130	45,00 €	5 850,00 €	
Plus-value pour raccordement sur canalisation existante	1	1 375,00 €	1 375,00 €	
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	140	40,00 €	5 600,00 €	
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	5	900,00 €	4 500,00 €	
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €	4 000,00 €	
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	8 532,50 €	8 532,50 €	
Montant total du raccordement				93 857,50 €
Montant du raccordement / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)				18 771,50 €

Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif

Nombre d'abonnés	5			
	Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût			- €	- €
Réhabilitation de l'ANC existant			1 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage			3 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé			3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé			3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte			4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	1		6 000,00 €	6 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé			6 500,00 €	- €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	1		7 000,00 €	7 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	3		8 000,00 €	24 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC				37 000,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné				7 400,00 €

L'entrée du Bourg Ouest ne présente pas de fortes contraintes à l'installation d'une filière ANC. Les 5 habitations peuvent en effet mettre en œuvre un système d'assainissement non collectif conforme aux exigences réglementaires. Le coût de mise en conformité des systèmes ANC ramené à l'abonné s'élève à 7400 €.

Le raccordement de ces 5 habitations sur le système d'assainissement collectif du bourg implique la mise en œuvre d'un réseau passant notamment sous la route départementale. Le scénario du collectif a un coût supérieur à celui de l'ANC. Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).

Il est proposé de conserver l'entrée du bourg Ouest de Saint-Vincent-de-Salers en assainissement non collectif.

Commune	Saint-Vincent de Salers	
Village	Bourg Est	Bourg Ouest
Zonage actuel	ANC	ANC
Présence d'un système	Extension	Extension
État du système	Non raccordé	Non raccordé
Point zonage et existence	0	0
Rapport nbre habitations/STEP	8	5
Point step/hab	0	0
Présence ou absence d'un réseau de collecte	-	-
Point présence pseudo réseau	0	0
Impact milieu / risque sanitaire	-	-
Point impact milieu	0	0
Nombre d'habitations concernées	8	5
Nombre d'habitation à très fortes contraintes à l'ANC	2	0
% d'habitation à fortes contraintes	25%	0%
Point contrainte ANC	2	0
Montant HT collectif/ abonné	16 902,00 €	18 771,00 €
Montant HT ANC/ abonné	7 125,00 €	7 400,00 €
Différence ANC/collectif	9 777,00 €	11 371,00 €
Point financement	0	0
Somme point	2	0
Conclusion	ANC	ANC

Selon les critères de classement établis par la Communauté de Communes et décrits précédemment, les études comparatives sur la commune de Saint-Vincent-de-Salers conduisent au tableau de gauche.

→ *CF Annexe 3 : Tableau de synthèse – Conclusion zonage*

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune de Saint-Vincent-de-Salers. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint-Vincent-de-Salers est proposé dans le plan suivant.



5.6.SAINT-CERNIN

5.6.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Cernin dispose d'une délibération de zonage d'assainissement de 2004 qui classe Le bourg, la zone d'Anjoigny et Thourou en assainissement collectif.

Le système d'assainissement du bourg composé d'un réseau mixte et d'une STEP de type lit bactérien de 1300 EH datant de 1993 a fait l'objet d'un diagnostic assainissement en 2016. Cette étude a permis d'établir un programme de travaux décrit dans le tableau suivant.

Programme des travaux sur La commune de Saint-Cernin :
<p>Objectifs généraux des travaux :</p> <p>Élimination des eaux claires parasites permanentes (ECP) et des eaux claires parasites météoriques.</p> <p>Prétraitement des effluents industriels ou assimilés.</p> <p>Inspections complémentaires.</p> <p>Renforcement du génie civil de l'unité de traitement.</p>

Priorités de travaux :
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Élimination des eaux claires parasites permanentes. ☞ Élimination des eaux claires parasites météoriques. ☞ Prétraitement des effluents industriels ou assimilés. ☞ Investigations complémentaires sur des tronçons jugés comme sensibles aux intrusions d'eaux claires parasite permanentes. ☞ Diagnostic du génie civil de l'unité de traitement

Travaux réalisés :
<p>Depuis l'élaboration du programme de travaux en 2016, certaines actions ont été menées afin d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Cernin, d'autres seront réalisés prochainement.</p>

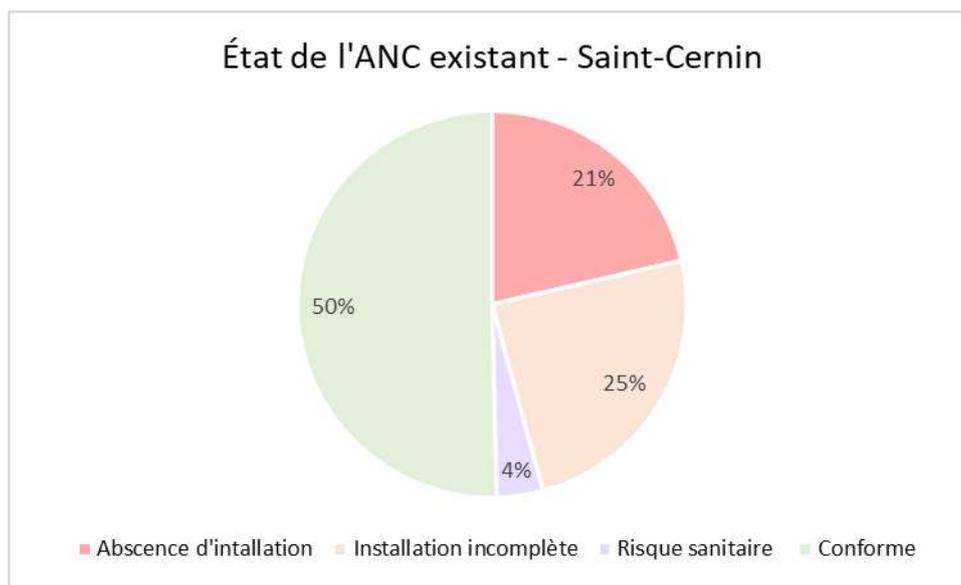
La commune de Saint-Cernin dispose d'un système d'assainissement vieillissant et en surcharge hydraulique. De nombreux travaux restent à réaliser sur le système d'assainissement afin d'améliorer son fonctionnement. Il n'y a pas de système existant ou de réseau de raccordement sur le village de Thourou, pourtant classé en assainissement collectif.

➔ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.6.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe le bourg de Saint-Cernin, Anjoignit et Thourou en assainissement collectif, le reste du territoire fait l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC). Le village de Thourou classé en assainissement collectif, fonctionne en ANC et fait donc également l'objet des contrôles du SPANC.

Sur les 131 rapports disponibles, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 25 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

La zone de Thourou actuellement classé en zonage d'assainissement collectif mais non desservie par un réseau de collecte a fait l'objet d'une étude comparative entre le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou l'installation d'une filière de traitement et la mise aux normes des systèmes ANC.

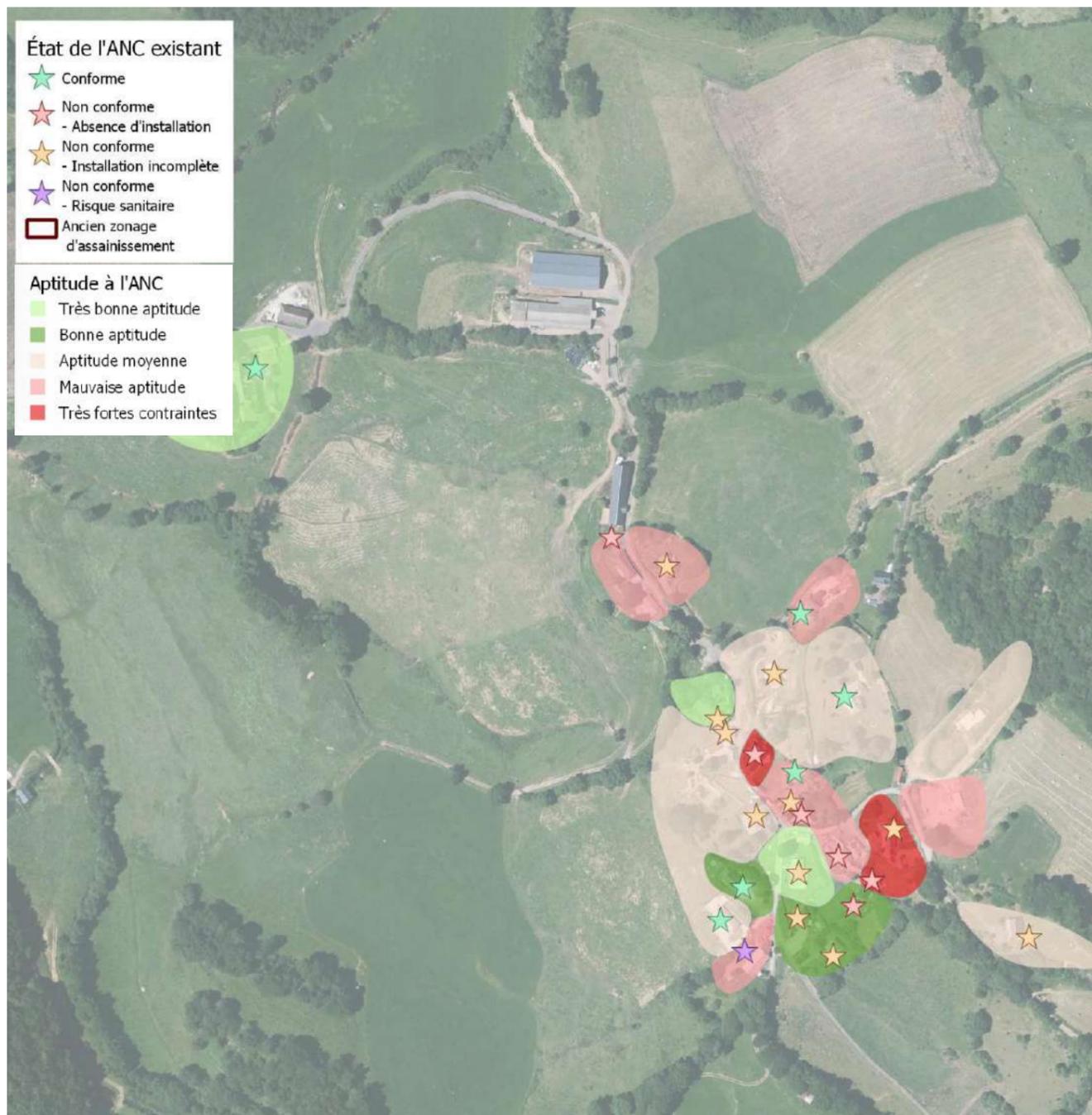
5.6.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement de 2004 a fait l'objet d'une première révision à l'issu du diagnostic de 2016. Cette étude de révision de zonage datant de 2017 proposait de déclasser le village de Thourou en assainissement non collectif. Cette proposition n'ayant pas fait l'objet d'une enquête publique, elle n'est pas passée en délibération et n'est pas non plus utilisée.

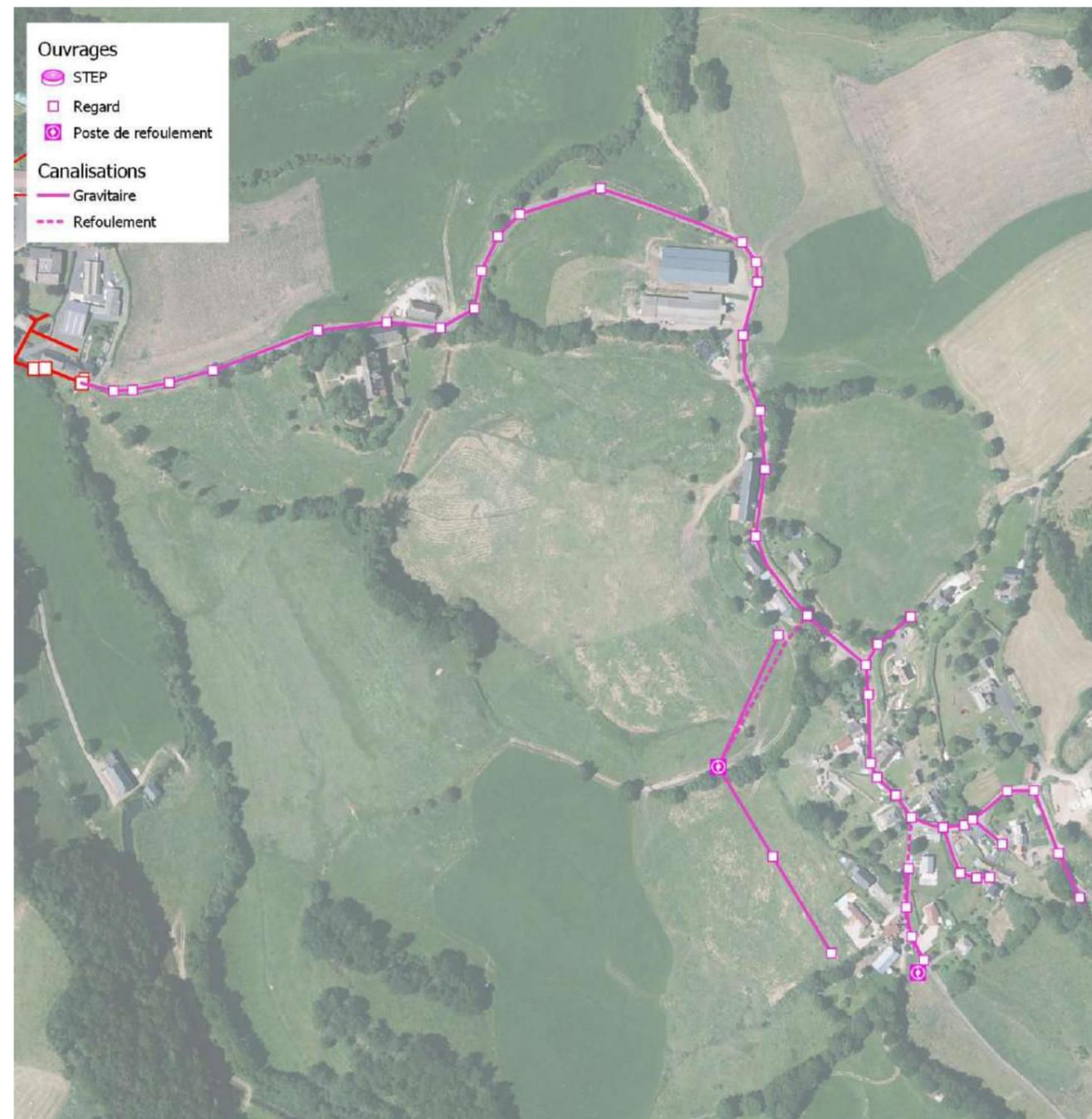
L'étude diagnostique avait permis de définir une zone desservie par le réseau d'assainissement collectif du Bourg.

Le village de Thourou pourtant classé en assainissement collectif, n'est pas desservi par un réseau collectif. Aux vues des nombreux investissements réalisés sur le système d'assainissement de Saint-Cernin et en l'absence de système sur le village de Thourou, il convient de réaliser une étude comparative entre la mise aux normes des filières ANC et la création d'une unité d'assainissement collectif ou raccordement au réseau existant.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif			
Nombre d'abonnés	26		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	8	- €	- €
Réhabilitation de l'ANC existant	4	1 000,00 €	4 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage		3 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé		3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé	2	3 500,00 €	7 000,00 €
Installation complète - Tranchées d'épandage		6 000,00 €	6 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	2	6 500,00 €	13 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	6	8 000,00 €	48 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	3	11 000,00 €	33 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC			112 000,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			4 307,69 €

Coût des travaux de raccordement à l'assainissement collectif existant			
Nombre d'abonnés nouvellement raccordés aux systèmes d'assainissement collectif	26		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	290	135,00 €	39 150,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	1500	185,00 €	277 500,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e.- sous champs	140	95,00 €	13 300,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e.- sous communal	120	130,00 €	15 600,00 €
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	50	40,00 €	2 000,00 €
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	420	45,00 €	18 900,00 €
Plus-value pour raccordement sur canalisation existante	1	1 375,00 €	1 375,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	26	900,00 €	23 400,00 €
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €	4 000,00 €
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	39 822,50 €	39 822,50 €
Montant total du raccordement			438 047,50 €
Montant du raccordement / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			16 847,98 €

La zone de Thourou présente de fortes contraintes à l'installation de filières ANC. En effet 3 habitations nécessiteront une plus-value pour la mise en place d'une filière ANC (installation en intérieur ou pompe de relevage). Le coût de mise en conformité des systèmes ANC ramené à l'abonné s'élève à 4 307 €.

Le raccordement de ces 26 habitations sur le système d'assainissement collectif du bourg implique la mise en œuvre d'un réseau, ainsi qu'une capacité suffisante pour le poste de refoulement d'Anjoigny. Le scénario du collectif a un coût supérieur à celui de l'ANC. Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).

Il est proposé déclasser le village de Thourou en assainissement non collectif.

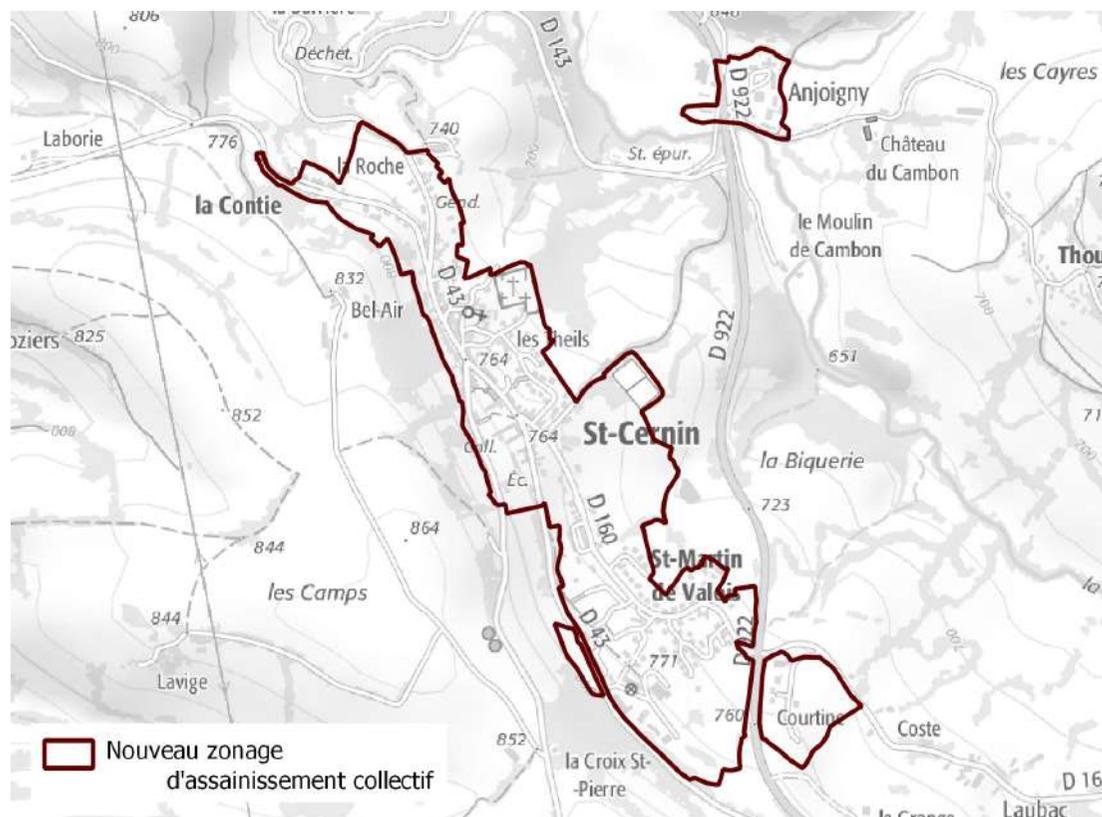
Commune	St-Cernin
Village	Thourou
Zonage actuel	Collectif
Présence d'un système	Extension
État du système	Non raccordé
Point zonage et existence	1
Rapport nbre habitations/STEP	26
Point step/hab	2
Présence ou absence d'un réseau de collecte	-
Point présence pseudo réseau	0
Impact milieu / risque sanitaire	-
Point impact milieu	0
Nombre d'habitations concernées	26
Nombre d'habitation à très fortes contraintes à l'ANC	3
% d'habitation à fortes contraintes	12%
Point contrainte ANC	0
Montant HT collectif/ abonné	16 847,00 €
Montant HT ANC/ abonné	4 307,00 €
Différence ANC/collectif	12 540,00 €
Point financement	0
Somme point	3
Conclusion	ANC

Selon les critères de classement établis par la Communauté de Communes et décrits précédemment, l'étude comparative conduit au tableau de gauche.

→ CF Annexe 3 : Tableau de synthèse – Conclusion zonage

Il convient de classer en assainissement collectif, les parcelles raccordées au réseau de collecte et les parcelles situées à proximité du réseau qui pourront faire l'objet de constructions dans un futur proche. L'ensemble du Bourg et Anjoigny seront donc classés en assainissement collectif. Tandis que le village de Thourou sera déclassé en assainissement non collectif.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint-Cernin est proposé dans le plan suivant.



5.7.SAINTE-EULALIE

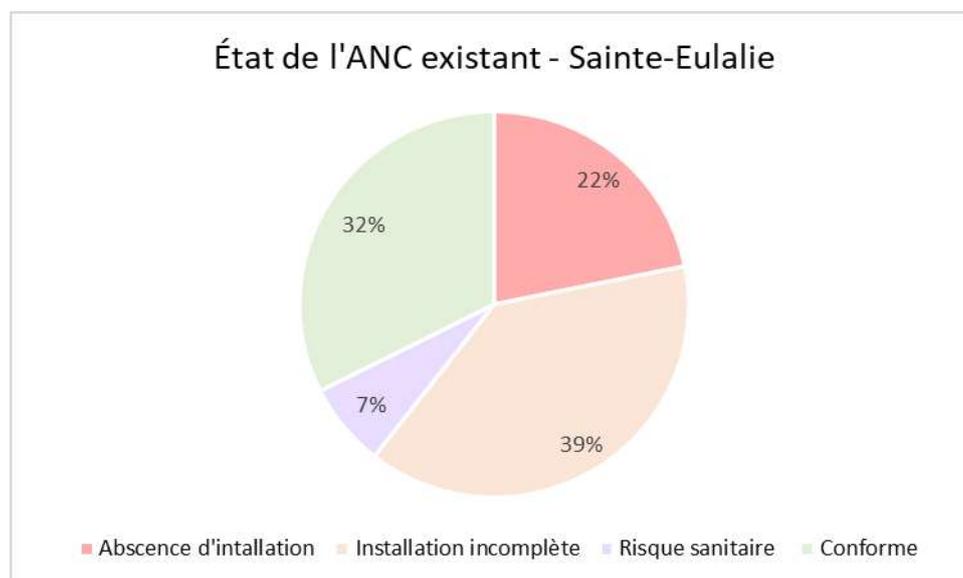
5.7.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Sainte-Eulalie dispose d'un zonage d'assainissement datant de 2005, ce dernier classe la totalité du territoire communal en assainissement non collectif.

Il n'y aucun système d'assainissement collectif sur la commune de Sainte-Eulalie

5.7.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe la totalité du territoire en assainissement non collectif. L'ensemble des habitations de la commune fait donc l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC). Sur les 142 rapports disponibles, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 29 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installation incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

5.7.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune de Saint-Eulalie. Aucune études comparatives ne sera donc proposée sur cette commune.

Le grand nombre de systèmes d'assainissement présent sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, les nombreux investissements à réaliser sur le territoire, mais également la décision prise lors de la dernière délibération de zonage de Sainte -Eulalie ne permettent pas d'envisager la création d'un système d'assainissement collectif.

Il est donc proposé de conserver la commune de Sainte-Eulalie en zonage d'assainissement non collectif.

5.8. ALLY

5.8.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La dernière délibération de zonage de la commune d'Ally date de 2009 et classe le bourg et la zone de Tarrieu en assainissement collectif, le reste du territoire étant par conséquent classé en assainissement non collectif.

La commune d'Ally dispose d'un seul système d'assainissement récent sur le bourg. Ce système date de 2011, c'est un filtre planté de roseaux d'une capacité de 510 EH. Cette station fonctionne fréquemment en surcharge hydraulique malgré un DO qui déverse par temps sec en entrée de station. Un diagnostic assainissement avait été réalisé en 2009 et avait permis de localiser des entrées d'eaux claires, ainsi que des tronçons de réseaux drainants, la mise à jour de ces informations et la réalisation de travaux sur le réseau pourrait permettre d'améliorer le fonctionnement de la filière, mais également de limiter les déversements au milieu naturel.

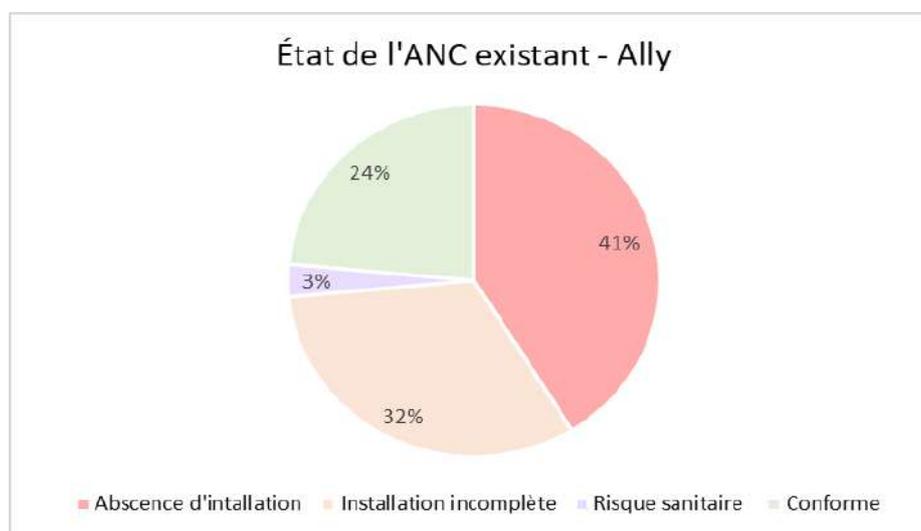
Un système d'assainissement à l'école de Puy Soutro collecte les effluents d'un bâtiment communal, de type décanteur digesteur la station date de 1999 et est en mauvais état. Bien qu'enregistrée à l'agence de l'eau et disposant d'un code sandre, ce système est aujourd'hui considéré comme une filière ANC.

La station d'épuration d'Ally rejette une eau de qualité satisfaisante vraisemblablement en raison d'un effluent d'entrée très dilué. Un diagnostic et des travaux de réhabilitation sur le réseau permettraient de garantir le bon fonctionnement de la filière de traitement.

→ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.8.2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors des zones du Bourg et de Tarrieu classées en assainissement collectif, les habitations font l'objets de visites du SPANC. Les résultats des 136 rapports de visites disponibles sur la commune sont présentés dans le diagramme circulaire suivant :



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 44 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installation incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

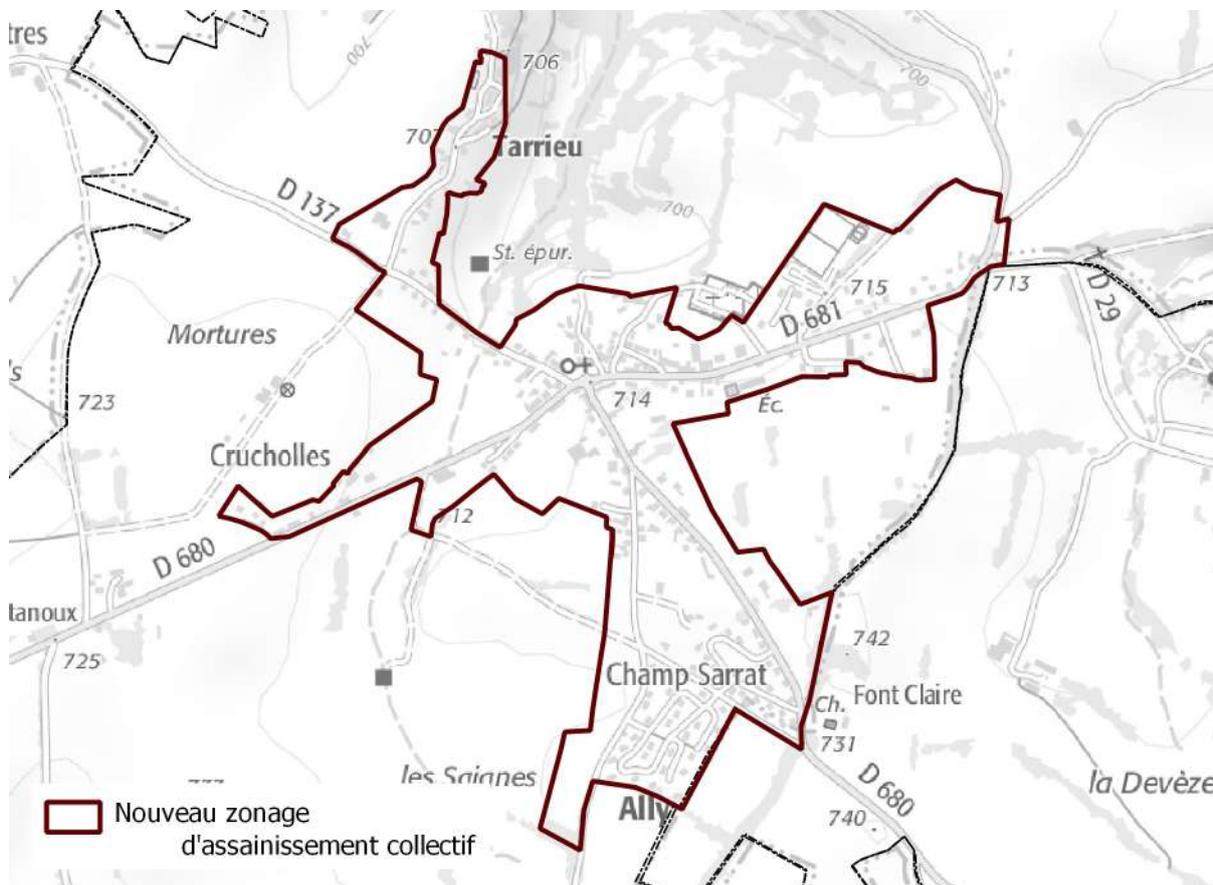
Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune d'Ally. Aucune études comparatives ne sera donc proposée sur cette commune.

5.8.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue du grand nombre de systèmes d'assainissement présents sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, et des nombreux investissements à réaliser sur le territoire, il n'est pas envisagé d'extensions de réseaux sur les systèmes d'assainissement existant de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune d'Ally, au profit de la réalisation d'un diagnostic assainissement et de travaux de réhabilitation du réseau sur le bourg. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Ally est proposé dans le plan suivant.



5.9.BESSE

5.9.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Besse dispose d'une délibération de zonage datant de 2005. Ce document place le bourg en zone d'assainissement collectif, le reste du territoire étant classé en assainissement non collectif.

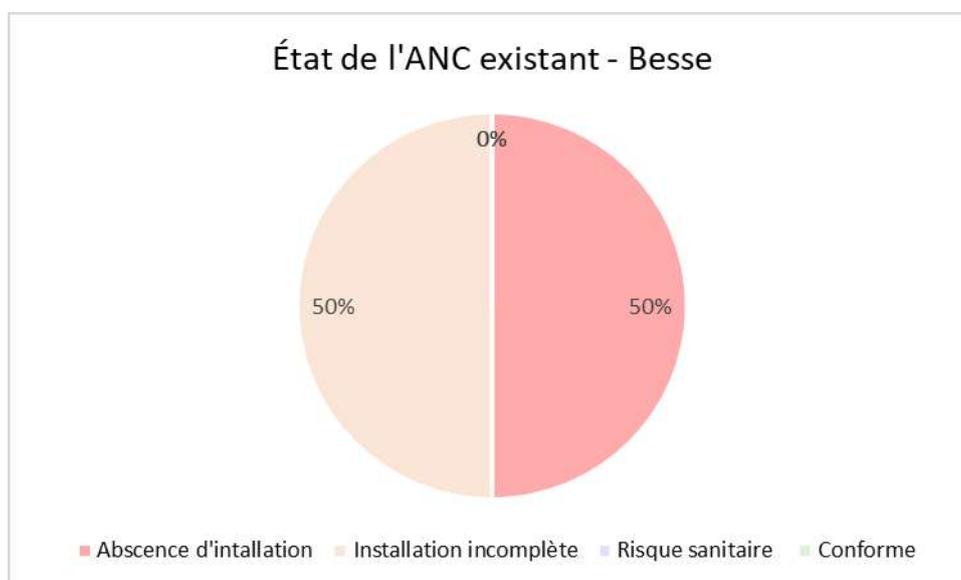
Le système d'assainissement du bourg est constitué d'un réseau séparatif et d'une station de type filtre planté de roseaux datant de 2013.

Le système de traitement récent présente un bon état de fonctionnement et ne nécessitera pas de travaux dans l'immédiat.

→ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.9.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors du Bourg classé en assainissement collectif, les habitations font l'objets de visites du SPANC. Les résultats des 6 rapports de visites disponibles sur la commune sont présentés dans le diagramme circulaire suivant :



Parmis les rapports SPANC du territoire communal, 50 % font état d'une absence d'installation, engendrant des risques pour le milieu naturelle. Les autres installations (installations incomplètes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

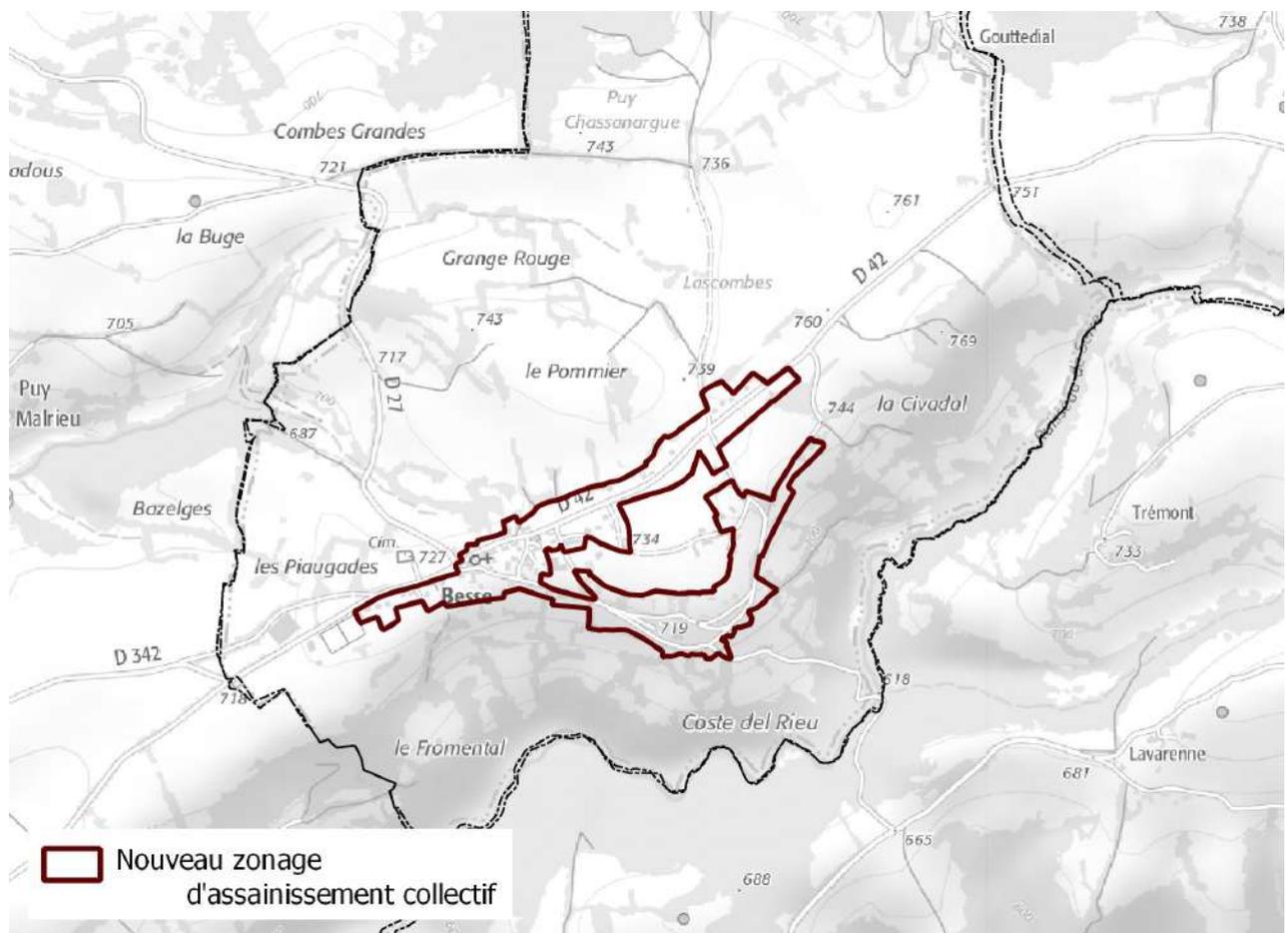
Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune de Besse. Aucune études comparatives ne sera donc proposée sur cette commune.

5.9.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue du grand nombre de systèmes d'assainissement présents sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, et des nombreux investissements à réaliser sur le territoire, il n'est pas envisagé d'extensions de réseaux sur les systèmes d'assainissement existants de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune de Besse. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Besse est proposé dans le plan suivant.



5.10. CHAUSSENAC

5.10.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Chausсенac dispose d'une délibération de zonage qui date de 2002. Ce document place le bourg, la zone de Vidal et la zone de Rabbiac en assainissement collectif. Deux systèmes d'assainissement sont présents sur le territoire : le système du Bourg et le système du cimetière.

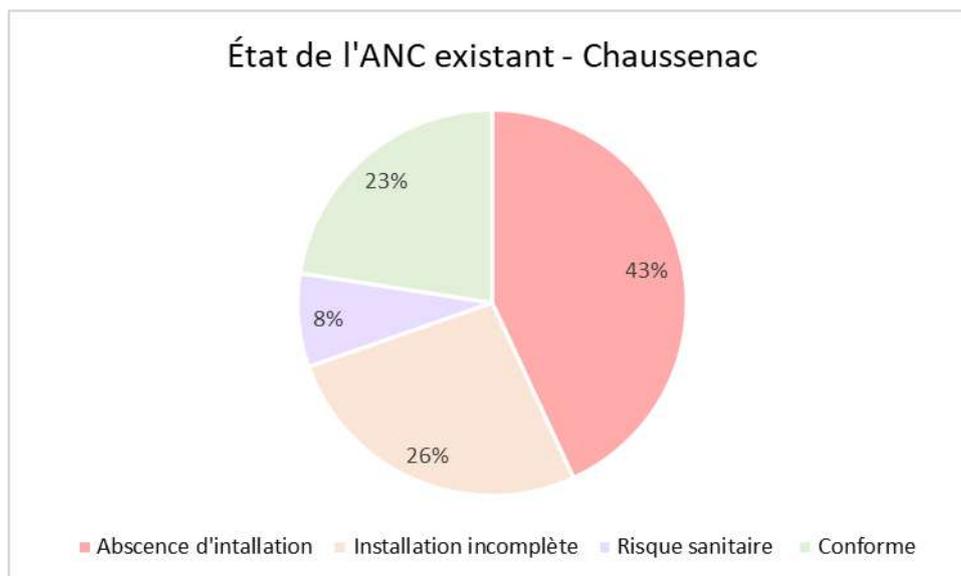
- Le système du Bourg est composé d'un réseau unitaire et d'une station de type lagunage naturel de 180 EH datant de 2004. Ce système présente un bon état de fonctionnement.
- Le système du cimetière permet de collecter les eaux usées de trois bâtiments dont deux appartenant à la commune. La station de type filtre à sable vertical non drainé présente une fosse toutes eaux vieillissantes qui nuit au bon fonctionnement du système d'épuration. Il n'y a pas de zonage d'assainissement collectif pour cette unité de collecte.

Le système d'assainissement du bourg présente un bon état de fonctionnement et ne nécessite pas de travaux immédiats. Le système d'assainissement du cimetière nécessite quant à lui une réhabilitation pour fonctionner convenablement. Ce système ne dispose pas d'un zonage d'assainissement collectif.

→ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.10.2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors du Bourg, de Vidal et de Rabbiac classés en assainissement collectif, les habitations font l'objet de visites du SPANC. Les résultats des 102 rapports de visites disponibles sur la commune sont présentés dans le diagramme circulaire suivant :



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 51 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturelle et la santé. Les autres

installations (installation incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

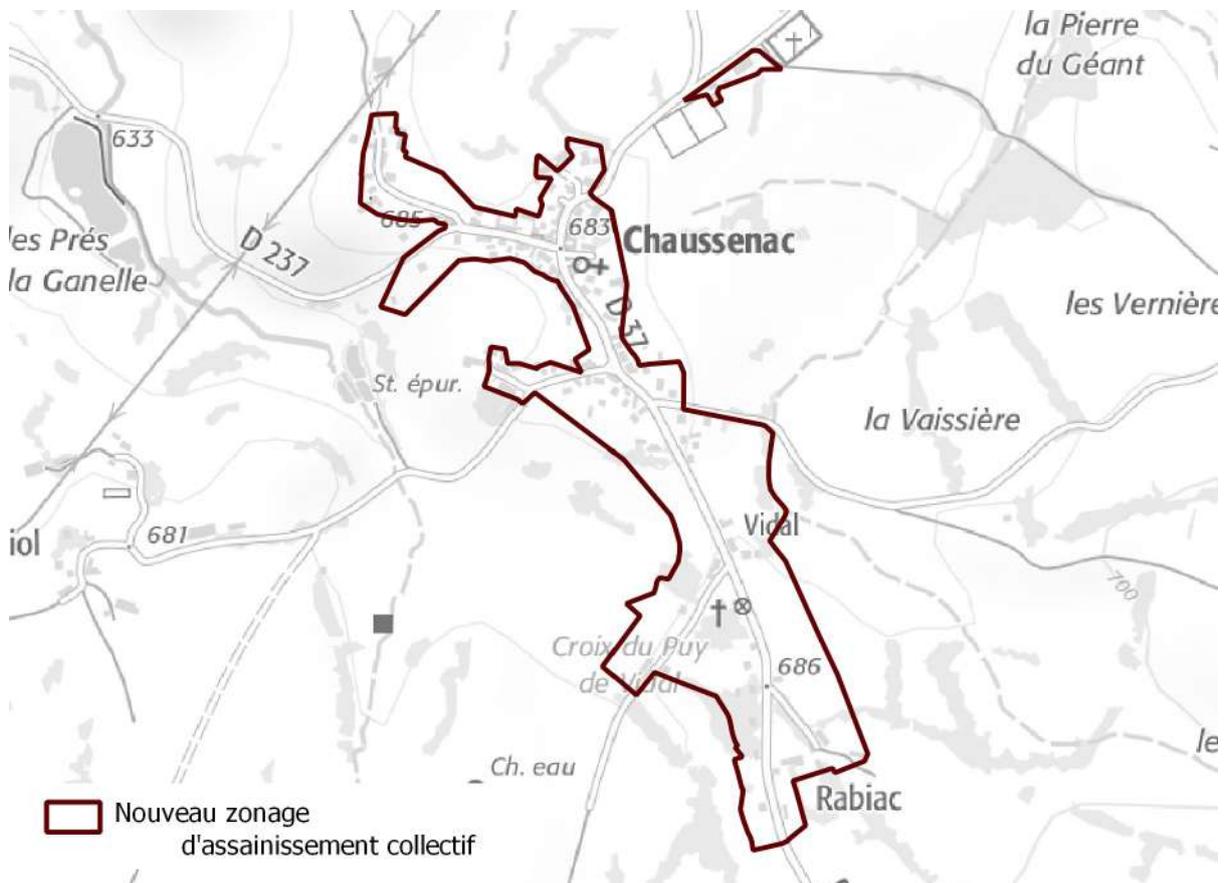
Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune de Chausсенac. Aucune études comparatives ne sera donc proposée sur cette commune.

5.10.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue du grand nombre de systèmes d'assainissement présents sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, et des nombreux investissements à réaliser sur le territoire, il n'est pas envisagé d'extensions de réseaux sur les systèmes d'assainissement existant de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune de Chausсенac. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions. Les bâtiments desservis par le réseau de collecte du cimetière seront classés en assainissement collectif pour représenter l'emprise des réseaux collectifs existants.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Chausсенac est proposé dans le plan suivant.



5.11.SAINT-CHAMANT

5.11.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Chamant dispose d'une délibération de zonage d'assainissement datant de 2015. Ce document récent place le bourg en assainissement collectif.

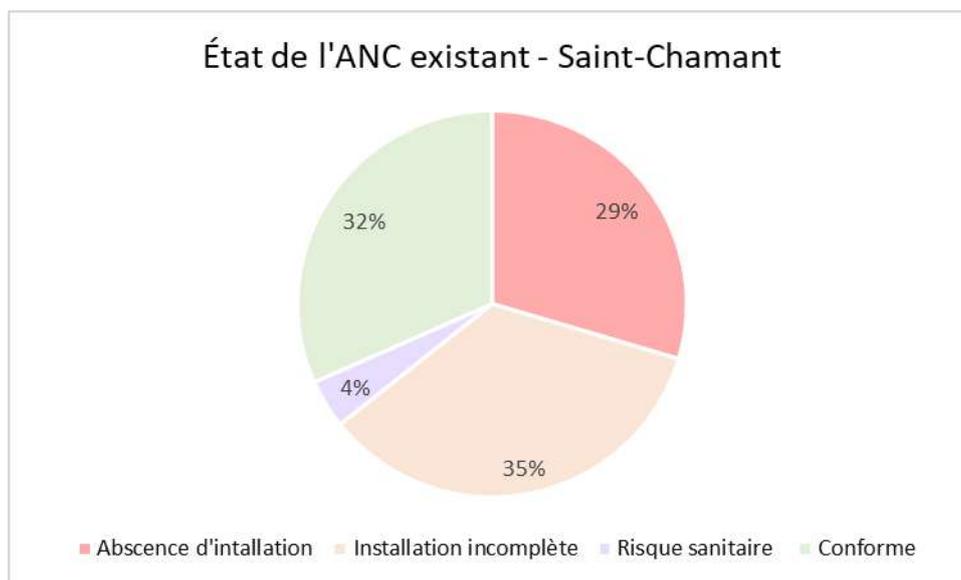
Le système d'assainissement du bourg est composé d'un réseau mixte et d'une station de type filtre planté de roseaux de 153 EH datant de 2014.

Le système d'épuration récent présente un bon état de fonctionnement et ne nécessitera pas de travaux dans l'immédiat.

→ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.11.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors du Bourg classé en assainissement collectif, les habitations font l'objets de visites du SPANC. Les résultats des 98 rapports de visites disponibles sur la commune sont présentés dans le diagramme circulaire suivant :



Parmis les rapports SPANC du territoire communal, 33 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

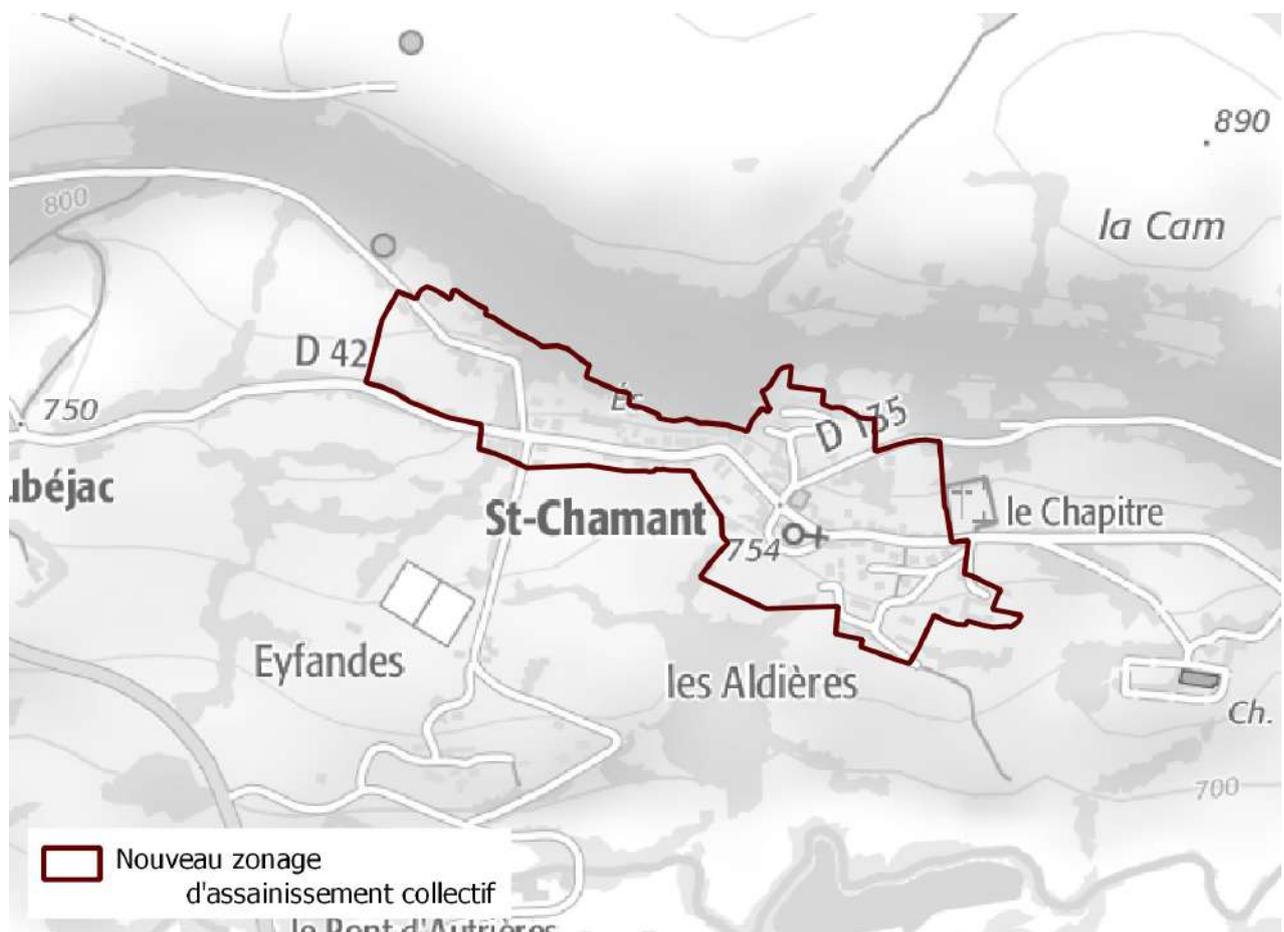
Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune de Saint-Chamant. Aucune études comparatives ne sera donc proposée sur cette commune.

5.11.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue du grand nombre de systèmes d'assainissement présents sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, et des nombreux investissements à réaliser sur le territoire, il n'est pas envisagé d'extensions de réseaux sur les systèmes d'assainissement existant de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune de Saint-Chamant. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint-Chamant est proposé dans le plan suivant.



5.12.SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT

5.12.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Cirgues-de-Malbert dispose d'une délibération de zonage datant de 2002. Ce document place les secteurs de Boursenac et de l'Hôpital en assainissement collectif. Correspondant à ces deux zones, il existe deux systèmes d'assainissement sur la commune.

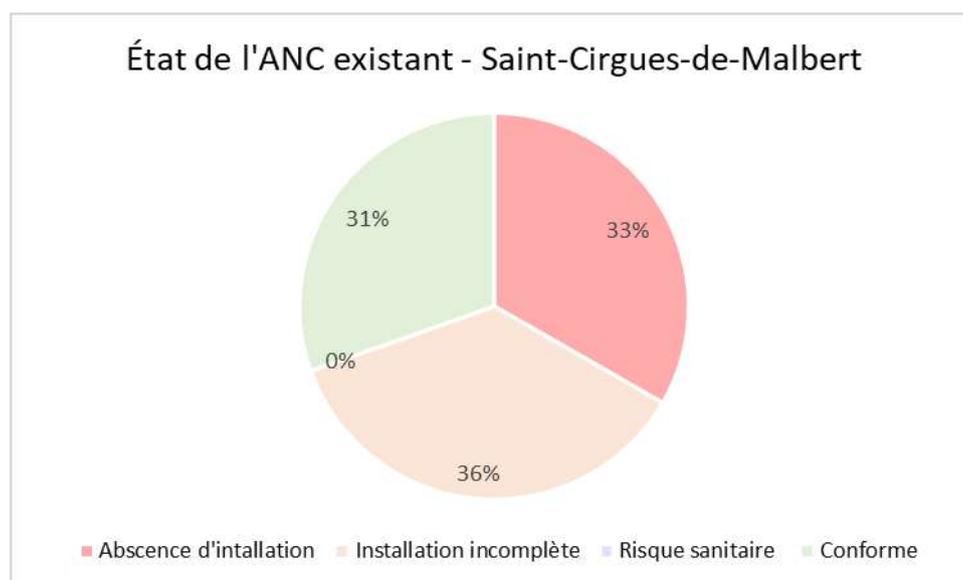
- Le système d'assainissement de l'Hôpital est composé d'un réseau de collecte séparatif à l'exutoire duquel se trouve une station de type filtre planté de roseaux, d'une capacité de 170 EH et datant de 2004.
- Le système d'assainissement de Boursenac est lui aussi composé d'un réseau de collecte séparatif. La station d'épuration de type Filtre planté de roseaux date de 2001 et a une capacité de 150 EH.

Les deux systèmes de la commune présentent un bon état de fonctionnement et ne nécessiteront pas de gros investissements immédiats.

→ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.12.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En dehors des secteurs de Boursenac et de l'Hôpital classés en assainissement collectif, les habitations font l'objets de visites du SPANC. Les résultats des 69 rapports de visites disponibles sur la commune sont présentés dans le diagramme circulaire suivant :



Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 33 % font état d'une absence d'installation, engendrant des risques pour le milieu naturelle. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

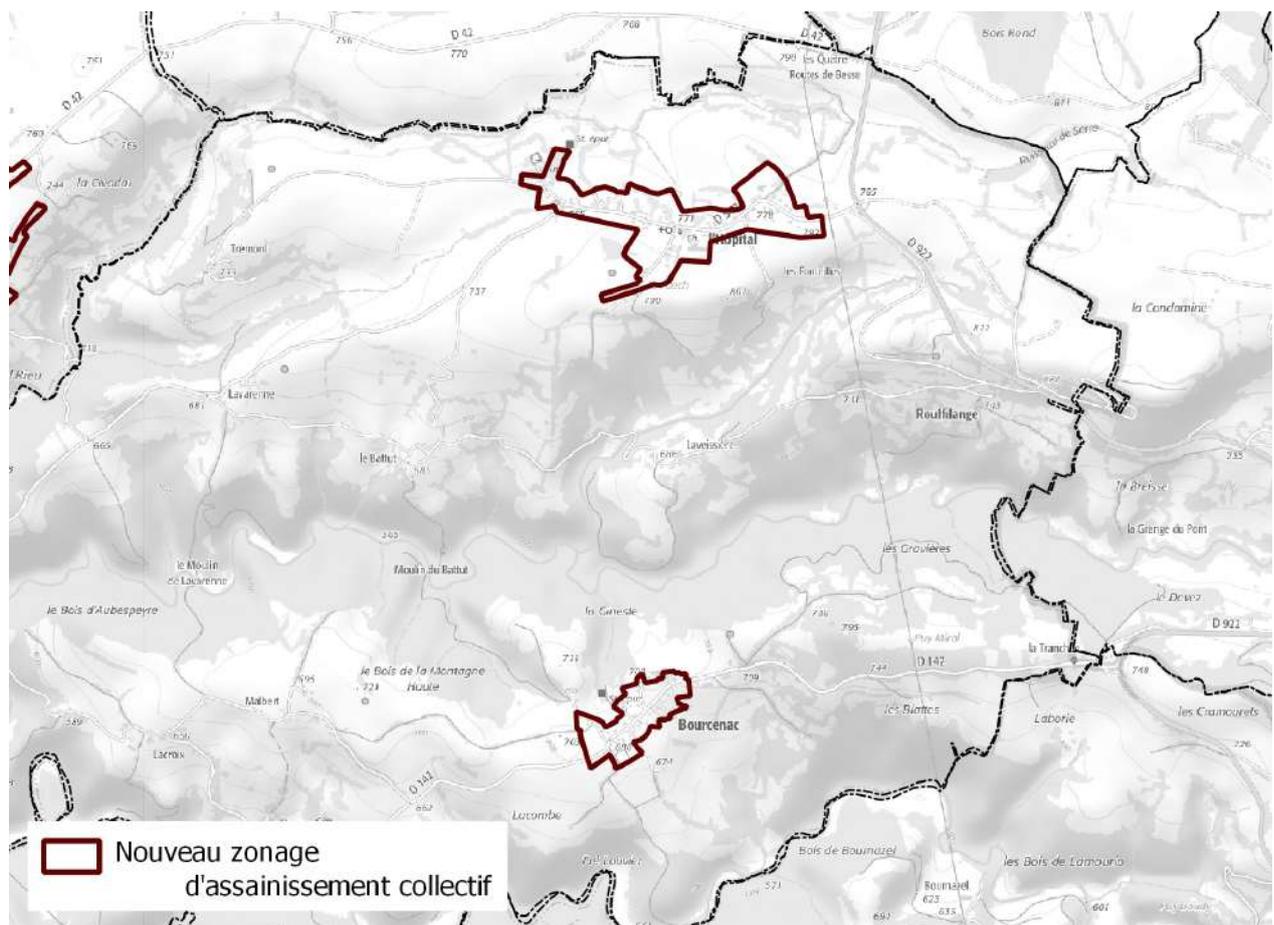
Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune. Aucune études comparatives ne sera donc proposée sur cette commune.

5.12.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue du grand nombre de systèmes d'assainissement présents sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, et des nombreux investissements à réaliser sur le territoire, il n'est pas envisagé d'extensions de réseaux sur les systèmes d'assainissement existants de la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune de Saint-Cirgues-de-Malbert. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint-Cirgues -de-Malbert est proposé dans le plan suivant.



5.13.SAINT-MARTIN-VALMEROUX

5.13.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Martin-Valmeroux dispose d'une délibération de zonage d'assainissement datant de 2001. Ce document classe Le bourg, Saint-Rémy-de-Salers et Vedèche en assainissement collectif, le secteur du bourg + secteurs de Vedèche et Saint-Rémy-de-Salers disposant respectivement déjà de systèmes d'assainissement. Les villages de Le Mont, Salles, La Coste et Le Theil sont également zonés en assainissement collectif, sans pour autant disposer d'un système de collecte et de traitement des eaux usées.

- Le système d'assainissement du bourg est composé d'un réseau de collecte mixte et d'une station d'épuration de type Lit Bactérien. Ce système de traitement d'une capacité de 1700 EH date de 1996, et présente un génie civil dégradé.
- Le système d'assainissement de Saint-Rémy-de-Salers est récent : 2017. Il est composé d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux. La station dispose d'une capacité de 60 EH et présente un état de bon fonctionnement.
- Ces deux systèmes font aujourd'hui l'objet d'un diagnostic assainissement. La réalisation de la cartographie sur le bourg de Saint-Martin-Valmeroux a permis de mettre en évidence de nombreux déversements de temps sec, ainsi que d'autres désordres sur les réseaux.

La commune de Saint-Martin-Valmeroux dispose de deux systèmes de traitement distincts. Le réseau de bourg devra faire l'objet de travaux de réhabilitation, contribuant à limiter la présence d'ECPP et les déversements de temps sec. La station de cette unité de collecte devra également faire l'objet d'une réfection.

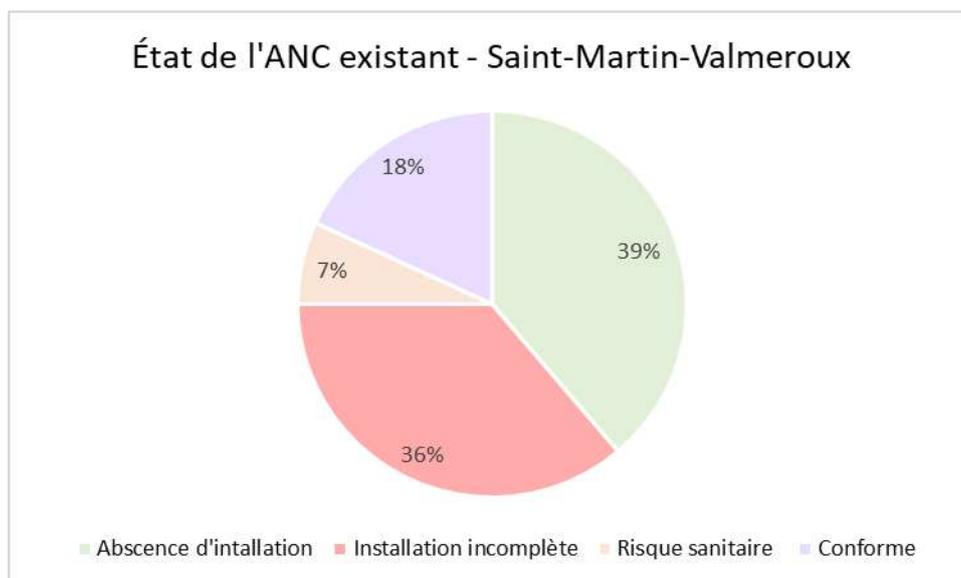
Il n'y a pas de systèmes existants sur les villages de Salles, Le Theil, La Coste et Le Mont, pourtant classés en assainissement collectif.

➔ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.13.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe le Bourg de la commune ainsi que les villages de Saint-Rémy-de-Salers, Vedèche, Salles, La Coste, Le Theil et Le Mont en assainissement collectif, le reste du territoire étant alors classé en assainissement non collectif.

Les villages de Salles, La Coste, Le Theil et Le Mont ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif, il font donc l'objet des contrôles du SPANC, tout comme les habitations en zonage d'assainissement non collectif. Sur les 116 rapports disponibles sur la commune de Saint-Martin-Valmeroux, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmis les rapports SPANC du territoire communal, 54 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installation incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

Remarque : le village de Salles se trouve à proximité du forage d'eau potable du même nom :

Le village de Salles actuellement classé en assainissement collectif, fait l'objet d'une étude comparative ANC/collectif.

La proximité d'un périmètre de protection d'une ressource en eau potable peut constituer une limite à l'implantation de filières d'assainissement individuelles.

Ainsi, le plan suivant indique l'emprise de Périmètre de Protection Immédiat du forage de Salles.



Les habitations du village de Salles se trouvent en dehors du périmètre de protection immédiat du forage. De plus les habitations se trouvant en aval de la ressource. Les filières ANC de ce village n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau prélevée.

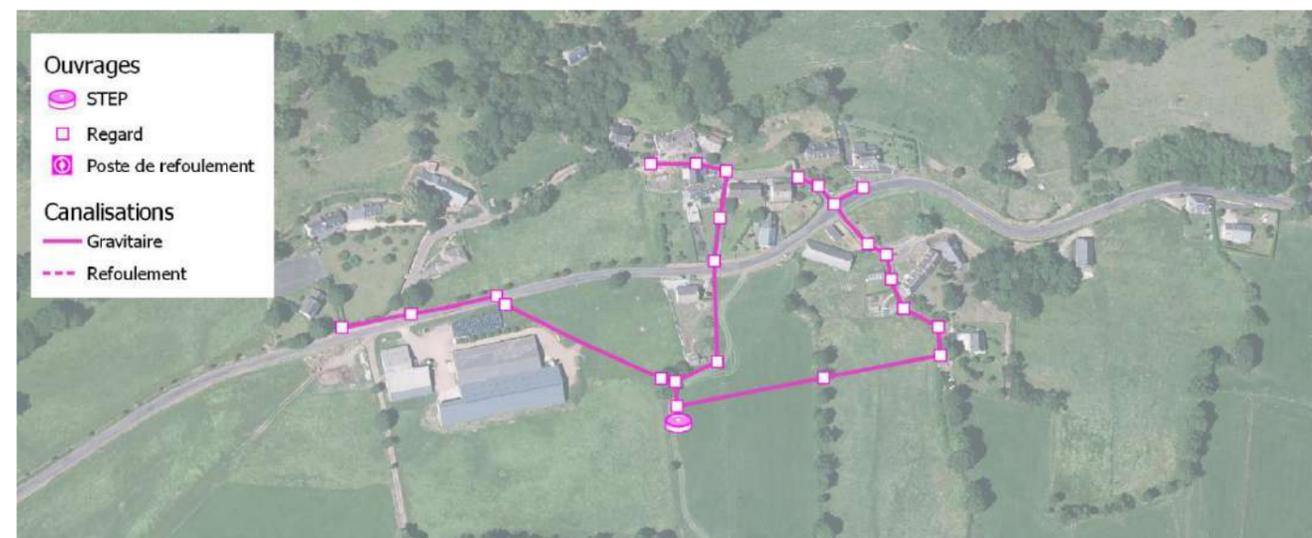
5.13.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les villages de Salles, Le Theil, La Coste et Le Mont pourtant classés en assainissement collectif, ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement. Aux vues des nombreux investissements à réaliser sur le système d'assainissement du bourg (diagnostic assainissement, réhabilitation des réseaux et prévision de remplacement de l'unité de traitement), et en l'absence de systèmes sur ces villages, il convient de réaliser des études comparatives entre la mise aux normes des filières ANC et la création d'unités d'assainissement collectif.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de création d'un système d'assainissement collectif

Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	18			
	Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	380	135,00 €	51 300,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	250	185,00 €	46 250,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie départementale	135	260,00 €	35 100,00 €	
Plus-value pour travaux en rue étroite	250	50,00 €	12 500,00 €	
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	380	45,00 €	17 100,00 €	
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	75	40,00 €	3 000,00 €	
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	15	900,00 €	13 500,00 €	
STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition	25	1 800,00 €	45 000,00 €	
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €	4 000,00 €	
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	24 245,00 €	24 245,00 €	
Montant total de la création du système			266 695,00 €	
Montant de la création du système / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			14 816,39 €	

Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif

Nombre d'abonnés	18			
	Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	2	- €	- €	
Réhabilitation de l'ANC existant	1	1 000,00 €	1 000,00 €	
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé			3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé			3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte			4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	7	6 000,00 €	42 000,00 €	
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé			6 500,00 €	- €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	2	7 000,00 €	14 000,00 €	
Installation complète - Filière compacte ou microstation	6	8 000,00 €	48 000,00 €	
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)			11 000,00 €	- €
Montant total de mise en conformité de l'ANC			105 000,00 €	
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			5 833,33 €	

Aucune propriété ne présente de très fortes contraintes à la mise en œuvre d'une installation d'ANC. La mise en conformité des systèmes ANC représente un coût global de 105 000 € soit un montant de 5 833 € rapporté à l'abonné.

La création d'un système d'assainissement collectif sur le village implique la mise en œuvre d'un réseau et la mise à disposition d'un terrain pour recevoir une station d'épuration. Le scénario du collectif a un coût supérieur à celui de l'ANC. Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif

Nombre d'abonnés	8		
	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	1	- €	- €
Réhabilitation de l'ANC existant	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé	0	3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé	0	3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte	0	4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	2	6 000,00 €	12 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	0	6 500,00 €	- €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	0	7 000,00 €	- €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	4	8 000,00 €	32 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	0	11 000,00 €	- €
Montant total de mise en conformité de l'ANC			45 000,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			5 625,00€

Coût des travaux de création d'un système d'assainissement collectif

Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	8			
	Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
	Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
	Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	120	135,00 €	16 200,00 €
	Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	70	185,00 €	12 950,00 €
	Plus-value pour travaux en rue étroite	0	50,00 €	- €
	Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	120	45,00 €	5 400,00 €
	Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	70	40,00 €	2 800,00 €
	Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	8	900,00 €	7 200,00 €
	STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition	14	1 800,00 €	25 200,00 €
	Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €	4 000,00 €
	Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	7 675,00 €	7 675,00 €
	Montant total de la création du système			84 425,00 €
	Montant de la création du système / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			10 553,13 €

Le village du Mont ne présente pas de fortes contraintes à l'installation d'une filière ANC. Les 8 habitations peuvent en effet mettre en œuvre un système d'assainissement non collectif conforme aux exigences réglementaires. Le coût de mise en conformité des systèmes ANC ramené à l'abonné s'élève à 5 625 €.

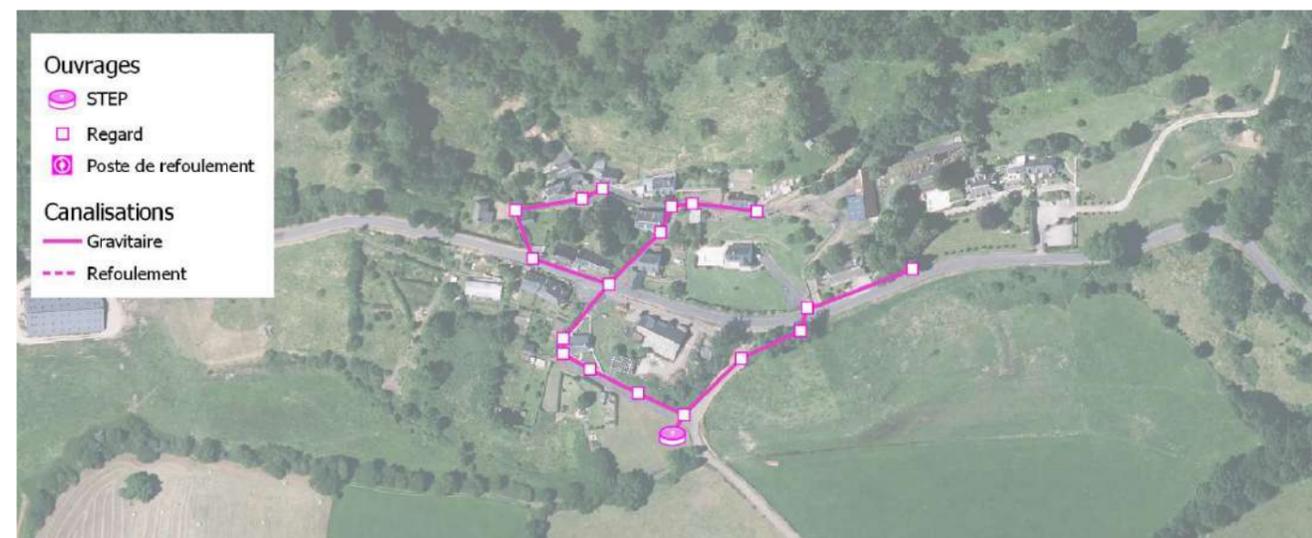
La création d'un système d'assainissement collectif sur le village implique la mise en œuvre d'un réseau et la mise à disposition d'un terrain pour recevoir une station d'épuration. Le scénario du collectif a un coût supérieur à celui de l'ANC. *Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).*

Il est proposé de classer le village du Mont en assainissement non collectif.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif

Nombre d'abonnés	17		
	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	2	- €	- €
Réhabilitation de l'ANC existant	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé		3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé		3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte		4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	2	6 000,00 €	12 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	1	6 500,00 €	6 500,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	2	7 000,00 €	14 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	4	8 000,00 €	32 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	5	11 000,00 €	55 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC			120 500,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			7 088,24 €

Coût des travaux de création d'un système d'assainissement collectif

Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	17			
	Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
	Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
	Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	40	135,00 €	5 400,00 €
	Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	350	185,00 €	64 750,00 €
	Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous départementale	140	260,00 €	36 400,00 €
	Plus-value pour travaux en rue étroite	220	50,00 €	11 000,00 €
	Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	10	45,00 €	450,00 €
	Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	200	40,00 €	8 000,00 €
	Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	17	900,00 €	15 300,00 €
	STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition	29	1 800,00 €	52 200,00 €
	Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €	4 000,00 €
	Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	20 050,00 €	20 050,00 €
	Montant total de la création du système			220 550,00 €
	Montant de la création du système / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			12 973,67 €

Certaines propriétés présentent de très fortes contraintes à la mise en œuvre d'une installation d'ANC, notamment par le manque d'espace. Une filière compacte peut être envisagée en intérieur (garage), tout comme la mise en place d'une Association Syndicale Libre.

La création d'un système d'assainissement collectif sur le village implique la mise en œuvre d'un réseau et la mise à disposition d'un terrain pour recevoir une station d'épuration. Le scénario du collectif a un coût supérieur à celui de l'ANC. Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).

Alternative → Assainissement Non Collectif regroupé



Coût des travaux de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé

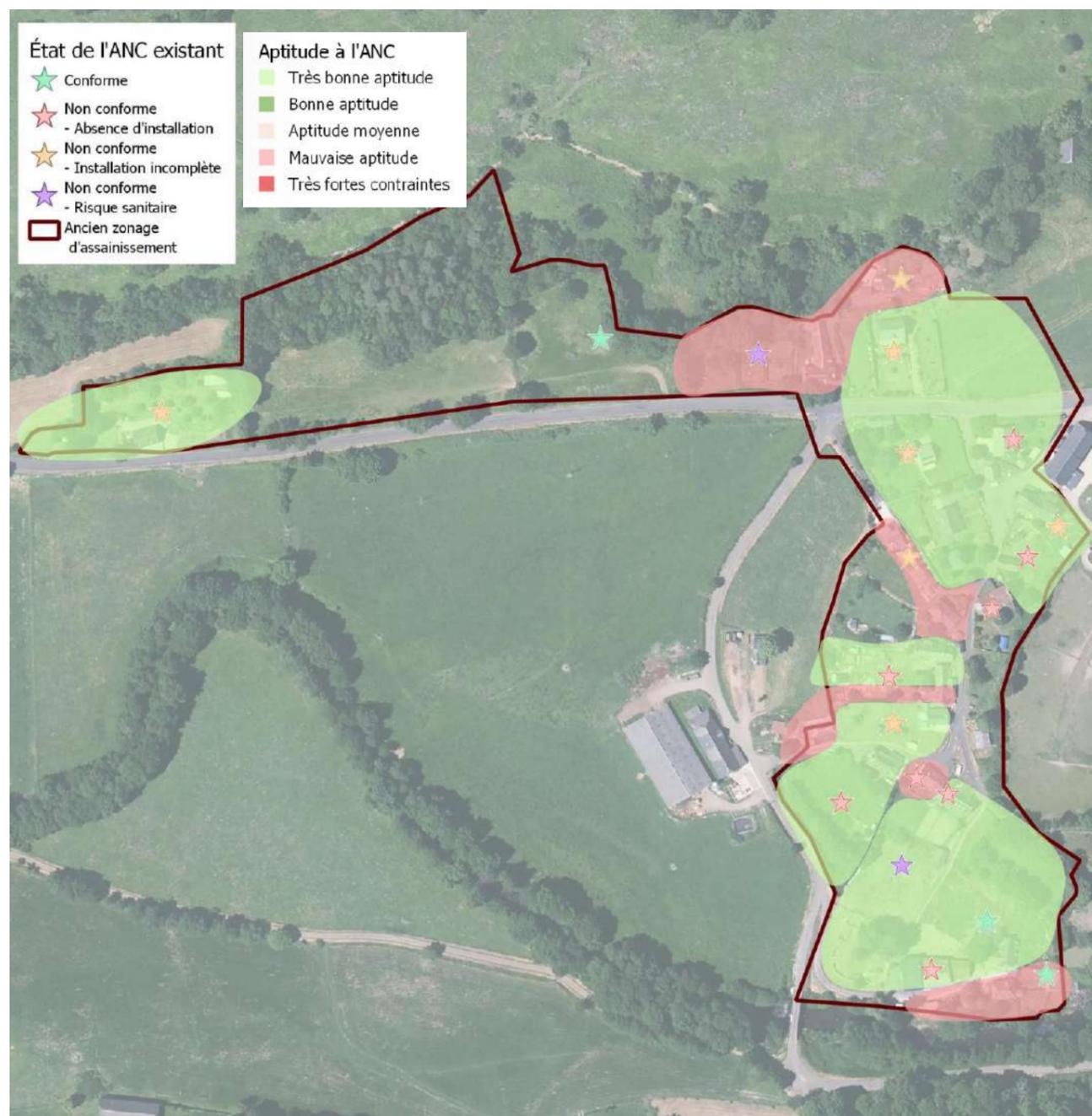
Nombre d'abonnés susceptible d'intégrer l'Association (ASL)		14		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT	
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	10	135,00 €	1 350,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	220	185,00 €	40 700,00 €	
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous départementale	50	260,00 €	13 000,00 €	
Plus-value pour travaux en rue étroite	170	50,00 €	8 500,00 €	
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	10	45,00 €	450,00 €	
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	90	40,00 €	3 600,00 €	
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	14	900,00 €	12 600,00 €	
STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition	24	1 800,00 €	43 200,00 €	
Forfait Frais d'étude	1	2 000,00 €	2 000,00 €	
Montant total de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé			128 400,00 €	
Montant de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé / propriété			9 171,43 €	

Cette solution alternative permet de remédier aux contraintes d'espace sur le village. La mise à disposition d'un terrain en point bas du village permettra la mise en œuvre d'une unité de traitement commune pour traiter les eaux usées de quatorze propriétés. Un réseau pour la collecte des eaux devra être créé. Ces infrastructures, qui appartiendront aux propriétés concernées, seront entretenues via une ASL (Association Syndicale Libre).

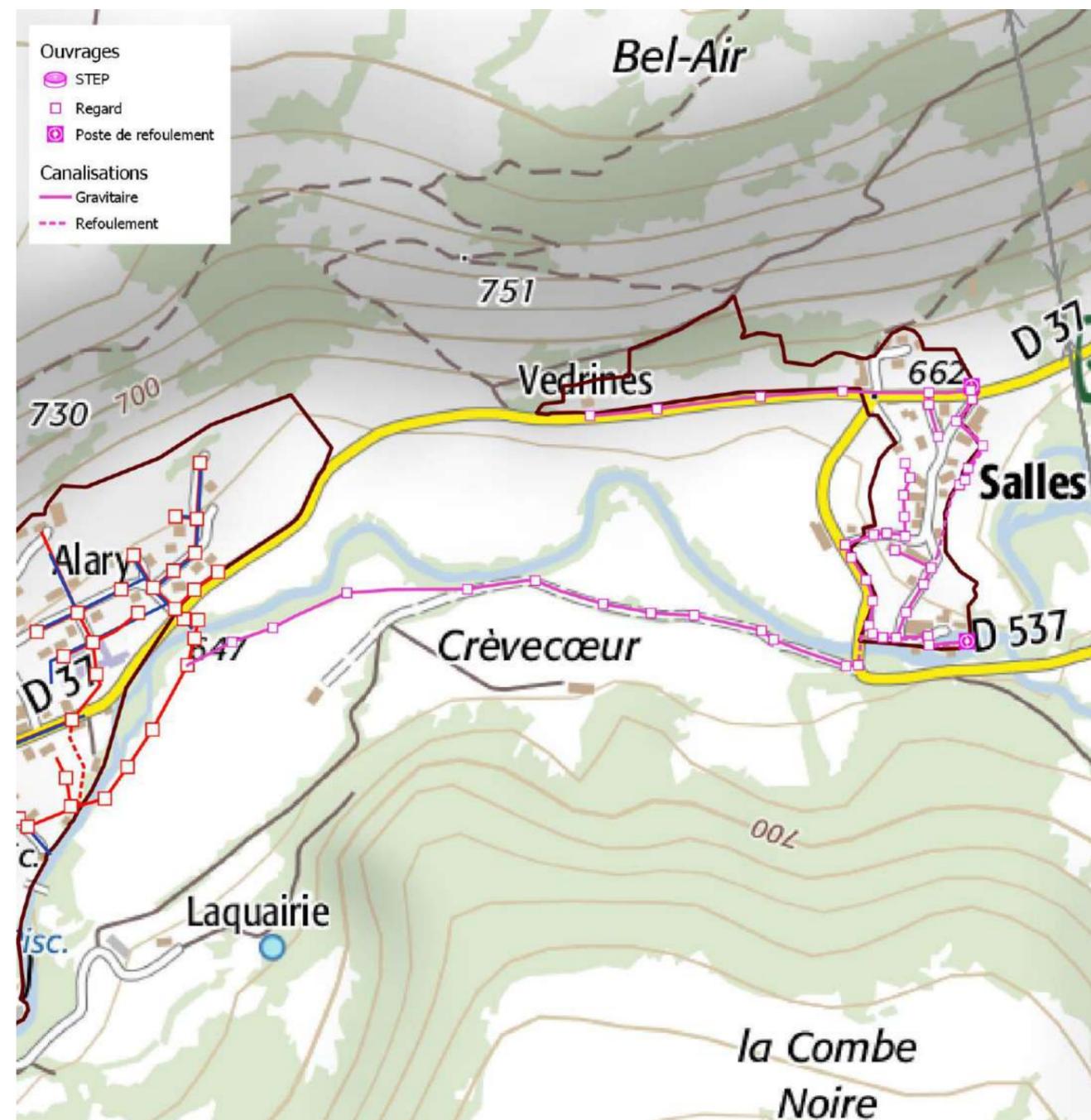
La mise en place de l'ASL permet de s'affranchir des très fortes contraintes du territoire.

Il est proposé de déclasser le village du Theil en assainissement non collectif.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – raccordement au réseau existant



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif			
Nombre d'abonnés	24		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	3	- €	- €
Réhabilitation de l'ANC existant	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé	0	3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé	0	3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte	0	4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	11	6 000,00 €	66 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	1	6 500,00 €	6 500,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	0	7 000,00 €	- €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	7	8 000,00 €	56 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	0	11 000,00 €	- €
Montant total de mise en conformité de l'ANC			132 500,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			5 520,00€

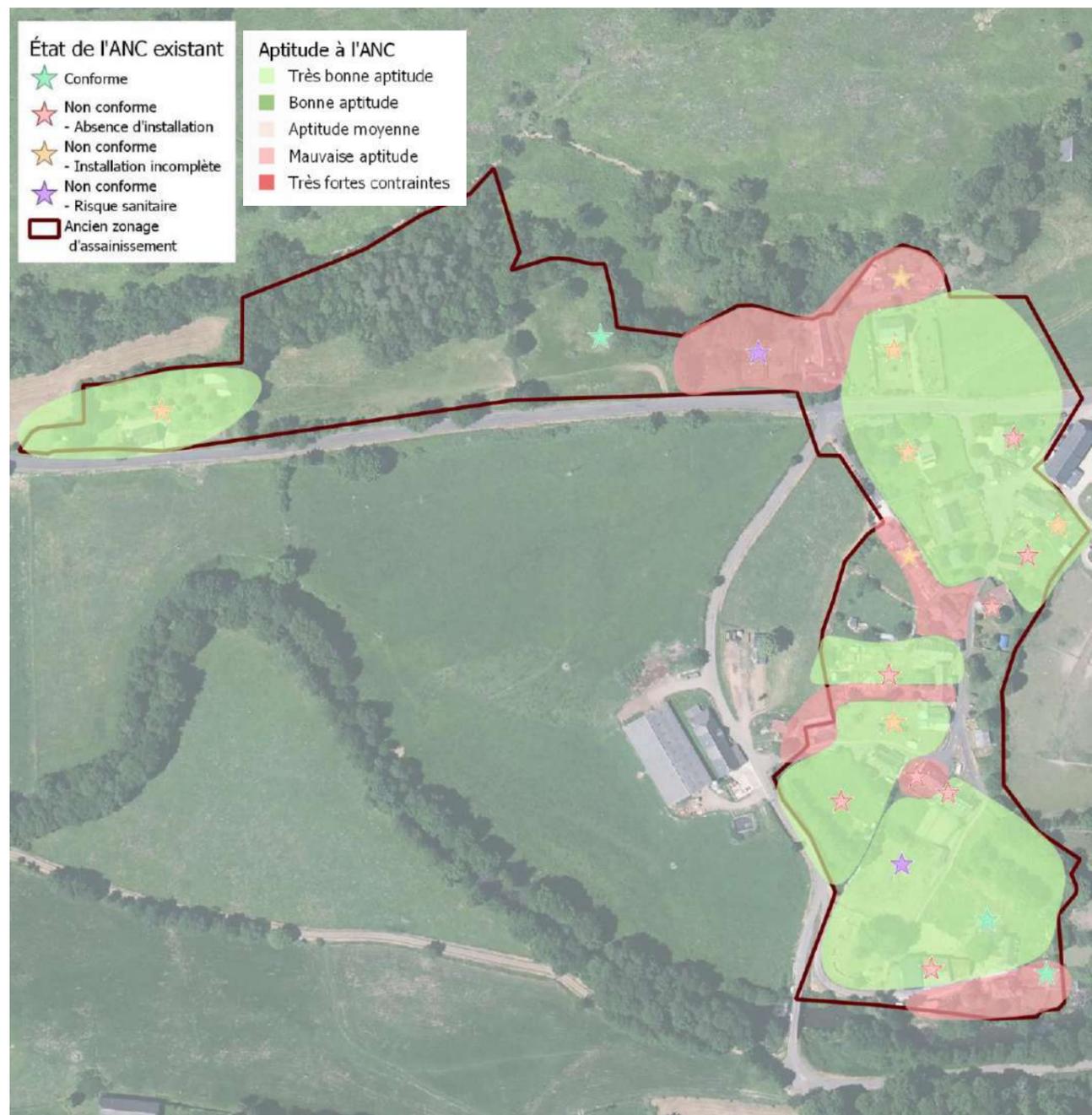
Coût des travaux de raccordement au réseau de collecte du bourg			
Nombre d'abonnés nouvellement raccordés au système d'assainissement collectif	24		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	570	135,00 €	76 950,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	1010	185,00 €	186 850,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous départementale	480	260,00 €	124 800,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous champs	200	95,00 €	19 000,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous voie communale	190	130,00 €	24 700,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous départementale	10	210,00 €	2 100,00 €
Eaux usées : poste de refoulement y :c aménagement (< 20 EH)	2	15 000,00 €	30 000,00 €
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	710	45,00 €	31 950,00 €
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	300	40,00 €	12 000,00 €
Plus-value pour raccordement sur canalisation existante	1	1 375,00€	1 375,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	24	900,00 €	21 600,00 €
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €	4 000,00 €
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	39 030,00 €	39 030,00 €
Montant total du raccordement			592 157,50 €
Montant du raccordement / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			24 673,23 €

Aucune propriété ne présente de très fortes contraintes à la mise en œuvre d'une filière d'assainissement non collectif. La mise en conformité de l'ANC s'élève à un montant de 132 500 €, ramené à l'abonné cela représente un coût moyen de 5 520 €.

Le raccordement du village implique la mise en œuvre d'un réseau et de deux postes de relevage nécessaires au fonctionnement du système d'assainissement. Le scénario du collectif a un coût trois fois supérieur à celui de la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif. *Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).*

Il est proposé de classer le village de Salles en assainissement non collectif.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif			
Nombre d'abonnés	24		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	3	- €	- €
Réhabilitation de l'ANC existant	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé	0	3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé	0	3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte	0	4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	11	6 000,00 €	66 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	1	6 500,00 €	6 500,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	0	7 000,00 €	- €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	7	8 000,00 €	56 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	0	11 000,00 €	- €
Montant total de mise en conformité de l'ANC			132 500,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			5 520,00€

Coût des travaux de création d'un système d'assainissement collectif			
Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	24		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	220	135,00 €	29 700,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	520	185,00 €	96 200,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous départementale	480	260,00 €	124 800,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous champs	200	95,00 €	19 000,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous voie communale	230	130,00 €	29 900,00 €
Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous départementale	10	210,00 €	2 100,00 €
Eaux usées : poste de refoulement y :c aménagement (< 20 EH)	2	15 000,00 €	30 000,00 €
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	400	45,00 €	18 000,00 €
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	300	40,00 €	12 000,00 €
STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition (40 EH)	40	1 800,00€	72 000,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	24	900,00 €	21 600,00 €
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €	4 000,00 €
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	39 030,00 €	39 030,00 €
Montant total de la création du système			508 530,00 €
Montant de la création du système / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			21 188,75 €

Aucune propriété ne présente de très fortes contraintes à la mise en œuvre d'une filière d'assainissement non collectif. La mise en conformité de l'ANC s'élève à un montant de 132 500 €, ramené à l'abonné cela représente un coût moyen de 5 520 €.

La création d'un système d'assainissement collectif sur le village implique la mise en œuvre d'un réseau et la mise à disposition d'un terrain pour recevoir une station d'épuration mais également les deux postes de relevage nécessaires au fonctionnement du système d'assainissement. Le scénario du collectif a un coût trois fois supérieur à celui de la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif. *Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).*

Il est proposé de classer le village de Salles en assainissement non collectif.

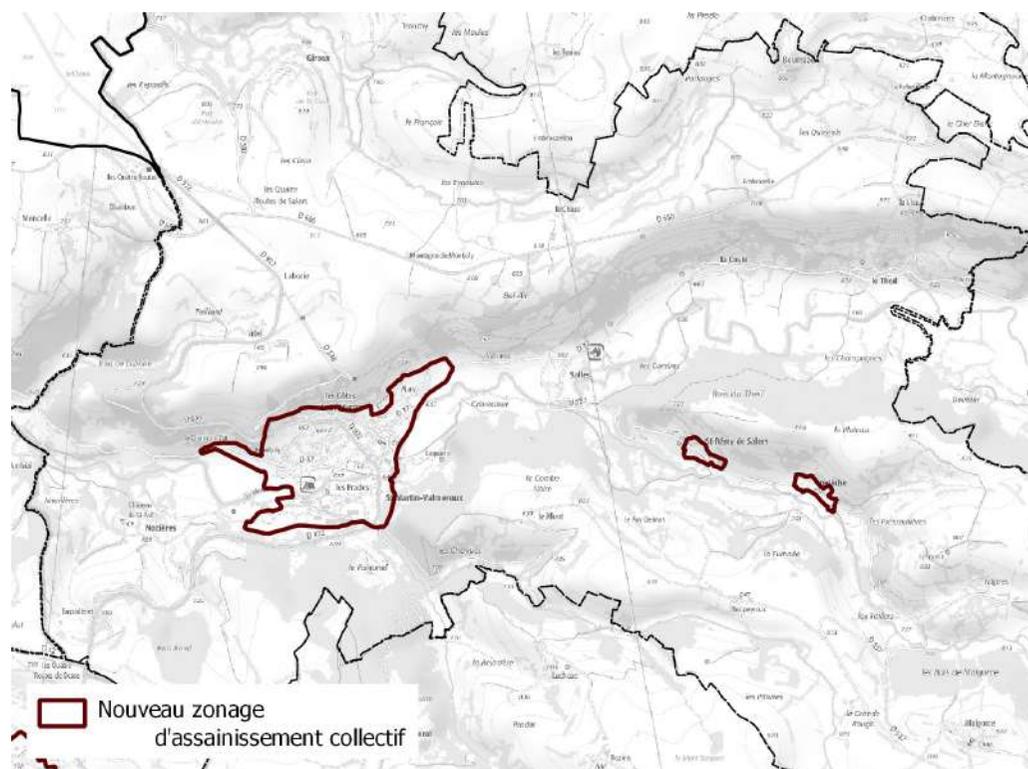
Commune	Saint-Martin-Valmeroux			
Village	Salles	Lacoste	Le Theil	Le Mont
Zonage actuel	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif
Présence d'un système	Pas de système	Pas de système	Pas de système	Pas de système
État du système	-	-	-	-
Point zonage et existence	1	1	1	1
Rapport nbre habitations/STEP	24	18	17	8
Point step/hab	1	1	1	0
Présence ou absence d'un réseau de collecte	Puit perdu communal pour 2 ou 3 habitations	-	Embryon de réseau	-
Point présence pseudo réseau	1	0	1	0
Impact milieu / risque sanitaire	Supposé	-	Supposé	-
Point impact milieu	1	0	1	0
Nombre d'habitations concernées	24	18	17	8
Nombre d'habitation à très fortes contraintes à l'ANC	0	0	5	0
% d'habitation à fortes contraintes	0%	0%	29%	0%
Point contrainte ANC	0	0	2	0
Montant HT collectif/ abonné	21 188,00 €	14 816,00 €	12 973,00 €	10 553,00 €
Montant HT ANC/ abonné	5 520,00 €	5 833,00 €	7 088,00 €	5 625,00 €
Différence ANC/collectif	15 668,00 €	8 983,00 €	5 885,00 €	4 928,00 €
Point financement	0	0	0	0
Somme point	4	2	6	1
Conclusion	ANC	ANC	ANC	ANC

Selon les critères de classement établis par la Communauté de Communes et décrits précédemment, les études comparatives conduisent au tableau de gauche.

→ CF Annexe 3 : Tableau de synthèse – Conclusion zonage

Il convient de classer en assainissement collectif, les parcelles raccordées au réseau de collecte et les parcelles situées à proximité du réseau qui pourront faire l'objet de constructions dans un futur proche. L'ensemble du Bourg, Saint-Rémy-de-Salers et Vedèche seraient donc classés en assainissement collectif. Tandis que les villages de Salles, Le Mont, Le Theil et La Coste sont dézonés en assainissement non collectif.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint-Martin-Valmeroux est proposé dans le plan suivant.



5.14.SAINT-PAUL-DE-SALERS

5.14.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Paul-de-Salers dispose d'une délibération de zonage de 2005 qui définit cinq zones d'assainissement collectif, chacune disposant d'un système d'assainissement propre :

- Le bourg dispose d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration de type filtre compact, d'une capacité de 20 EH qui date de 2016. Le système de traitement présente un bon fonctionnement et l'eau traitée est de bonne qualité ;
- Les Maronies dispose d'un réseau séparatif. La station d'épuration réhabilitée en 2008, est de type filtre à sable et a une capacité de 45 EH. La station présente des dysfonctionnements ;
- Le Fau dispose d'un réseau de collecte séparatif à l'exutoire duquel se trouve un filtre à sable vertical drainé d'une capacité de 20 EH. Le système d'assainissement de 2007 présente un état de fonctionnement dégradé en raison de la vidange à réaliser prochainement.
- Récusset dispose d'un réseau séparatif et d'une station de type décanteur – digesteur. Le système d'épuration d'une capacité de 75 EH, date de 1985 est doit être remplacée.
- Le système d'assainissement de Vielmur est composé d'un réseau séparatif et d'un traitement regroupant une fosse toutes eaux et un filtre à sable vertical non drainé. La station datant de 2002 a une capacité de 30 EH et doit être remplacée.
- Les balcons d'Apcher est la dernière station mise en place sur la commune, de type microstation à culture fixée, elle a une capacité de 21 EH et date de 2015, avec une mise en service réalisé en 2021. La station plus récente que la délibération de zonage en place ne dispose pas d'une zone classée en assainissement collectif.

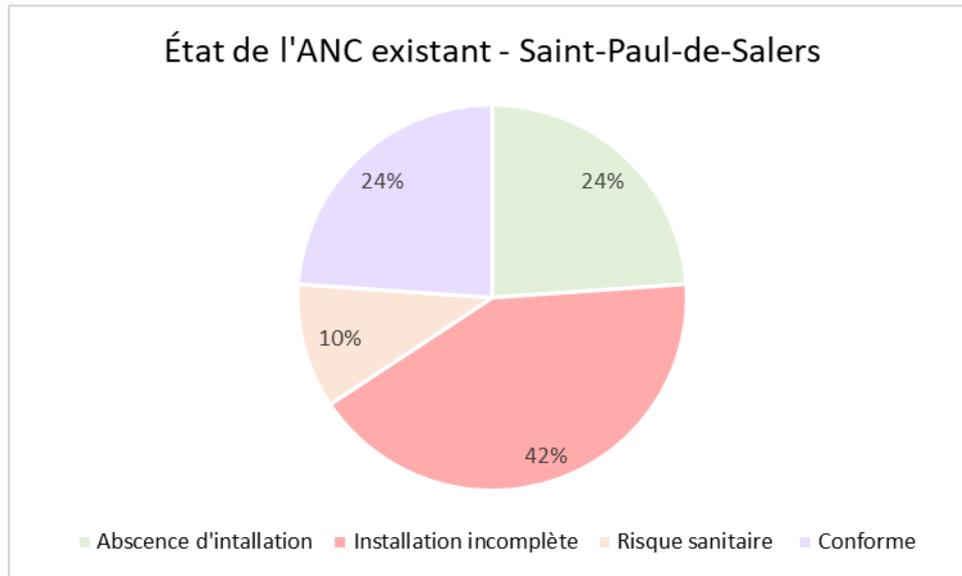
Le système d'assainissement du Bourg présente un bon état de fonctionnement. Le système du Fau doit faire l'objet d'une vidange afin d'améliorer son fonctionnement. Les stations de Les Maronies, Récusset et de Vielmur doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation voir être remplacées, nécessitant d'importants investissement sur la commune. La station des balcons d'Apcher récemment mise en service ne dispose pas d'un zonage d'assainissement collectif.

→ *CF Annexe 1 : Fiches techniques des systèmes d'assainissement existants*

5.14.2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe le Bourg de la commune, les Maronies, Le Fau, Récusset, et Vielmur en assainissement collectif, le reste du territoire étant alors classé en assainissement non collectif.

Les zones classées en assainissement non collectif font l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC). Sur les 67 rapports disponibles sur la commune de Freix-Anglards, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmis les rapports SPANC du territoire communal, 34 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installation incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

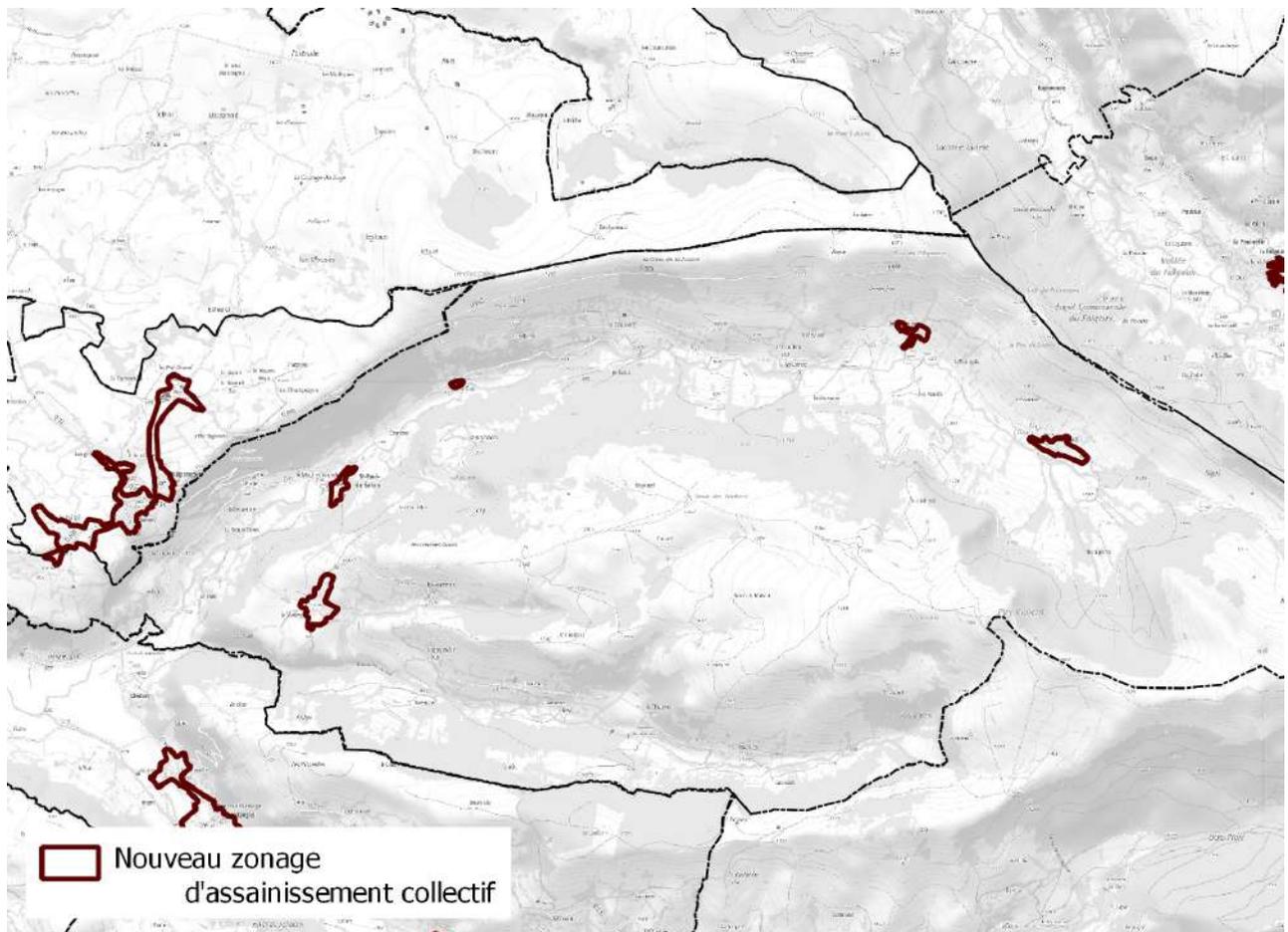
Suite aux discussions avec les élus et aux déplacements sur le terrain, aucun secteur n'a été jugé problématique concernant l'installation de filières ANC sur la commune de Saint Paul de Salers. Aucune études comparatives ne sera donc proposée sur cette commune.

5.14.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue du grand nombre de systèmes d'assainissement présents sur la Communauté de Communes du Pays de Salers nouvellement compétente en assainissement collectif, et des nombreux investissements à réaliser sur le territoire, il n'est pas envisagé d'extensions de réseaux sur les systèmes d'assainissement existants de la Communauté de Communes. De plus, la commune dispose de 6 stations d'épuration dont 3 devant faire l'objet de réhabilitation voir de remplacement.

Ainsi, il est proposé de limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel sur la commune de Saint-Paul-de-Salers, privilégiant de ce fait le renouvellement des systèmes d'assainissement qui en ont la nécessité. Le zonage d'assainissement nouvellement défini permettra de représenter la réelle distribution des réseaux et exclura des parcelles qui ne feront pas l'objet de nouvelles constructions.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint-Paul-de-Salers est proposé dans le plan suivant.



5.15. LE FAU

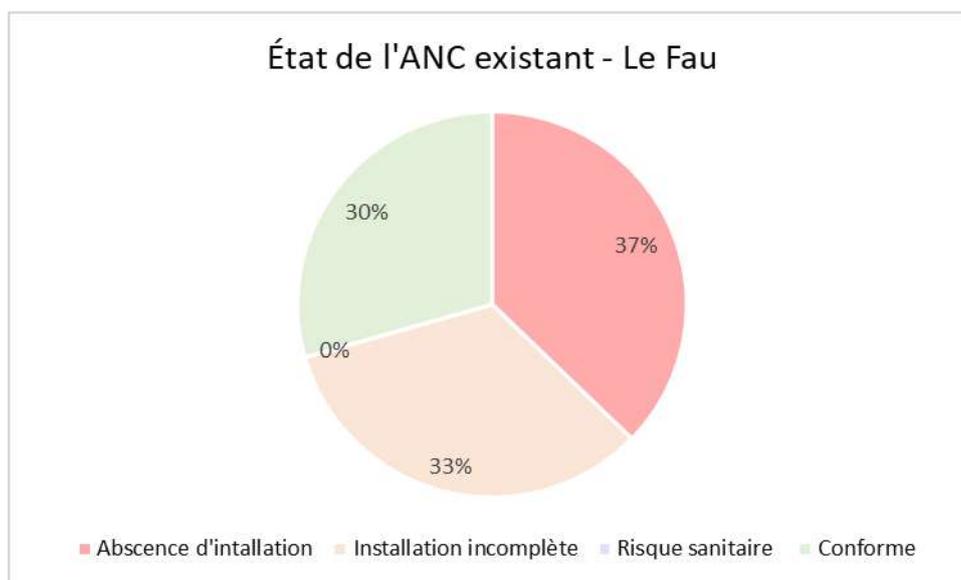
5.15.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune du Fau est entièrement zonée en assainissement non-collectif. La dernière délibération de zonage avait conclu à un territoire entièrement zoné en assainissement non collectif.

Il n'y aucun système d'assainissement collectif sur la commune du Fau.

5.15.2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune du Fau étant entièrement classée en assainissement non collectif, l'ensemble des habitations du territoire font l'objet de contrôles du SPANC. Sur les 51 rapports disponibles sur la commune du Fau, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



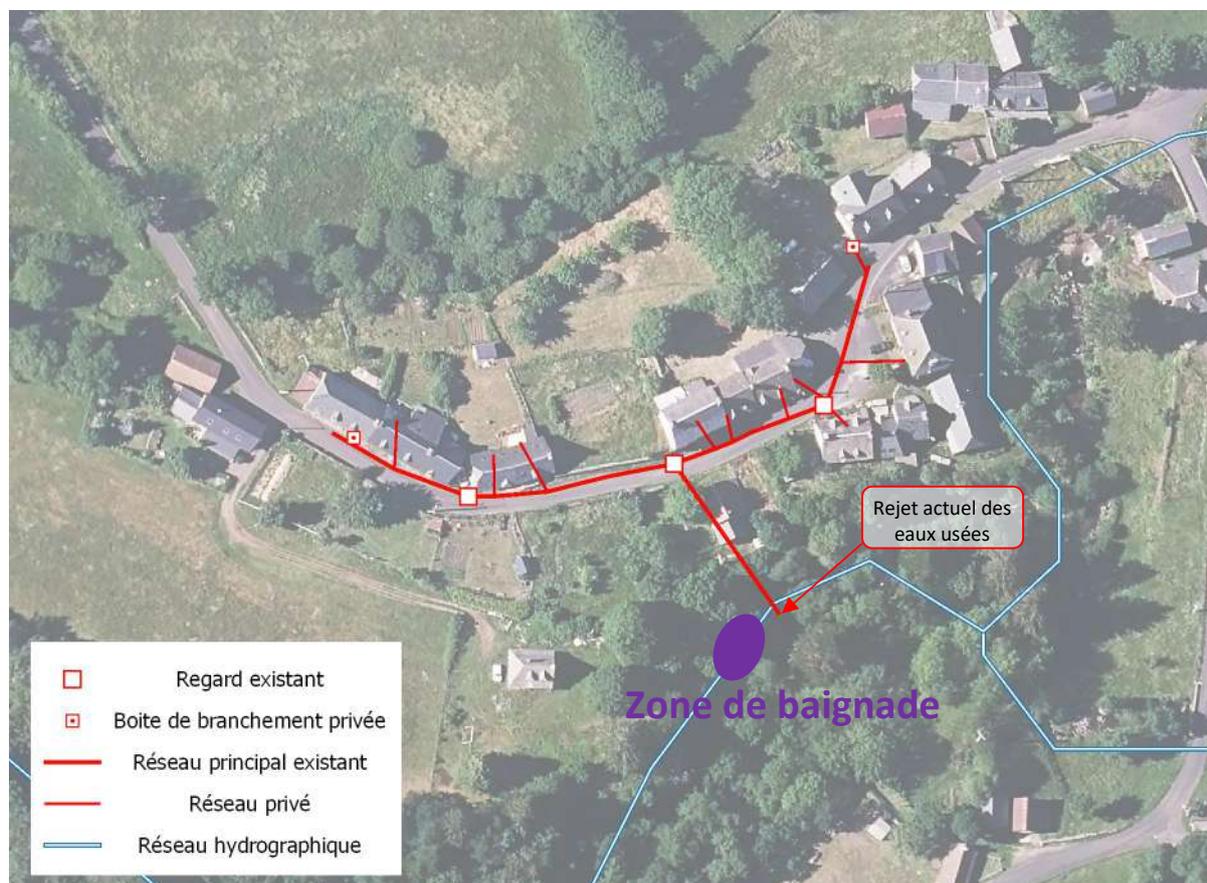
Parmi les rapports SPANC du territoire communal, 37 % font état d'une absence d'installation engendrant des risques pour le milieu naturelle. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

Cette proportion importante de rapports indiquant l'absence d'installation s'explique notamment par les fortes contraintes à l'installation de filières ANC sur le Bourg et le village de La Bastide.

La présence d'un habitat dense rend l'installation d'une filière ANC souvent difficile sur le village de La Bastide. Le rejet d'eaux usées de nombreuses habitations de ce village se fait directement dans l'Aspre en contre-bas.

Ce rejet placé en amont d'une zone propice à la baignade présente aujourd'hui des risques sanitaires.

Le plan suivant expose le contexte actuel de La Bastide du Fau.



Remarque : Une étude de formation assainissement non collectif regroupé a été réalisé sur le Bourg du Fau, en parallèle de l'étude.

5.15.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À la vue des fortes contraintes de mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif, sur la commune du Fau, une étude comparative entre la mise aux normes des filières ANC et la création d'unités d'assainissement collectif a été réalisée sur le villa de La Bastide.

Sur le village de la Bastide, les documents présents en annexes détaillent les travaux réseaux et travaux d'installation d'une filière de traitement de type microstation qui permettra le traitement des eaux usées de 18 habitations pour une capacité de 33 EH. Le projet comportera la mise en place d'un réseau d'assainissement et d'une filière de traitement pour un montant global estimé de 103 086 €.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif

Nombre d'abonnés		18		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT	
Filières conformes ne représentant aucun coût		- €	- €	
Réhabilitation de l'ANC existant		- €	- €	
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé		- €	- €	
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé		- €	- €	
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte		- €	- €	
Installation complète - Tranchées d'épandage		- €	- €	
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé		6 500,00 €	6 500,00 €	
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé		- €	- €	
Installation complète - Filière compacte ou microstation	9	8 000,00 €	72 000,00 €	
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	8	11 000,00 €	88 000,00 €	
Montant total de mise en conformité de l'ANC			166 500,00 €	
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			9 250,00 €	

Coût des travaux de création d'un nouveau système d'assainissement collectif

Nombre d'abonnés raccordés au nouveau système		18	
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	Montant HT	
Création d'un réseau de collecte sur le village de La Bastide	1	85 955,00 €	
Création d'une unité de traitement pour le village de La Bastide	1	50 915,00 €	
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	13 687 €	
Montant total de la création d'un nouveau système		150 577,00 €	
Montant de la création / abonnés (hors frais de raccordement en propriété privé)		8 364,30 €	

De nombreuses propriétés présentent de très fortes contraintes à la mise en œuvre d'une installation d'ANC. L'installation de filières pourrait être envisagée avec l'installation de poste de refoulement ou des traversés de route.
 La mise en conformité des systèmes ANC représente un coût global de 166 500 €.

La création d'un système d'assainissement collectif sur le village implique la mise en œuvre d'un réseau et la mise à disposition d'un terrain pour recevoir une station d'épuration. *Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).*

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif			
Nombre d'abonnés	15		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût		- €	- €
Réhabilitation de l'ANC existant		- €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé		- €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé		- €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte		- €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage		- €	- €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	4	6 500,00 €	26 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé		- €	- €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	9	8 000,00 €	72 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	3	11 000,00 €	33 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC			131 000,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			8 733,33 €

Coût des travaux de création d'un nouveau système d'assainissement collectif		
Nombre d'abonnés raccordés au nouveau système	15	
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	Montant HT
Création d'un réseau de collecte sur le bourg	1	140 380,00 €
Plus-Value de sur la création d'une unité de traitement	1	30 000,00 €
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	17 038,00 €
Montant total du raccordement sur la filière projetée de La Bastide		187 418,00 €
Montant de la création / abonnés (hors frais de raccordement en propriété privé)		12 494,53 €

Quelques propriétés présentent de très fortes contraintes à la mise en œuvre d'une installation d'ANC. L'installation de filières pourrait être envisagée avec l'installation de poste de refoulement ou des traversés de route. La mise en conformité des systèmes ANC représente un coût global de 131 000 €. Une étude pour la mise en place d'une ASL a été réalisée en 2022

La création d'un système d'assainissement collectif sur le village implique la mise en œuvre d'un réseau et un dimensionnement plus important de la station préconisée pour le village de La Bastide. Le coût de mise en place d'une filière de traitement sur La Bastide étant de 50 915 € HT (or plus-value) Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).

Commune	Le Fau	Le Fau
Village	La Bastide	Bourg
Zonage actuel	ANC	ANC
Présence d'un système	Pas de système	Pas de système
État du système	-	-
Point zonage et existence	0	0
Rapport nbre habitations/STEP	18	16
Point step/hab	1	1
Présence ou absence d'un réseau de collecte	Existence d'un réseau avec accès	-
Point présence pseudo réseau	2	0
Impact milieu / risque sanitaire	Avéré + risque sanitaire (baignade)	-
Point impact milieu	3	0
Nombre d'habitations concernées	18	15
Nombre d'habitation à très fortes contraintes à l'ANC	9	6
% d'habitation à fortes contraintes	50%	40%
Point contrainte ANC	3	2
Montant HT collectif/ abonné	8 364,00 €	12 494,53 €
Montant HT ANC/ abonné	9 250,00 €	8 733,33 €
Différence ANC/collectif	-886,00 €	3 761,20 €
Point financement	3	1
Somme point	12	4
Conclusion	Collectif	ANC

Selon les critères de classement établis par la Communauté de Communes et décrits précédemment, les études comparatives conduisent au tableau de gauche.

➔ *CF Annexe 3 : Tableau de synthèse – Conclusion zonage*

Les contraintes à l'assainissement collectif pour de nombreuses habitation et la présence d'un pseudo réseau collectif sur La Bastide du Fau emmènent à proposer le zonage du village de La Bastide du Fau en assainissement collectif.

Le plan ci-dessous présente la proposition de zonage collectif sur la commune du Fau.



5.16.FREIX-ANGLARDS

5.16.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Freix-Anglards a fait l'objet d'un diagnostic assainissement et d'un programme de travaux en 2021. S'en est suivi la réalisation de nombreux travaux sur le bourg de la commune, avec notamment la création d'un nouveau système de traitement de type filtre planté de roseaux à deux étages accompagné d'une zone de rejet végétalisée. Dans le même temps avait été commandé une révision du zonage d'assainissement de la commune qui sera traitée au sein de ce rapport.

La commune de Freix-Anglards ne dispose d'aucune carte représentant le zonage d'assainissement existant, seul le rapport du schéma communal de 2000 fait état d'un zonage en assainissement collectif des agglomérations du Bourg et de Vernuéjols.

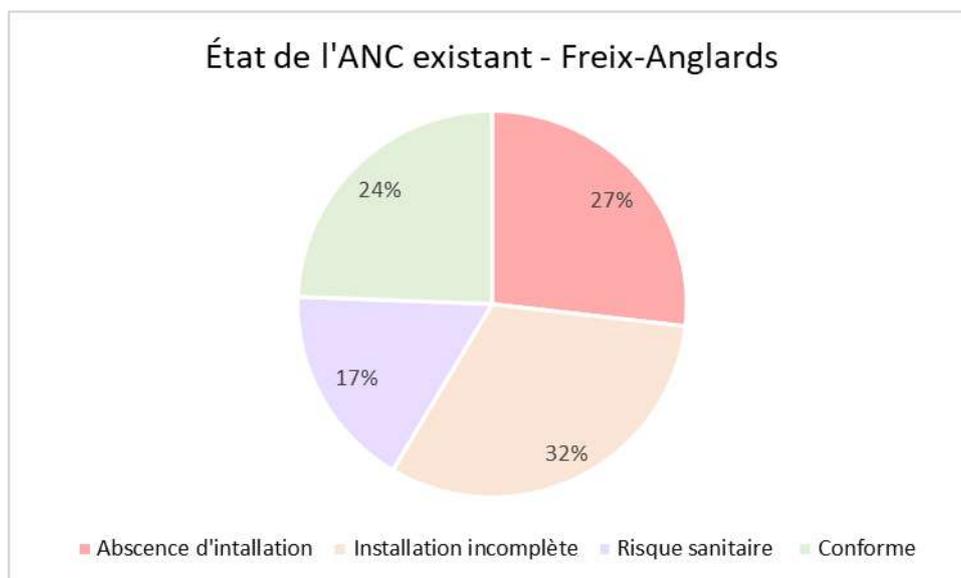
Le programme de travaux a conduit la Communauté de Communes du Pays de Salers en charge du service d'assainissement collectif à réaliser les réhabilitations préconisées. Les reprises effectuées et les travaux chez les privés ont permis d'éliminer une grande proportion d'ECPP. Enfin, la création des réseaux de transfert et de la filière de traitement de type Filtre planté de roseaux a conduit à l'inauguration de cette dernière en août 2022.

La commune de Freix-Anglards dispose d'un système d'assainissement neuf et par conséquent fonctionnel sur la zone du bourg. Il n'y a pas de système existant sur le village de Vernuéjols, pourtant classé en assainissement collectif.

5.16.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe le Bourg de la commune ainsi que le village de Vernuéjols en assainissement collectif, le reste du territoire étant alors classé en assainissement non collectif.

Le village de Vernuéjols n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, il fait donc l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC). Sur les 41 rapports disponibles sur la commune de Freix-Anglards, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmis les rapports SPANC du territoire communal, 44 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installation incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

5.16.3.PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle station d'épuration et l'étude diagnostique (contrôles branchement) ont permis de définir une zone actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif du Bourg.

Le village de Vernuéjols pourtant classé en assainissement collectif, n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. Aux vues des nombreux investissements réalisés sur le système d'assainissement du bourg, et en l'absence de système sur le village de Vernuéjols, il convient de réaliser une étude comparative entre la mise aux normes des filières ANC et la création d'une unité d'assainissement collectif.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif				
Nombre d'abonnés	17			
	Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	4	- €	- €	
Réhabilitation de l'ANC existant	2	1 000,00 €		2 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage			3 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé	1	3 250,00 €		3 250,00 €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé			3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte			4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage			6 000,00 €	- €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	2	6 500,00 €		13 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé			7 000,00 €	- €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	8	8 000,00 €		64 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC				82 250,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné				4 838,24 €

Coût des travaux de création d'un système d'assainissement collectif				
Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	17			
	Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
	Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
	Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	250	135,00 €	33 750,00 €
	Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	170	185,00 €	31 450,00 €
	Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie départementale	320	260,00 €	83 200,00 €
	Eaux Usées : collecteur refoulement PEHD Ø 90 mm, profondeur < 1,50 m f.e. - sous Départementale	160	210,000 €	33 600,00 €
	Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	95	45,00 €	4 275,00 €
	Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	400	40,00 €	16 000,00 €
	Eaux Usées : poste de refoulement y/c aménagement (< 20EH)	1	15 000,00 €	15 000,00 €
	Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	17	900,00 €	15 300,00 €
	STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition	30	1 800,00 €	54 000€
	Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	4 000,00 €	4 000,00 €
	Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)	1	8 532,50 €	8 532,50 €
	Montant total de la création du système			93 857,50 €
	Montant de la création du système / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			18 771,50 €

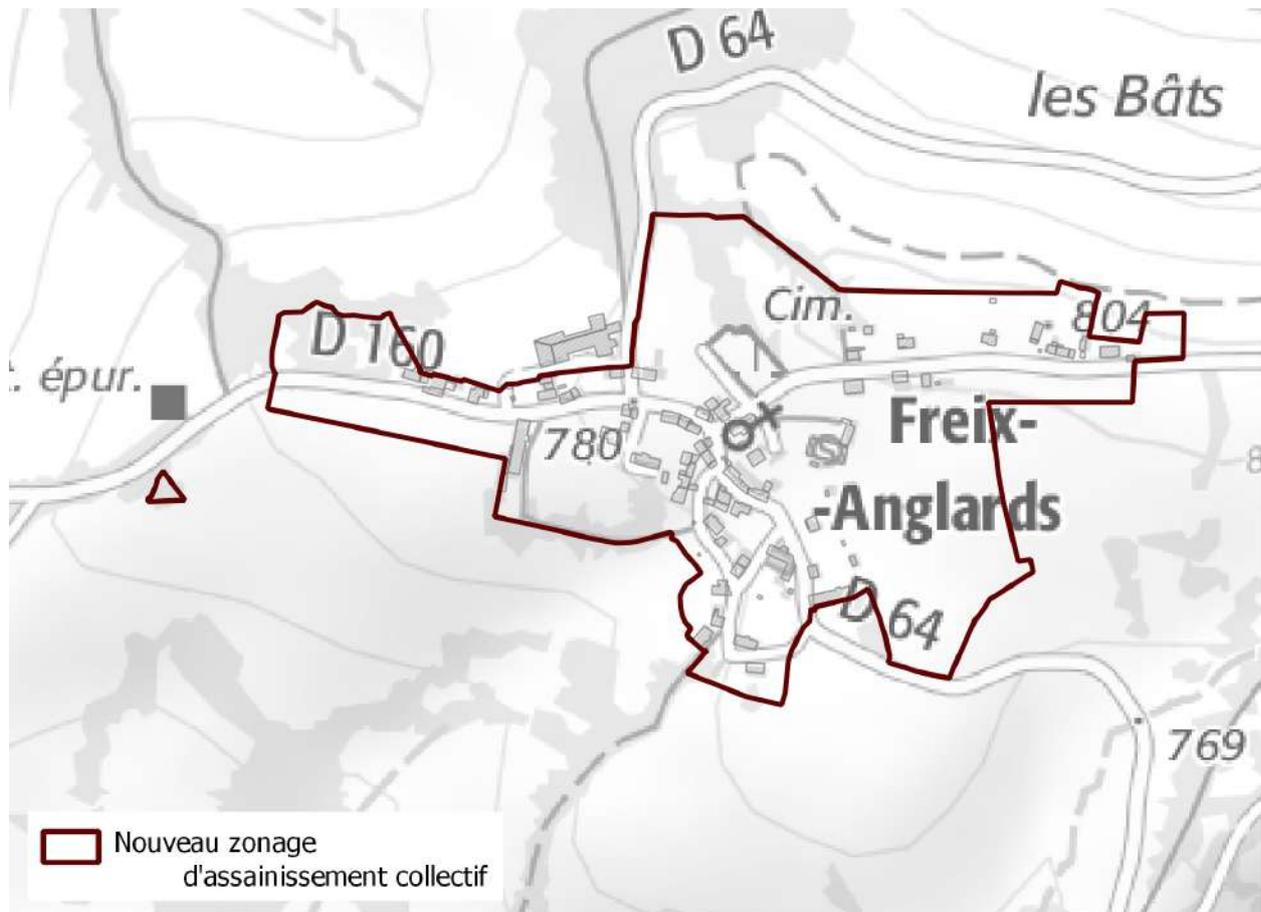
Le village de Vernuéjols ne présente pas de fortes contraintes à l'installation de filières ANC. Les 17 habitations peuvent en effet mettre en œuvre un système d'assainissement non collectif conforme aux exigences règlementaires. Le coût de mise en conformité des systèmes ANC ramené à l'abonné s'élève à 4 838 €.

La création d'un système d'assainissement collectif sur le village implique la mise en œuvre d'un réseau et la mise à disposition d'un terrain pour recevoir une station d'épuration et un poste de refoulement. Le scénario du collectif à un coût supérieur à celui de l'ANC. *Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).*

Il convient de classer en assainissement collectif, les parcelles raccordées au réseau de collecte et les parcelles situées à proximité du réseau qui pourront faire l'objet de constructions dans un futur proche et qui ont de plus, été prises en compte dans le dimensionnement de la nouvelle filière d'assainissement. L'ensemble du Bourg est donc classé en assainissement collectif.

Le diagnostic réalisé en 2021, déclasser le village de Vernuéjols en assainissement non collectif, l'étude comparative concluant de plus aujourd'hui à un coût d'installation d'une filière collective plus élevé qu'une mise en conformité des filières ANC.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Freix-Anglards est proposé dans le plan suivant.



5.17. LE VAULMIER

5.17.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune du Vulmier a fait l'objet d'un diagnostic assainissement récent accompagné d'une révision du zonage d'assainissement.

Dans le but d'homogénéiser les contours du zonage d'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité, les éléments présentés dans le programme des travaux du Vulmier seront repris dans ce rapport et conduiront à l'intégration des contours de zonage du Vulmier dans la carte intercommunale de la révision de zonage d'assainissement.

De nombreuses incohérences ont été constatées entre les contours du zonage d'assainissement existant (Bureau d'études Impact Conseil – 2006) et les parcelles actuellement desservies par le réseau de collecte. La réalisation d'une étude de révision de zonage était donc nécessaire.

La dernière délibération de zonage d'assainissement date de 2006 et classe Le bourg (unités de collecte du bourg Est et du bourg Ouest), La Moréthie (unité de collecte de La Moréthie) et les villages d'Outre, Gromont et La Saliège (unité de collecte de Gromont) en assainissement collectif.

Les quatre unités de collectes de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic jugeant les stations de traitement obsolètes. Le programme de travaux élaboré à la suite de cette étude est présenté dans le tableau suivant.

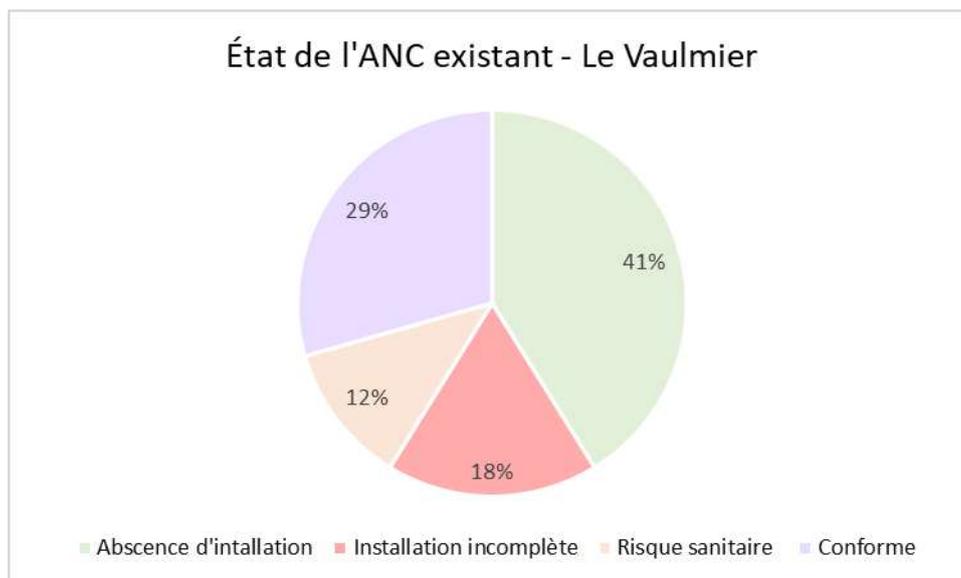
Programme des travaux sur la commune Du Vulmier :
<p><u>Ligne directrice des travaux :</u></p> <p>Les quatre stations d'épuration sont obsolètes et les réseaux d'assainissement sont en mauvais état général. Hormis pour l'unité de collecte de Gromont.</p> <p>Les réseaux sont sensibles aux eaux claires parasites, et de nombreuses anomalies proviennent de branchements particuliers.</p>

Priorités de travaux :
<p>Le programme de travaux est divisé en trois priorités, chacune d'elles concerne une unité de collecte et traite de la mise en conformité complète du système d'assainissement. Ainsi, les différentes actions regroupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La création de deux unités de traitement ainsi que le démantèlement des anciennes stations et la remise en état du terrain ; ● La réhabilitation des réseaux d'assainissement ; ● La mise en conformité des branchements particuliers.
<p>La priorité sera donnée aux unités de collecte du Bourg par rapport aux exfiltrations et déversements identifiés. Dans un second temps, le raccordement de l'unité de collecte de La Moréthie sera envisagé. La seconde priorité concernera l'unité de collecte de Gromont, qui présente une station plus complète que les autres et des réseaux en meilleur état.</p>

5.17.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe le Bourg de la commune ainsi que La Moréthie, Gromont, La Saliège et Outre en assainissement collectif, le reste du territoire étant alors classé en assainissement non collectif.

En dehors des zones classées en assainissement collectif, les habitations ont fait l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC). Sur les 17 rapports disponibles sur la commune Du Vaultmier, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmis les rapports SPANC du territoire communal, 47 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installation incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

5.17.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À l'issue de l'étude diagnostique et des contrôles branchements réalisés sur les systèmes d'assainissement de la commune, le programme des travaux préconise de remplacer les stations d'épuration et d'engager de gros travaux de réhabilitation sur les réseaux.

Le Hameau de Malprengère, actuellement classé en assainissement non collectif, a fait l'objet d'une étude comparative technico-économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les zones actuellement classées en collectif ont également fait l'objet d'une étude comparative.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif			
Nombre d'abonnés	27		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	0	- €	- €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage	0	3 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé	0	3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé	0	3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte	0	4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	2	6 000,00 €	12 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	0	6 500,00 €	26 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	20	8 000,00 €	160 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	4	11 000,00 €	44 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC		179 000,00 €	
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné		6 629,63 €	

Coût des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif			
Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	27		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) - sous voie départementale	0	235,00 €	0,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie départementale	0	260,00 €	0,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	0	155,00 €	0,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	0	185,00 €	0,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	200	110,00 €	22 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	100	135,00 €	13 500,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant	10	750,00 €	7 500,00 €
STEP de type Filtre coco et zone d'infiltration – Démantèlement de la STEP existante	1	75 000,00 €	75 000,00 €
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant) + divers et imprévus (5%)	1	6 100,00 €	6 100,00 €
Montant total de réhabilitation du système existant			140 000,00 €
Subventions – 30 % Agence de l'eau + 30 % DETR			- 84 000,00 €
Montant total de réhabilitation du système existant – subventions déduites			56 000,00 €
Montant du raccordement/ abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			2 074,07 €

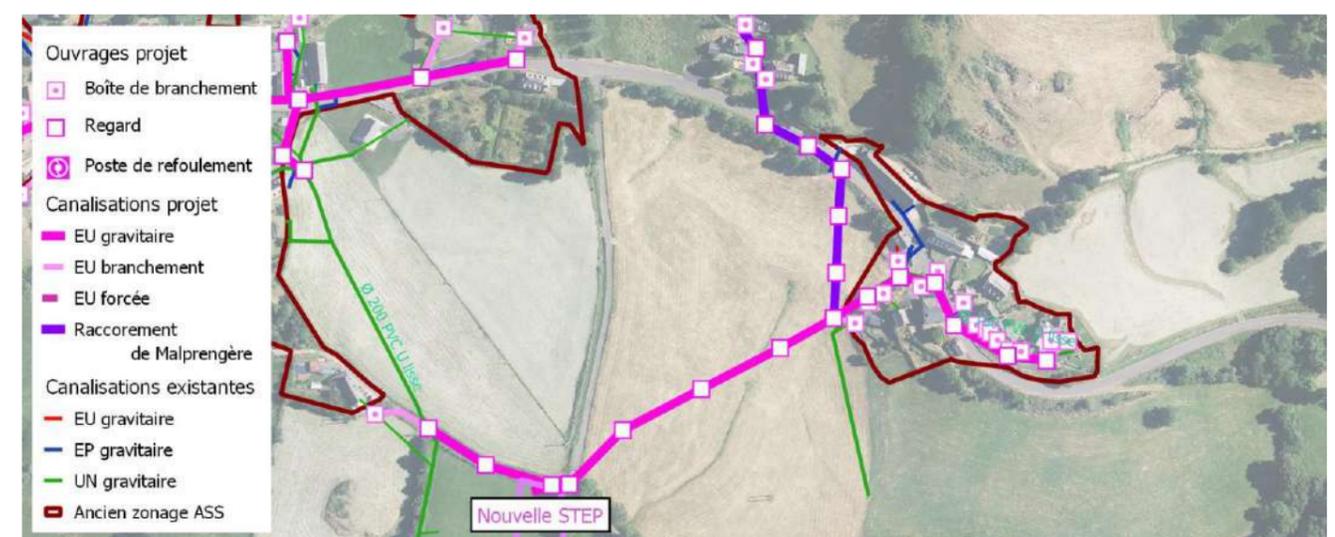
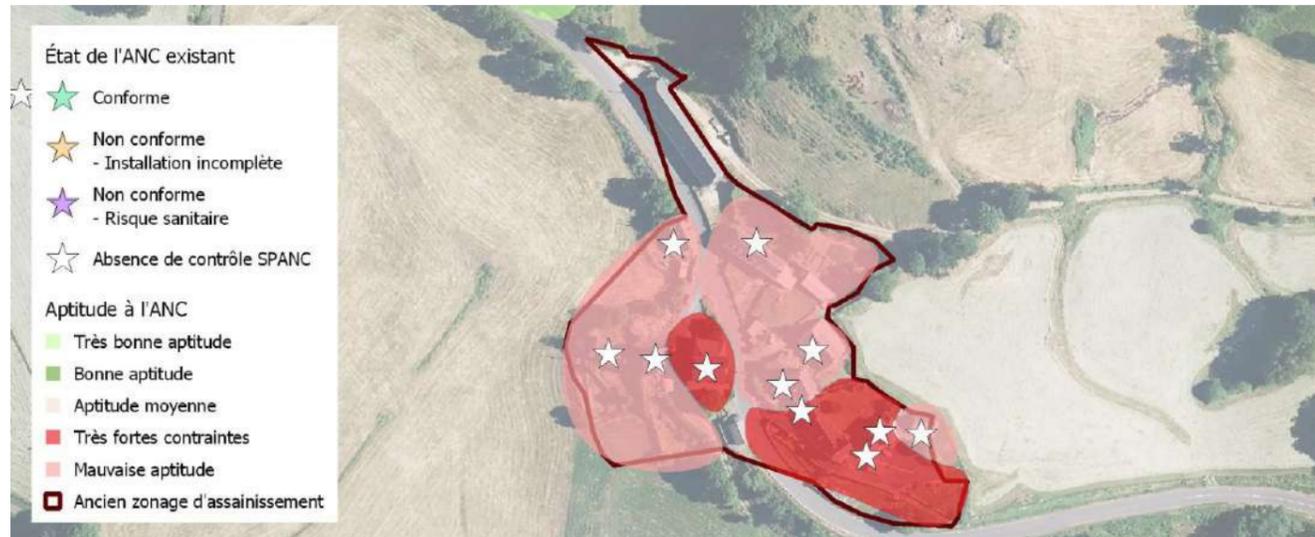
<p>Les villages d'Outre, Gromont et La Saliège sont actuellement raccordés au système d'assainissement de Gromont. Le diagnostic réalisé sur les systèmes d'assainissement de la commune fait état d'un système d'assainissement en mauvais état. Des travaux de réhabilitation sur les réseaux sont nécessaires ainsi que la création d'une nouvelle STEP.</p>	
<p>L'installation de systèmes d'assainissement non collectifs sur les 27 habitations du secteur représenterait un coût global de 179 000 €, soit 6 629 € par abonnés. Ces secteurs présentent des zones de fortes contraintes à l'ANC, pouvant nécessiter des installations particulières (filière en garage, pompe de relevage individuelle...) ou la formation d'ASL.</p>	<p>La mise en conformité des réseaux et la création d'une nouvelle filière de traitement de type Filière compacte pour les zones étudiées de Gromont, La Saliège et Outre représentent un coût de 140 000 € HT. Ce montant n'inclut pas la mise en conformité des branchements privés. En revanche, subventions déduites, le coût à l'abonné est de 2 074 € HT.</p>

L'installation de filières d'assainissement non collectif présentent de fortes contraintes sur les secteurs étudiés.
Ce scénario est également plus onéreux que la mise en conformité des réseaux et de la station d'épuration.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif			
Nombre d'abonnés	51		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	0	- €	- €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage	0	3 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé	0	3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé	0	3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte	0	4 000,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage	2	6 000,00 €	12 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	4	6 500,00 €	26 000,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé	4	7 000,00 €	28 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	24	8 000,00 €	192 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	17	11 000,00 €	187 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC		445 000,00 €	
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné		8 725,49 €	

Coût des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif			
Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	51		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	27 205,00 €	27 205,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) - sous voie départementale	188	235,00 €	44 180,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie départementale	180	260,00 €	46 800,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	338	155,00 €	52 390,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	330	185,00 €	61 050,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	225	110,00 €	24 750,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	225	135,00 €	30 375,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant	51	809,00 €	41 250,00 €
STEP de type Filtres plantés de roseaux et démantèlement des STEP existantes	1	150 000,00 €	150 000,00 €
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV	1	13 000,00 €	13 000,00 €
Frais d'études - MOE, études connexes + divers et imprévus	1	50 205,00 €	50 205,00 €
Montant total de réhabilitation du système existant			541 205,00 €
Subventions – 30 % Agence de l'eau + 30 % DETR		-	324 723,00 €
Montant total de réhabilitation du système existant – subventions déduites			216 482,00 €
Montant du raccordement/ abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			4 244,75 €

Le Bourg de la commune et le village de La Moréthie sont actuellement raccordés à trois systèmes d'assainissement, que sont : Bourg Est et Bourg Ouest pour le Bourg de la commune, et La Moréthie pour le village du même nom. Le diagnostic réalisé sur les systèmes d'assainissement de la commune fait état de réseaux et de stations à reprendre. Il sera envisagé de raccorder ces deux secteurs sur un même système d'assainissement collectif.

L'installation de systèmes d'assainissement non collectif sur les 51 habitations du secteur représenterait un coût global de 445 000 €, soit 8 725 € par abonnés. Ces secteurs présentent des zones de très fortes contraintes à l'ANC, pouvant nécessiter des installations particulières (filière en garage, pompe de relevage individuelle...) ou la formation d'ASL.

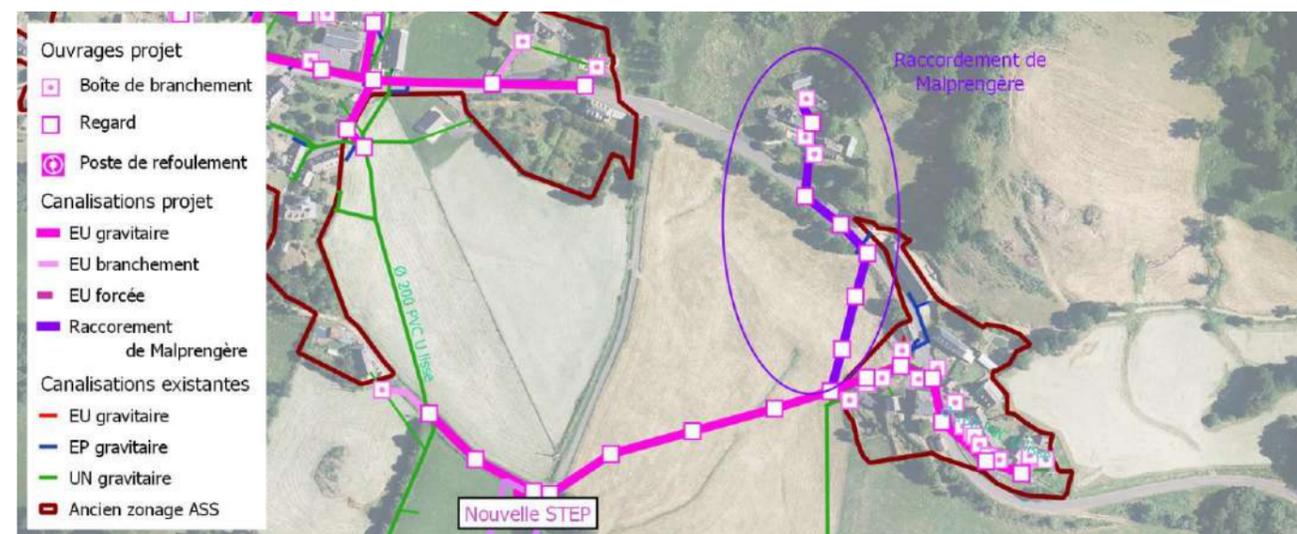
La mise en conformité des réseaux et la création d'une nouvelle filière de traitement de type Filtres plantés de roseaux pour les deux zones étudiées représentent un coût de 541 205,00 €. Ce montant n'inclut pas la mise en conformité des branchements privés. En revanche, subventions déduites, le coût à l'abonné est de 4 245 € HT.

L'installation de filière d'assainissement non collectif présente de très fortes contraintes sur les secteurs du Bourg et de La Moréthie. Ce scénario est également plus onéreux que la mise en conformité des réseaux et de la station d'épuration.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif			
Nombre d'abonnés	3		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	0	- €	- €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage	0	3 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé	0	3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé	0	3 500,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filière compacte	0	4 000,00 €	- €
Installation complète – Tranchées d'épandage	2	6 000,00 €	12 000,00 €
Installation complète – Filtre à sable vertical non drainé	0	6 500,00 €	- €
Installation complète – Filtre à sable vertical drainé	0	7 000,00 €	- €
Installation complète – Filière compacte ou microstation	1	8 000,00 €	8 000,00 €
Installation complète – Filière compacte ou microstation (y/c plus-value pour contrainte de place)	0	11 000,00 €	- €
Montant total de mise en conformité de l'ANC		20 000,00 €	
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné		6 666,67 €	

Coût des travaux de raccordement au système d'assainissement collectif			
Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	3		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) – sous voie départementale	35	200,00 €	7 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) – sous voie départementale	35	230,00 €	8 050,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) – sous voie communale	25	155,00 €	3 875,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) – sous voie communale	25	185,00 €	4 625,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, profondeur < 1,50 m f.e. (regards compris) – sous champs	50	110,00 €	5 500,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) – sous champs	50	135,00 €	6 750,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant	3	750,00 €	2 250,00 €
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées :	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Frais d'études – MOE, études connexes (10 % du montant) + divers et imprévus (5%)	1	6 132,50 €	6 132,50 €
Montant total du raccordement au réseau existant			55 182,50 €
Subventions - Aucun accompagnement financier sur de l'extension			0,00 €
Montant du raccordement/ abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			18 394,17 €

Aucune propriété ne présente de très fortes contraintes à l'ANC. Ainsi, la mise en conformité de l'ensemble du hameau de Malprengère représente un coût de 20 000 € HT, soit 6 666,67 € par abonnés.

Le raccordement au réseau existant représente un coût global de 55 182,50 €, soit 18 394,17 € par abonné.

La mise en conformité de l'assainissement non collectif sur le hameau de Malprengère apparaît moins coûteuse que le raccordement au réseau d'assainissement existant. La zone ne présentant pas de très forte contrainte à la mise en place de filières ANC.

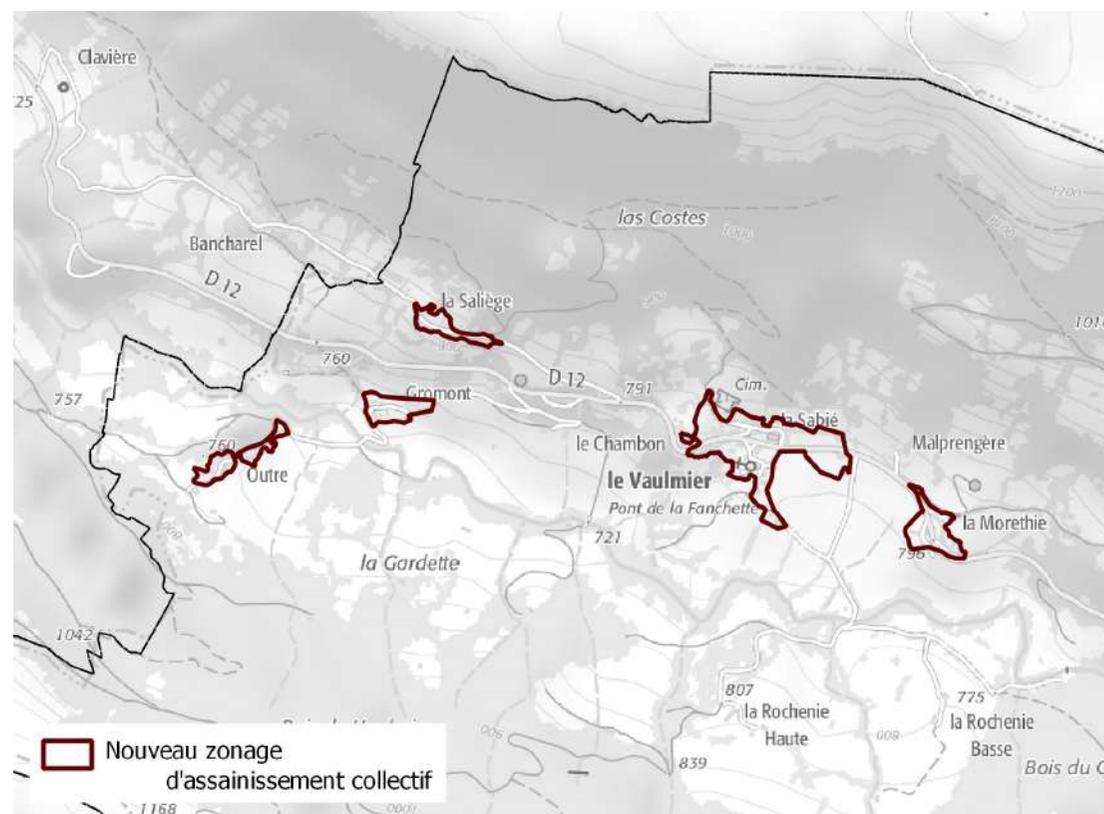
Commune	Le Vaultmier		
Village	Gromont	Bourg	Malprengère
Zonage actuel	Collectif	Collectif	ANC
Présence d'un système	1 STEP	3 STEP	Extension
État du système	Obsolètes	Obsolètes	Non raccordé
Point zonage et existence	2	2	0
Rapport nbre habitations/STEP	27	51	3
Point step/hab	2	3	0
Présence ou absence d'un réseau de collecte	-	-	-
Point présence pseudo réseau	0	0	0
Impact milieu / risque sanitaire	Avéré	Avéré	-
Point impact milieu	2	2	0
Nombre d'habitations concernées	27	51	3
Nombre d'habitation à très fortes contraintes à l'ANC	4	17	0
% d'habitation à fortes contraintes	15%	33%	0%
Point contrainte ANC	1	2	0
Montant HT collectif/ abonné	5 185,00 €	10 611,00 €	18 394,17 €
Montant HT ANC/ abonné	6 629,00 €	8 715,00 €	6 666,67 €
Différence ANC/collectif	-1 444,00 €	1 896,00 €	11 727,50 €
Point financement	3	2	0
Somme point	10	11	0
Conclusion	Collectif	Collectif	ANC

Selon les critères de classement établis par la Communauté de Communes et décrits précédemment, les études comparatives conduisent au tableau de gauche.

→ CF Annexe 3 : Tableau de synthèse – Conclusion zonage

Il convient de classer en assainissement collectif, les parcelles raccordées au réseau de collecte et les parcelles situées à proximité du réseau qui pourront faire l'objet de constructions dans un futur proche. Le Bourg, La Moréthie, La Saliège, Gromont et Outre sont donc classés en assainissement collectif. Tandis que le village de Malprengère restera en zonage d'assainissement non collectif.

Le plan ci-dessous présente la proposition de zonage collectif sur la commune du Vaultmier.



5.18. LE FALGOUX

5.18.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune du Falgoux a fait l'objet d'un diagnostic assainissement récent accompagné d'une révision du zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études Impact Conseil. Dans le but d'homogénéiser les contours du zonage d'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité, les contours de zonage du Falgoux seront intégrés dans la carte intercommunale de la révision de zonage d'assainissement.

La commune du Falgoux compte actuellement 9 systèmes d'assainissement en mauvais états. Parmi ces 9 systèmes, seule la station d'épuration du bourg dispose d'un état de fonctionnement correct.

Aujourd'hui sont définis 8 secteurs en assainissement collectif que sont :

- Le bourg
- La Peubrélie
- La Maréthie
- Le Cher Soubro
- Franconeche
- Fontolive
- Le Tahoul (2 systèmes)
- La Chaze

Les différentes unités de collectes de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic jugeant les stations de traitement obsolètes, excepté pour la station du bourg. Ainsi les caractéristiques générales et l'états des 8 autres stations sont décrites en suivant.

Village	Capacité	Type	Année	Réseau	Milieu récepteur	État
La Peubrélie	30 EH	Décanteur /digesteur et li bactérien	1980	Séparatif	Le Mars	Obsolète
La Maréthie	50 EH	Fosse de décantation	1980	Séparatif	Milieu superficiel	Obsolète
Le Cher Soubro	30 EH	Système obsolète	1980	Unitaire	Ruisseau puis le Mars	Obsolète
Franconèche	30 EH	Décanteur/digesteur et lit bactérien	1982	Séparatif	Ruisseau puis le Mars	Obsolète
Fontolive	50 EH	Décanteur/digesteur et lit bactérien	1982	Séparatif	Non visible	Obsolète
Le Tahoul Nord	35 EH	Décanteur/digesteur + épandage	1997	Séparatif	Infiltration dans le sol	Obsolète
Le Tahoul Sud	35 EH	Décanteur/digesteur + épandage	1997	Séparatif	Infiltration dans le sol	Obsolète
La Chaze	50 EH	Fosse de décantation	1980	Séparatif	Le Mars	Obsolète

D'après le document d'Étude préalable à la révision de zonage d'assainissement de la commune du Falgoux – Impact Conseil

5.18.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe le Bourg, La Peubrélie, La Maréthie, Le Cher Soubro, Franconèche, Fontolive, Le Tahoul et La Chaze en assainissement collectif.

La révision de zonage sur la commune du Falgoux ne porte pas sur une extension du zonage mais étudiera la possible réduction de l'emprise du zonage d'assainissement. Ainsi l'état de l'assainissement non collectif existant sur la commune ne sera pas traité.

5.18.3.PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

À l'issue de l'étude diagnostique réalisés sur les systèmes d'assainissement de la commune, il apparaît nécessaire de remplacer les stations d'épuration et d'engager de gros travaux de réhabilitation sur les réseaux.

Ainsi les priorités suivantes ont été définies et permettrons de retenir le nouveau zonage d'assainissement :

Priorité	Village	Travaux	Préconisation de zonage
1	Le Bourg	Réhabilitation des réseaux du bourg et de certain branchement privé. Amélioration du fonctionnement de la filière de traitement.	Zonage collectif du bourg
2	La Peubrélie	Fortes contraintes à l'ANC, transfert des effluents envisagé vers le traitement du bourg.	Zonage collectif de La Peubrélie envisageable
	Le Cher Soubro	Nécessiterai la reprise de l'intégralité du réseau	Zonage en non collectif conseillé
3	La Maréthie	Le réseau du centre est en bon état. La pose d'un système compact pour le centre peut être envisagé.	Seule la zone centrale du village pourrait être zonée en assainissement collectif
4	Franconèche	Il sera difficile d'envisager la réhabilitation de la station en raison de la difficulté d'accès au site.	Zonage en non collectif conseillé
5	La Chaze	La population est essentiellement saisonnière	Zonage en non collectif conseillé
6	Le Tahoul Nord et Sud	Occupation essentiellement saisonnière, hameaux de très petite taille.	Zonage en non collectif conseillé
	Fontolive		Zonage en non collectif conseillé

D'après le document d'Étude préalable à la révision de zonage d'assainissement de la commune du Falgoux – Impact Conseil

5.19.ANGLARDS-DE-SALERS

5.19.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune d'Anglards-de-Salers a également fait l'objet d'un diagnostic assainissement récent accompagné d'une révision du zonage d'assainissement.

Dans le but d'homogénéiser les contours du zonage d'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité, les éléments présentés dans le programme des travaux d'Anglards de Salers seront repris dans ce rapport et conduiront à l'intégration des contours de zonage d'Anglards de Salers dans la carte intercommunale de la révision de zonage d'assainissement.

Le diagnostic achevé en 2019 par l'entreprise C2EA a établi en programme des travaux en 3 priorités d'un montant total avoisinant les 1 100 000 €. En effet, le diagnostic a montré des réseaux extrêmement sensibles aux eaux claires parasites entraînant une grande proportion de déversement de temps sec et période de ressuyage.

La dernière délibération de zonage d'assainissement date de 2000 et classe seulement Le bourg en assainissement collectif. Durant le diagnostic des incohérences entre les zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif et les contours du zonage ont été constatées rendant nécessaire une révision du zonage d'assainissement. Cette révision était également nécessaire afin que le zonage d'assainissement soit également en cohérence avec les contours du PLU en place sur la commune d'Anglards-de-Salers.

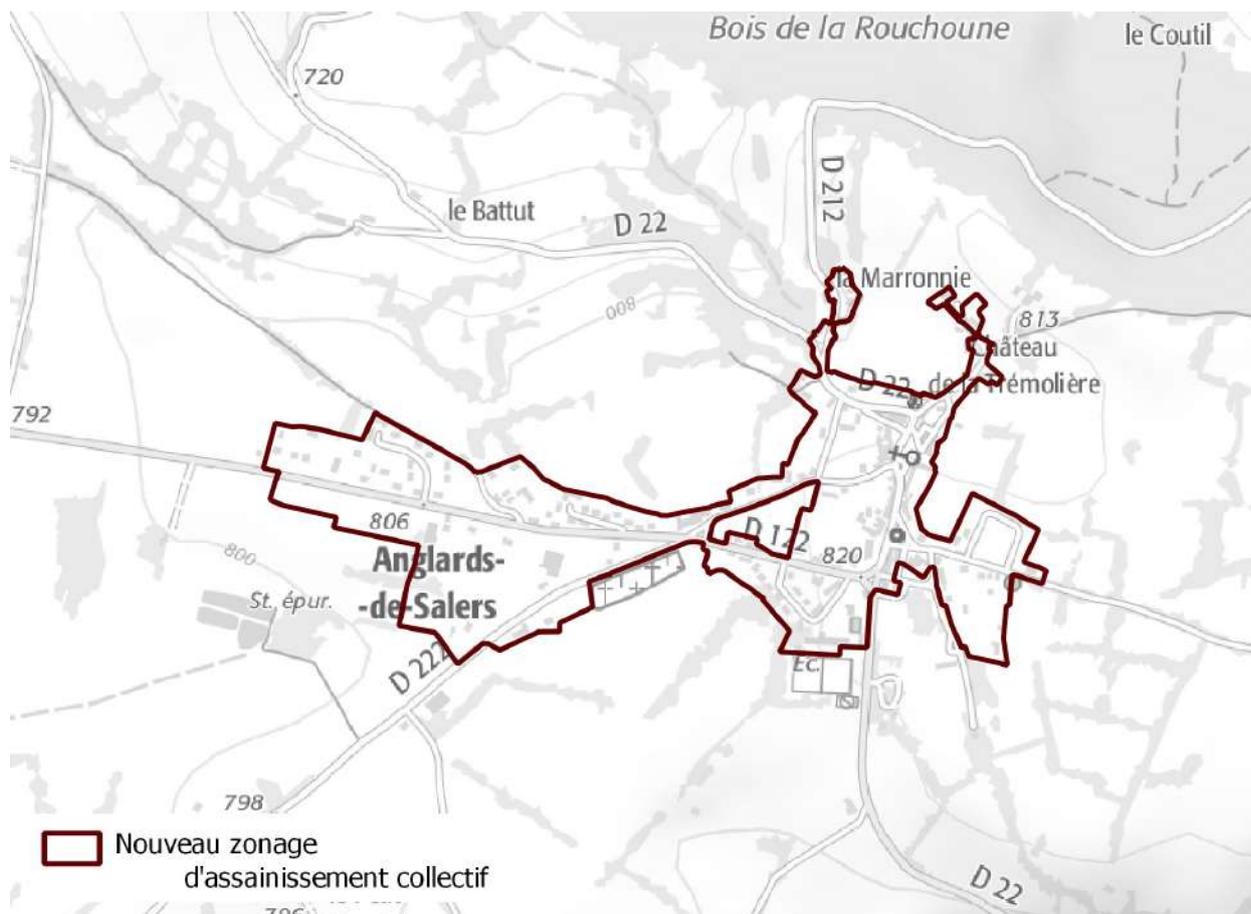
5.19.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe seulement le bourg d'Anglards de Salers en assainissement collectif.

La révision de zonage sur la commune d'Anglards de Salers portera sur une mise à jour des contours. Ainis L'état de l'assainissement non collectif existant sur la commune ne sera pas traité.

5.19.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La collectivité au vue des éléments précédent et de la grande quantité de travaux à réaliser sur le territoire souhaite maintenir le Bourg en zonage d'assainissement collectif. Les contours du zonage sont actualisés afin de contenir les zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif, mais également d'être cohérent avec le document d'urbanisme en cours d'application (PLU d'Anglards-de-Salers 2022).



5.20.SAINT-MARTIN-CANTALES

5.20.1.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Martin-Cantalès a fait l'objet de nombreuses études portant sur l'assainissement depuis 2014. Une étude diagnostic sur le système d'assainissement du bourg a permis l'élaboration d'un programme de travaux puis sa réalisation. Ce même diagnostic assainissement faisait la conclusion d'une station obsolète sur la secteur du Mont.

Une étude de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études ACDEA propose la création d'une nouvelle filière de traitement à proximité du village de Chantal Lavialle, dans ce cadre une révision de zonage d'assainissement avait été entamée afin de classer le bourg, Le Mont et Chantal Lavialle en zonage d'assainissement collectif.

Dans le but d'homogénéiser les contours du zonage d'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité, les éléments présentés dans cette précédente révision de zonage seront repris dans ce rapport et conduiront à l'intégration des contours de zonage de Saint-Martin-Cantalès dans la carte intercommunale de la révision de zonage d'assainissement.

La dernière délibération de zonage d'assainissement date de 2006 et classe seulement Le bourg et Le Mont en assainissement collectif. La révision de zonage d'assainissement entamée en 2015 prescrivait le zonage de Chantal Lavialle en assainissement collectif, ce village se situant à proximité directe du projet de création de la nouvelle filière de traitement.

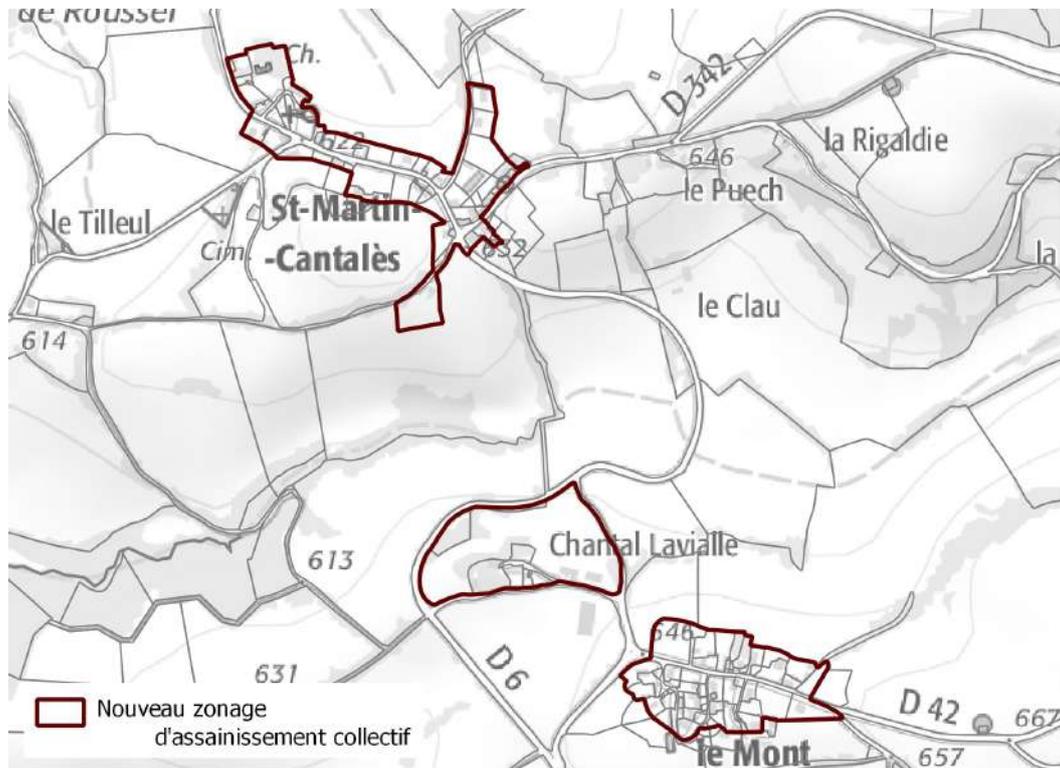
5.20.2.ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe le bourg et Le Mont en assainissement collectif.

La révision de zonage sur la commune de Saint-Martin-Cantalès reprenant les éléments déjà présentés en 2015. L'état de l'assainissement non collectif existant sur la commune ne sera pas traité.

5.20.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La collectivité au vue des éléments précédent et de la création d'une station de traitement sur le village du Mont souhaite classer le Bourg, le Mont et Chantal Laviolle en zonage d'assainissement collectif. Le reste du territoire étant en zonage d'assainissement non collectif.



5.21. TOURNEMIRE

5.21.1. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Tournemire dispose d'un zonage d'assainissement datant de 2003, ce dernier classe le bourg et Passou en assainissement collectif. Une partie du bourg seulement est aujourd'hui desservie par un réseau collectif à l'exutoire duquel se trouve une filière de traitement constituée d'un décanteur digesteur suivi d'un épandage.

Le système de traitement du bourg date de 2001, il est constitué d'un réseau séparatif et d'une station de type épandage de 100 EH. La station d'épuration composée d'une infiltration ne permet pas de réaliser de bilan 24H. Les derniers rapports de la MAGE dont état d'un réseau qui ne semble pas conduire les effluents jusqu'à la station, mais également d'une filière de traitement vétuste.

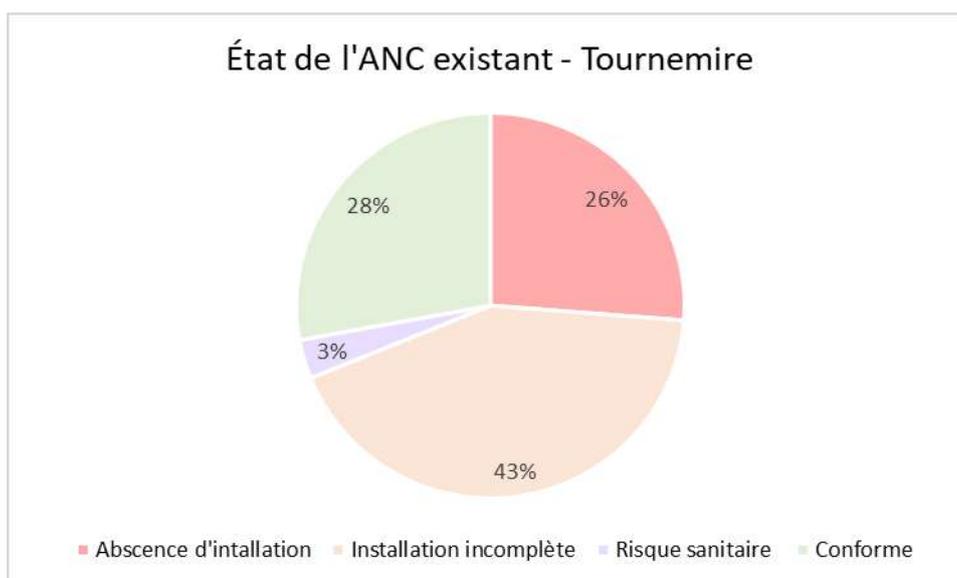
Le système d'assainissement de Tournemire est à renouveler et fait actuellement l'objet d'un diagnostic assainissement. Quelques maisons en contre-bas du bourg et Passou zonés en collectif ne sont pourtant pas desservis par le réseau collecte.

Le diagnostic achevé en 2023 par l'entreprise IMPACT CONSEIL a établi en programme des travaux en 3 priorités d'un montant total avoisinant les 326 000 €. En effet, le diagnostic a montré des réseaux sensibles aux eaux claires parasites et une station de traitement obsolète.

5.21.2. ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comme indiqué précédemment, le zonage d'assainissement actuel classe le Bourg de la commune ainsi que la zone de Passou en assainissement collectif, le reste du territoire étant alors classé en assainissement non collectif.

Quelques maisons du bourg et la zone de Passou ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif, il font donc l'objet des contrôles du Service de Police de l'Assainissement Non collectif (SPANC) comme le reste du territoire classé en ANC. Sur les 61 rapports disponibles sur la commune de Tournemire, le diagramme circulaire suivant présente l'état des filières ANC de la commune.



Parmis les rapports SPANC du territoire communal, 29 % font état d'une absence d'installation ou présentent un risque sanitaire, engendrant des risques pour le milieu naturel et la santé. Les autres installations (installations incomplètes et installations conformes) n'ont pas d'impact sur l'environnement.

Les habitations du zonage actuel n'ont pas toutes leurs eaux usées collectées par le réseau existant. En effet, les logements du bas du bourg et la zone de Passou fonctionnent actuellement en assainissement non collectif.

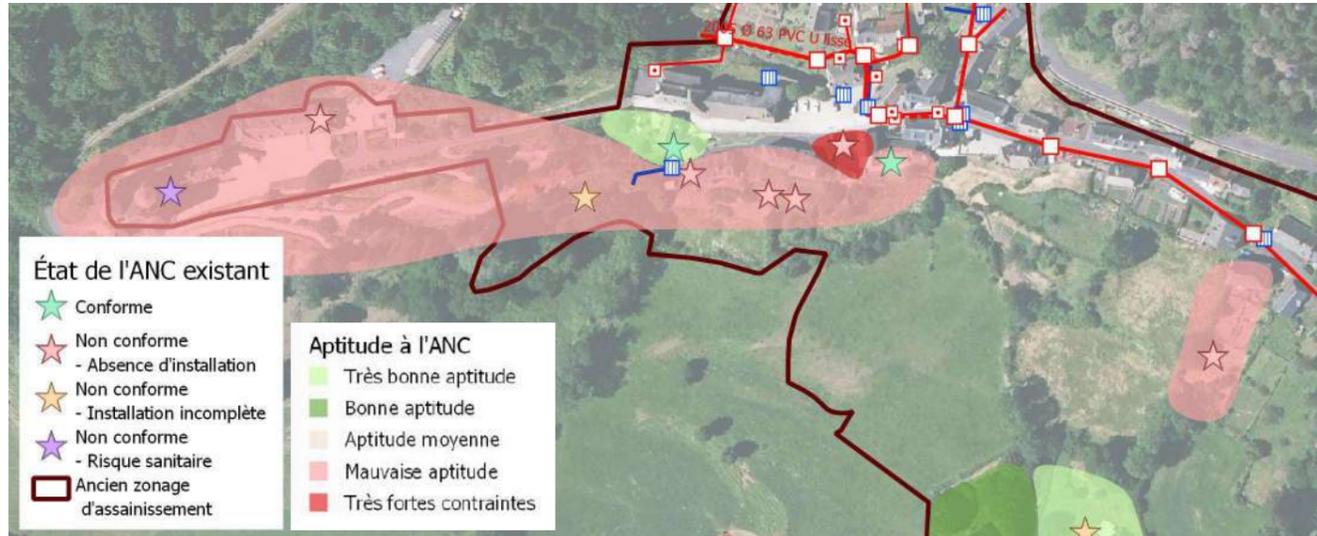
5.21.3. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'étude diagnostique du système d'assainissement a permis de déterminer les habitations aujourd'hui desservies par le réseau de collecte. De plus, cette étude a conduit à un programme de travaux qui lors de sa mise en œuvre permettra d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la commune mais ne prévoit pas d'extension de réseau.

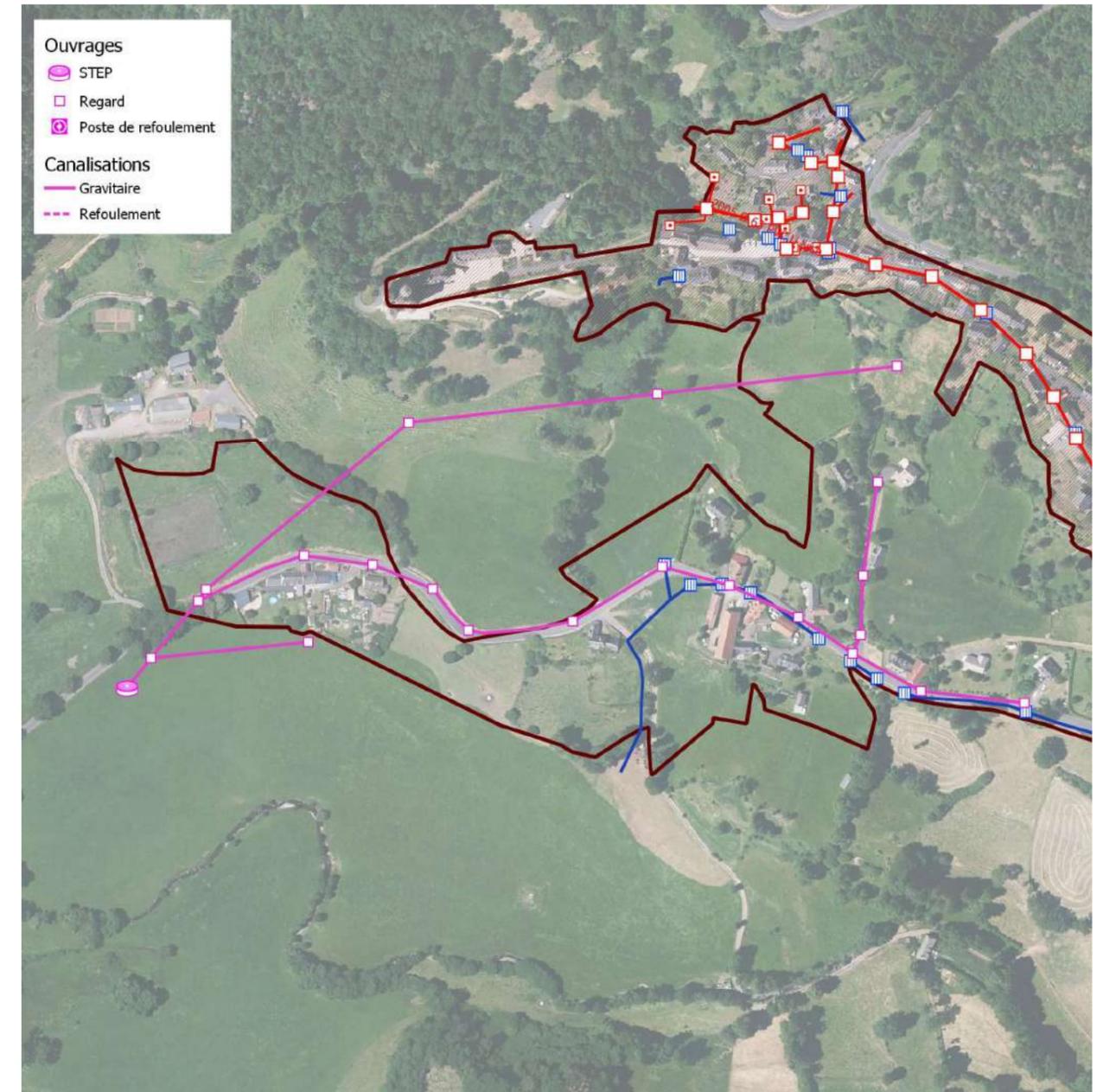
Les habitations du zonage actuel n'ont pas toutes leurs eaux usées collectées par le réseau existant. En effet, les logements du bas du bourg et la zone de Passou fonctionnent actuellement en assainissement non collectif.

Ainsi, il convient de présenter une étude comparative pour les secteurs du bas du bourg et de Passou.

Scénario : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Scénario : ASSAINISSEMENT COLLECTIF



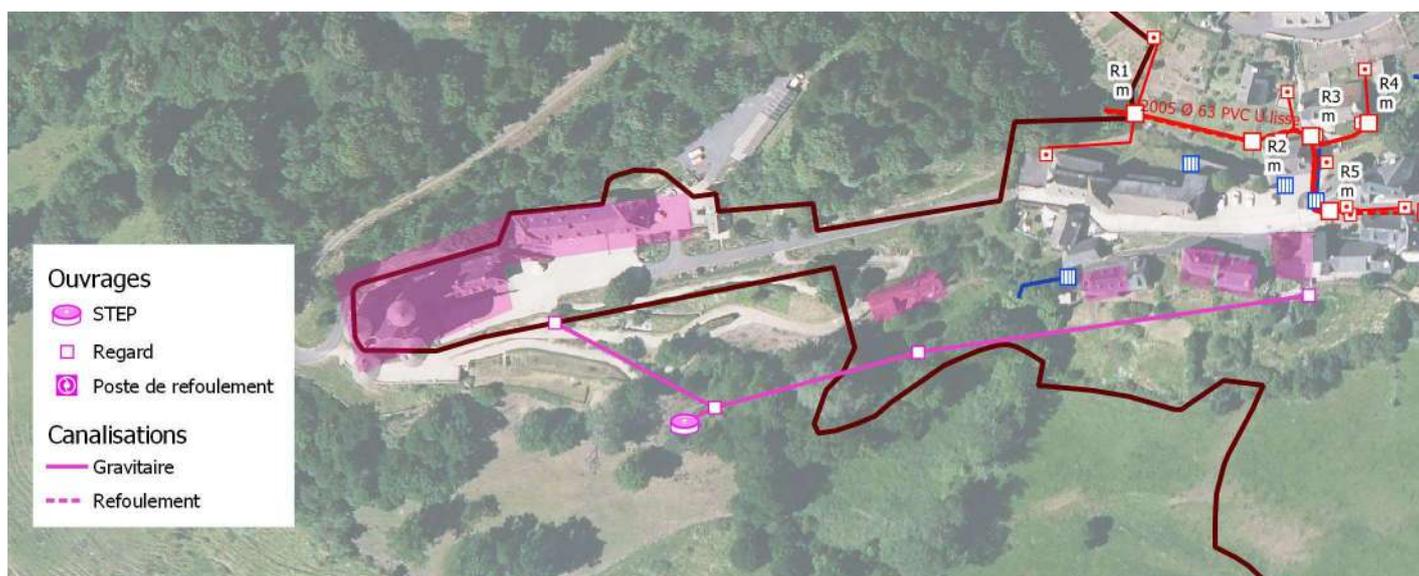
Coût des travaux de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif			
Nombre d'abonnés	28		
Travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Filières conformes ne représentant aucun coût	7	- €	- €
Réhabilitation de l'ANC existant	3	1 000,00 €	3 000,00 €
Installation d'une filière de traitement de type tranchées d'épandage		3 000,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical non drainé		3 250,00 €	- €
Installation d'une filière de traitement de type filtre à sable vertical drainé		3 500,00 €	- €
Installation complète - Tranchées d'épandage		6 000,00 €	- €
Installation complète - Filtre à sable vertical non drainé	5	6 500,00 €	32 500,00 €
Installation complète - Filtre à sable vertical drainé		7 000,00 €	- €
Installation complète - Filière compacte ou microstation	12	8 000,00 €	96 000,00 €
Installation complète - Filière compacte ou microstation y/c plus-value pour contrainte de place	1	11 000,00 €	11 000,00 €
Montant total de mise en conformité de l'ANC			142 500,00 €
Montant de mise en conformité de l'ANC / abonné			5 089,29 €

Coût des travaux de création d'un système d'assainissement collectif			
Nombre d'abonnés au nouveau système d'assainissement collectif	28		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	720	135,00 €	97 200,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie communale	130	185,00 €	24 050,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous voie départementale	630	260,00 €	163 800,00 €
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	720	45,00 €	32 400,00 €
Plus-value pour installation le long d'une canalisation existante	350	40,00 €	14 000,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	28	900,00 €	25 200,00 €
STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition	50	1 800,00 €	90 000€
Contrôles externes avant réception des réseaux d'eaux usées : compactage, étanchéité, ITV		4 000,00 €	4 000,00 €
Frais d'études - MOE, études connexes (10 % du montant des travaux)		43 365,00 €	43 365,00 €
Montant total de la création du système			499 015,00 €
Montant de la création du système / abonné (hors frais de raccordement en propriété privé)			17 821,96 €

Le village de Tournemire présente de fortes contraintes à l'installation de filières ANC sur la partie basse du bourg. Une habitation du bourg présente de très fortes contraintes à l'installation d'une filière d'assainissement individuel par manque d'espace, une filière compacte en intérieur (garage ou cave) peut être envisagée.

La création d'un système d'assainissement collectif supplémentaire sur la commune implique la mise en œuvre d'un réseau et la mise à disposition d'un terrain pour recevoir une station d'épuration. Le scénario du collectif à un coût supérieur à celui de l'ANC. Aucuns travaux annexes ne sont considérés (réseau AEP, aménagements...).

Alternative → Assainissement Non Collectif regroupé



Coût des travaux de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé

Nombre d'abonnés susceptible d'intégrer l'Association (ASL)	7		
Désignation et travaux à réaliser	Quantité	P. Unitaire	Montant HT
Travaux préparatoires	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Eaux Usées : collecteur gravitaire PVC Ø 200 mm, 1,50 < profondeur > 2,50 m f.e. (regards compris) - sous champs	240	135,00 €	32 400,00 €
Plus-value pour travaux en propriété privée avec remise en état	240	45,00 €	10 800,00 €
Eaux usées : Branchements particuliers et connexion à l'existant - sous voirie	7	900,00 €	6 300,00 €
STEP de type filière compacte y compris terrassement et finition	20	1 800,00 €	36 000,00 €
Forfait Frais d'étude	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Montant total de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé			90 500,00 €
Montant de création d'un Assainissement Non Collectif regroupé / propriété			12 928,57 €

Cette solution alternative permet de remédier aux contraintes d'espace sur le village. La mise à disposition d'un terrain en point bas du village permettra la mise en œuvre d'une unité de traitement commune pour traiter les eaux usées de sept propriétés. Un réseau pour la collecte des eaux devra être créé. Ces infrastructures, qui appartiendront aux propriétés concernées, seront entretenues via une ASL (Association Syndicale Libre).

La mise en place de l'ASL permet de s'affranchir des très fortes contraintes du territoire.

Il est proposé de déclasser la zone basse du bourg et le secteur de Passou en assainissement non collectif.

La collectivité au vue des éléments précédent et de la grande quantité de travaux à réaliser sur le territoire souhaite maintenir le Bourg actuellement desservie en zonage d'assainissement collectif. Une maison qui présente de très fortes contraintes à l'ANC et qui n'est actuellement pas raccordée au réseau d'assainissement collectif sera maintenue dans le zonage. Cette habitation devra installer un poste de relevage individuelle afin de rejeter ses effluents dans le réseau collectif.

Ainsi le bas du bourg et la zone de Passou seront déclassés en assainissement non collectif.

Le plan ci-dessous présente la proposition de zonage collectif sur la commune de Tournemire.



6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

Le contexte particulier de la Communauté de Communes qui compte plus de 60 petites unités d'assainissement, parmi lesquelles une grande proportion doit faire l'objet d'une reprise du réseau ou d'un renouvellement du système d'assainissement, contraint la collectivité à limiter l'emprise du zonage d'assainissement actuel et la création de nouveaux systèmes d'assainissement.

Les programmes de travaux d'assainissement existants sur lesquelles l'intercommunalité s'est engagée et le schéma directeur d'assainissement intercommunal en cours montre les faiblesses de nombreux systèmes d'assainissement et la nécessité de prévoir des campagnes de renouvellement de conduites et d'unités de traitement.

L'état des lieux de l'assainissement existant et la prise en compte du contexte local des secteurs étudiés ont conduit à l'élaboration du tableau de synthèse présenté en annexe 3. Cette évaluation basée sur des critères définis en concertation avec la collectivité, a été l'outil d'aide à la décision des élus de la Communauté de Communes dans la définition des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif.

Compte tenu des objectifs intercommunaux de développement démographiques et des paramètres techniques, financiers et environnementaux étudiés, les choix de zonage suivants sont retenus par la Communauté de Communes du Pays de Salers :

- Les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectif sont majoritairement maintenues dans le zonage collectif ;
- Les zones rurales à faible densité desservies par des réseaux d'assainissement collectif en très mauvais état, dont l'unité de traitement est jugée obsolète et où de faibles contraintes à l'ANC ont été relevées, sont retirés du zonage collectif (Cas de village de la commune du Falgoux) ;
- Les zones urbanisables dans les documents d'urbanismes existants qui sont desservies par des réseaux d'assainissement collectif sont classées en zonage collectif ;
- Les zones de forte densité desservies par un réseau, à fortes contraintes à la mise en œuvre d'un ANC et pouvant présenter un risque sanitaire, sont classées en zonage collectif (Cas du village de La Bastide de la commune du Fau) ;
- Les autres zones du territoire sont classées en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement des eaux usées du territoire intercommunal présentée ci-après délimite :

- « Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones d'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien". ».

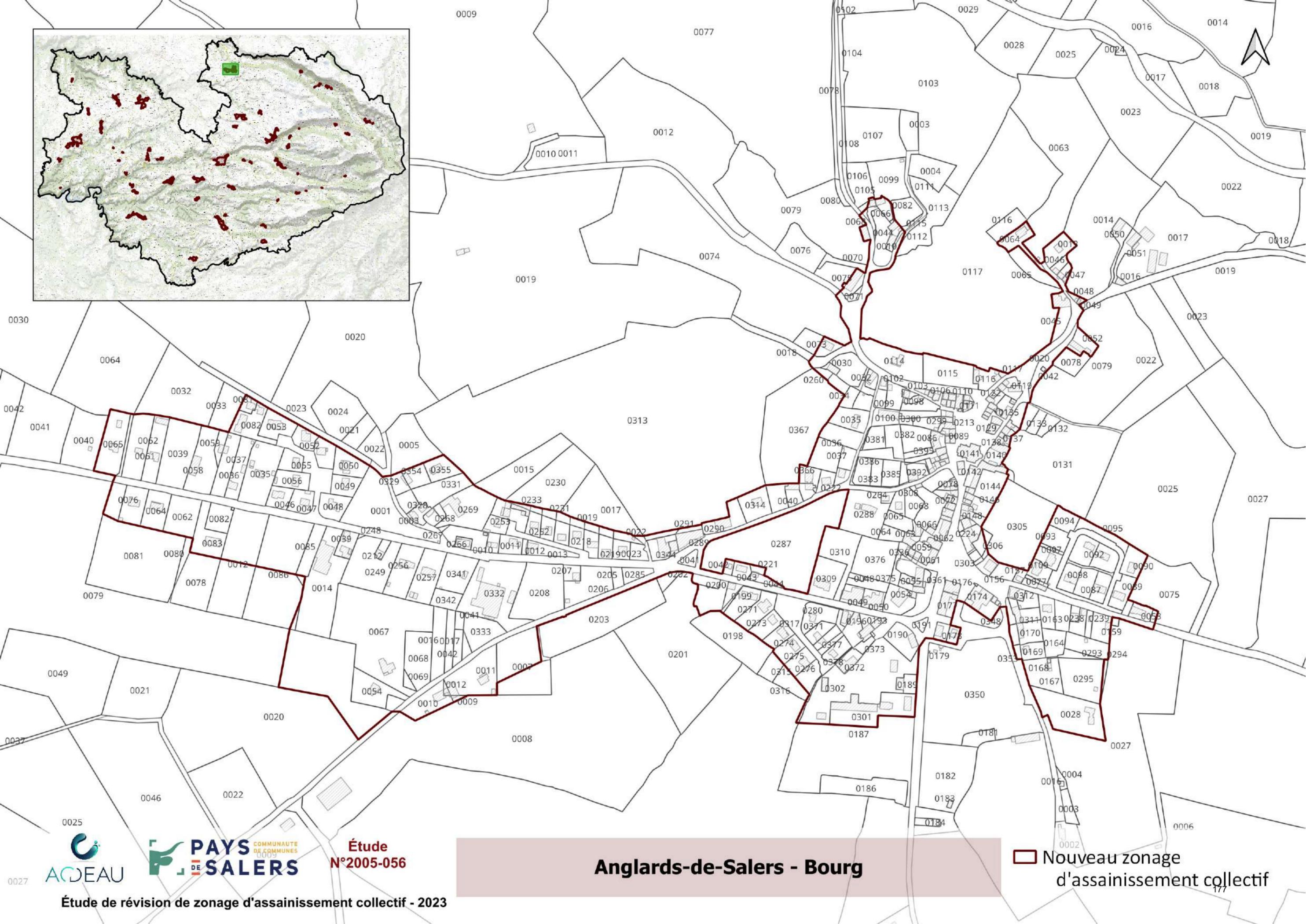
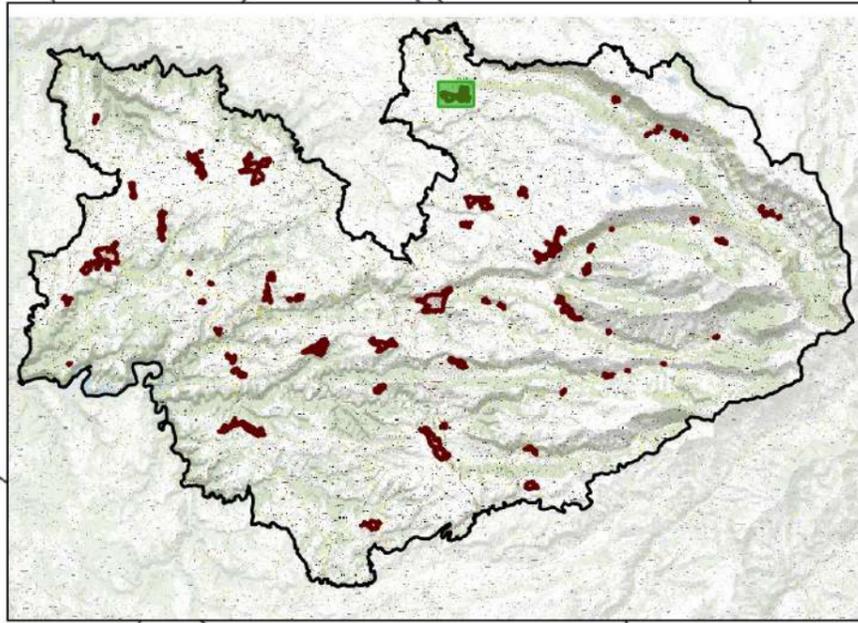
Incidence pour les zones en assainissement non collectif :

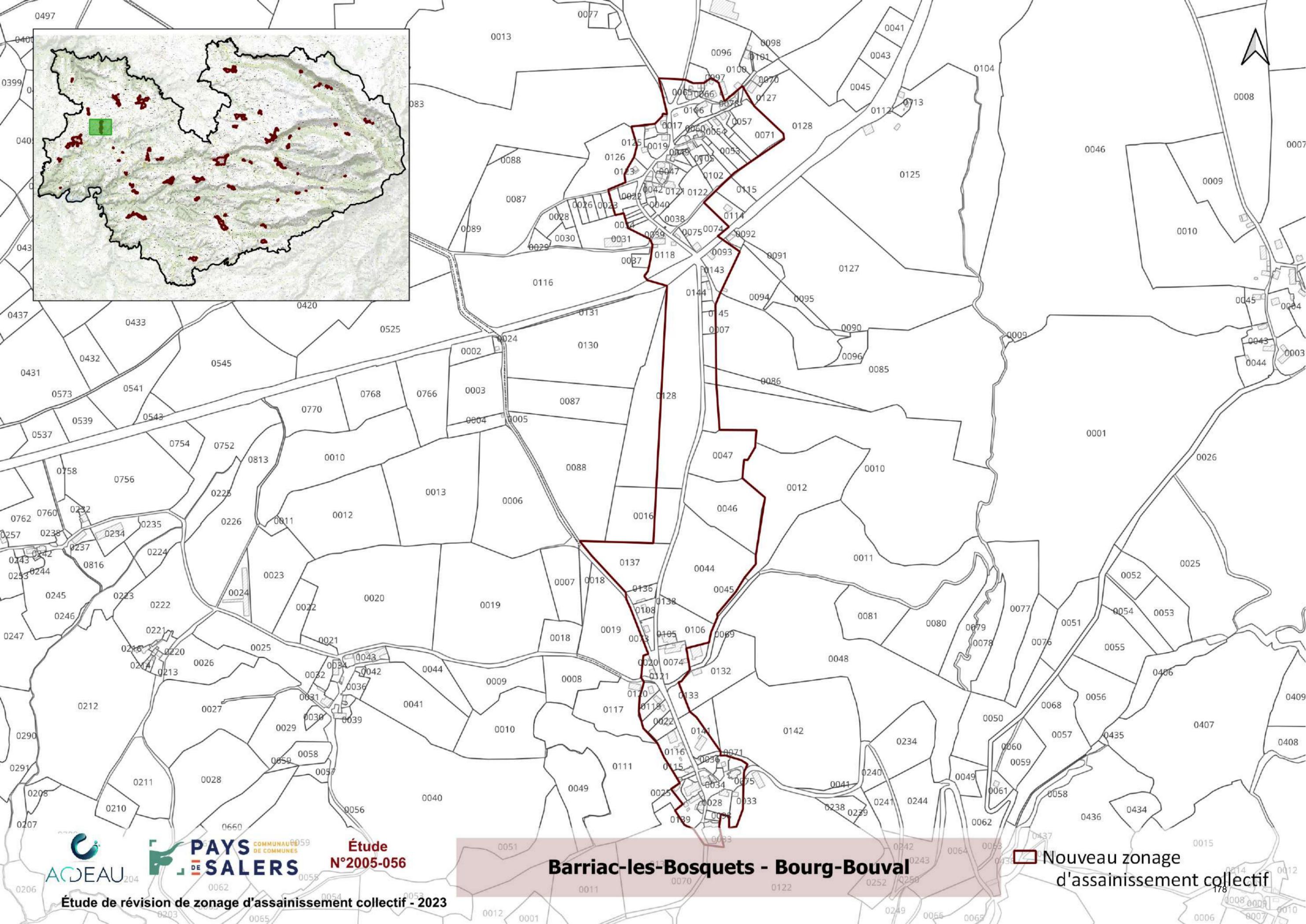
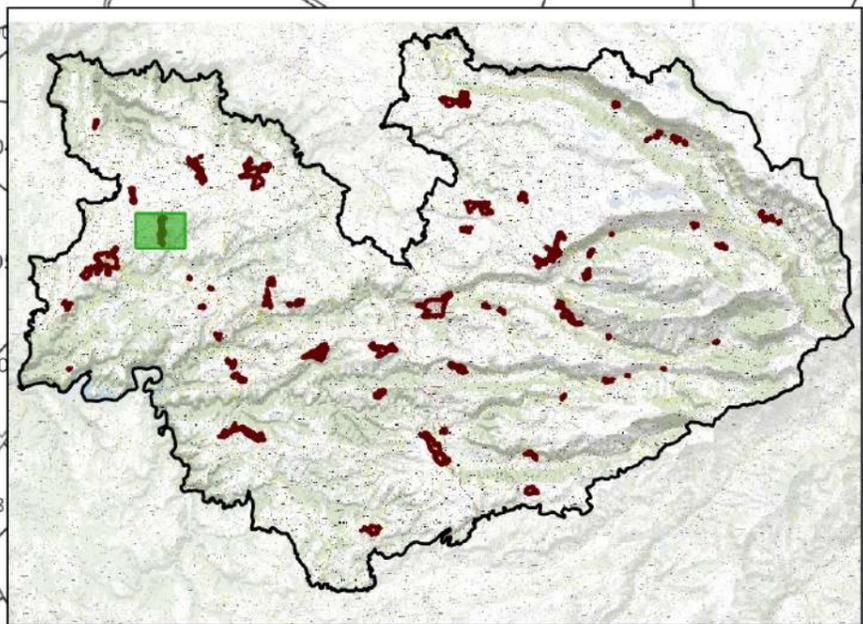
Les particuliers se devront de définir les filières à mettre en œuvre en réalisant une étude des sols à l'échelle de la parcelle. Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les nouvelles habitations devront faire l'objet d'un contrôle de conception et de dimensionnement ainsi que d'un contrôle de conformité avant remblaiement.

La compétence Service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est portée par la Communauté de communes du Pays de Salers.

Pour simple rappel, le présent zonage n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droit acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice de la Commune et de la Communauté de Communes.

Ci-après les plans du nouveau zonage d'assainissement par communes étudiées de la Communauté de Communes du Pays de Salers.



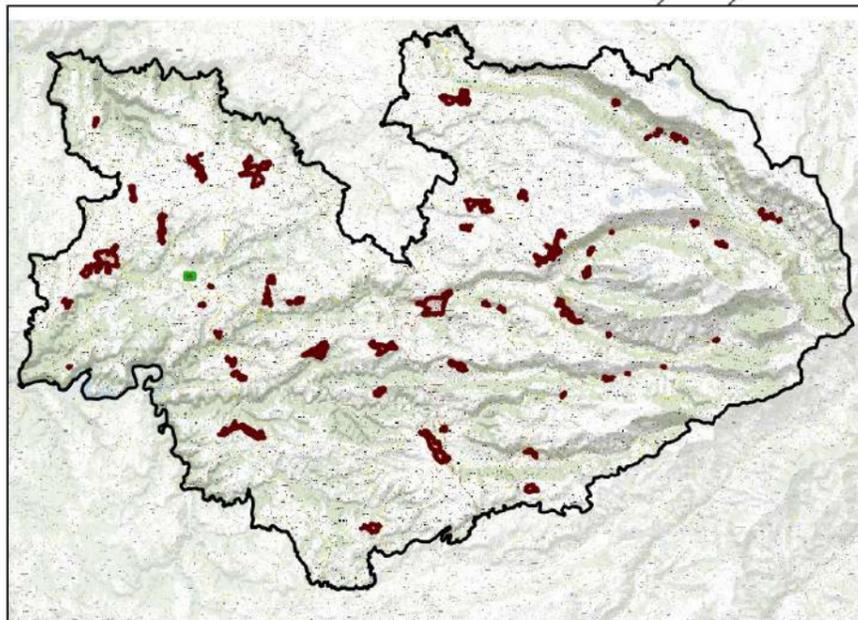


PAYS DE SALERS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Étude N°2005-056

Barriac-les-Bosquets - Bourg-Bouval

 Nouveau zonage d'assainissement collectif



0035

0028

0029

0069

0070

0068

0030

0026

0098

0099

0065

0061

0031

0039

0036

0368

0369

0040

0370

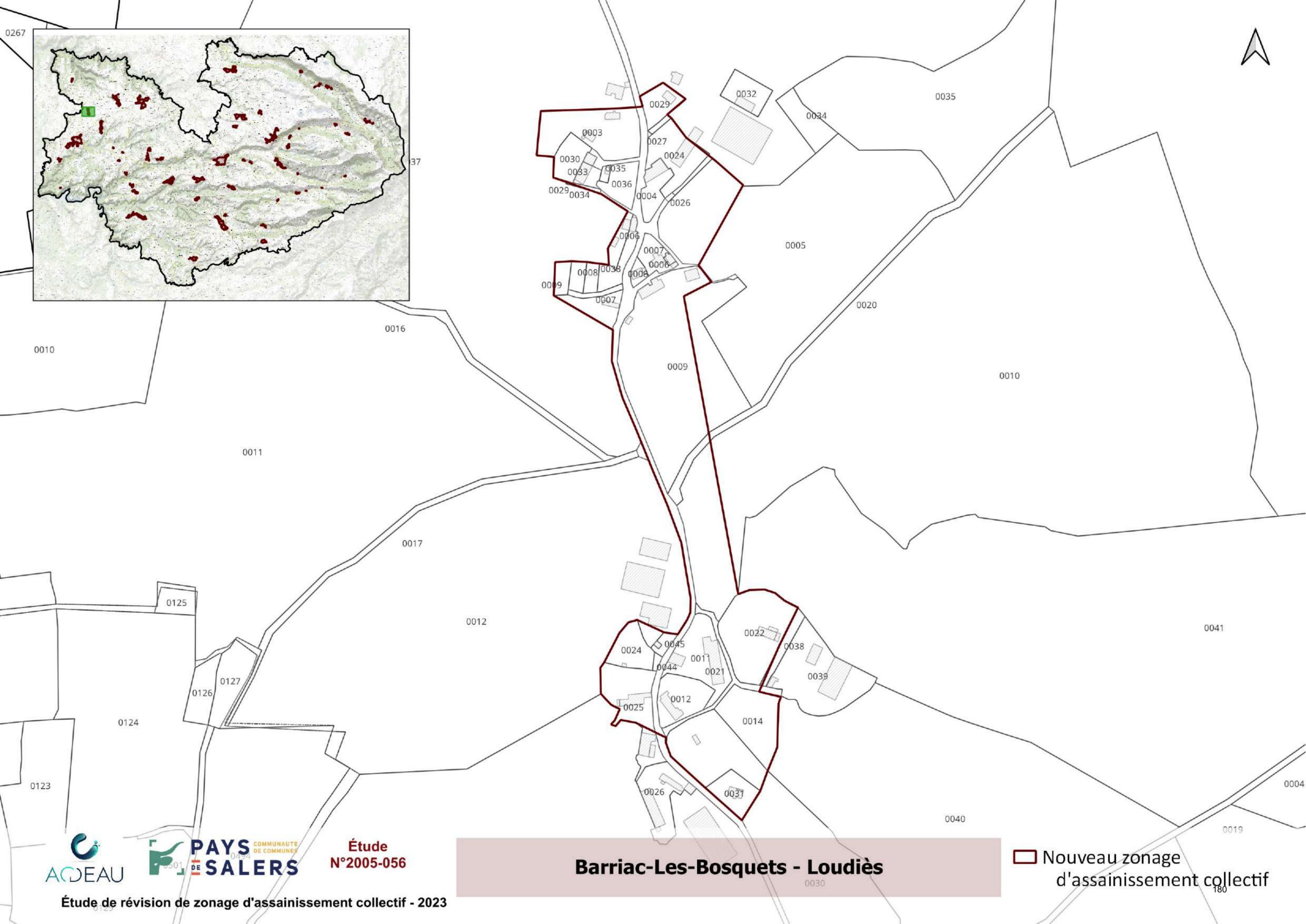
0371



Étude
N°2005-056

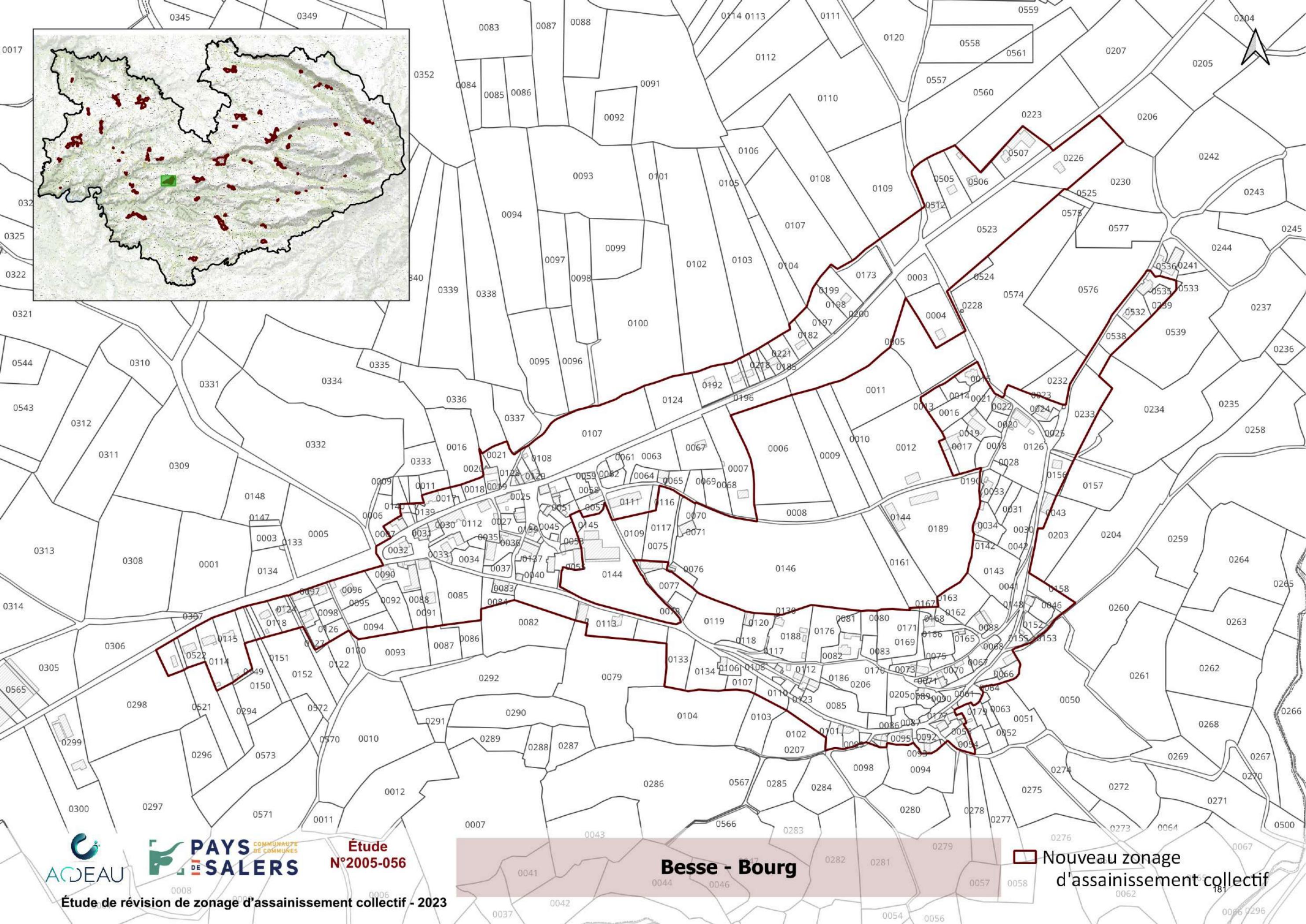
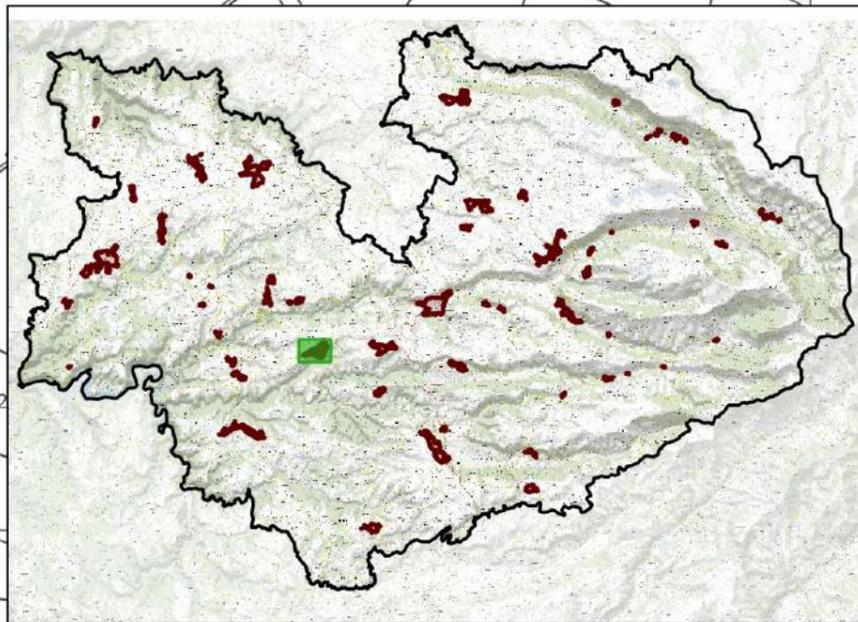
Barriac-les-Bosquets - Groussoles

 Nouveau zonage
d'assainissement collectif



Barriac-Les-Bosquets - Loudières

 Nouveau zonage d'assainissement collectif



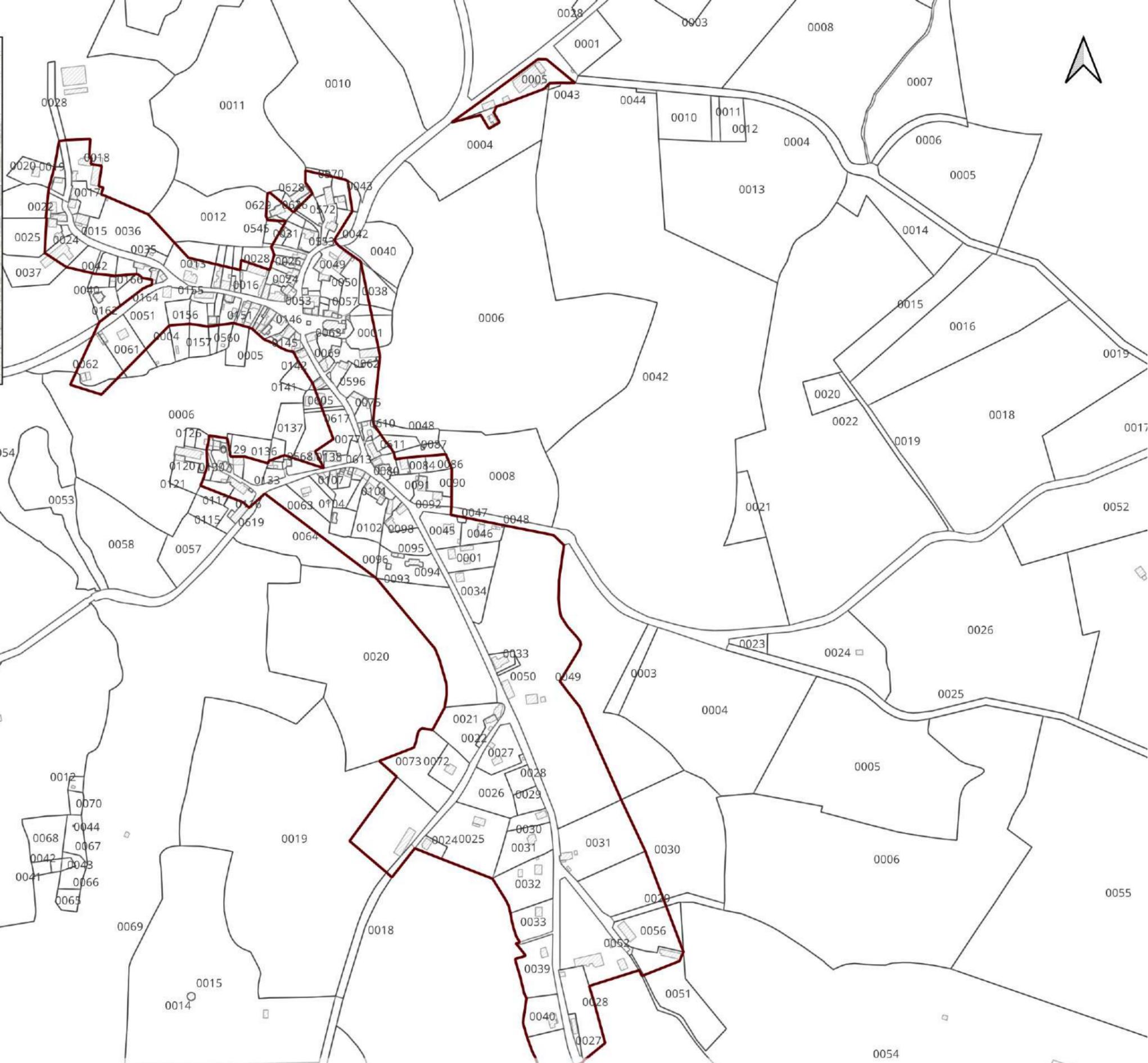
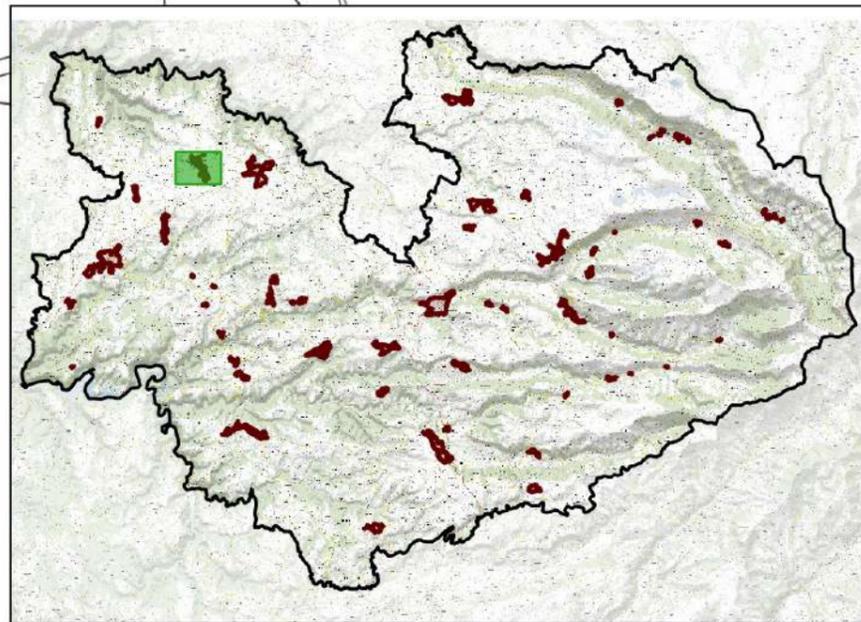
Étude
N°2005-056

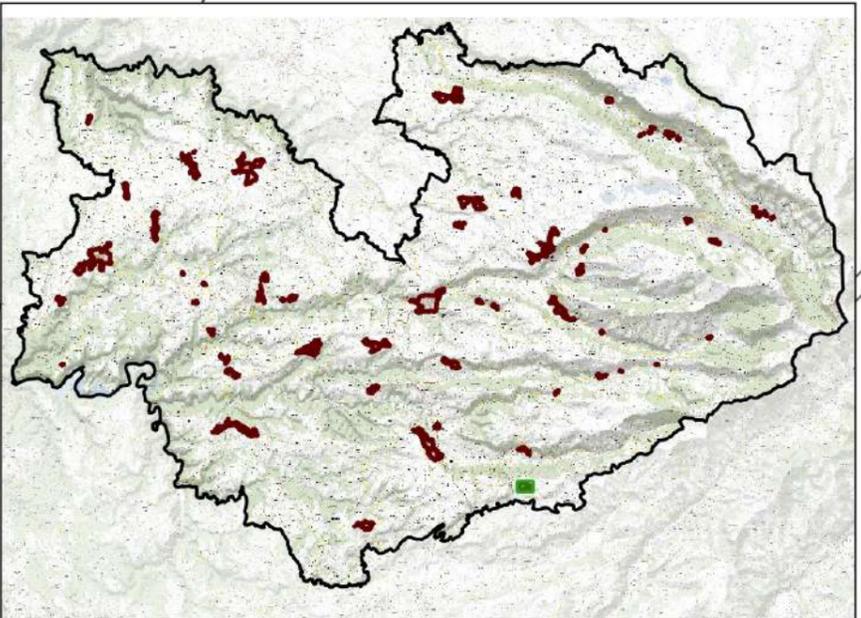
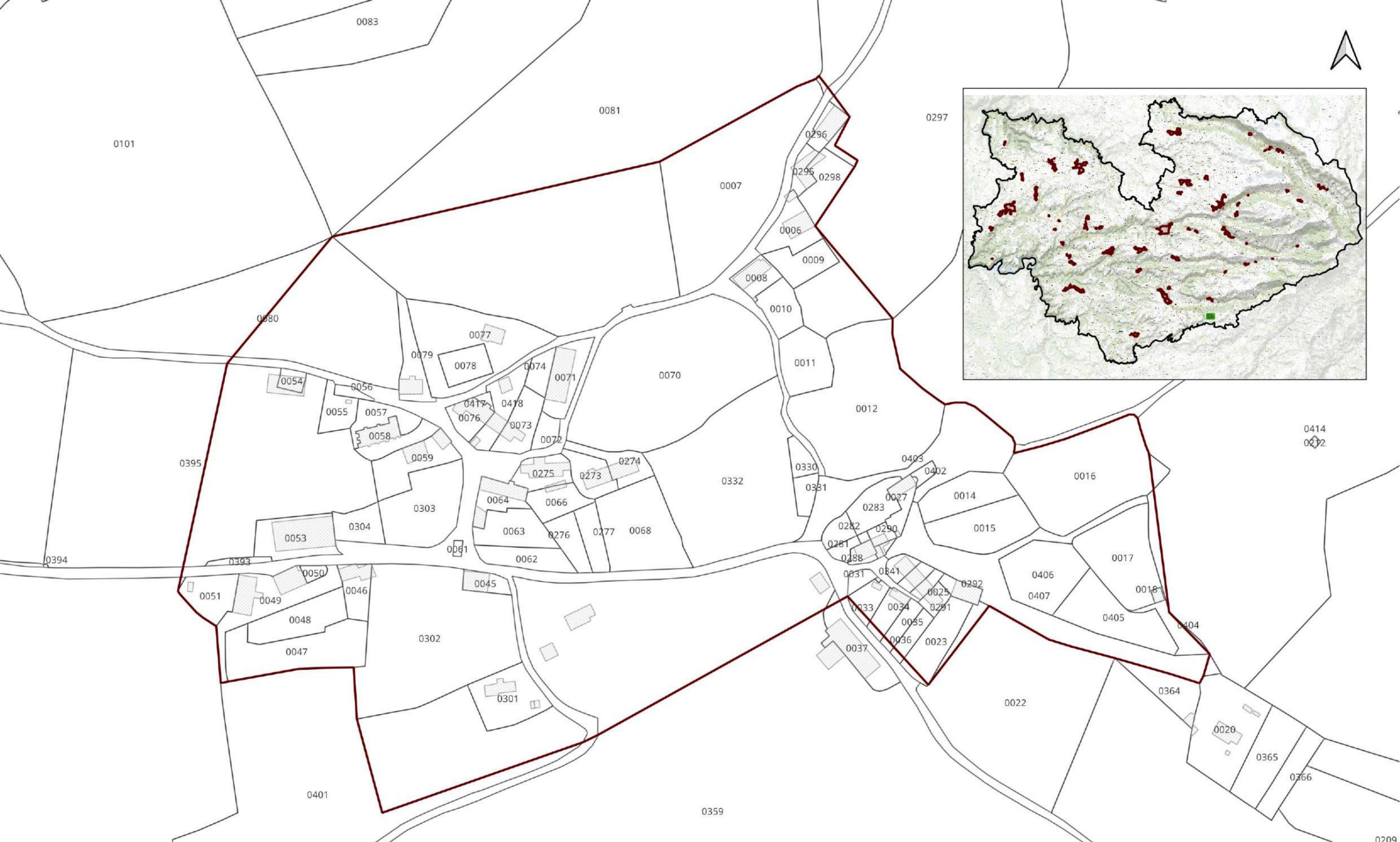
Étude de révision de zonage d'assainissement collectif - 2023

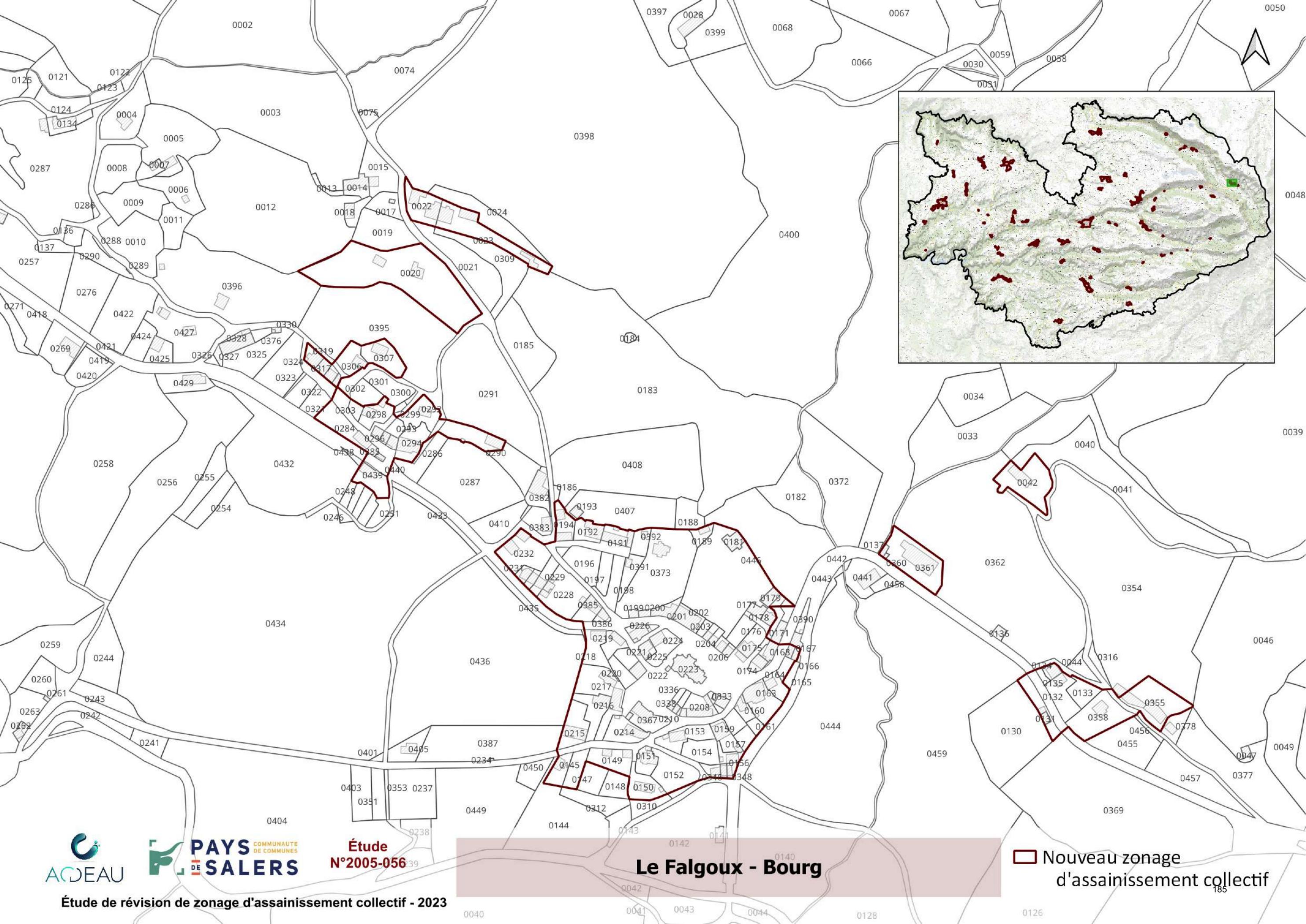


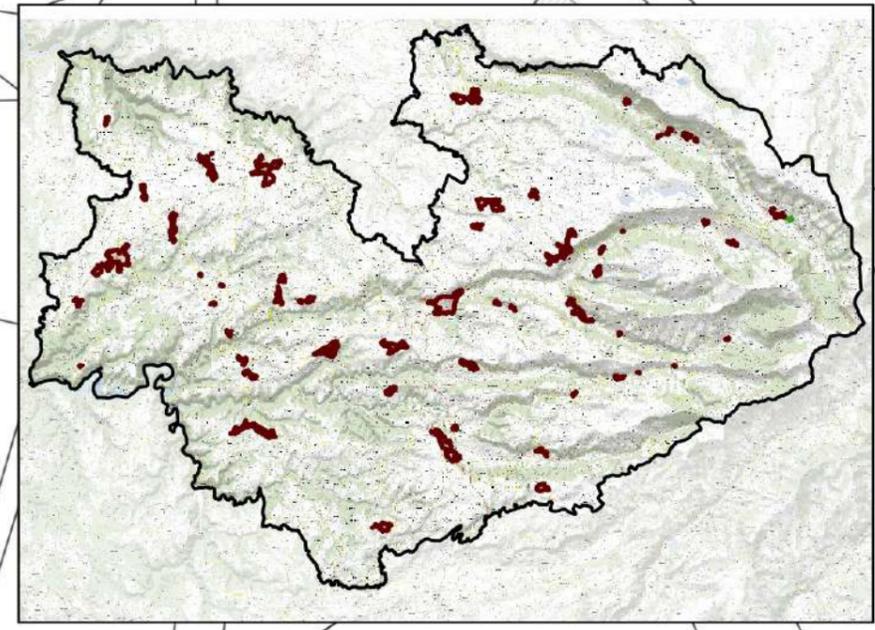
Besse - Bourg

 Nouveau zonage
d'assainissement collectif





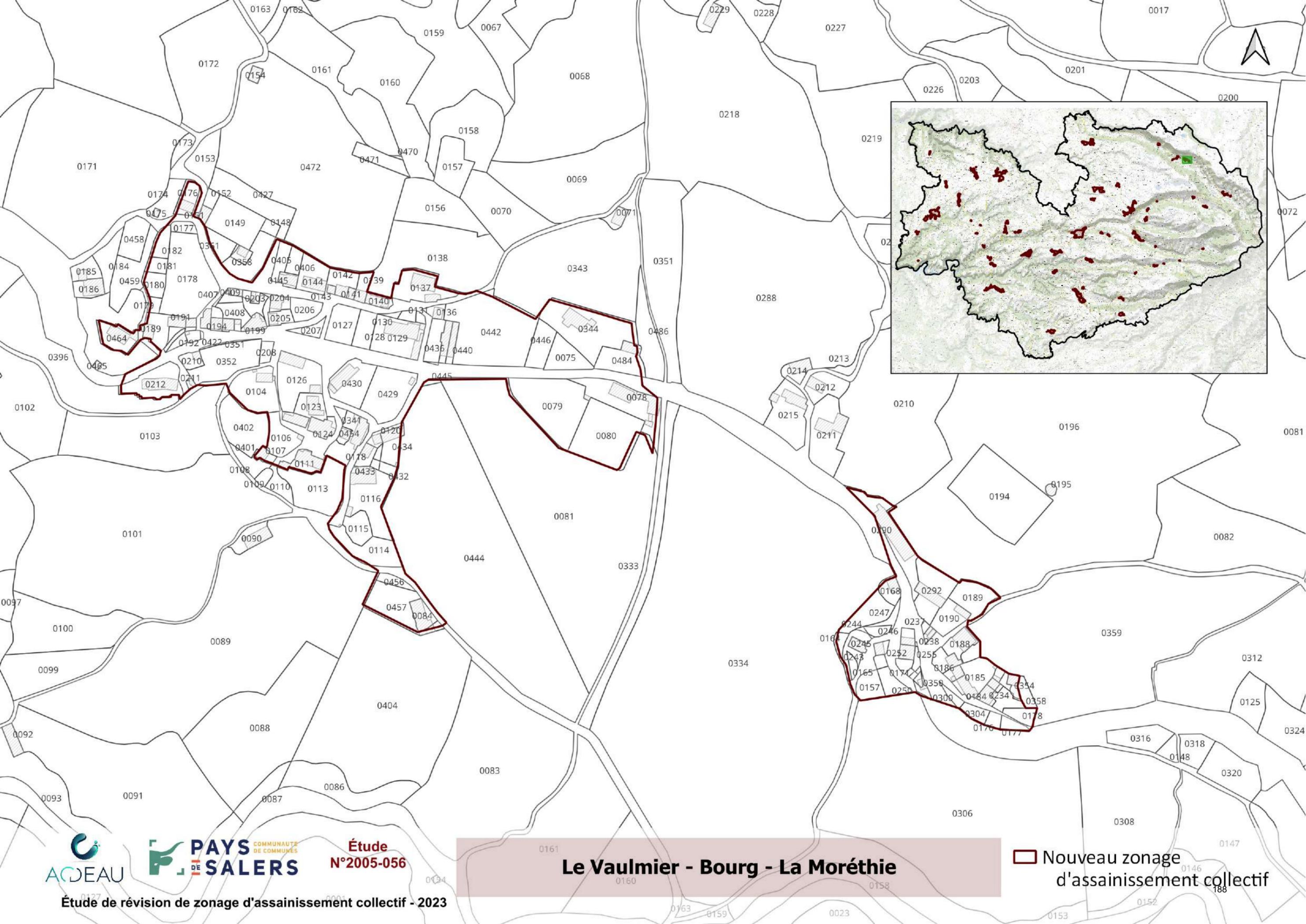




Étude
N°2005-056

Le Falgoux - Le Cher Soubro

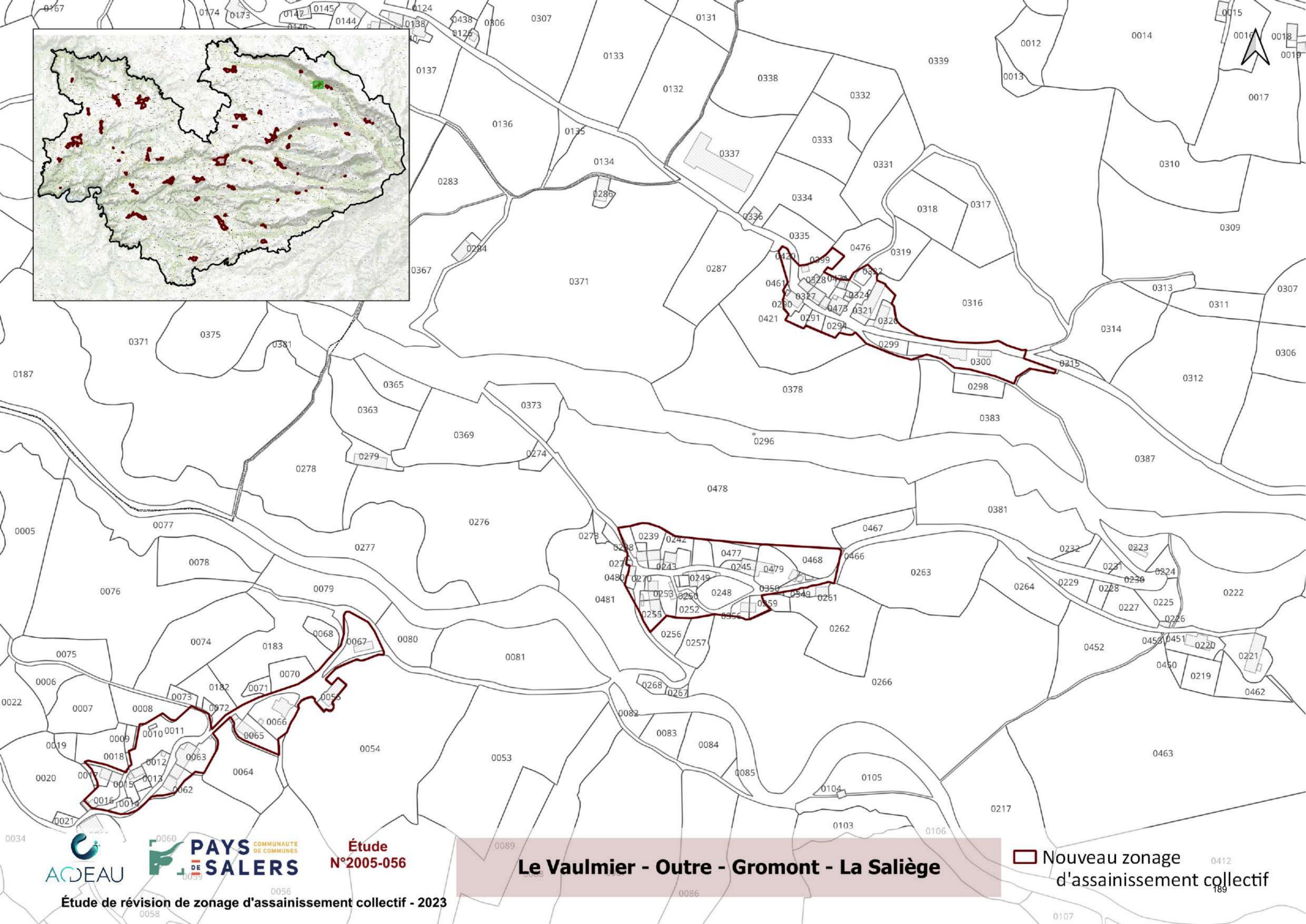
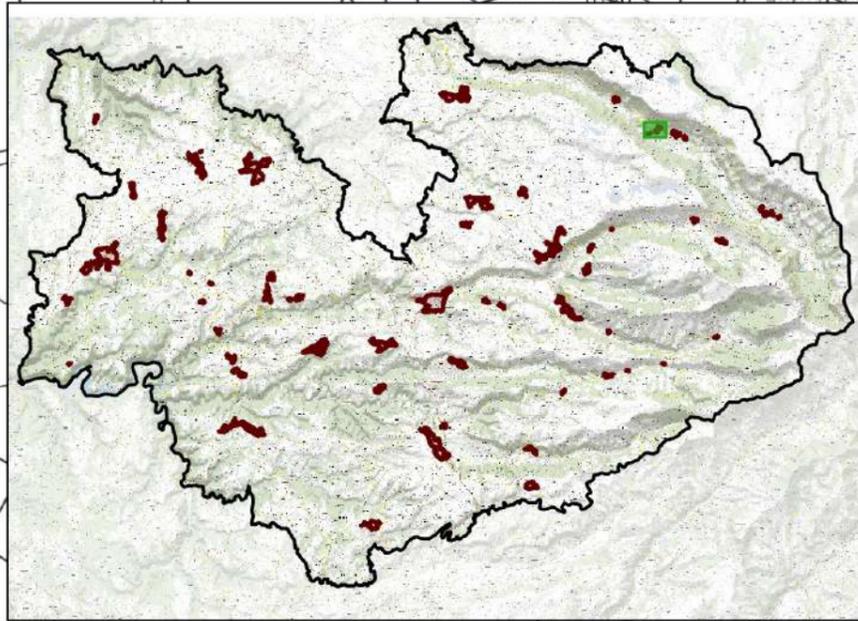
 Nouveau zonage
d'assainissement collectif



Étude
N°2005-056

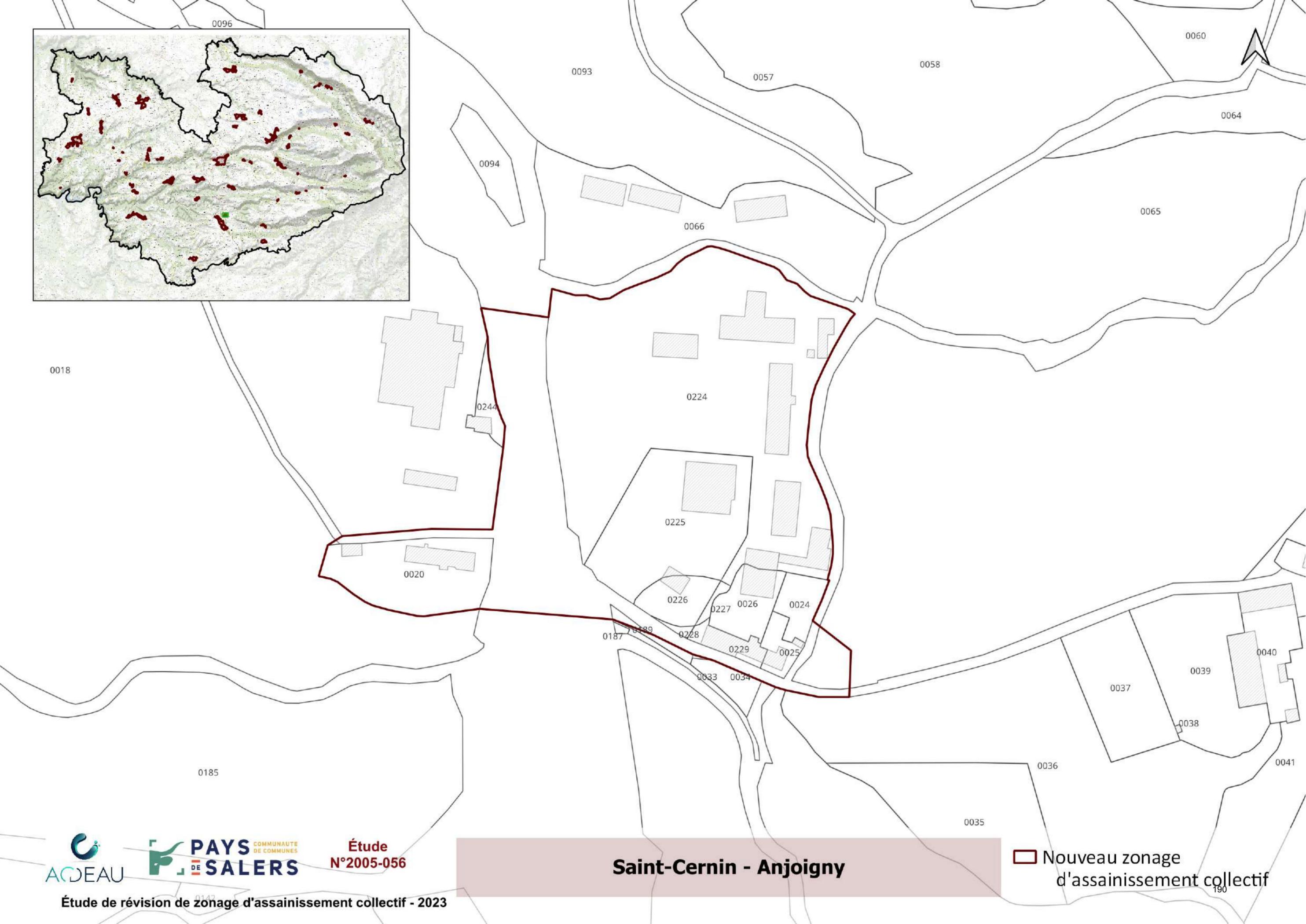
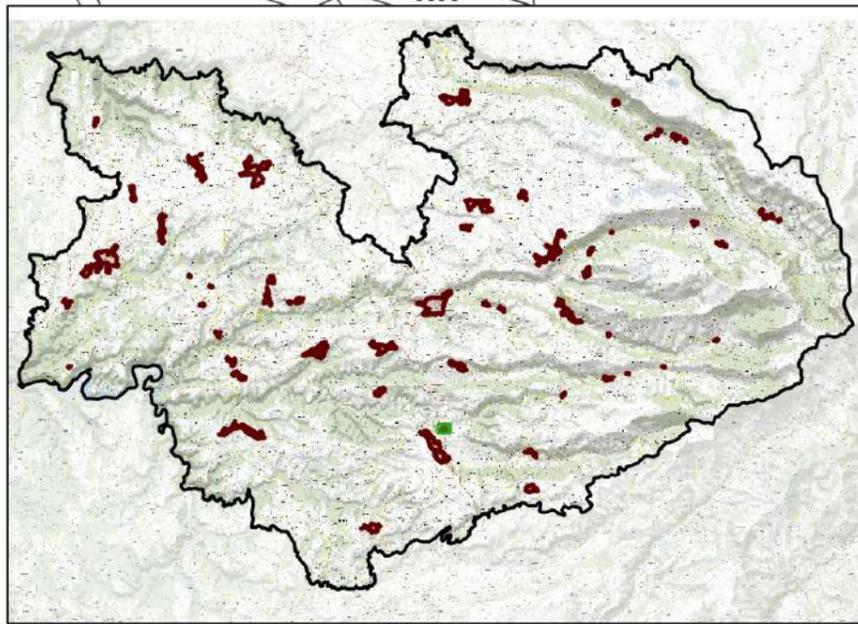
Le Vaultier - Bourg - La Moréthie

 Nouveau zonage
d'assainissement collectif



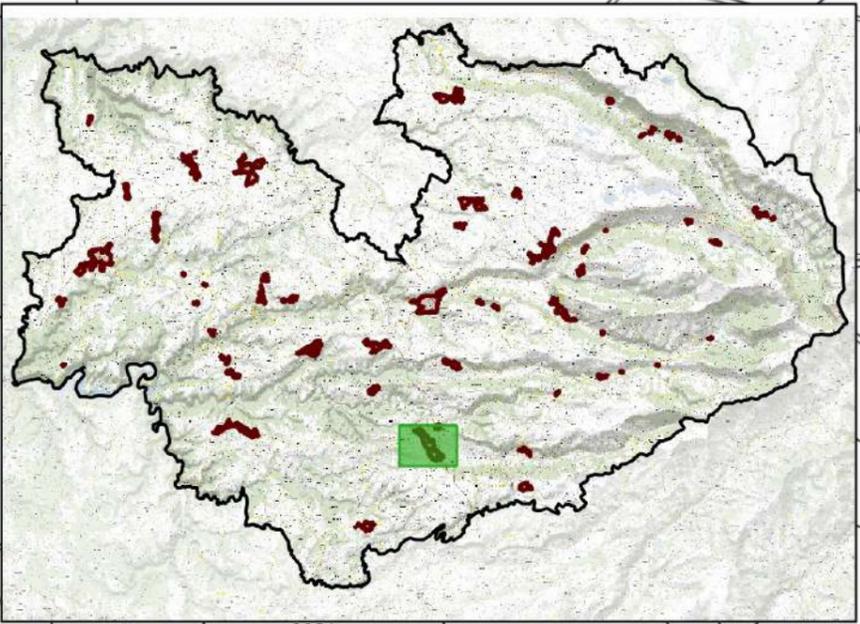
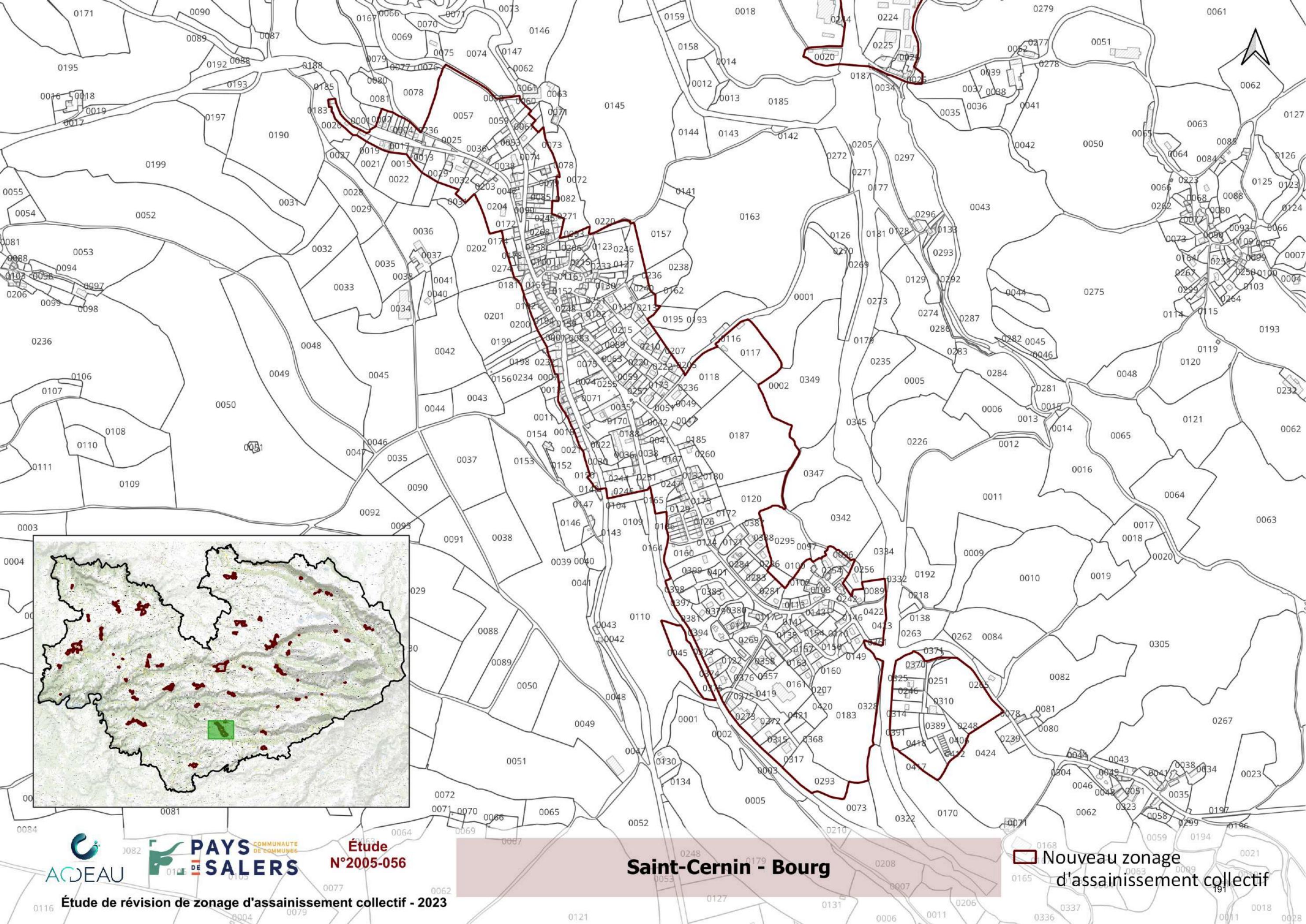
Le Vaultmier - Outre - Gromont - La Salière

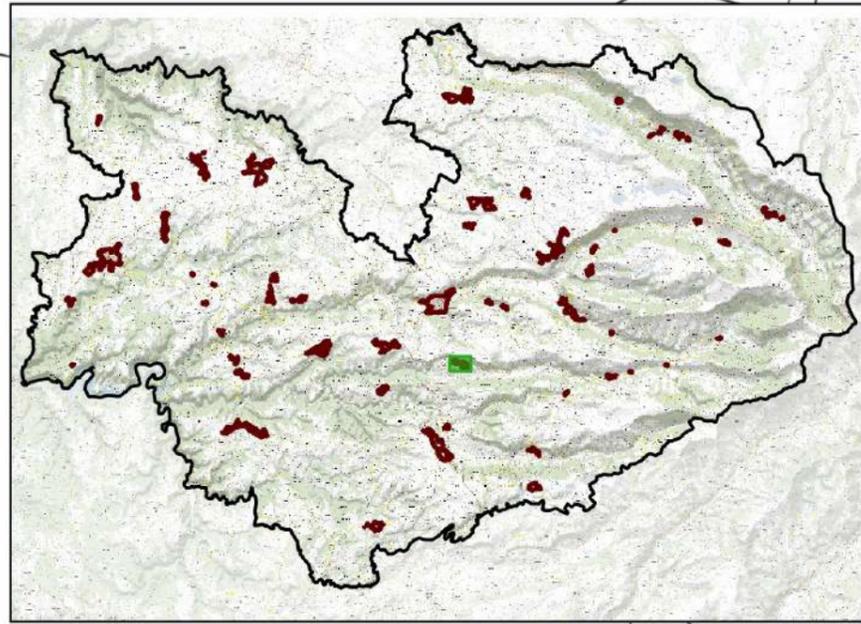
 Nouveau zonage d'assainissement collectif



Saint-Cernin - Anjoigny

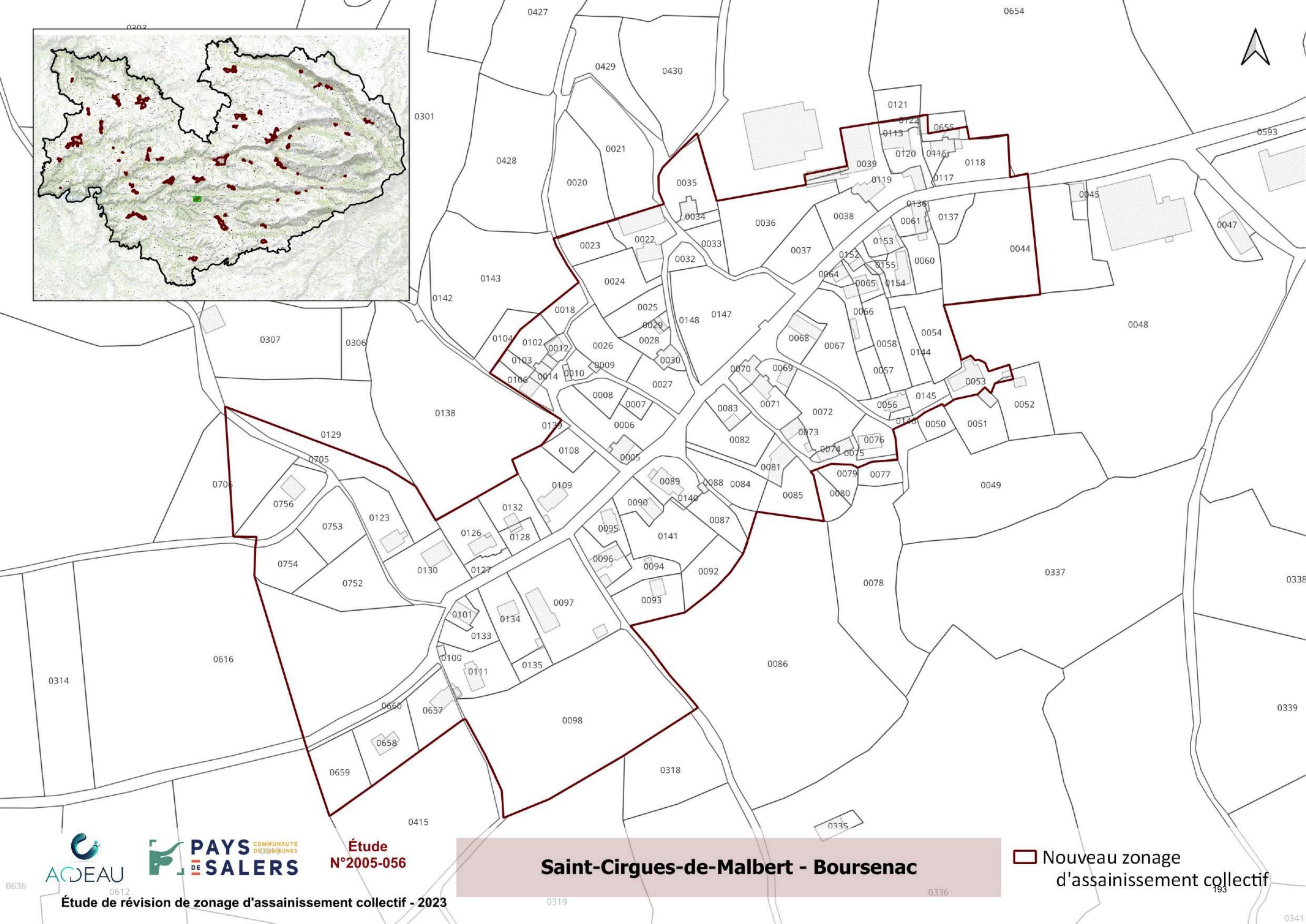
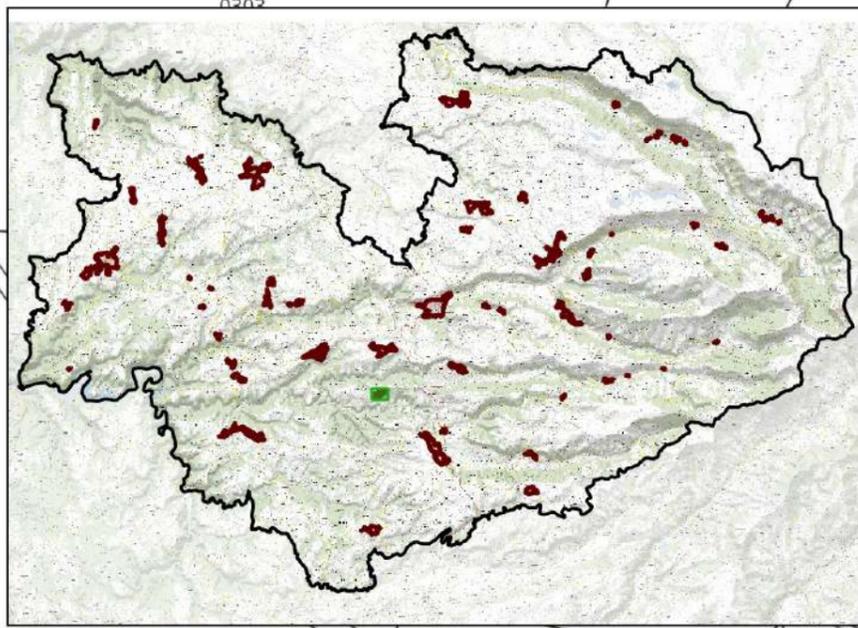
 Nouveau zonage d'assainissement collectif





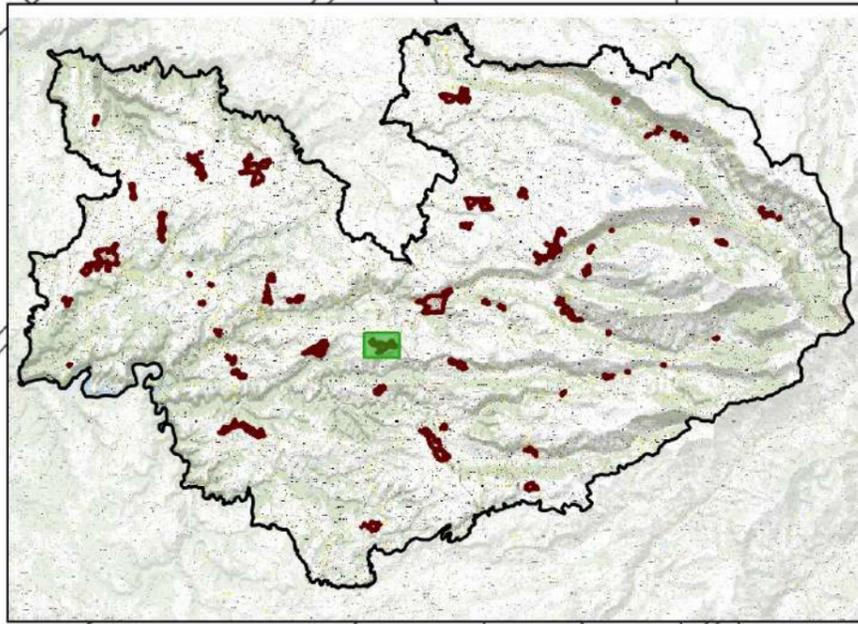
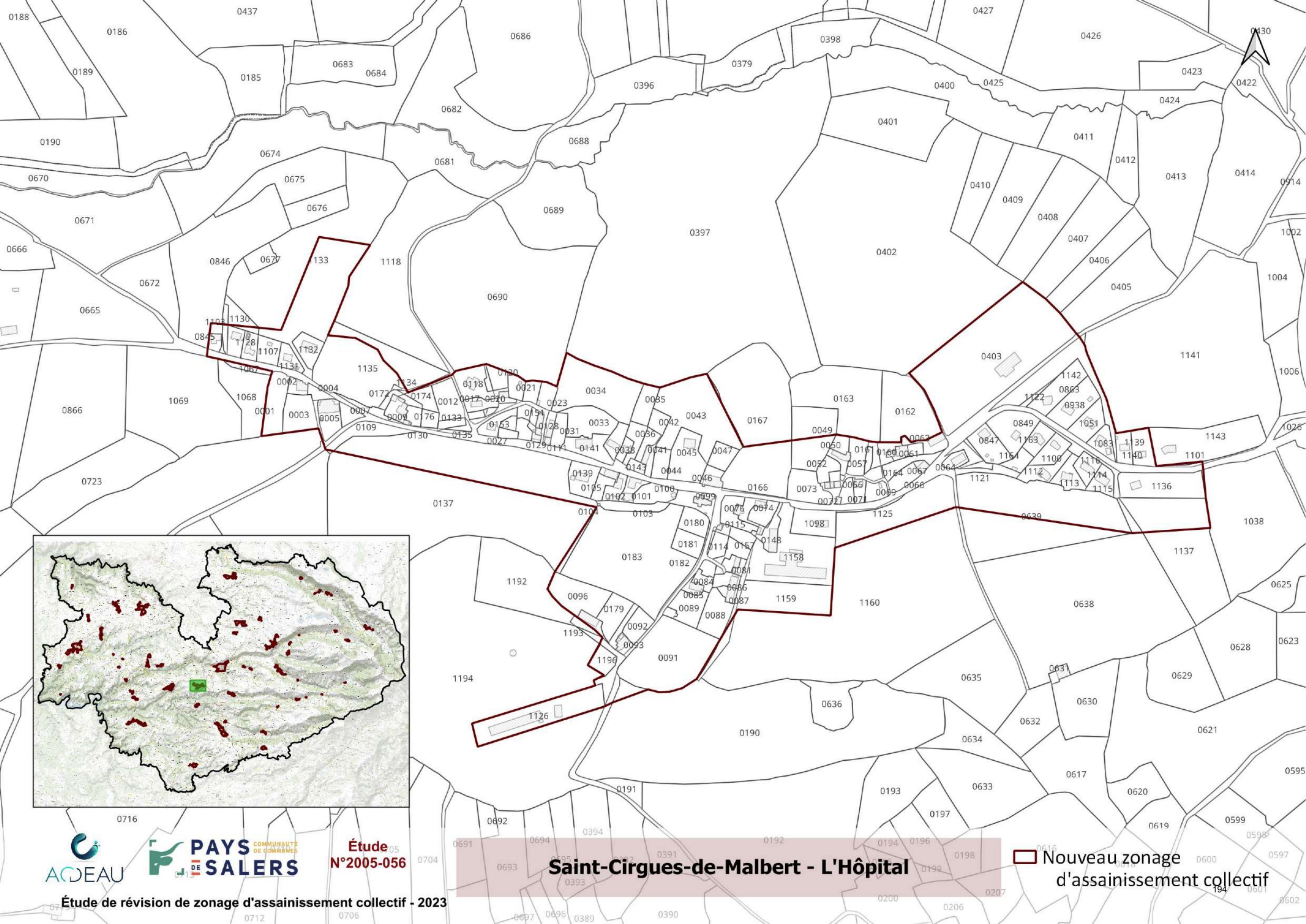
Saint-Chamant - Bourg

 Nouveau zonage d'assainissement collectif



Saint-Cirgues-de-Malbert - Boursenac

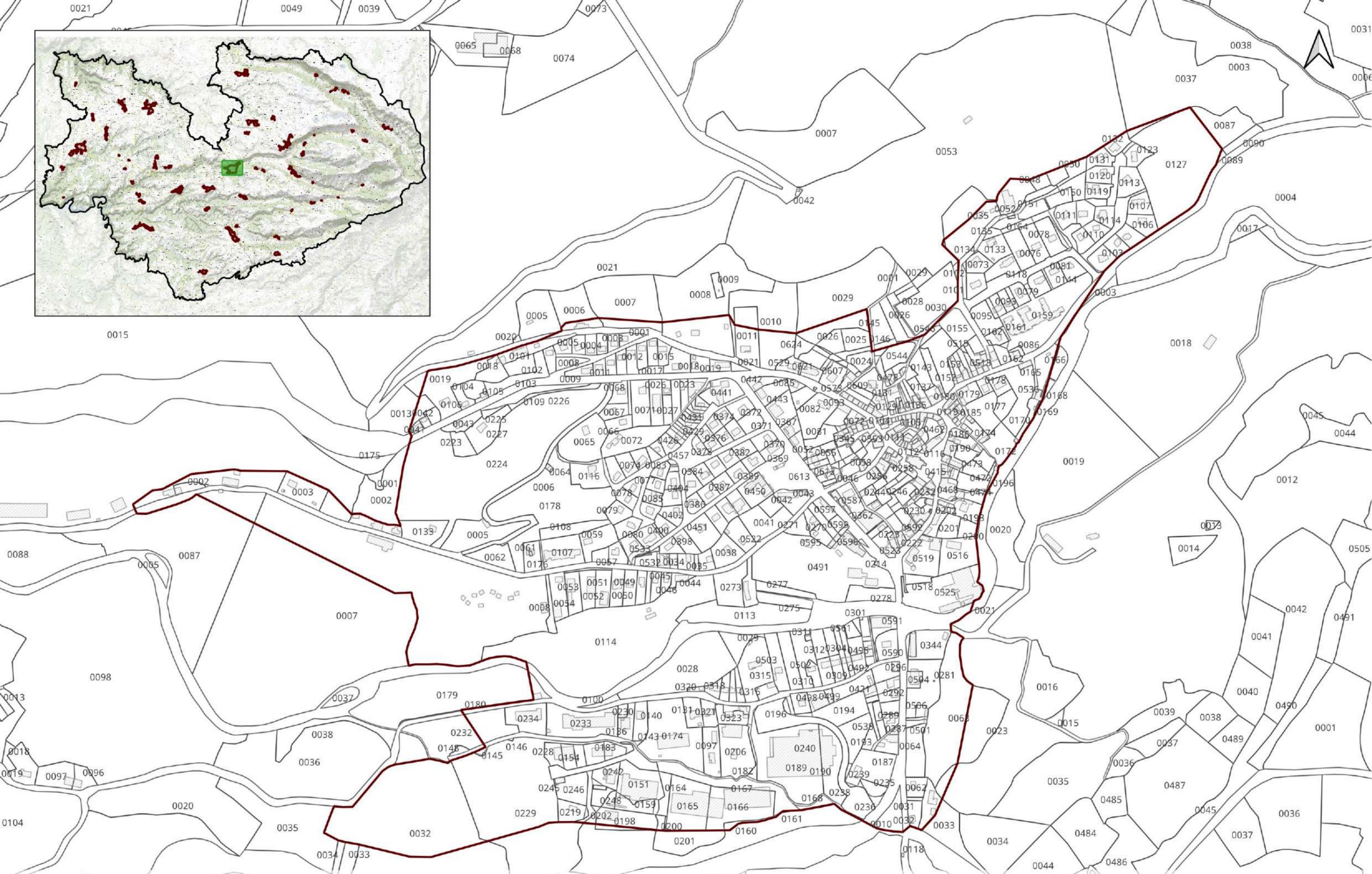
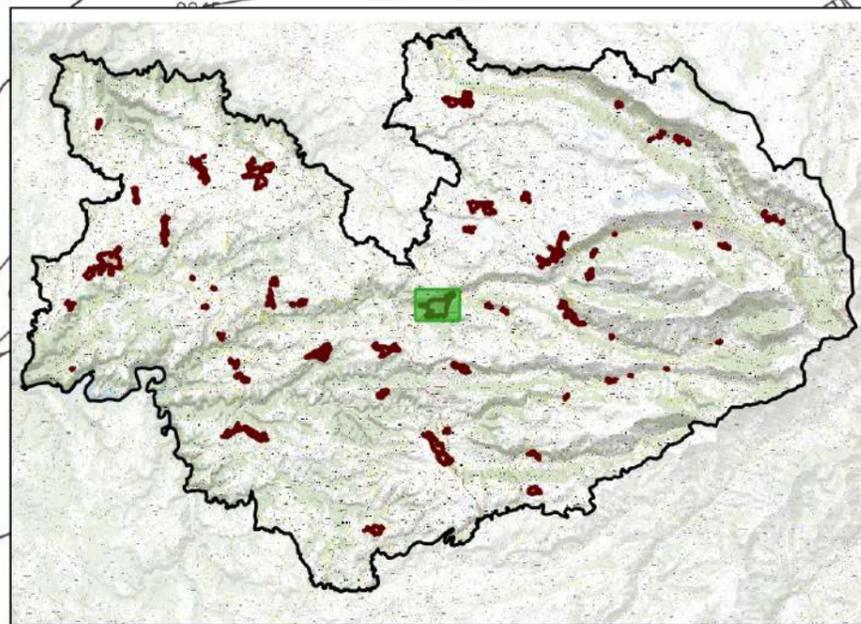
 Nouveau zonage d'assainissement collectif

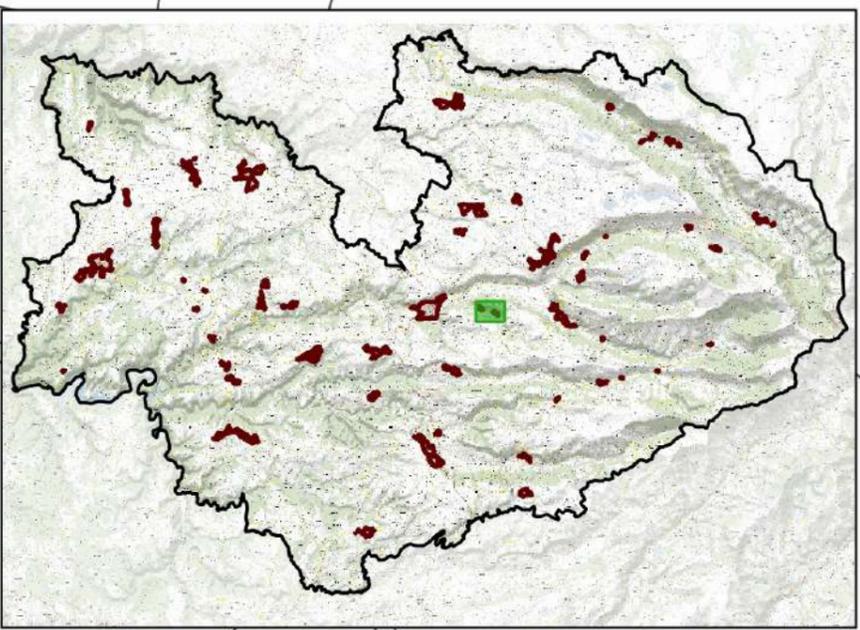
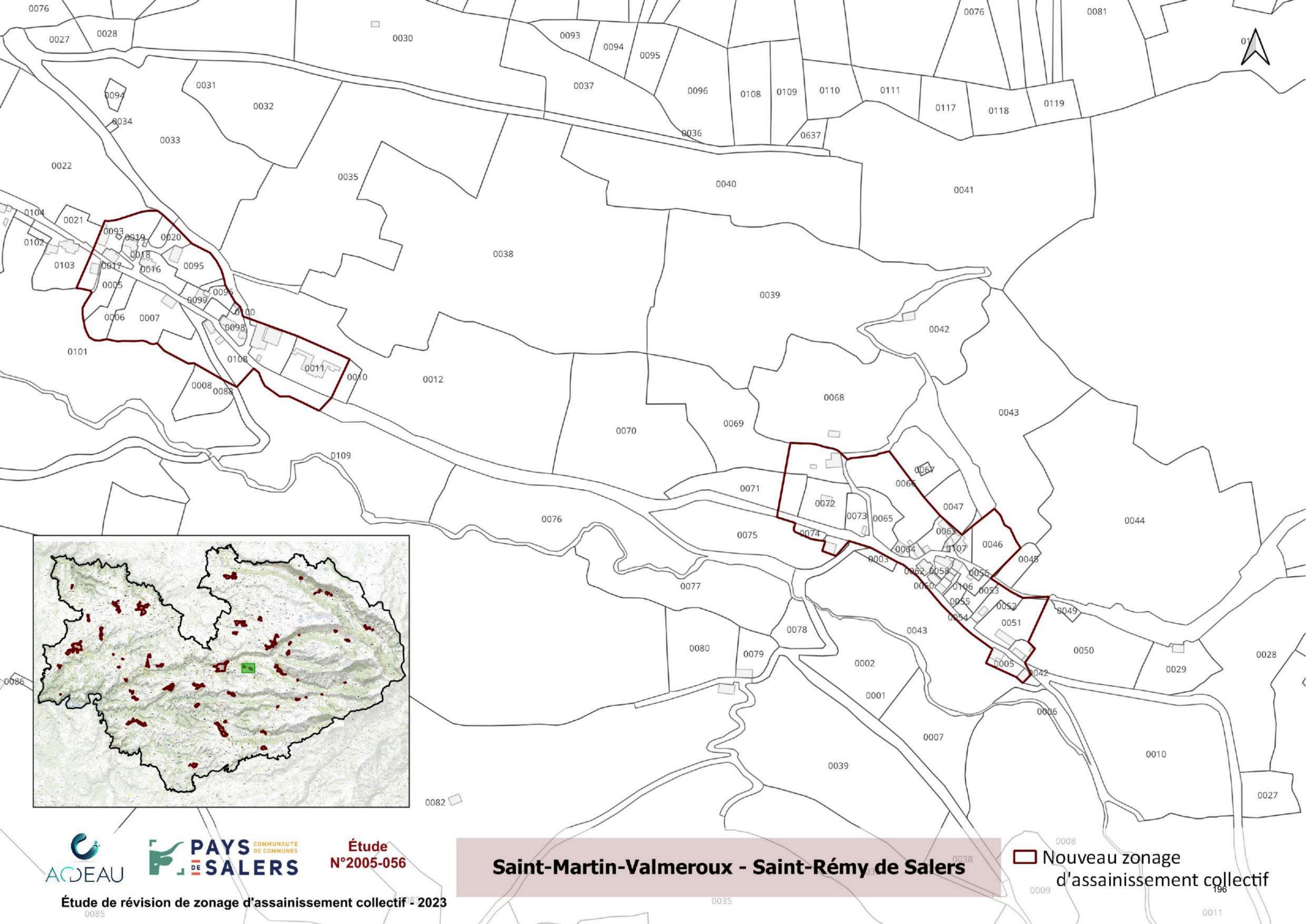


Étude 05
N°2005-056

Saint-Cirgues-de-Malbert - L'Hôpital

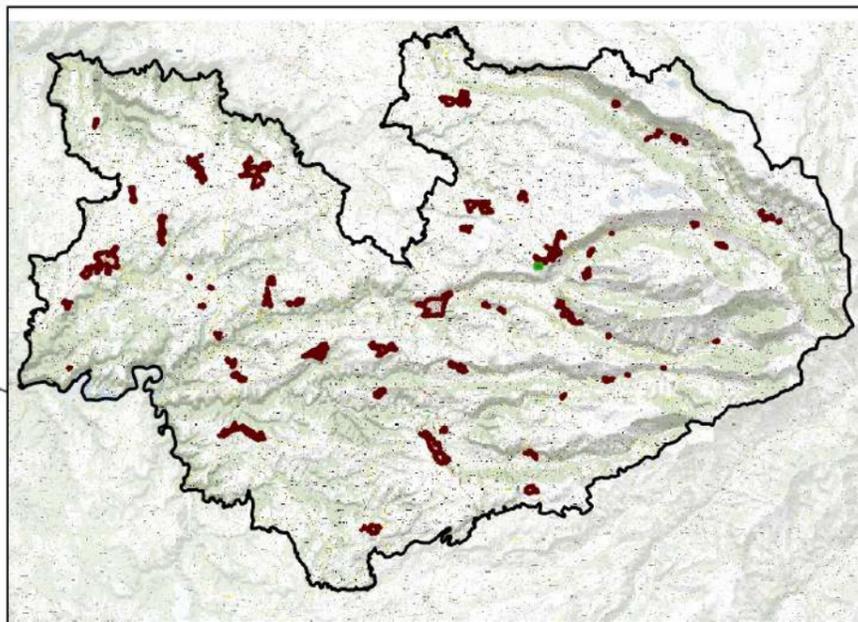
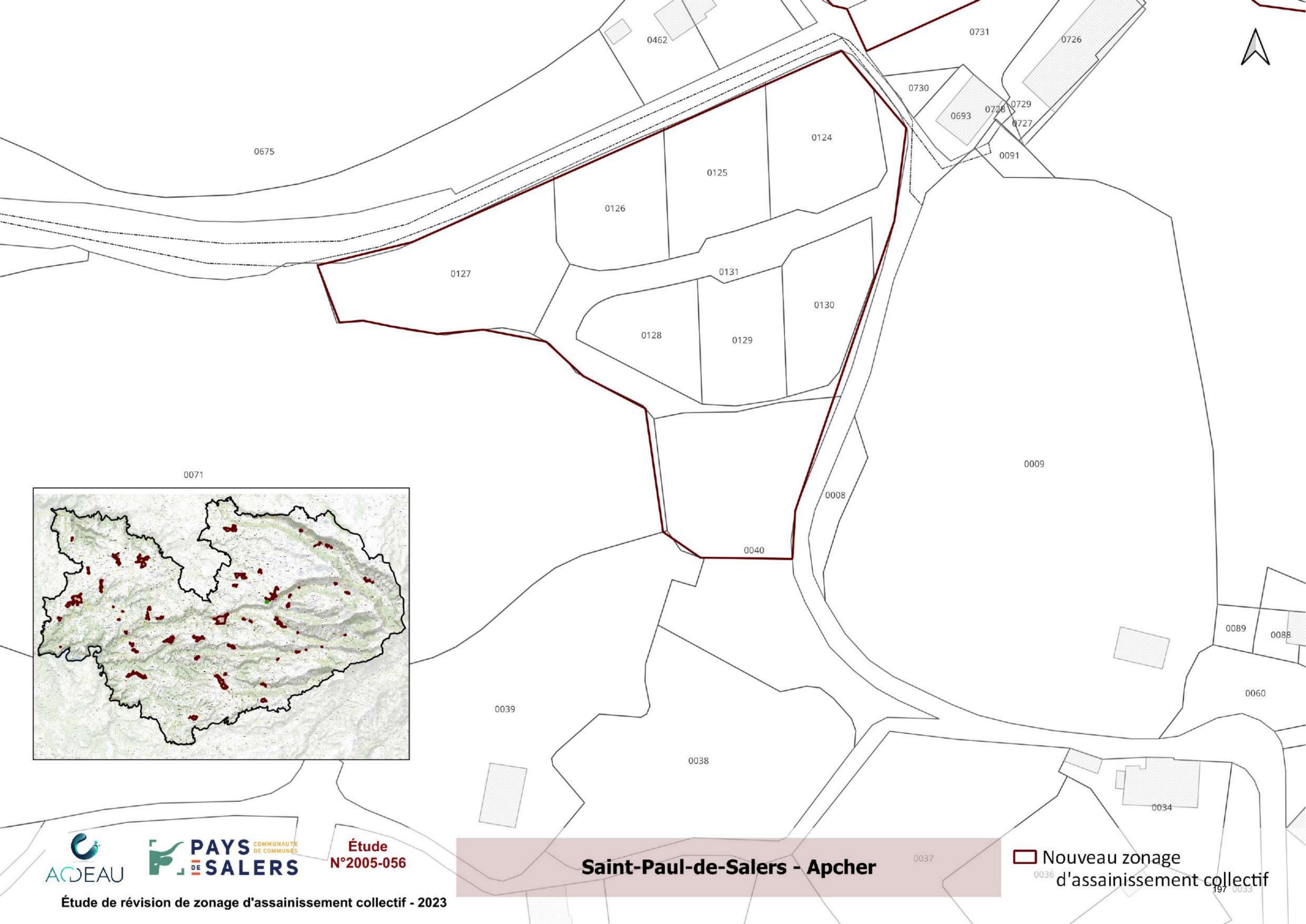
 Nouveau zonage
d'assainissement collectif





Saint-Martin-Valmeroux - Saint-Rémy de Salers

 Nouveau zonage d'assainissement collectif

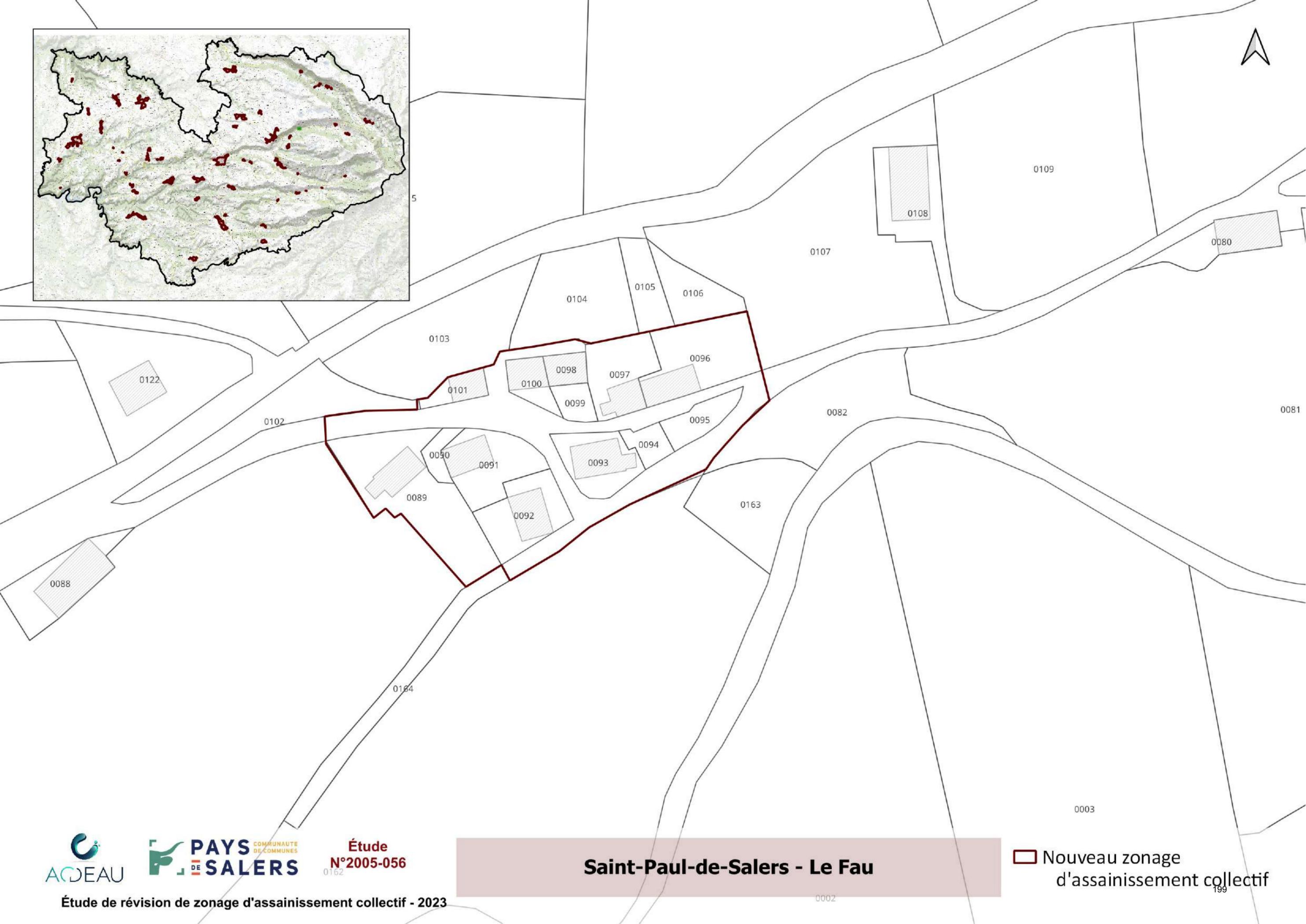
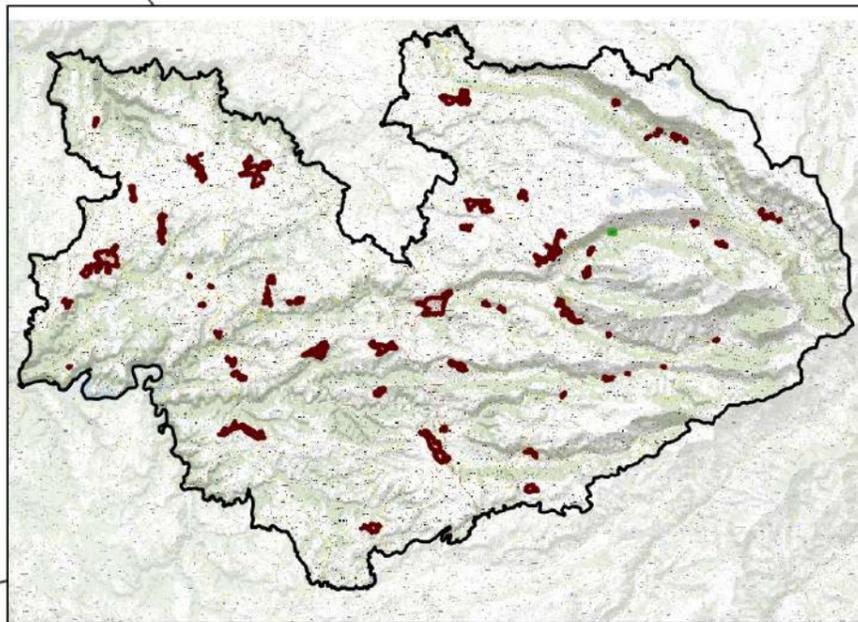


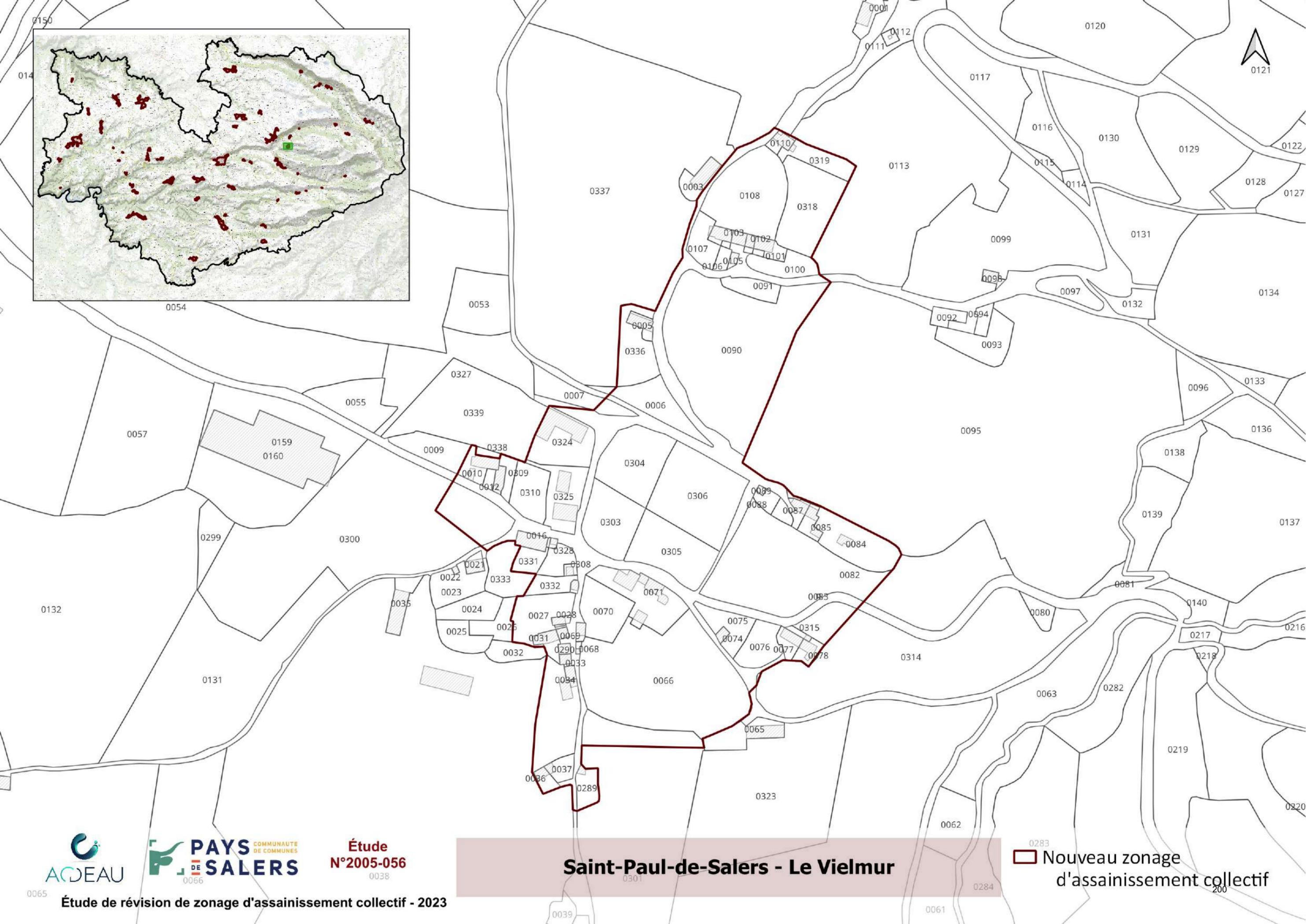
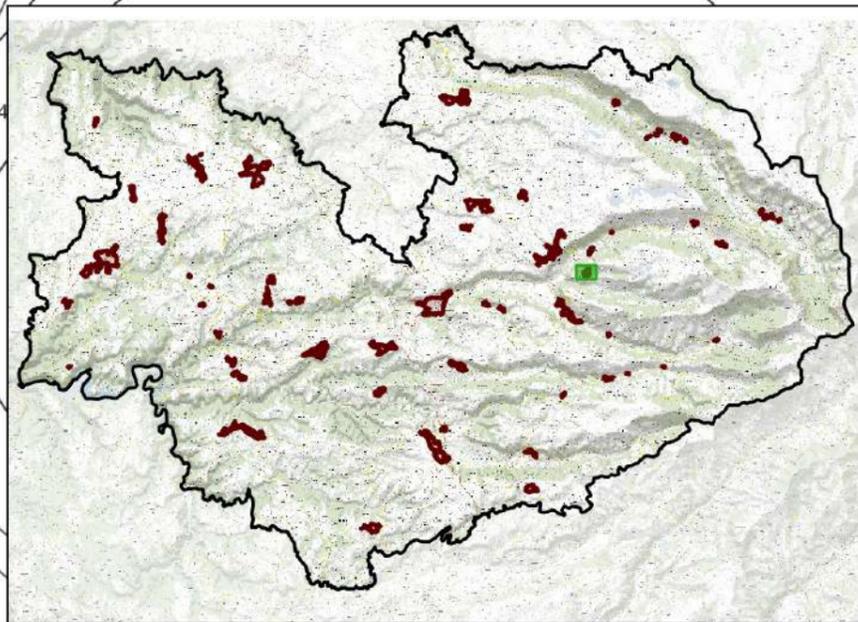
PAYS DE SALERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Étude N°2005-056

Saint-Paul-de-Salers - Apcher

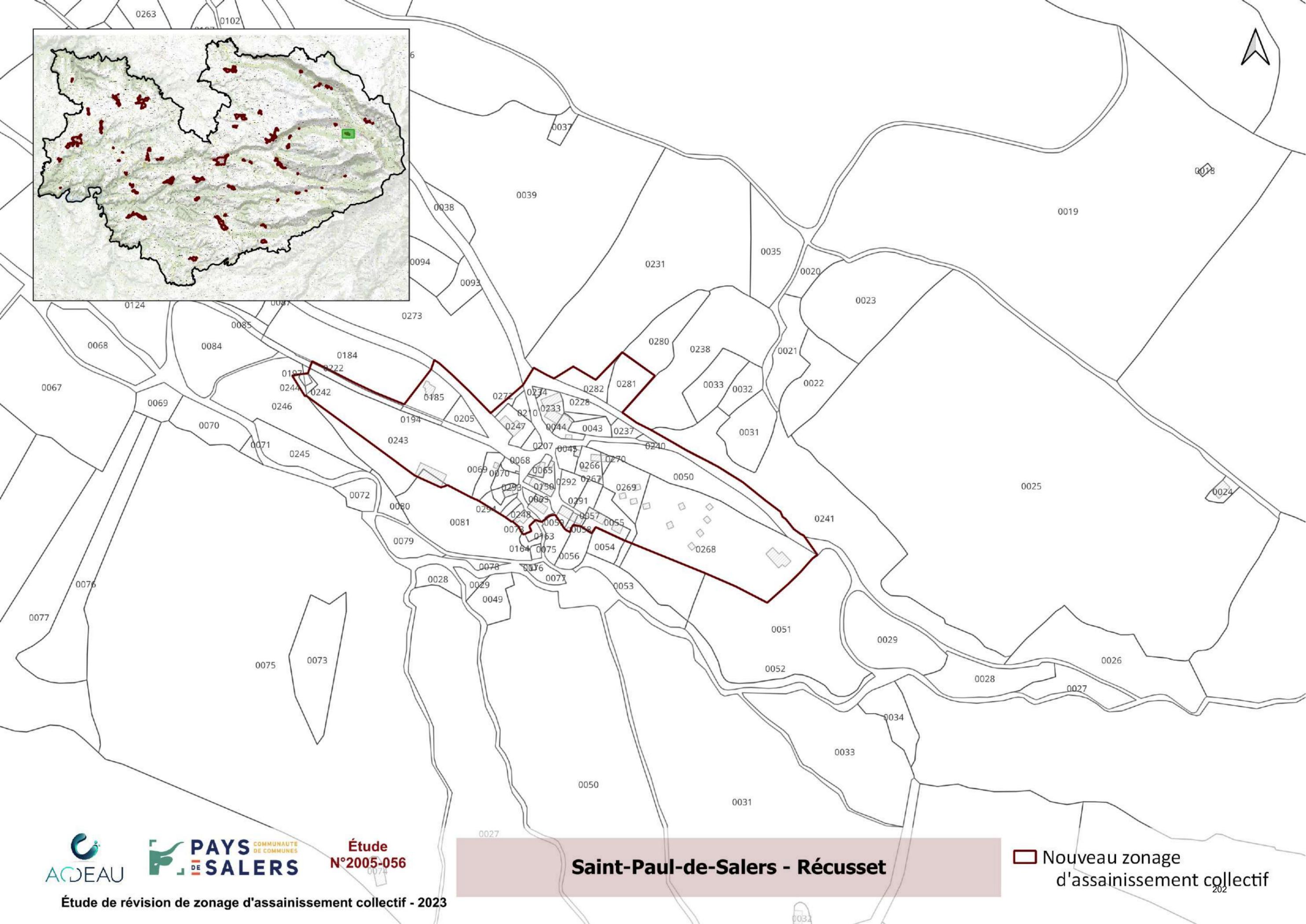
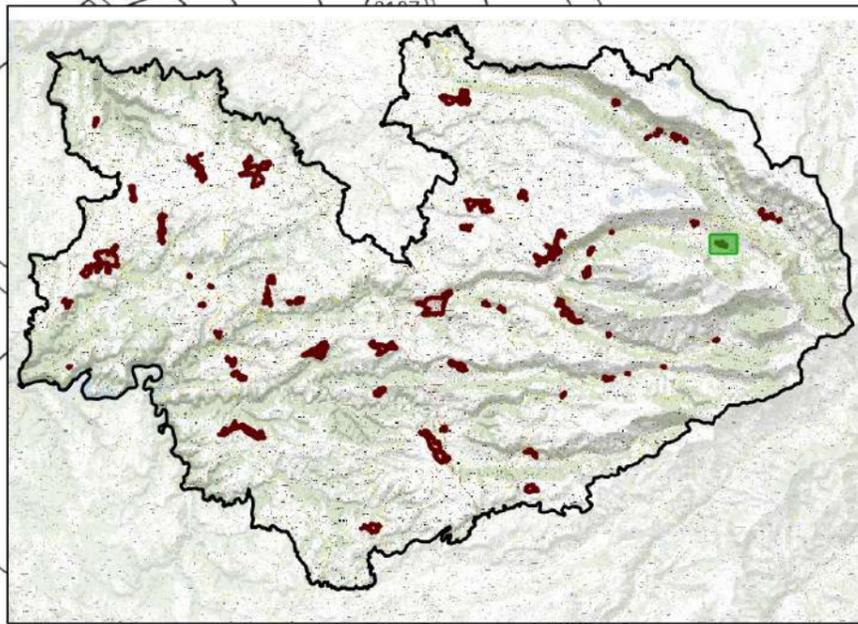
 Nouveau zonage d'assainissement collectif

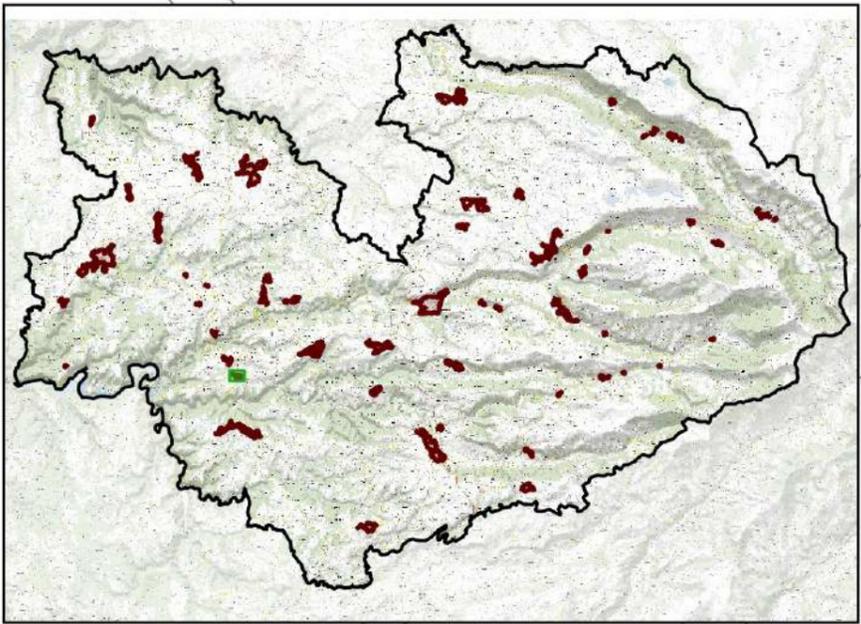




Saint-Paul-de-Salers - Le Vielmur

 Nouveau zonage d'assainissement collectif





0023 **Saint-Martin-Cantalès - Le Mont**

 Nouveau zonage d'assainissement collectif

7. INCIDENCES SUR LE MILIEU RECEPTEUR ET LA SANTE HUMAINE

Le nouveau zonage d'assainissement de la Communauté de communes du Pays de Salers diminue l'emprise du zonage d'assainissement collectif, excepté pour le village de La Bastide sur la commune du Fau pour lequel un système d'assainissement collectif est envisagé.

En effet, les eaux usées du village à forte densité sont collectées dans un réseau qui se rejette directement au milieu naturel en amont immédiat d'une piscine naturelles dans lesquelles se baignent les estivants. Le risque sanitaire est avéré sur ce secteur.

L'objectif dans les deux situations vise à réduire la pression sur les cours d'eau et à assoir sur le long terme la qualité des services existants sur le territoire intercommunal.

En s'engageant sur différents programmes de travaux d'assainissement existants et travaillant actuellement sur la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal, la collectivité projette :

- D'éliminer les rejets directs d'effluents brutes
- D'améliorer le fonctionnement de ses systèmes d'épuration.

Ainsi, la pression sur les masses d'eau sera réduite.

L'ensemble du parc des installations d'assainissement non collectif est régulièrement contrôlé par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'occasion d'inciter les propriétaires d'installations non-conformes à réaliser des travaux.

L'étude a montré que ce territoire rural était adapté à l'assainissement individuel et ne présentait pas de fortes contraintes, sauf cas particulier.

Aussi, les installations d'assainissement non collectif aux normes et bien entretenues (fréquences de vidanges bien respectées), minimisent les risques pour l'environnement.

ANNEXE 1 – FICHES TECHNIQUES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS EXISTANTS

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées (2016)	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	Dernière délibération de zonage en 2009
599	455	208	247	213	22 %	78 %	

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg y/c Tarrieu	Le Bourg 0515003V003	Filtre planté de roseaux	2011	510 EH 30,6 Kg/j DBO ₅ 76,5 m ³ /j	Ruisseau de Tarrieu	1	3	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	208	Mixte	6,0
-	École Puy Soutro 0515003V001	Décanteur digesteur avec épandage	1999	15 EH 0,9 Kg/j DBO ₅ 2 m ³ /j	Sol en place	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ ?	-	-	-

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515003V003	Bilan 24H MAGE Juillet 2016	Temps de pluie Nappe basse	334,6 m ³ /j (94 % du Vol. total)	465 % - (2373 EH)	28 % - (142 EH)	-	Convenable	La STEP fonctionne en surcharge hydraulique et en sous charge organique. ⇒ Fonctionnement dégradé
	Bilan 24H MAGE Septembre 2021	Temps sec ensoleillé	-	113 % - (575 EH)	276 % - (1 080 EH)			
École Puy Soutro 0515003V001	Visite MAGE 2015	-	Pas de bilan			Forte	-	En l'absence d'un bilan 24H, il est difficile de juger de l'état de fonctionnement du système.

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage réseau 1	Forte	Bon	-
Déversoir d'orage réseau 2	Forte	Bon	-
Déversoir d'orage entrée de STEP du bourg	Forte	Bon	-
Poste de refoulement Bourg d'Ally	Faible	Bon	-

Études récentes existantes :

Actualisation et étude du zonage d'assainissement de 2009 – BPR Europe

Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

La station d'épuration du Bourg présente un état de fonctionnement dégradé. Cette dernière fonctionne en surcharge hydraulique et en sous charge organique, en raison de la grande quantité d'Eaux Claires Parasites Permanentes sur l'unité de collecte. La situation administrative de l'École de Puy Soutro doit être clarifiée, cette dernière doit faire l'objet d'un contrôle SPANC dans le cas où elle serait considérée comme ANC.

La réalisation d'un diagnostic assainissement puis la mise en œuvre de travaux sur le réseau doivent être envisagés afin de limiter la présence d'ECPP et d'améliorer le fonctionnement des filières

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées en 2016	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	Dernière délibération de zonage en 2004
128	128	70	58	40	36 %	64 %	

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg y/c Bouval	Le Bourg 0515018V004	Filtre planté de roseaux	2017	50 EH 3 Kg/j DBO ₅ 14.6 m ³ /j	Le ruisseau d'Escladines	-	1	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	50	Mixte	2,5
Loudiès y/c Vaissière	Loudiès 0515015V005	Filtre compact COCO	2017	25 EH 1,5 Kg/j DBO ₅ 3,25 m ³ /j	Le ruisseau de Visis		0		15	Séparatif	1,0
-	Groussoles 0415018V003	Filtre à sable drainé	2011	12 EH 0,74 Kg/j DBO ₅ 1,8 m ³ /j	Sol en place Le ruisseau de l'Incon		1		5		1,0

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515018V004	Bilan ACDEAU Novembre 2017	Temps sec	Faible proportion	57 %	42 %	Filière trop récente	Satisfaisante	⇒ Bon fonctionnement
Loudiès 0515015V005	Bilan ACDEAU Décembre 2017	Temps sec	Faible proportion	100 %	25 %	Filière trop récente	Satisfaisante	⇒ Bon fonctionnement
Groussoles 0415018V003	Bilan annuel MAGE Décembre 2018	Temps sec	Estimation à 15 %	Pas de bilan		Bonne (Nécessité de vidange)	-	⇒ Bon fonctionnement

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage entrée STEP Bourg	Faible	Bon	-
Déversoir d'orage entrée STEP Groussoles	Très Faible	Bon	-

Études récentes existantes :
 Programme de travaux, STEP du Bourg et STEP de Loudiès de 2017 - ACDEAU
 Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

Les trois stations d'épuration de la commune présentent un bon état de fonctionnement. De nombreux investissements sur l'assainissement ont été entrepris ces dernières années : unité de collecte de Groussoles en 2011, reprise des réseaux et nouvelles STEP du Bourg et de Loudiès en 2017.

Les unités de collectes de la commune ne nécessitent pas de prévision de travaux immédiate.

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées en 2016	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	
131	91	81	10	6	0	100	Dernière délibération de zonage en 2005

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg	Le Bourg 0515269V002	Filtre planté de roseaux	2013	200 EH 12 Kg/j DBO ₅ 30 m ³ /j	Ruisseau de l'Ensere	-	2	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	81	Séparatif	3,0

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515175V001	Bilan 24 H - MAGE Août 2021	Temps sec ensoleillé Nappe basse	6 m ³ /j (28 % du Vol. total)	53 % - (141 EH)	85 % - (170 EH)	-	Satisfaisante	⇒ Bon fonctionnement

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage Réseau	Forte	Bon	-
Déversoir d'orage STEP	Forte	Bon	-

Études récentes existantes :

Schéma communal d'assainissement de 2005 – Gaudriot

Programme de travaux et diagnostic assainissement 2012 - ACDEAU

Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

La station d'épuration du Bourg qui date de 2013, présente un bon état de fonctionnement, le pourcentage d'ECPP est faible et indique également le bon état du réseau de collecte.

Les investissements récents sur l'unité de collecte du Bourg indiquent qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des travaux d'assainissement sur la commune de Besse.

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées (2016)	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	Dernière délibération de zonage en 2002
219	208	75	133	82			

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg y/c Vidal et Rabbiac	Le Bourg 0515046V002	Lagunage naturel	2004	180 EH 10,8 Kg/j DBO ₅ 27 m ³ /j	Ruisseau de Cussac	1	1	< 35 mg/l sur DBO ₅ Pas toujours respecté	74	Unitaire	0,1
-	Le cimetière 0515046V001	Filtre à sable non drainé	1996	20 EH 1,2 Kg/j DBO ₅ m ³ /j	Sol en place	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	1	Séparatif	3,5

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515046V002	Bilan 24H MAGE Mars 2012	Temps de pluie		-		-	Satisfaisante	⇒ Bon fonctionnement
	Bilan annuel et visite MAGE 2018 - 2021	Temps sec	0 %		-	Faible	-	
Le cimetière 0515046V001	Bilan annuel et visite MAGE 2018 - 2021	-	Estimé à 10 % du Vol. total		-	Faible	-	En l'absence d'un bilan 24H, il est difficile de juger de l'état de fonctionnement du système. ⇒ FTE vieillissante

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage entrée de STEP du bourg	Forte	Bon	Déversement par temps de pluie
Poste de refoulement des Thilleuls	Faible	Bon	Dysfonctionnement pompe n°2

Études récentes existantes :

Actualisation et étude du zonage d'assainissement de 2000

Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

Les stations d'épuration de la commune semblent fonctionner correctement.

La réalisation d'un diagnostic assainissement puis la mise en œuvre de travaux sur le réseau doivent être envisagés afin d'améliorer le fonctionnement des filières de traitement en place et de limiter le déversement au milieu naturel (DO du bourg).

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées en 2016	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	
75	71	30	41	37	33 %	67 %	Dernière délibération de zonage en 2006

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg	Le Bourg 0515075V002	Filtre planté de roseaux	2010	50 EH 3 Kg/j DBO ₅ 7,5 m ³ /j	Fossé	-	1	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	30	Séparatif	1,3

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515075V002	Bilan annuel et visite MAGE 2019 - 2021	-	Estimation à 50 % du Vol. total	Pas de bilan		Présence de boues excessivement anormale	Moyenne	La STEP est récente, l'absence de bilan 24 H ne permet pas de juger de son bon fonctionnement.

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage en entrée de STEP	Faible	Bon	Déversement par temps de pluie

Études récentes existantes :

Étude préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement de 2006 - SESAER

Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

La station d'épuration du Bourg n'a pas fait l'objet d'un bilan 24 H. Il est donc difficile de conclure sur son fonctionnement.

La réalisation d'un diagnostic d'assainissement est nécessaire, afin de s'assurer du bon fonctionnement de la STEP ainsi que de l'étanchéité du réseau de collecte.

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées en 2016	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	
240	229	98	131	112			Dernière délibération de zonage en 2015

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg	Le Bourg 0515176V002	Filtre planté de roseaux	2014	153 EH 9,2 Kg/j DBO ₅ 57,6 m ³ /j	La Bertrand	-	1	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	98	Mixte	2,5

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515176V002	Bilan annuel et visite - MAGE 2018 - 2021	Temps sec	54 % du Vol. total	Pas de bilan 24H		-	Satisfaisante	La station semble bien fonctionner, malgré l'absence de bilan 24H. ⇒ Bon fonctionnement

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage STEP	Faible	Bon	-

Études récentes existantes :

- Schéma communal d'assainissement et diagnostic de 2005 – Impact conseil
- Étude avant implantation de la nouvelle STEP de 2012- SOCAMA
- Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

La station d'épuration du Bourg qui date de 2014, présente un bon état de fonctionnement, le réseau de collecte semble en bon état, malgré quelques ECPP.

Les investissements récents sur l'unité de collecte du Bourg indiquent qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de gros travaux d'assainissement sur la commune de Saint-Chamant.

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées (2016)	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	Dernière délibération de zonage en 2002
249	183	89	94	72	31 %	69 %	

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Hôpital	L'Hôpital 0515179V002	Filtre planté de roseaux	2004	170 EH 13,8 Kg/j DBO ₅ 76,5 m ³ /j	Ruisseau de Besse	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	208	Séparatif	53
Boursenac	Boursenac 0515179V001	Filtre planté de roseaux	2001	150 EH 9 Kg/j DBO ₅ 23 m ³ /j	L'Allanche	1	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	-	Séparatif	36

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
L'Hôpital 0515003V003	Bilan 24H MAGE Juin 2017	Temps sec couvert Nappe basse	0 m ³ /j (0 % du Vol. total)	15 % - (25 EH)	18,5 % - (32 EH)	-	Satisfaisante	La STEP fonctionne en sous charge hydraulique et en sous charge organique. ⇒ Bon fonctionnement
Boursenac 0515179V001	Bilan 24H MAGE Juin 2009	Temps sec ensoleillé	-	Estimation de 35 % (53 EH)	24 % - (37 EH)	-	Satisfaisante	La STEP fonctionne en sous charge hydraulique et en sous charge organique. ⇒ Bon fonctionnement

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Poste de refoulement de Bourcenac	Faible	Bon	-

Études récentes existantes :

Schéma communal d'assainissement de 1997 – AGE environnement

Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

Les stations d'épuration de Boursenac et de l'Hôpital qui datent respectivement de 2001 et 2004, présentent un bon état de fonctionnement, le pourcentage d'ECPP est faible et indique également le bon état du réseau de collecte.

Les unités de collecte présentant un bon état général, il n'y aura pas de gros investissements à prévoir dans les prochaines années.

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement	
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées (2016)	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	Dernière délibération de zonage en 2001	
727	557	415	142	164				

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg	Le Bourg 0515202V001	Lit bactérien	1996	1 700 EH 102 Kg/j DBO ₅ 255 m ³ /j	La Maronne	2	5	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	391	Mixte	10,3
Saint Remy de Salers	Saint Remy de Salers 0515202V002	Filtre planté de roseaux	2017	60 EH 3,6 Kg/j DBO ₅ 9 m ³ /j	La Maronne	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	27	Séparatif	1,5
Le Mont	Pas de système d'assainissement										
Salles											
La Coste											
Le Theil											

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515202V001	Bilan 24H MAGE Mars 2021	Temps de pluie Nappe moyenne	94 m ³ /j (68 % du Vol. total)	54 % - (920 EH)	17 % - (277 EH)	-	-	La STEP fonctionne en sous charge organique, laissant penser que tous les abonnés ne sont pas raccordés. ⇒ Fonctionnement dégradé
	Bilan 24H MAGE Décembre 2021	Temps sec couvert Nappe basse	72 m ³ /j (69 % du Vol. total)	41 % - (700 EH)	8 % - (138 EH)			
Saint Remy de Salers 0515202V002	Bilan mise en service – Impact conseil Juillet 2018	Temps sec Nappe intermédiaire	0,6 m ³ /j (15 % du Vol. total)	40 % - (24 EH)	125,4 %	-	Satisfaisant	⇒ Bon fonctionnement

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage entrée de STEP	Forte	Bon	-
4 déversoirs d'orage du bourg	Forte	Bon	Déversements de temps sec constatés (DO ensablés ou mauvais réglages)
Poste de refoulement entrée de station	Faible	Bon	-
Poste de refoulement cité de Saint Martin	Faible	Bon	-

Études récentes existantes :

Diagnostic et étude du zonage d'assainissement de 2000 – G2C Environnement

Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

La station d'épuration du Bourg présente un état de fonctionnement dégradé. Le diagnostic en cours a permis de mettre en évidence de nombreux déversements au milieu naturel. La station de Saint Rémy présente un bon état de fonctionnement.

Le diagnostic d'assainissement en cours puis la mise en œuvre de travaux permettront de limiter la proportion importante d'effluents usés déversés au milieu naturel.

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées (2016)	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	<i>Dernière délibération de zonage en 2005</i> <i>Révision de zonage de 2015 en attente d'enquête publique - ACDEAU</i>
110	154	57	97	70			

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg	Le Bourg 0515205V006	Filtre compact coco	2016	20 EH 1,2 Kg/j DBO ₅ 2,6 m ³ /j	La Maronne	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ -	7	Séparatif	0,2
Les Maronies	Les Maronies 0515205V002	Décanteur digesteur – Filtre à sable	1998 - réhabilitée en 2008	45 EH 2,7 Kg/j DBO ₅ 6,75 m ³ /j	Sol en place	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	10	Séparatif	0,2
Le Fau	Le Fau 0515205V005	FTE - FSVD	2007	20 EH 1,2 Kg/j DBO ₅ 3 m ³ /j	Sol en place	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	7	Séparatif	0,1
Récusset	Récusset 0515205V001	Décanteur digesteur - infiltration	1985	75 EH 4,5 Kg/j DBO ₅ 11,25 m ³ /j	Sol en place	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	18	Séparatif	0,4
Vielmur	Vielmur 0515205V001	FTE - FSVND	2002	30 EH 1,8 Kg/j DBO ₅ 4,5 m ³ /j	Sol en place	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	10	Séparatif	0,5
-	Les balcons d'Apcher	Microstation Culture fixée	-	21 EH 1,3 Kg/j DBO ₅ 3,2 m ³ /j	Sol en place	-	-	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	6	Séparatif	0,1

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515205V006	Bilan réception ACDEAU Novembre 2017	Temps sec Haute saison touristique	Faible	370 %	130 % - (26 EH)	-	Satisfaisante	Malgré une surcharge hydraulique le jour du bilan, la qualité de l'eau traitée est satisfaisante. ⇒ Bon fonctionnement
Les Maronies 0515205V002	Bilan 24H ACDEAU Octobre 2014	Temps sec Basse saison touristique	Nul	62 %	45 %	-	-	La station fonctionne en sous charge hydraulique et organique. ⇒ Dysfonctionnements
Le Fau 0515205V005	Bilan 24H ACDEAU Octobre 2014	Temps sec Basse saison touristique		37 %	34 %	-	-	La station fonctionne en sous charge hydraulique et organique. ⇒ Le filtre semble présenter une fuite
Récusset 0515205V001	Bilan 24H ACDEAU Octobre 2014	Temps sec Basse saison touristique	Nul	8 %	5 %	-	Satisfaisante	La station fonctionne en sous charge hydraulique et organique. ⇒ Bon fonctionnement
Vielmur 0515205V001	Bilan 24H ACDEAU Octobre 2014	Temps sec Basse saison touristique	Faible	20 %	11 %	-	Satisfaisante	La station fonctionne en sous charge hydraulique et organique. ⇒ Le filtre semble colmaté
Les balcons d'Apcher	Compte rendu de visite MAGE Avril 2021	Temps sec	Pas encore en service					

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Aucun ouvrage particulier			

Études récentes existantes :

Diagnostic et étude du zonage d'assainissement de 2014 – ACDEAU

Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

Les cinq stations d'épuration mises en route sur la commune, présentent un bon état de fonctionnement. Il faudra s'assurer de l'état de fonctionnement de la STEP des balcons d'Apcher lors de sa mise en route. De nombreux investissements sur l'assainissement ont été entrepris ces dernières années, ils sont à poursuivre ou à finaliser.

Ainsi, les unités de collectes de la commune ne nécessitent pas de prévision de travaux immédiate.

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées en 2016	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	
67	143	38	105	80	39 %	61 %	Dernière délibération de zonage en 2005

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg	Le Bourg 0515218V001	Filtre planté de roseaux	2011	50 EH 3 Kg/j DBO ₅ 7,5 m ³ /j	Le Mars	-	1	< 35 mg/l sur DBO ₅ Respecté	38	Mixte	2,0

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515218V001	Bilan annuel et visite MAGE 2018 - 2021	-	Estimation à 38 % du Vol. total	Pas de bilan		Filière récente Faible pour le moment	Satisfaisante	Absence de bilan 24 H Bon fonctionnement

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage en aval du dégrilleur STEP	Moyenne	Bon	Déversement par temps de pluie

Études récentes existantes :

Schéma communal d'assainissement de 2004 - SAUNIER

Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

La station d'épuration du Bourg n'a pas fait l'objet d'un bilan 24 H. Elle semble présenter un bon état de fonctionnement.

La suppression d'ECPP a été réalisée lors de la construction de la station, la poursuite de cette démarche, permettra d'assurer le bon fonctionnement de la STEP ainsi que de l'étanchéité du réseau de collecte.

Population et abonnés Assainissement			Assainissement Non Collectif				État du zonage d'assainissement	
Population en 2018	Nombre d'habitations en 2013	Nombre d'abonnés eaux usées en 2016	Filière ANC attendues	Nombres de filières	Part de rapport favorable	Part de rapport non favorable	Dernière délibération de zonage en 2004 Révision de zonage de 2017 en attente d'enquête publique - ACDEAU	
1 072	697	305	392	335	38 %	62 %		

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS GÉNÉRAUX des systèmes d'assainissement											
Zones classées en assainissement collectif	Système d'assainissement	Type de station	Année de mise en service	Capacité	Milieu récepteur	Nombre de poste de relevage	Nombre de DO	Niveau de rejet selon arrêté du 21/07/2015 et respect du niveau	Abonnés raccordés (2016)	Type de réseau	Linéaire de réseaux (km)
Le Bourg y/c Anjoigny	Le Bourg 0515175V001	Lit bactérien	1993	1 300 EH 78 Kg/j DBO ₅ 195 m ³ /j	La Doire	2	5	< 35 mg/l sur DBO ₅ Pas toujours respecté	305 soit 941 EH	Mixte	8,6
Thourou	Aucun système d'assainissement										

Unités de collecte de la commune – DÉTAILS DU FONCTIONNEMENT des systèmes d'assainissement								
Systèmes d'assainissement	Sources des données	Conditions	Volume d'ECPP (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique à la STEP	Taux de charge organique à la STEP	Production de boues	Qualité des eaux traitées	Conclusion
Le Bourg 0515175V001	Diagnostic ACDEAU Mars 2016	Temps sec Nappe haute	172 m ³ /j (70 % du Vol. total)	126 % - (1 650 EH)	26 % - (338 EH)	Faible	Satisfaisante	L'effluent d'entrée est très dilué. La STEP fonctionne en surcharge hydraulique et en sous charge organique ⇒ Fonctionnement dégradé
	Bilan 24H MAGE Mars 2021	Temps de pluie Nappe moyenne	167 m ³ /j (79 % du Vol. total)	108 % - (1 407 EH)	24 % - (313 EH)	Très faible ~ 20% de la production théorique	Convenable	
	Bilan 24H MAGE Décembre 2021	Temps sec Nappe basse	234 m ³ /j (88 % du Vol. total)	136 % - (1 773 EH)	9 % - (111 EH)		Moyenne	

États des autres ouvrages	Réactivité	État général	Commentaires
Déversoir d'orage Saint Martin le Valois	Forte	Bon	Déversement récurrent
Déversoir d'orage d'Anjoigny	Jamais	Bon	Aucun déversement, même en période de pluie
Déversoir d'orage n°1	Forte	Bon	Déversement par temps de pluie
Déversoir d'orage n°2	Forte	Bon	Il y a presque déversement par temps sec
Déversoir d'orage STEP	Forte	Bon	Déversement de temps sec observé
Poste de refoulement de Saint Martin de Valois	Forte	Bon	Déversement au trop plein récurrent
Poste de refoulement d'Anjoigny	Faible	Bon	Présence de graisses problématique

Études récentes existantes :

- Diagnostic d'assainissement de 2016 – ACDEAU
- Programme de travaux de 2016 - ACDEAU
- Étude de gouvernance AEP ASS de 2018 – CEREG

Synthèse :

La station d'épuration du Bourg présente un état de fonctionnement dégradé. Cette dernière fonctionne en surcharge hydraulique et en sous charge organique, en raison de la grande quantité d'Eaux Claires Parasites Permanentes sur l'unité de collecte.

La mise en œuvre de travaux sur le réseau (en concordance du diagnostic et programme de travaux de 2016) doit être poursuivie afin de limiter la présence d'ECPP et d'améliorer le fonctionnement de la filière de traitement.

ANNEXE 2 – FICHES TECHNIQUES DES FILIÈRES ANC

Il permet de répondre à des contraintes d'espaces et à un intérêt dans la diminution de la charge économique.

Un assainissement non collectif regroupé, est comme son nom l'indique, un système d'épuration des eaux usées individuel, n'appartenant pas à une collectivité locale. Il est alors la propriété des membres d'une Association Syndicale Libre (ASL). Cette dernière regroupe les propriétaires des parcelles desservies par la filière d'assainissement commune.

Association Syndicale Libre :

L'association :

- Regroupe les propriétaires des parcelles desservies par la filière commune.
- Permet la gestion du système d'assainissement commun.
- Doit posséder un siège (adresse) défini, et être constitué d'un bureau.

Les membres de l'ASL :

- Sont les propriétaires des parcelles desservies.
- Participent à une assemblée générale (moment des prises de décisions), une fois par an.
- Versent une cotisation annuelle à la demande de l'association, pour les frais d'exploitation (réseau et traitement).

Remarque : Les parcelles elles-mêmes sont propriétaires du système d'assainissement commun et ainsi, sont les membres de l'ASL. De ce fait, toute transaction de parcelle entrainera obligatoirement l'intégration du nouveau propriétaire dans l'Association Syndicale Libre.

Objectif : desservir un maximum de parcelles avec un minimum de linéaire de réseau.

Conception de la filière d'assainissement :

- Nombre de parcelles intégrant l'ASL
- Nombre d'EH correspondant
- Type de résidence (principale, secondaire, accueil de public)
- Parcelle disponible pour la filière (pas de circulation ou de parking)
- Superficie disponible pour l'ANC

Mise en place de la filière :

- Type de filière répondant aux contraintes précédentes (CF autres fiches filières ANC)
- Mise en place d'un réseau de collecte

La mise en place d'un ANC regroupé doit faire l'objet d'une réflexion propre à chaque situation.

2 Étapes de traitement :

Décanteur
primaire



Réacteur
biologique

1. Traitement primaire : Décanteur primaire

Le prétraitement, aussi appelé décanteur primaire, constitue le traitement primaire. C'est une cuve étanche qui aura pour rôle de :

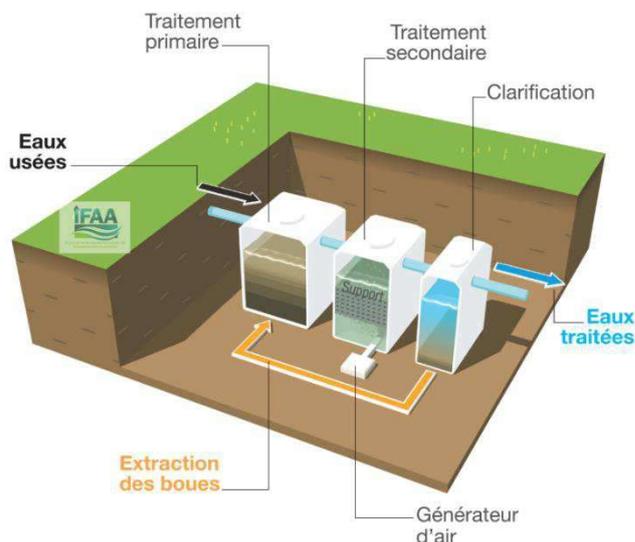
- Recevoir l'ensemble des eaux usées
- Séparer les phases solides et flottantes de l'eau usée
- Liquéfier les effluents
- Assurer le stockage des boues



Elle peut être accompagnée d'un préfiltre ou d'un bac dégraisseur et est équipée d'un système d'extraction des boues.

2. Traitement secondaire : réacteur biologique

- Support épurateur
- Fonctionne grâce à un brassage forcé
- La culture de bactéries est fixée sur un support
- Le réacteur est suivi d'un clarificateur qui permet la décantation des boues
- Nécessité d'évacuation des eaux traitées (infiltration, irrigation, milieu hydraulique superficiel)
- Même hauteur d'eau entre l'entrée et la sortie
- Nécessite une source d'électricité
- Le filtre est recouvert par de la terre et un couvert végétal



La microstation à culture libre assure le traitement des eaux usées par dégradation aérobie (avec oxygène), faite par des bactéries en culture fixée

Contraintes d'installation

- Surface au sol < à 40 m²
- Pente de terrain < à 5%
- Profondeur de sol > à 2 m
- Nécessite une source d'électricité

Avantages de ce type de filière

- Perméabilité du sol indifférente
- Peu d'emprise au sol
- Facilité de pose

La filière en chiffres

Coût d'installation moyen HT	8 000 €
Coût de fonctionnement HT	Vidange des boues - 300 € tous les 5 ans / Visites SPANC tous les 10 ans Consommation d'électricité 30 € par an environ
Durée de vie moyenne	Supérieure à 30 ans

2 Étapes de traitement :

Fosse toutes eaux



Filière compacte

1. Traitement primaire : Fosse toutes eaux

La fosse toutes eaux, anciennement fosse septique, constitue le traitement primaire (auss appelé pré-traitement). C'est une cuve étanche qui aura pour rôle de :

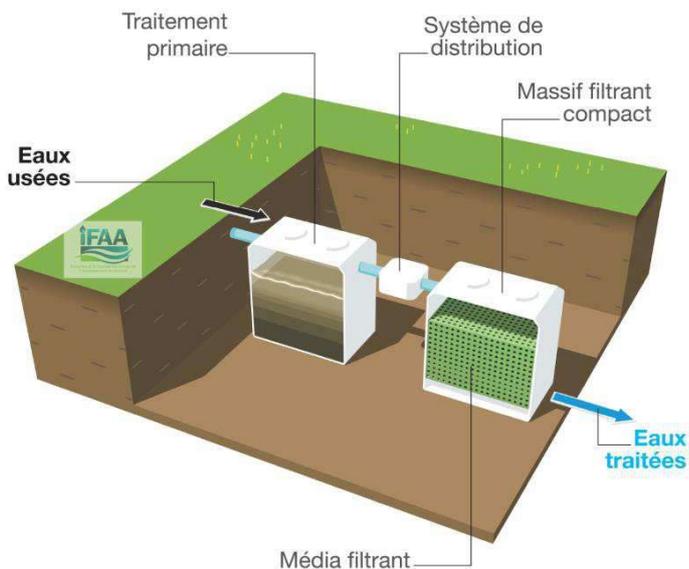
- Recevoir l'ensemble des eaux usées
- Retenir les matières solides
- Retenir les déchets flottants
- Liquéfier les matières polluantes



Elle est équipée d'une ventilation assurant l'évacuation des gaz de la fosse. Elle doit lorsqu'elle est suivie d'une filière compacte être précédée d'un préfiltre.

2. Traitement secondaire : filière compacte

- Le massif filtrant (copeaux de coco, zéolithes, sable...) reçoit les effluents de la fosse
- Support épurateur
- Nécessité d'évacuation des eaux traitées (infiltration, irrigation, milieu hydraulique superficiel)
- Différence de hauteur d'eau entre l'entrée et la sortie
- Nécessite une source d'électricité
- Le filtre est recouvert par de la terre et un couvert végétal



La filière compacte assure le traitement des eaux usées grâce à des bactéries fixées sur un média filtrant.

Contraintes d'installation

- Surface au sol < à 40 m²
- Pente de terrain < à 5%
- Profondeur de sol > à 2 m
- Nécessite une source d'électricité

Avantages de ce type de filière

- Perméabilité du sol indifférente
- Peu d'emprise au sol
- Facilité de pose

La filière en chiffres

Coût d'installation moyen HT	8 000 €
Coût de fonctionnement HT	Vidange de la FTE - 300 € tous les 5 ans / Visites SPANC tous les 10 ans Remplacement du média filtrant 1 400 € tous les 10 ans
Durée de vie moyenne	Supérieure à 30 ans

2 Étapes de traitement :

Fosse toutes eaux



Filtre à sable drainé

1. Traitement primaire : Fosse toutes eaux (FTE)

La fosse toutes eaux, anciennement fosse septique, constitue le traitement primaire (aussi appelé pré-traitement). C'est une cuve étanche qui aura pour rôle de :

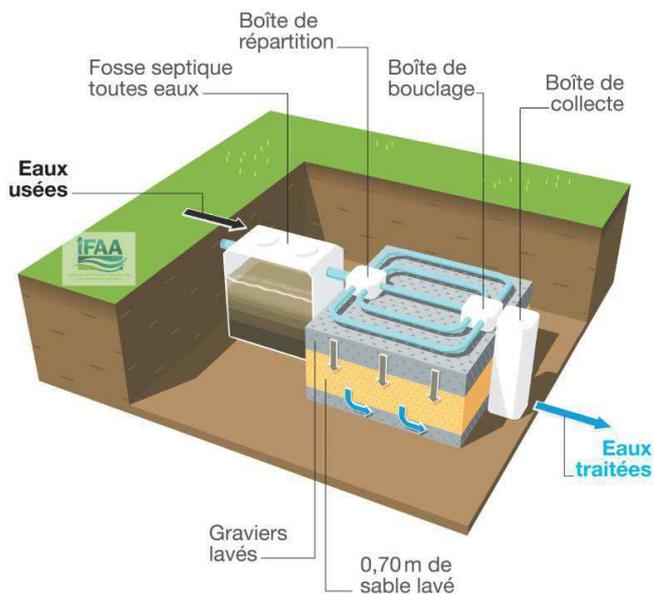
- Recevoir l'ensemble des eaux usées
- Retenir les matières solides
- Retenir les déchets flottants
- Liquéfier les matières polluantes



Elle peut être accompagnée d'un préfiltre ou d'un bac dégraisseur et est équipée d'une ventilation assurant l'évacuation des gaz de la fosse.

2. Traitement secondaire : filtre à sable vertical drainé

- Il reçoit les effluents de la fosse
- Support épurateur
- Les tuyaux perforés vers le bas sont disposés sur des graviers eux-mêmes disposés sur le sable
- Nécessité d'évacuation des eaux traitées, par l'intermédiaire d'une boîte de collecte, puis déversement au milieu hydraulique superficiel
- Le filtre est recouvert par de la terre et un couvert végétal



Le filtre à sable drainé permet une épuration des eaux par des bactéries fixées sur un sol reconstitué. Il est choisi dans le cas d'un sol à la perméabilité insuffisante.

Contraintes d'installation

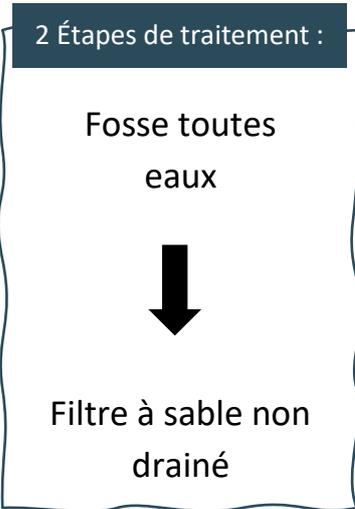
- Surface au sol > à 40 m²
- Pente de terrain < à 5%
- Profondeur de sol > à 1,5 m
- Perméabilité du sol < 30 mm/h

Avantages de ce type de filière

- Pas de consommation énergétique
- Moins d'emprise au sol que les tranchées d'épandage
- Adapté à un sous-sol imperméable
- Bon rendement épuratoire

La filière en chiffres

Coût d'installation moyen HT	7 000 €
Coût de fonctionnement HT	Vidange de la FTE - 300 € tous les 5 ans / Visite SPANC tous les 10 ans
Durée de vie moyenne	30 ans



1. Traitement primaire : Fosse toutes eaux (FTE)

La fosse toutes eaux, anciennement fosse septique, constitue le traitement primaire (aussi appelé pré-traitement). C'est une cuve étanche qui aura pour rôle de :

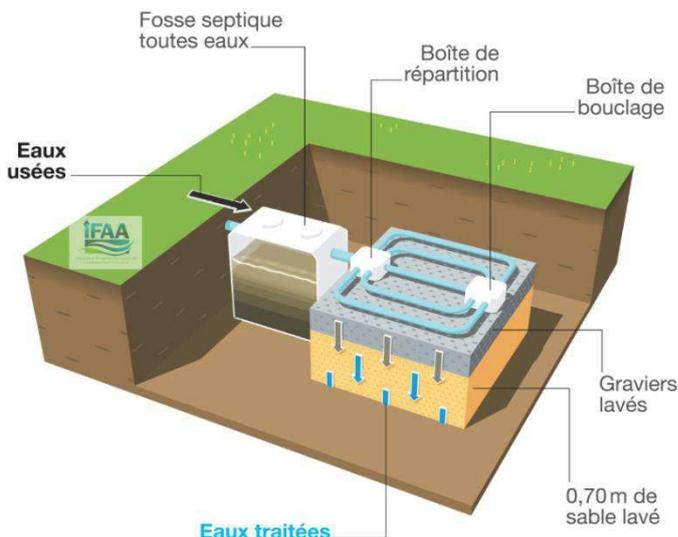
- Recevoir l'ensemble des eaux usées
- Retenir les matières solides
- Retenir les déchets flottants
- Liquéfier les matières polluantes



Elle peut être accompagnée d'un préfiltre ou d'un bac dégraisseur et est équipée d'une ventilation assurant l'évacuation des gaz de la fosse.

2. Traitement secondaire : filtre à sable vertical non drainé

- Il reçoit les effluents de la fosse
- Massif de sable siliceux lavé qui remplace le sol naturel
- Support épurateur
- Les tuyaux perforés vers le bas sont disposés sur des graviers eux-mêmes disposés sur le sable
- Nécessité d'évacuation des eaux traitées (infiltration, irrigation, milieu hydraulique superficiel)
- Le filtre est recouvert par de la terre et un couvert végétal



Le filtre à sable non drainé permet une épuration des eaux par des bactéries fixées sur un sol reconstitué. Il est choisi dans le cas d'un sol naturelle trop perméable.

Contraintes d'installation

- Surface au sol > à 40 m²
- Pente de terrain < à 5%
- Profondeur de sol > à 1,5 m
- Perméabilité du sol > 500 mm/h

Avantages de ce type de filière

- Pas de consommation énergétique
- Moins d'emprise au sol que les tranchées d'épandage
- Adapté aux sols perméables
- Bon rendement épuratoire

La filière en chiffres

Coût d'installation moyen HT	6 500 €
Coût de fonctionnement HT	Vidange de la FTE - 300 € tous les 5 ans / Visite SPANC tous les 10 ans
Durée de vie moyenne	30 ans

2 Étapes de traitement :

Fosse toutes
eaux



Tranchées
d'épandage

1. Traitement primaire : Fosse toutes eaux (FTE)

La fosse toutes, eaux anciennement fosse septique, constitue le traitement primaire (aussi appelé pré-traitement). C'est une cuve étanche qui aura pour rôle de :

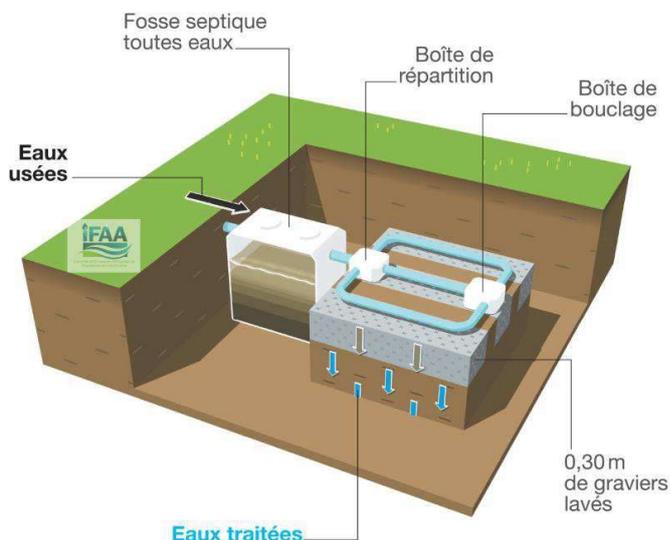
- Recevoir l'ensemble des eaux usées
- Retenir les matières solides
- Retenir les déchets flottants
- Liquéfier les matières polluantes



Elle peut être accompagnée d'un préfiltre ou d'un bac dégraisseur et est équipée d'une ventilation assurant l'évacuation des gaz de la fosse.

2. Traitement secondaire : tranchées d'épandage

- Elles reçoivent les effluents de la fosse
- Support épurateur et moyen d'évacuation
- Les tuyaux perforés vers le bas sont disposés dans des tranchées horizontales
- Les tranchées ont une longueur < 30m et une largeur > 0,50m
- Les tranchées sont séparées de 1,5 m minimum
- Le fond des tranchées est recouvert de graviers lavés
- Les tranchées sont recouvertes par de la terre et un couvert végétal



Les tranchées d'épandage permettent une épuration des eaux par des bactéries fixées sur le sol naturel, lorsque celui-ci présente une perméabilité idéale.

Contraintes d'installation

- Surface au sol > à 200 m²
- Pente de terrain < à 5%
- Profondeur de sol > à 1,5 m
- Perméabilité du sol entre 30 et 500 mm/h

Avantages de ce type de filière

- Simplicité de mise en œuvre
- Pas de consommation énergétique
- Coût d'installation peu élevé
- Bon rendement épuratoire

La filière en chiffres

Coût d'installation moyen HT	6 000 €
Coût de fonctionnement HT	Vidange de la FTE - 300 € tous les 5 ans / Visite SPANC tous les 10 ans
Durée de vie moyenne	30 ans

ANNEXE 3 – TABLEAU DE SYNTHÈSE

Commune	Saint-Martin-Valmeroux				Le Fau	Saint-Vincent de Salers			Le Vaultmier			St-Cernin	Le Falgoux						
	Village	Salles	Lacoste	Le Theil	Le Mont	La Bastide	Bourg Est	Bourg Ouest	Gromont	Bourg	Malprengère	Thourou	Bourg et Soubro	Peubrélie	Maréthie	Franconèche	Fontolive	Le Tahoul	La Chaze
Zonage actuel	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif	ANC	ANC	ANC	Collectif	Collectif	ANC	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif
Présence d'un système	Pas de système	Pas de système	Pas de système	Pas de système	Pas de système	Pas de système	Extension	Extension	1 STEP	3 STEP	Extension	Extension	2 STEP	1 STEP	1 STEP	1 STEP	1 STEP	2 STEP	1 STEP
État du système	-	-	-	-	-	-	Non raccordé	Non raccordé	Obsolètes	Obsolètes	Non raccordé	Non raccordé	Obsolètes	Obsolètes	Obsolètes	Obsolètes	Obsolètes	Obsolètes	Obsolètes
Point zonage et existence	1	1	1	1	1	0	0	0	2	2	0	1	2	2	2	2	2	2	2
Rapport nbre habitations/STEP	24	18	17	8	8	18	8	5	27	51	3	26	68	19	15	21	8	8	14
Point step/hab	1	1	1	0	0	1	0	0	2	3	0	2	3	1	0	1	0	0	0
Présence ou absence d'un pseudo réseau de collecte	<i>Puit perdu communal pour 2 ou 3 habitations</i>	-	<i>Embryon de réseau</i>	-	<i>Existence d'un réseau avec accès</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Point présence pseudo réseau	1	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impact milieu / risque sanitaire	Supposé	-	Supposé	-	Avéré risque sanitaire avec zone de baignade	-	-	-	Avéré	Avéré	-	-	Avéré	Avéré	Avéré	Avéré	Avéré	Avéré	Avéré
Point impact milieu	1	0	1	0	3	0	0	0	2	2	0	0	2	2	2	2	2	2	2
Nombre d'habitations concernées	24	18	17	8	8	18	8	5	27	51	3	26	68	19	15	21	8	8	14
Nbre d'habitation à très fortes contraintes à l'ANC	0	0	5	0	9	2	0	4	17	0	3	17	1	4	0	0	0	1	0
% d'habitation à fortes contraintes	0%	0%	29%	0%	50%	25%	0%	15%	33%	0%	12%	25%	5%	27%	0%	0%	0%	13%	0%
Point contrainte ANC	0	0	2	0	3	2	0	1	2	0	0	2	0	2	0	0	0	1	0
Montant HT collectif/abonné	21 188,00 €	14 816,00 €	12 973,00 €	10 553,00 €	8 364,00 €	16 902,00 €	18 771,00 €	5 185,00 €	10 611,00 €	18 394,00 €	16 847,00 €	6 026,47 €	13 073,68 €	9 138,46 €	6 165,71 €	11 235,00 €	14 250,00 €	10 585,71 €	
Montant HT ANC/abonné	5 520,00 €	5 833,00 €	7 088,00 €	5 625,00 €	9 250,00 €	7 125,00 €	7 400,00 €	6 629,00 €	8 715,00 €	6 666,00 €	4 307,00 €	8 904,41 €	10 131,58 €	9 192,31 €	8 714,29 €	9 312,50 €	10 750,00 €	11 571,43 €	
Différence ANC/collectif	15 668,00 €	8 983,00 €	5 885,00 €	4 928,00 €	-886,00 €	9 777,00 €	11 371,00 €	-1 444,00 €	1 896,00 €	11 727,00 €	12 540,00 €	-2 877,94 €	2 942,11 €	-53,85 €	-2 548,57 €	1 922,50 €	3 500,00 €	-985,71 €	
Point financement	0	0	0	0	3	0	0	3	2	0	0	3	1	3	3	2	1	3	
Somme point	4	2	6	1	12	2	0	10	11	0	3	12	6	9	8	6	6	7	
Conclusion	ANC	ANC	ANC	ANC	Collectif	ANC	ANC	Collectif	Collectif	ANC	ANC	Collectif	ANC	ANC	ANC	ANC	ANC	ANC	

Points attribués selon les critères définis :

Existence d'un système collectif et Zonage collectif	Nombre d'habitations raccordées par STEP	Présence ou absence d'un réseau de collecte	Impact sur le milieu récepteur et risques sanitaires	Contraintes à l'assainissement non collectif (% de très fortes contraintes)	Investissement de la mise en conformité Assainissement collectif - ANC	Conclusion sur la somme des points
<ul style="list-style-type: none"> Non raccordé à un système et hors zonage actuel > 0 Non raccordé à un système et zoné en collectif > 1 Raccordé à un système et actuellement zoné en collectif > 2 	<ul style="list-style-type: none"> Inférieur à 15 > 0 Entre 15 et 24 > 1 Entre 25 et 50 > 2 Supérieur à 50 > 3 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de réseau de collecte > 0 Présence d'un réseau de collecte > 1 Présence d'un réseau avec accès > 2 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'impact > 0 Supposé > 1 Impact avéré > 2 Impact avéré avec risques sanitaires > 3 	<ul style="list-style-type: none"> % inférieur à 10 > 0 % compris entre 10 et 24 > 1 % compris entre 25 et 40 > 2 % supérieur à 40 > 3 	Différence des coûts : <ul style="list-style-type: none"> Supérieur à 4000 € > 0 Entre 4000 € et 2000 € > 1 Entre 2000 € et 0 € > 2 Inférieur à 0 € > 3 	<ul style="list-style-type: none"> Somme inférieure à 10 → ANC Somme supérieure à 10 → Collectif

ANNEXE 4 – COURRIER DE DECISION APRES EXAMEN DE LA DREAL



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées de la Communauté de com-
munes du Pays de Salers (15)**

Décision n°2023-ARA-KKPP-3200

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6 ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023 et 19 juillet 2023 ;

Vu la décision du 12 septembre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2023-ARA-KKPP-3200, présentée le 7 août 2023 par la Communauté de communes du Pays de Salers (15), relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 19 communes sur les 27 lui appartenant ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé par courriel en date du 18 août 2023 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Cantal en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que le projet porte sur une partie du territoire de la communauté de commune du Pays de Salers (15)¹ comprenant 19 communes pour une superficie de 390 km² environ et accueillant 5113 habitants, appartenant au périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Haut-Cantal-Dordogne approuvé le 7 juillet 2021 ; et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Dordogne-Amont en cours d'élaboration ;

1 Les communes de Salers, Fontanges, Pleaux, Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Illide, Saint-Martin-Cantalès, Saint-Projet-de-Salers et Tournemire ne sont pas concernées par la demande de la communauté de communes qui comprend 27 communes.

Considérant que le projet de modification des zonages d'assainissement des eaux usées est réalisé du fait de programmes de travaux sur des systèmes d'assainissement collectifs mais également pour la cohérence avec les documents d'urbanisme ;

Considérant que les principes retenus pour le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées repose, en ce qui concerne la répartition entre l'assainissement collectif et l'assainissement individuel sur les programmes de travaux et diagnostics des installations existantes, des critères techniques, financiers, environnementaux et urbanistiques;

Considérant que s'agissant de l'assainissement individuel le dossier examine la possibilité de la mise en œuvre de ce choix et oriente le type de dispositif en fonction de l'aptitude du zonage d'aptitude reposant sur la surface disponible pour le dispositif, la profondeur du sol et sa perméabilité, ainsi que la pente ;

Considérant que sur le plan environnemental, le territoire de la collectivité, partiellement inclus dans le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est concerné par sept sites Natura 2000, par 26 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I, quatre Znieff de type II et le site classé du Puy Mary mais que le projet n'est pas susceptible d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées vise à limiter le rejet d'effluents bruts dans le milieu naturel ;

Concluant

- qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 19 communes sur les 27 de la Communauté de communes du Pays de Salers (15) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 19 communes sur les 27 de la Communauté de communes du Pays de Salers (15), objet de la demande n°2023-ARA-KKPP-3200, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 19 communes sur les 27 de la Communauté de communes du Pays de Salers (15) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation,

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).